



Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'installations de stockage d'alcools de bouche

à SEGONZAC (16)

Partie n° 4

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Lilian TESSENDIER E. DUMOULIN	DISTILLERIE TESSENDIER ET FILS	l.tessendier@cognac-tessendier.com e.dumoulin@cognac-tessendier.com	05 45 35 36 34

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	L. TESSENDIER	9 juin 2021

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 av Beaupréau local n° 5
17390 La TREMBLADE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT	15
2. PRÉSENTATION DU PROJET	19
2.1 STATUT RÉGLEMENTAIRE DU PROJET	19
2.2 LISTE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	20
2.3 LISTE DES INSTALLATIONS PROJETÉES.....	20
2.4 PHASAGE DU PROJET	20
2.5 DESCRIPTION DU PROCESS.....	21
2.6 DÉTAIL DES CONSOMMATIONS PROJETÉES.....	21
2.7 LISTE DES PROJETS ENVIRONNANTS.....	21
2.8 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES.....	23
2.8.1 ÉCHELLE SPATIALE.....	23
2.8.2 ÉCHELLE TEMPORELLE — ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU SITE	23
3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	24
3.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE	24
3.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL.....	24
3.1.2 DÉFINITION CADASTRALE	25
3.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU SITE	26
3.2 DOCUMENTS DE PLANIFICATION	26
3.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	26
3.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).....	26
3.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME.....	26
3.2.4 SERVITUDES D'URBANISME	27
3.2.1 SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES.....	31
3.2.2 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	31
3.3 PAYSAGE	34
3.3.1 AMBIANCE GÉNÉRALE	34
3.3.2 AMBIANCE COMMUNALE	35
3.3.3 AMBIANCE LOCALE	36
3.3.4 AMBIANCE PARCELLAIRE	37
3.3.5 VISIBILITÉ	37
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	38
3.4.1 POPULATION ET HABITAT.....	38
3.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE	39
3.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT	40
3.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC	41
3.4.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	42
3.5 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUES	47
3.5.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL.....	47
3.5.2 ARCHÉOLOGIE.....	47
3.6 ACCIDENTOLOGIE	48
3.6.1 ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE.....	48
3.6.2 ACCIDENTS LIES A L'ACTIVITÉ SUR LE SITE	48

3.7	INFRASTRUCTURES	48
3.7.1	RÉSEAU ROUTIER ET ACCÈS AU SITE	48
3.7.2	RÉSEAU FERROVIAIRE	50
3.7.3	AÉROPORTS — AÉRODROMES.....	50
3.7.4	RÉSEAU FLUVIAL.....	50
3.8	DÉCHETS	50
3.8.1	DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE SEGONZAC	50
3.8.2	DÉCHETS AU DROIT DU SITE	51
3.9	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	51
3.9.1	NIVEAUX SONORES.....	51
3.9.2	VIBRATIONS	52
3.10	ÉMISSIONS LUMINEUSES	52
3.11	DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	53
3.11.1	TOPOGRAPHIE.....	53
3.11.2	CLIMATOLOGIE	54
3.11.3	CONTEXTE PÉDOLOGIQUE, GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE.....	56
3.11.4	EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX	60
3.11.5	QUALITÉ DE L'AIR.....	75
3.11.6	RISQUES NATURELS.....	78
3.12	ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	84
3.12.1	ZONES AGRICOLES.....	84
3.12.2	AOP — AOPC — IGP	84
3.12.3	ESPACES FORESTIERS.....	86
3.12.4	ZONES DE PÊCHE.....	86
3.13	FAUNE, VÉGÉTATION ET MILIEUX NATURELS	86
3.13.1	ZNIEFF	86
3.13.2	ZONE NATURA 2000.....	88
3.13.3	ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR	89
3.13.4	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES	92
3.13.5	RÉSERVE DE BIOSPHÈRE	93
3.13.6	ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE	93
3.13.7	RÉSERVES NATURELLES	93
3.13.8	PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL	93
3.13.9	ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	93
3.13.10	SITES CLASSÉS ET INSCRITS	93
3.13.11	AUTRES INVENTAIRES.....	94
3.13.12	INVENTAIRE DE TERRAIN	94
3.14	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX	103
4.	ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	109
4.1	CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	109
4.2	FACTEURS INFLUENÇANT LES ÉVOLUTIONS.....	109
4.2.1	INFLUENCE DU SCOT.....	109
4.2.2	INFLUENCE DU SDAGE ET DU SAGE	110
4.2.3	INFLUENCE DES AUTRES PLANS.....	111
4.2.4	AUTRES INFLUENCES	111

4.3	ÉVOLUTION À PROXIMITÉ DU SITE	112
4.3.1	ÉVOLUTION AU NIVEAU COMMUNAL.....	112
4.3.2	ÉVOLUTION AU DROIT DU SITE.....	112
5.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	113
5.1	PHASE CHANTIER.....	113
5.1.1	DÉTAIL DES TRAVAUX.....	113
5.1.2	IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT.....	113
5.1.3	MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DE LA PHASE CHANTIER	118
5.1.4	IMPACT RÉSIDUEL.....	124
5.1.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	125
5.2	COMPTABILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	125
5.2.1	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA HAUTE SAINTONGE.....	125
5.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	129
5.2.3	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	133
5.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE	134
5.3.1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	134
5.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL.....	136
5.4.1	CONTEXTE SOCIO - ÉCONOMIQUE.....	136
5.4.2	ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITÉS DE LOISIR ET TOURISME	137
5.5	PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	138
5.5.1	IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	138
5.5.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	138
5.6	INFRASTRUCTURES.....	139
5.6.1	LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC.....	139
5.6.2	CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE.....	140
5.6.3	COMPATIBILITÉ AVEC LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE	141
5.6.4	IMPACT RÉSIDUEL.....	141
5.6.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	142
5.7	DÉCHETS.....	142
5.7.1	IMPACT DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS.....	142
5.7.2	MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS	142
5.7.3	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS.....	142
5.7.4	IMPACT RÉSIDUEL.....	150
5.7.5	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	150
5.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	150
5.8.1	IMPACT DES ÉMISSIONS SONORES ET DES SOURCES DE VIBRATIONS.....	150
5.8.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES NIVEAUX SONORES	153
5.8.3	IMPACT RÉSIDUEL.....	153
5.8.4	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	154
5.9	ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	154
5.9.1	IMPACTS DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE.....	154
5.9.2	MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT DES ÉMISSIONS LUMINEUSES	154

5.9.3	IMPACT RÉSIDUEL.....	155
5.9.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	155
5.10	CLIMAT	155
5.10.1	IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	155
5.10.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT DU PROJET VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	156
5.10.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET ET LE PCAET.....	157
5.10.4	IMPACT RÉSIDUEL.....	158
5.10.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	158
5.11	RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	159
5.11.1	IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	159
5.11.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	159
5.11.3	IMPACT RÉSIDUEL.....	159
5.12	AIR.....	160
5.12.1	IMPACTS DU PROJET SUR L'AIR	160
5.12.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES	160
5.12.3	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	161
5.12.4	IMPACT RÉSIDUEL.....	162
5.12.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	162
5.13	EAUX DE SURFACE	162
5.13.1	DOSSIER LOI SUR L'EAU.....	162
5.13.2	IMPACT DU PROJET SUR L'EAU	162
5.13.3	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR L'EAU	169
5.13.4	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	174
5.13.5	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE	179
5.13.6	REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU	180
5.13.7	IMPACT RÉSIDUEL.....	181
5.13.8	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	181
5.14	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	181
5.14.1	IMPACTS DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	181
5.14.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS	181
5.14.3	IMPACT RÉSIDUEL.....	182
5.14.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	182
5.15	EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES	183
5.15.1	IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUE	183
5.15.2	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES.....	183
5.15.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	183
5.16	FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	183
5.16.1	IMPACT DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE — INCIDENCE NATURA 2000	183
5.16.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	184
5.16.3	IMPACTS DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	186
5.16.4	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES.....	186
5.16.5	IMPACT RÉSIDUEL.....	187

5.16.6	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	187
5.17	RAYONNEMENTS IONISANTS.....	187
5.18	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT.....	187
6.	DESCRIPTION DES IMPACTS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DE CELUI-CI À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	191
7.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	191
7.1	PRÉAMBULE	191
7.2	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	191
7.3	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION	192
7.3.1	CARACTÉRISATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	192
7.3.2	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES.....	192
7.3.3	BILAN DES FLUX.....	193
7.3.4	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS.....	193
7.3.5	AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT	193
7.4	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION.....	193
7.4.1	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	193
7.4.2	CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES.....	194
7.4.3	SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT	195
7.4.4	SCHÉMA CONCEPTUEL.....	197
7.4.5	CONCLUSIONS.....	197
8.	SYNTHÈSE DES IMPACTS, MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS RÉSIDUELS.....	199
9.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION 203	
9.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	203
9.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES	203
9.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	203
9.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ	203
10.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS	205
10.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	205
10.2	COÛTS DES MESURES	205
11.	ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	206
12.	LISTE DES INTERVENANTS	208

LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Localisation du site.....	24
Figure 2	: Localisation du site au niveau communal	24
Figure 3	: Localisation du site et des axes routiers à l'échelle de la ZAC	25
Figure 4	: Périmètre ICPE projeté	26
Figure 5	: Extrait du plan de zonage du PLU	27
Figure 6	: Périmètres de protection AC1 aux abords du site	27
Figure 7	: Servitude AS1 liée aux captages	28
Figure 8	: Servitude I3 liée aux canalisations de gaz.....	28
Figure 9	: Servitude I4 liée aux réseaux électriques	29

Figure 10 : Servitude PT1.....	29
Figure 11 : Servitude PT2.....	30
Figure 12 : Servitude T5.....	30
Figure 13 : Servitudes INT1.....	31
Figure 14 : Entités paysagères.....	34
Figure 15 : Occupation des sols au niveau de la commune	35
Figure 16 : Les types de sols de la commune de SEGONZAC	35
Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019 SEGONZAC	36
Figure 18 : Occupation des sols (CORINE LAND COVER 2012).....	36
Figure 19 : Vue aérienne du site	37
Figure 20 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017	38
Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017	39
Figure 22 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018	40
Figure 23 : Voisinage immédiat du projet de site.	40
Figure 24 : ERP à proximité du site.....	41
Figure 25 : Itinéraires de randonnée à proximité du site.....	42
Figure 26 : Canalisation de transport de matières dangereuses	43
Figure 27 : Réseau de transport d'électricité au droit de la commune de SEGONZAC	43
Figure 28 : Installations classées à proximité du site	44
Figure 29 : Sites pollués BASOL à proximité	45
Figure 30 : Anciens Sites industriels à proximité.....	46
Figure 31 : Localisation du bassin à vinasses — Site CHARLEMAGNE MMI.....	46
Figure 32 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.....	47
Figure 33 : Localisation des accès à la parcelle.....	49
Figure 34 : Localisation des axes routiers.....	49
Figure 35 : Comptage du trafic routier.....	50
Figure 36 : Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Cognac Châteaubernard (aérien).....	51
Figure 37 : Pollution lumineuse	52
Figure 38 : Topographie du site.....	53
Figure 39 : Courbes de niveau	53
Figure 40 : Rose des vents.....	55
Figure 41 : Localisation des points d'investigations	57
Figure 42 : Extrait de la feuille géologique n° 708 de COGNAC au 1/50 000 ^{ème}	58
Figure 43 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL.....	59
Figure 44 : Bassin versant de la CHARENTE	61
Figure 45 : Description de la masse d'eau R3080510	62
Figure 46 : Description de la masse d'eau FRFRR17_2.....	62
Figure 47 : Hydrographie dans le secteur du site.....	63
Figure 48 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0	64
Figure 49 : Indice IDPR	65
Figure 50 : Périmètres de protection du captage de COULONGE	66
Figure 51 : État écologique en 2018	69
Figure 52 : État écologique 2015 à 2018	70
Figure 53 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire	79
Figure 54 : Carte des remontées de nappes.....	80
Figure 55 : Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise	80
Figure 56 : Localisation des cavités souterraines (ouvrages civils)	82
Figure 57 : Mouvements de terrain Aléa retrait-gonflement des argiles	83
Figure 58 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)	83
Figure 59 : Espaces forestiers.....	86
Figure 60 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF.....	88
Figure 61 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité	89
Figure 62 : Zones humides.....	91
Figure 63 : Zones potentiellement humides	91
Figure 64 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES	93

Figure 65 : Site naturel classé ou inscrit	94
Figure 66 : Unités de végétation	95
Figure 67 : Importance relative des espèces en fonction de leur groupe écologique.....	96
Figure 68 : Plantes remarquables observées sur le site	97
Figure 69 : Localisation des espèces invasives répertoriées sur le site	97
Figure 70 : Nombre de contacts par espèce de chiroptère pour les deux soirées d'écoute	98
Figure 71 : Localisation des oiseaux remarquables observés sur l'aire d'étude.....	100
Figure 72 : Localisation des observations de reptiles et amphibiens.....	101
Figure 73 : Synthèse sur la sensibilité écologique du site	103
Figure 74 : Mesure d'évitement au regard de l'état initial faune-flore pour la phase chantier	124
Figure 75 : Extrait du PLU de SEGONZAC.....	130
Figure 76 : Emplacement des prises de vue	134
Figure 77 : Zone de présomption de Prescriptions Archéologiques	138
Figure 78 : Localisation des points de mesurage.....	151
Figure 79 : Mode de traitement des eaux pluviales.....	165
Figure 80 : Intensité des pluies de fréquence centennale.....	171
Figure 81 : Exemple de rejet dans le bassin d'infiltration	172
Figure 82 : Schéma de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales	172
Figure 83 : Coupe de principe d'un avaloir à grille avec fond de décantation	173
Figure 84 : Schéma de principe des interrelations environnementales	188
Figure 85 : Délimitation de la zone d'étude	194
Figure 86 : Caractéristiques d physico-chimiques de l'éthanol	196
Figure 87 : Donnée du schéma conceptuel.....	197
Figure 88 : Schéma conceptuel.....	197

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site	19
Tableau 2 : Application de la règle de cumul au site.....	19
Tableau 3 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau.....	19
Tableau 4 : Planning des travaux.....	20
Tableau 5 : Détail des consommations projetées	21
Tableau 6 : Définition des aires d'études	23
Tableau 7 : Coordonnées géographiques du site	25
Tableau 8 : Parcelles cadastrales	25
Tableau 9 : Plans schémas et programmes à étudier.....	34
Tableau 10 : Les types de sols de la commune de SEGONZAC.....	35
Tableau 11 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2017.....	38
Tableau 12 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	38
Tableau 13 : Catégories de logements de la commune de SEGONZAC	39
Tableau 14 : Nombre d'entreprises de la commune de SEGONZAC par secteur d'activité.....	39
Tableau 15 : Entreprises de la ZA des MALESTIERS	41
Tableau 16 : Localisation des ERP les plus proches du site	41
Tableau 17 : Liste des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à proximité du site	44
Tableau 18 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS	45
Tableau 19 : Indicateurs départementaux de sécurité routière.....	48
Tableau 20 : Coordonnées de la station météo de COGNAC	54
Tableau 21 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période.....	54
Tableau 22 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période.....	54
Tableau 23 : Durée moyenne d'insolation en heure	54
Tableau 24 : Vitesses de vent maximales et moyennes	55
Tableau 25 : Résultats des essais de perméabilité.....	57
Tableau 26 : Forages à proximité du site et données lithologiques.....	59
Tableau 27 : Description des ouvrages BSS à proximité de la zone d'étude	60
Tableau 28 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	64
Tableau 29 : Mesures quantitatives du NE en amont et en aval du site.....	70
Tableau 30 : Classification du ruisseau de LA MOTTE par le SDAGE 2016-2021	72
Tableau 31 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 76	76
Tableau 32 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC ..	77
Tableau 33 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 78	78
Tableau 34 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à SEGONZAC	78
Tableau 35 : Liste des séismes ressentis sur la commune de SEGONZAC	81
Tableau 36 : Extrait de la liste des Séismes historiques potentiellement ressentis.....	81
Tableau 37 : Localisation des cavités souterraines.....	82
Tableau 38 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de SEGONZAC	84
Tableau 39 : Orientations technico-économiques des exploitations	84
Tableau 40 : Liste des AOC, AOP et IGP	85
Tableau 41 : Indice IPR	86
Tableau 42 : Date des prospections et conditions météorologiques — étude faune-flore	94
Tableau 43 : Liste et statuts des habitats recensés sur le site.....	95
Tableau 44 : Espèces végétales patrimoniales recensées sur le site.....	96
Tableau 45 : Mammifères recensés sur le site.....	98
Tableau 46 : Avifaunes recensées sur le site.....	100
Tableau 47 : Herpétofaunes recensées sur le site.....	101
Tableau 48 : Entomofaunes recensées sur le site	102
Tableau 49 : Appréciation qualitative de la biodiversité du site	102
Tableau 50 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	108
Tableau 51 : Liste des travaux et échéancier.....	113

Tableau 52 : Impacts des travaux sur le paysage.....	114
Tableau 53 : Impacts des travaux sur l'environnement humain et industriel	114
Tableau 54 : Impacts des travaux sur les infrastructures.....	114
Tableau 55 : Impacts des travaux sur les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les sols	114
Tableau 56 : Impacts des travaux sur les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les sols	115
Tableau 57 : Impacts des travaux sur les risques naturels et anthropiques	115
Tableau 58 : Impacts des travaux sur la production de déchets.....	116
Tableau 59 : Impacts des travaux sur les émissions lumineuses	116
Tableau 60 : Impacts des travaux sur les niveaux sonores et vibratoires	116
Tableau 61 : Impacts des travaux sur la consommation d'énergie	116
Tableau 62 : Impacts des travaux sur le climat.....	117
Tableau 63 : Impacts des travaux sur les espaces agricoles.....	117
Tableau 64 : Impacts des travaux sur la faune et la flore	117
Tableau 65 : Impacts résiduels des travaux.....	124
Tableau 66 : Compatibilité du projet avec le SCoT la région de COGNAC	129
Tableau 67 : Conformité du projet au PLU de SEGONZAC	133
Tableau 68 : Impact du projet sur le paysage	135
Tableau 69 : Impacts résiduels du projet sur le paysage	136
Tableau 70 : Impacts du projet sur les activités économiques environnantes	137
Tableau 71 : Impacts du projet sur le public et les ERP	137
Tableau 72 : Impacts du projet sur les biens archéologiques et culturels	138
Tableau 73 : Circulation liée au projet.....	139
Tableau 74 : Impacts du projet sur les infrastructures routières	139
Tableau 75 : Impacts résiduels du projet sur les infrastructures routières.....	140
Tableau 76 : Impacts résiduels du projet sur les réseaux.....	140
Tableau 77 : Impacts résiduels du projet sur les consommations d'énergie	142
Tableau 78 : Production de déchets projetée.....	142
Tableau 79 : Impacts du projet sur la production de déchets	142
Tableau 80 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine	150
Tableau 81 : Impacts résiduels du projet sur la production de déchets	150
Tableau 82 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	151
Tableau 83 : Émergences admissibles dans les ZER.....	151
Tableau 84 : Informations sur les mesures de bruit de jour	152
Tableau 85 : Résultats des mesures du 19 novembre 2019.....	152
Tableau 86 : Impacts du projet sur les émissions sonores et vibratoires	153
Tableau 87 : Impacts résiduels du projet sur les émissions sonores et vibratoires	153
Tableau 88 : Impacts du projet sur les émissions lumineuses.....	154
Tableau 89 : Impacts résiduels du projet sur les émissions lumineuses	155
Tableau 90 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006	156
Tableau 91 : Calcul des émissions de carbone et de CO ₂ associés aux consommations d'énergies	156
Tableau 92 : Impacts du projet sur ses émissions de GES	156
Tableau 93 : Impacts résiduels du projet sur ses émissions de GES.....	158
Tableau 94 : Impacts du projet sur les risques naturels et anthropiques.....	159
Tableau 95 : Impacts résiduels du projet sur les risques naturels et anthropiques	159
Tableau 96 : Impacts du projet sur les émissions de polluants atmosphériques.....	160
Tableau 97 : Impacts résiduels du projet sur les émissions de polluants atmosphériques	162
Tableau 98 : Consommations et usages de l'eau	162
Tableau 99 : Dimensionnement du bassin pluviale.....	166
Tableau 100 : Dimensionnement des pompes de relevages	167
Tableau 101 : Valeurs des QSP projetées et rétentions	167
Tableau 102 : Volumes à contenir en cas d'incendie.....	167
Tableau 103 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel	168
Tableau 104 : Impacts du projet sur les rejets aqueux	169
Tableau 105 : Caractéristiques des ouvrages de gestion des pluies.....	171
Tableau 106 : Estimation des rejets de polluants après traitement des eaux pluviales.....	174
Tableau 107 : Compatibilité du projet avec le SDAGE ADOUR GARONNE	178

Tableau 108 : Compatibilité du site avec le PDM du SDAGE ADOUR GARONNE	179
Tableau 109 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	180
Tableau 110 : Impacts résiduels du projet sur les rejets aqueux	181
Tableau 111 : Impacts du projet sur les eaux souterraines et les sols	181
Tableau 112 : Impacts résiduels du projet sur les eaux souterraines et les sols	182
Tableau 113 : Impacts du projet sur les espaces agricoles, forestiers et halieutiques	183
Tableau 114 : Compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	186
Tableau 115 : Impacts du projet sur la continuité écologique	186
Tableau 116 : Impacts résiduels du projet sur la continuité écologique et les zones NATURA 2000	187
Tableau 117 : Inventaire et description des sources.....	192
Tableau 118 : Synthèse des voies de transfert	196
Tableau 119 : Valeurs de référence de l'éthanol.....	196
Tableau 120 : VME et VLCT de l'éthanol	196
Tableau 121 : Traceurs retenus dans le cadre de l'étude	197
Tableau 122 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	202
Tableau 123 : Coûts et planning des travaux.....	205
Tableau 124 : Liste des sites internet consultés	207

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENVironnement
CMS	Capacité Maximale de Stockage
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COP	Composés Organiques Persistants
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Électricité De France
EH	Équivalent Habitant
ERNMT	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
EP	Eaux pluviales
ERP	Établissement Recevant du Public
ERS	Évaluation du Risque Sanitaire
ETM	Éléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
GNR	Gazole Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MH	Monument Historique
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

PER	Plan d'Exposition aux Risques
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PL	Poids-Lourd
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
QSP	Quantité susceptible d'être présente
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées
TRI	Territoire à Risque Important
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette partie de l'étude vise à présenter les impacts prévisibles relatifs à la création et à l'exploitation des chais de vieillissement d'alcools de la société DISTILLERIE TESSENDIER ET FILS en fonctionnement normal ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ceux-ci. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans la « PARTIE N° 5 : ÉTUDE DE DANGERS ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Article R122-5 du Code de l'Environnement

« I. — Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II. — En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16.

3° une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
- La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. — Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.

V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17.

VII. — Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.

VIII. — Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1. »

Article D181-15-2

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. — Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

- 1° lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées ;
- 2° les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;

4° pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

5° pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;
- b) Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;
- d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

6° lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

7° pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

8° pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 ;

9° un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

10° l'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

11° pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

12° pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

- a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ;
- b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;
- c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :
 - une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
 - le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
 - un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
 - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
 - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
- d) Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées.

13° dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale ;

14° pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction ;

15° Pour les projets d'exploitation souterraine de carrières de gypse situées dans le périmètre d'une forêt de protection définie à l'article L. 141-1 du code forestier, le dossier contient les pièces suivantes :

- une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-5 du code forestier ;
- l'analyse de l'incidence de l'opération sur la destination forestière des lieux et les modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux ;
- un document attestant que les équipements, constructions, aménagements et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées ;
- un document décrivant, pour les équipements, constructions, aménagements et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité ;

16° pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages ;

17° pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.

II. — Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

III. — L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.

Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont décrites dans la « PARTIE N° 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » et la « PARTIE 3 — DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETÉES » du présent dossier d'autorisation d'exploiter.

2.1 STATUT RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

La description détaillée du classement ICPE du site de la DISTILLERIE TESSENDIER ET FILS est réalisée dans la « PARTIE N° 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » du présent dossier :

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
4755 — 1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	Chai n° 1 : 4 800 m ³ Chai n° 2 : 4 800 m ³ Chai n° 3 : 4 800 m ³ Chai n° 4 : 4 800 m ³ QSP : 19 200 m³ 19 200 m ³ x 0,947 = 18 182,4 t	A – Seuil Bas R = 2 km
(A) Autorisation	(E) Enregistrement	(DC) Déclaration sous contrôle périodique	(D) Déclaration

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site

Nom	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme			Seuil bas associé	Poids de la somme			
			(a)	(b)	(c)		(a)	(b)	(c)	
Alcools de bouche	18 182,4 t	4755	50 000 t	0	0,363 648	0	5000 t	0	3,636 48	0
Total par somme	-	-	-	0	0,363 648	0	-	0	3,636 48	0

Tableau 2 : Application de la règle de cumul au site

Le site sera classé SEVESO seuil BAS au titre de la rubrique ICPE 4755.

Au regard du « Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site », le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- SEGONZAC,
- JUILLAC-LE-COQ,
- ANGEAC-CHAMPAGNE.

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site est classé au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Rejet dans le fossé communal à l'est du site. La superficie du site est de 60 432 m ² soit 6,04 ha.	D

Tableau 3 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau

Cependant, suivant l'article D181-15-1 du Code de l'environnement, dans le cadre de la rubrique 2150 de la loi sur l'eau, il n'est pas demandé d'éléments complémentaires à l'autorisation environnementale. D'autre part, le dossier comportera une partie « Eau » en réponse aux éléments exigés par l'article R181-14 du Code de l'Environnement et vaut donc document d'incidences.

2.2 LISTE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le site est actuellement constitué d'une friche comportant principalement des arbres et des espaces engazonnés.

La parcelle dispose déjà de raccords aux réseaux d'eau publics, de traitement des eaux usées, d'électricité et de télécommunication.

2.3 LISTE DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Le projet consiste en la création d'un nouveau site de stockage d'alcools de bouche. L'entreprise a prévu la construction de :

- 4 chais de 2 952,26 m² pouvant contenir 4 800 m³ d'alcool ;
- 300 m² de bureaux ;
- 8 aires de dépotage d'alcool ;
- 1 aire de pesée ;
- 1 réserve incendie de 3 400 m³, avec 15 emplacements de camions de pompier ;
- 1 bassin étouffoir de 500 m³ ;
- 1 réserve incendie de 600 m³ avec 3 emplacements de camions de pompier ;
- 1 bassin de rétention de 2 400 m³ ;
- 1 bassin de confinement de 6 000 m³ ;
- 1 noue pour les eaux de pluie de 1 800 m³ ;
- 1 local sprinkler avec une cuve de 952 m³ ;
- 6 places de parking pour poids lourds ;
- des places de parking pour véhicules légers ;
- des haies boisées ;
- des espaces verts ;
- des clôtures ;
- 20 977 m² de voirie goudronnée.

Ces installations consommeront de l'espace agricole non imperméabilisé.

2.4 PHASAGE DU PROJET

Description	Échéances	Coûts
Études		280 000 €
Voiries et réseaux (inclus : plateformes, bassins, réseaux...)	2022	1 600 000 €
Réalisation du chai n° 1	2023	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 2	2026	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 3	2029	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 4	2032	2 400 000 €
Réalisation des bureaux	2030	1 000 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 1	2023	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 2	2026	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 3	2029	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 4	2032	110 000 €
Futaille du chai n° 1	2023	7 400 000 €
Futaille du chai n° 2	2026	7 400 000 €
Futaille du chai n° 3	2029	7 400 000 €
Futaille du chai n° 4	2032	7 400 000 €
Installation du réseau PIA	2022	600 000 €
Clôture du site	2023	100 000 €
Réalisation des espaces verts	2023	50 000 €
Mise en service du site	2023	50 000 €

Tableau 4 : Planning des travaux

2.5 DESCRIPTION DU PROCESS

Le site sera uniquement voué au vieillissement d'alcools de bouche.

Les eaux-de-vie seront livrées sur le site via des camions-citernes compartimentés de 250 à 300 hl. Elles seront alors transférées dans des fûts et des tonneaux en bois pour réaliser le vieillissement. Des cuves inox sont utilisées pour servir de tampon entre le dépotage des camions et le remplissage des contenants de vieillissement.

Une fois stockée et grâce aux conditions particulières d'hygrométrie et de température régnant dans les chais, l'eau-de-vie va progressivement acquérir et développer ses arômes. Au cours de cette étape, le degré d'alcool, originellement aux environs de 70°, va progressivement diminuer à raison d'une évaporation annuelle estimée à 2 % de sa masse.

Cette évaporation, nommée « Part des anges » est à l'origine du développement du champignon « *Baudoinia compniacensis* » qui donne leur couleur noire caractéristique aux chais de vieillissement d'alcools.

Pour compenser l'évaporation et gagner de l'espace, les fûts issus d'un même lot sont régulièrement fusionnés. Au cours du vieillissement, les eaux-de-vie et les équipements de stockage font l'objet d'un suivi attentif pour éviter toute détérioration du produit :

- contrôle de l'étanchéité ;
- contrôle de la composition des eaux-de-vie ;
- contrôle de l'état des tuyaux de transfert ;
- inventaire régulier du stock ;
- ...

Après le temps de maturation souhaité, l'eau-de-vie vieillie est réexpédiée en camion-citerne vers son lieu de mise en bouteilles où l'assemblage final sera réalisé, afin de donner tout son arôme au produit.

2.6 DÉTAIL DES CONSOMMATIONS PROJETÉES

Utilités	Situation projetée	
	Usage	Consommation
Eau de ville	Alimentation des équipements incendie, sanitaires, lavage des installations...	330 m³/an
Électricité	Éclairage, pompes, bureaux...	460 kWh

Tableau 5 : Détail des consommations projetées

2.7 LISTE DES PROJETS ENVIRONNANTS

Différents projets relevant de la réglementation des ICPE ont été enregistrés sur les communes concernées par le rayon d'affichage.

Ces projets, en majorité terminés, sont repris ci-dessous :

Commune de SEGONZAC

- le projet de création de 6 chais de vieillissement de 300 m² et d'un chai de distillation de 300 m² par la DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE. Le dossier a été déposé à la Sous-Préfecture de COGNAC le 17 mai 2016 et les chais sont aujourd'hui fonctionnels,
- le projet de création d'une unité de transformation de polymères par la société EAGLE ABC TECHNOLOGY. Cette installation traite 1,75 t/j et est soumise à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2661. La déclaration initiale a été réalisée le 27 octobre 2016 et l'unité est aujourd'hui fonctionnelle,
- la modification des capacités de stockage et de distillation des installations de la SA DU VIEUX COLOMBIER. L'Arrêté Préfectoral complémentaire de modification date du 19 mai 2017,

- le projet d'extension d'une distillerie existante par la SARL DISTILLERIE DE L'UNI BLANC — CHEVRIER TRIBOT. La consultation du public a été réalisée du 24 avril au 22 mai 2017,
- la création d'un site de stockage d'alcools de bouche par la SCEA DU DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC. Le dossier de déclaration a été déposé le 30 juillet 2018,
- le projet de création de 4 chais de 976 m², pour une QSP totale de 4 900 m³, de la SCEA DU MAINE QUARTIER. L'Arrêté Préfectoral portant décision d'examen au cas par cas date du 28 décembre 2018,
- l'extension d'une distillerie par la SCEA DU DOMAINE DU BREUIL DE SEGONZAC. L'avis d'ouverture de la consultation publique date du 23 juillet 2019,
- le projet de création de chai de stockage d'alcools de bouche par la SCEA DU DOMAINE SAZERAC DE SEGONZAC. L'avis de l'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas a été rendu le 16 mars 2020,
- la modification d'un site de vinification, de distillation et de vieillissement d'alcools de la GFA DU PEU.

Commune de JUILLAC-LE-COQ

- la création d'un atelier de distillation et d'une installation de préparation et de conditionnement de vin par la SA DOMAINES REMY MARTIN. L'arrêté Préfectoral d'exploitation a été signé le 8 novembre 2017,
- l'extension d'une installation de distillation existante par la SARL LES VIGNES. L'arrêté Préfectoral d'exploitation a été signé le 17 décembre 2018,
- l'extension d'une installation de distillation existante par la JAS HENNESSY & CO. L'arrêté Préfectoral d'exploitation a été signé le 14 décembre 2015.

Commune de ANGEAC-CHAMPAGNE

- la construction d'un chai de stockage d'eau-de-vie par la DISTILLERIE MICHEL BOINAUD. L'Arrêté Préfectoral portant décision de l'étude au cas par cas date du 29 octobre 2019,
- l'extension d'installations de préparation et de conditionnement de vins par la DISTILLERIE DU VIEUX CHÊNE. L'Arrêté Préfectoral portant décision de l'étude au cas par cas date du 29 mars 2019,
- la création d'installations de préparation et de conditionnement de vin par la SCEA RENAUD DE CHAMP CONTRE. La preuve de dépôt de la déclaration date du 12 mai 2017, les installations sont aujourd'hui fonctionnelles.

Les projets situés dans un rayon de 2 km autour des installations sont :

- le projet de création d'une unité de transformation de polymères par la société EAGLE ABC TECHNOLOGY,
- le projet d'extension d'une distillerie existante par la SARL DISTILLERIE DE L'UNI BLANC — CHEVRIER TRIBOT,
- la modification des capacités de stockage et de distillation des installations de la SA DU VIEUX COLOMBIER,
- la modification d'un site de distillation, de vinification et de vieillissement d'alcool par la GFA DU PEU à 310 m à l'est.

Seul le projet de modification du site de la GFA DU PEU est encore en cours et n'est pas finalisé lors du dépôt de ce dossier. Cependant ce projet sera finalisé avant le début des travaux.

2.8 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

2.8.1 ÉCHELLE SPATIALE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires et les autres thèmes influant sur la population (paysage, bruit...)
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits.
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Émissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 6 : Définition des aires d'études

2.8.2 ÉCHELLE TEMPORELLE — ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU SITE

Avec ou sans réalisation du projet, l'état actuel de l'environnement ne sera pas nécessairement l'état futur. Afin d'évaluer les impacts d'un projet sur l'environnement, il est important de comprendre l'évolution de cet environnement sans la mise en œuvre du projet. On appellera « scénario de référence » cette description et ces données serviront de références par rapport auxquelles les impacts du projet seront évalués.

Les évolutions remarquables dans le scénario de référence sont observées pour les projets de grande envergure, dont la réalisation nécessite de nombreuses années. En effet, il faut quelques années ou des événements climatiques importants pour que la biodiversité dans la zone du site ait le temps de changer.

Pour les projets de court terme (échelle de temps inférieure à 15 ans), la prise en compte des changements climatiques au cours des projets sera limitée. Pour les projets à long terme ou ceux ayant des effets durables (échelle de temps supérieure à 20 ans), des scénarios climatiques basés sur les résultats de modèles climatiques doivent être idéalement utilisés. De tels projets devront peut-être être conçus pour résister à des conditions environnementales très différentes de celles actuelles.

Avec une période de travaux estimée à moins de 1 an par chai et un découpage des travaux sur une dizaine d'années, le projet de l'entreprise entre dans la catégorie des projets à court terme.

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE

3.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

Le site est localisé dans la Zone d'Activités (ZA) des MALESTIERS au niveau de la rue du PETIT MAIRAT sur la commune de SEGONZAC.

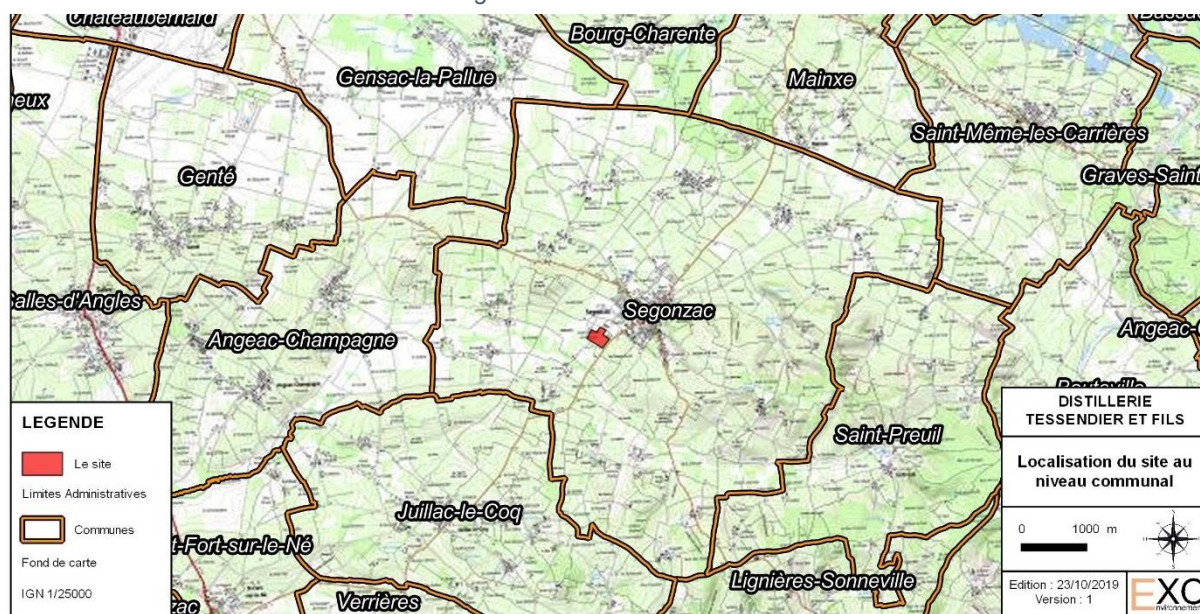
La ZA dispose de cinq axes d'accès :

- deux accès principaux au sud-est de la zone par la D736, axe est-ouest reliant les communes de SEGONZAC et SAINT FORT SUR LE NE,
- un accès principal au nord par la D24, axe nord — sud reliant la ville de COGNAC à la commune de SEGONZAC,
- un accès secondaire à l'est par la rue MALASTIERS, reliant la ZA et le bourg de SEGONZAC,
- un accès secondaire par des chemins agricoles à l'ouest.



Source : Via Michelin

Figure 1 : Localisation du site



Source : Géoportail

Figure 2 : Localisation du site au niveau communal

3.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU SITE

Le périmètre ICPE projeté est présenté ci-dessous sur une surface 60 432 m² et s'étend sur dix-sept parcelles cadastrales.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 4 : Périmètre ICPE projeté

3.2 DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La commune de SEGONZAC est située à l'ouest du département de la CHARENTE, au sud-est de COGNAC.

Elle fait partie du canton de CHARENTE-CHAMPAGNE et de la Communauté d'Agglomération du GRAND-COGNAC, créée le 1^{er} Janvier 2017.

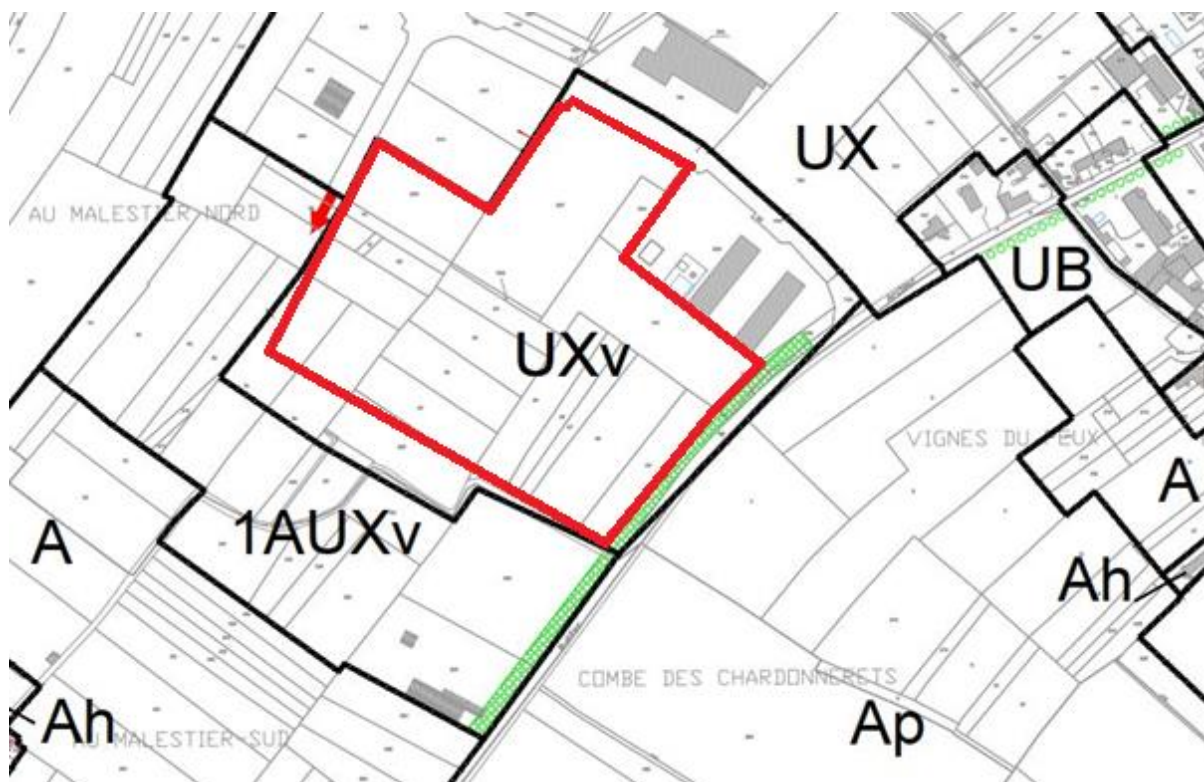
3.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de SEGONZAC est incluse dans le SCOT du COGNAÇAIS validé depuis le 28 novembre 2019.

3.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de SEGONZAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal du 9 juin 2015.

Le périmètre ICPE de l'entreprise est inscrit en zone UXv du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui concerne un secteur d'activités réservé aux spiritueux.



Source : Mairie de SEGONZAC

Figure 5 : Extrait du plan de zonage du PLU

3.2.4 SERVITUDES D'URBANISME

Les servitudes d'utilité publique suivantes sont présentes sur la commune de SEGONZAC :

- la servitude **AC1** « protection des monuments historiques inscrits ou classés » :
 - la façade orientale, le clocher et le cœur de l'église de SEGONZAC à 770 m à l'est,
 - le temple protestant de SEGONZAC à 1 km au nord-est.

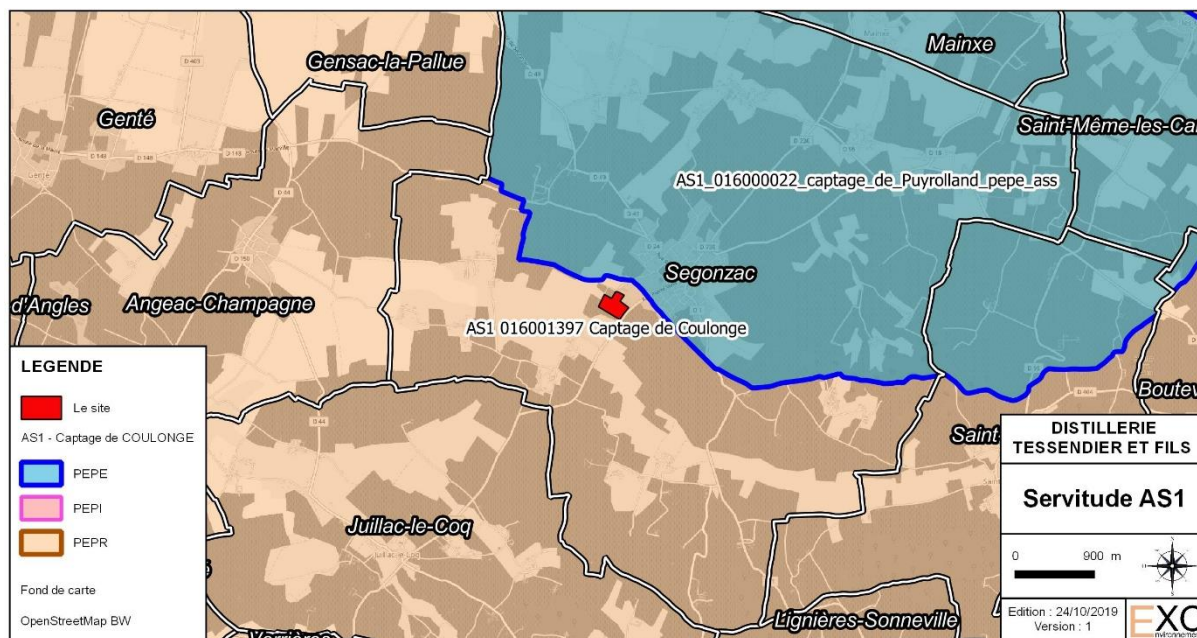
Le site du projet de l'entreprise est à plus de 500 m des monuments historiques inscrits ou classés, le projet n'est pas concerné par cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 6 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site

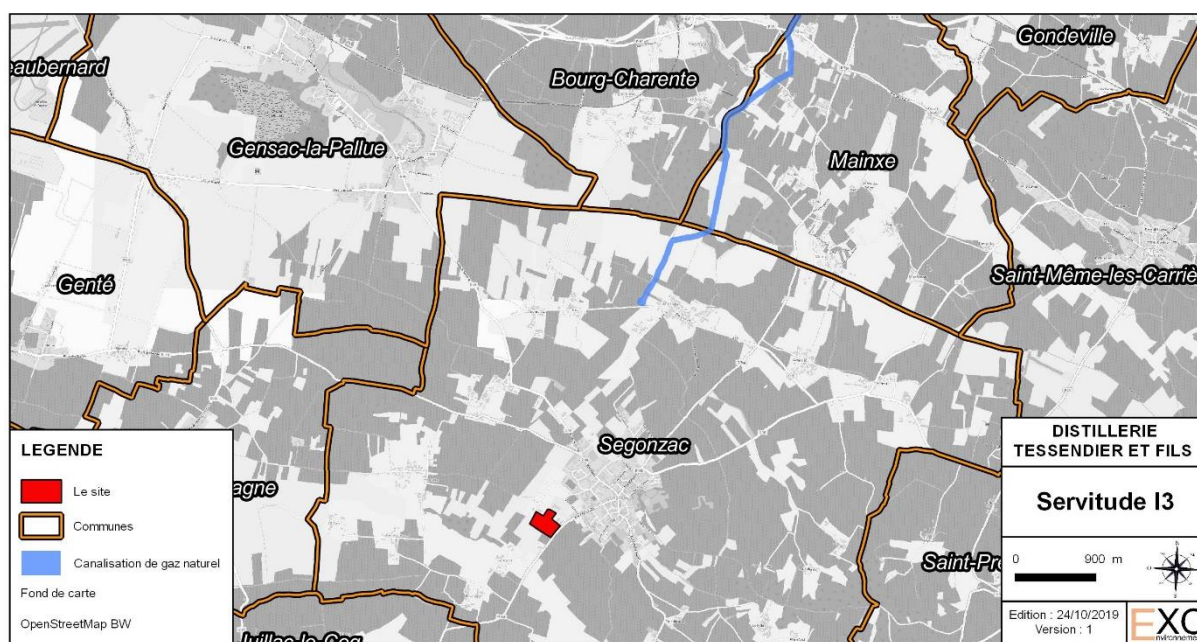
- La servitude **AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Toute la commune de SEGONZAC est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE. La principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides. La commune de SEGONZAC est également concernée par le périmètre de protection éloigné de captage de PUYROLLAND. La principale problématique de ce captage est la pollution par les nitrates. Le projet de l'entreprise est concerné uniquement par la servitude du captage de COULONGE-SUR-CHARENTE. **Le projet est concerné par cette dernière servitude.**



Source : DDT 16

Figure 7 : Servitude AS1 liée aux captages

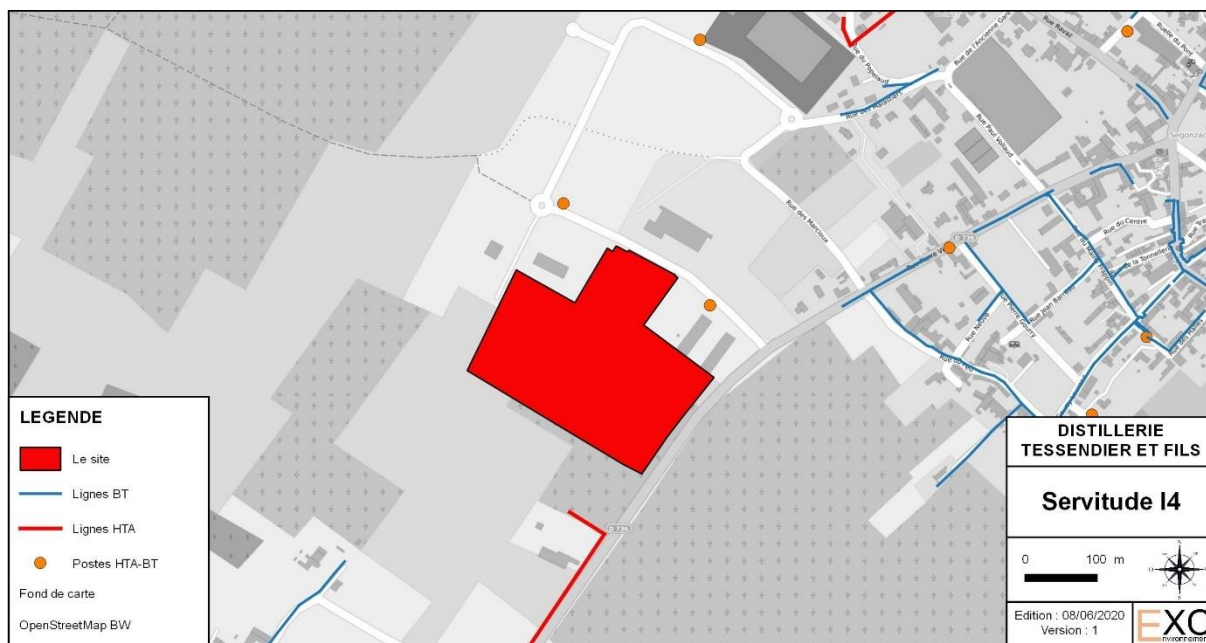
- La servitude « GRT gaz » indique une canalisation de transport de gaz au nord du site à 2,5 km. Cette servitude implique un périmètre de 40 mètres autour de l'ouvrage. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 8 : Servitude I3 liée aux canalisations de gaz

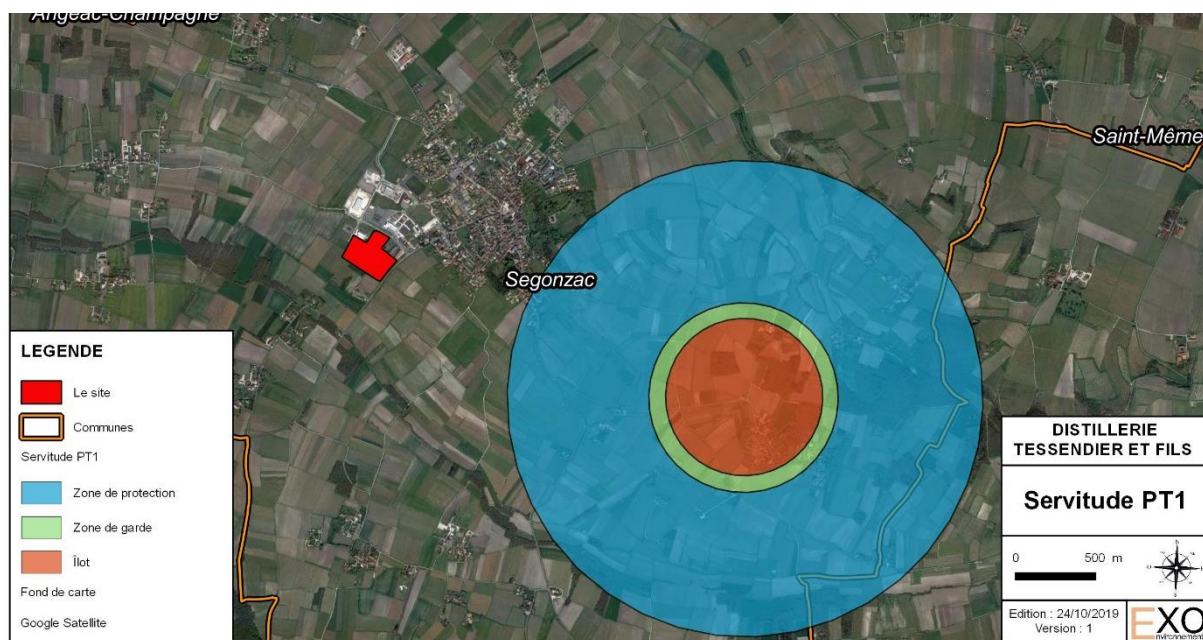
- **La servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : des lignes électriques sont présentes aux environs du site mais aucune à proximité immédiate. **Le site n'est pas soumis à cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 9 : Servitude I4 liée aux réseaux électriques

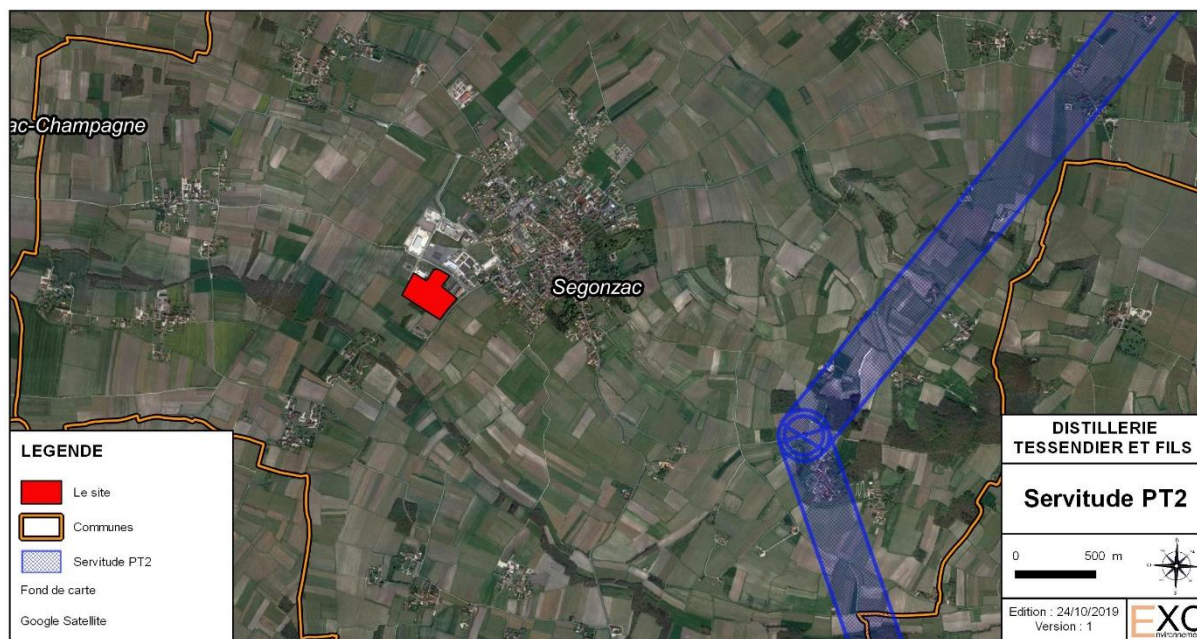
- La servitude de type **PT1** correspondant à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude concerne le château d'eau de SEGONZAC par décret du 14/10/2003. Ce décret établit 3 niveaux de protection autour du château d'eau : « l'îlot », « zone de garde » et « zone de protection ». **Le site n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 10 : Servitude PT1

- La servitude de type **PT2** correspondant à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Cette servitude, issue du décret du 1/10/2003, concerne le château d'eau de SEGONZAC et les parcours des faisceaux entre ce château d'eau et celui de SAINT CYBARDEAUX ainsi que celui de BROSSAC. Cette servitude limite la hauteur des obstacles pouvant être construits. **Le site n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 11 : Servitude PT2

- La servitude **T5** dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de SEGONZAC est inscrite dans ce cercle de 24 km. **Le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude.** L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre.



Source : DDT 16

Figure 12 : Servitude T5

- La servitude INT1 établit un périmètre de protection autour du cimetière de SEGONZAC. Le site n'est pas concerné par cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 13 : Servitudes INT1

3.2.1 SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Le SRC de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Il est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation est prévue fin 2021.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été approuvé le 27 Septembre 2000.

Le projet n'est pas directement concerné par ce Schéma. L'entreprise favorisera les approvisionnements de proximité pour ces besoins en calcaire.

3.2.2 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu. Seuls les documents applicables au site et au projet ont été retenus, sur la base de la liste à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
---------------------------	----------	---------	-------------	--------------------------------

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (<i>Source : www.eaufrance.fr</i>)	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 ^{er} Décembre 2015	Chapitre 5.13.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 5.13.5
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; • Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> • réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; • augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; • mieux valoriser les déchets organiques ; • réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; • mieux gérer les déchets du BTP 	PNPD 2014-2020	Chapitre 5.7.3
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; • Une prospective à termes de six ans et de douze ans, • Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; • Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; • Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. 	PRPGD DE LA RÉGION Nouvelle-Aquitaine Adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 5.7.3
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Code de l'énergie Art. L141 — 1 à L141-6	La programmation pluriannuelle de l'énergie trace aux horizons 2018 et 2023, les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique en favorisant la croissance verte. Elle prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire fortement la consommation d'énergie (-12 % en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22 % en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France ; • Augmenter de plus de 70 % la capacité 	PPE Approuvé par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016	Chapitre 5.6.3

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
		<p>d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50 % la production de chaleur renouvelable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule ; • Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables. • Rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur. 		
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	Art. L222 — 1	<p>Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE de Poitou-Charentes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tous secteurs confondus ; • une réduction de 20 % (objectif européen et national) à 30 % des émissions de gaz à effet serre à l'horizon 2020 ; • une réduction de 75 % (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050 ; • réduire de 20 % la consommation énergétique dans les exploitations agricoles ; • tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26 % et une ambition de 30 %. 	SRCAE Poitou Charentes Approuvé le 17 juin 2013	Chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Art. L229-26	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	PCAET Validation du projet le 20 février 2020	Chapitre 5.10.3.2
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	Art. L361-2	Le département établit un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge.	PDIRM	Chapitre 3.4.4
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Art. L371-2	<p>Le gouvernement dresse des orientations nationales à prendre en compte lors de la création des SRCE. Les principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ; • d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ; • d'assurer la fourniture des services écologiques ; • de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ; • de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes. 		Chapitre 5.16.3
Schéma régional de cohérence écologique	Art. L371-3	Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.	SRCE	Chapitre 5.16.3
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme	Art. L144-2	Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).	SCoT de la région de COGNAC	Chapitre 5.2.1

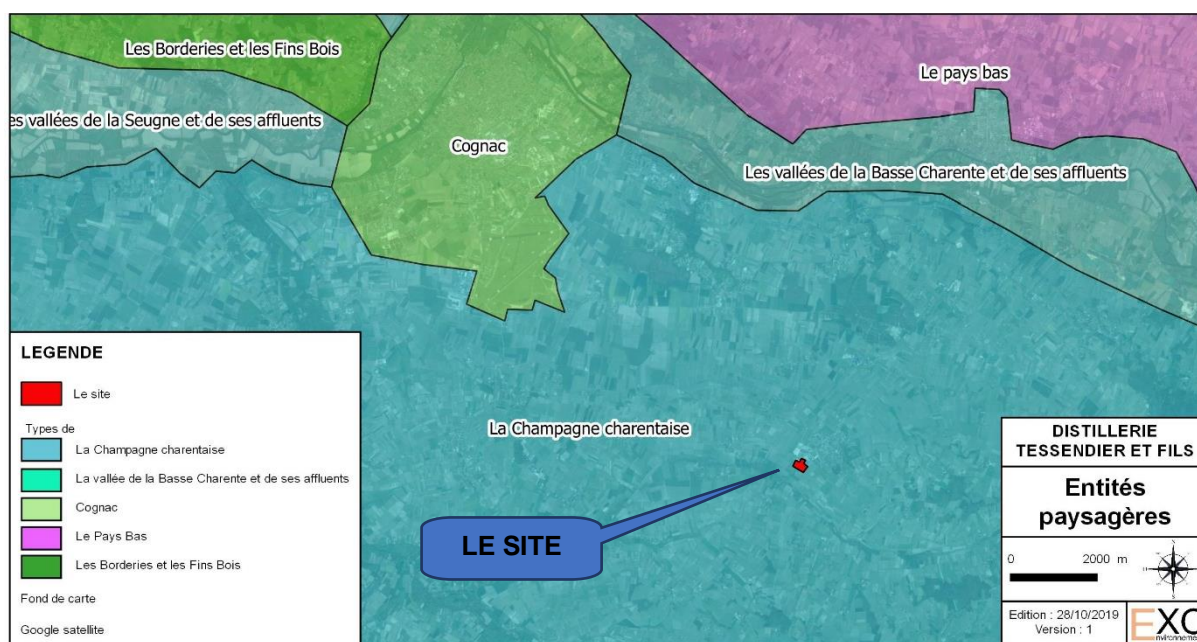
Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
intercommunaux				
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Art. L414-4 du code de l'environnement	Il s'agit de l'arrêté Préfectoral n° 2011 - 1412 dressant la liste des types de programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.		Chapitre 5.16

Tableau 9 : Plans schémas et programmes à étudier

3.3 PAYSAGE

3.3.1 AMBIANCE GÉNÉRALE

D'après l'Atlas paysager de POITOU — CHARENTES, né de la volonté du Conseil Général, la commune de SEGONZAC et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère de la "CHAMPAGNE CHARENTAISE".



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 14 : Entités paysagères

Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays-Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.

La Champagne Charentaise se démarque des entités voisines par une présence de la vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage. Sa densité atteint son apogée dans la Grande Champagne de Jonzac. Même lorsque le terroir se partage largement entre

polyculture et parcelles de vigne, la sensation de se trouver au cœur d'un pays à dominance viticole est confirmée par l'architecture particulière des demeures, la présence des chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété.

3.3.2 AMBIANCE COMMUNALE

L'occupation des sols au niveau de la commune de SEGONZAC se caractérise par une dominance de terre agricole :

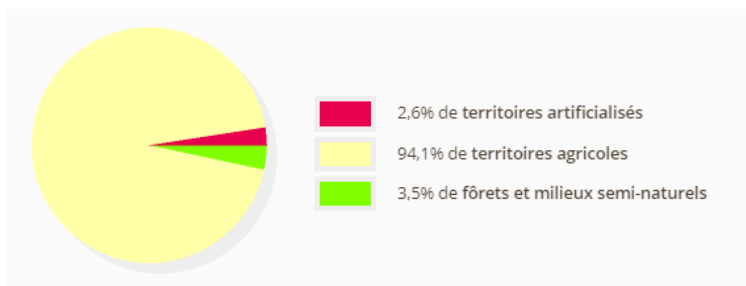


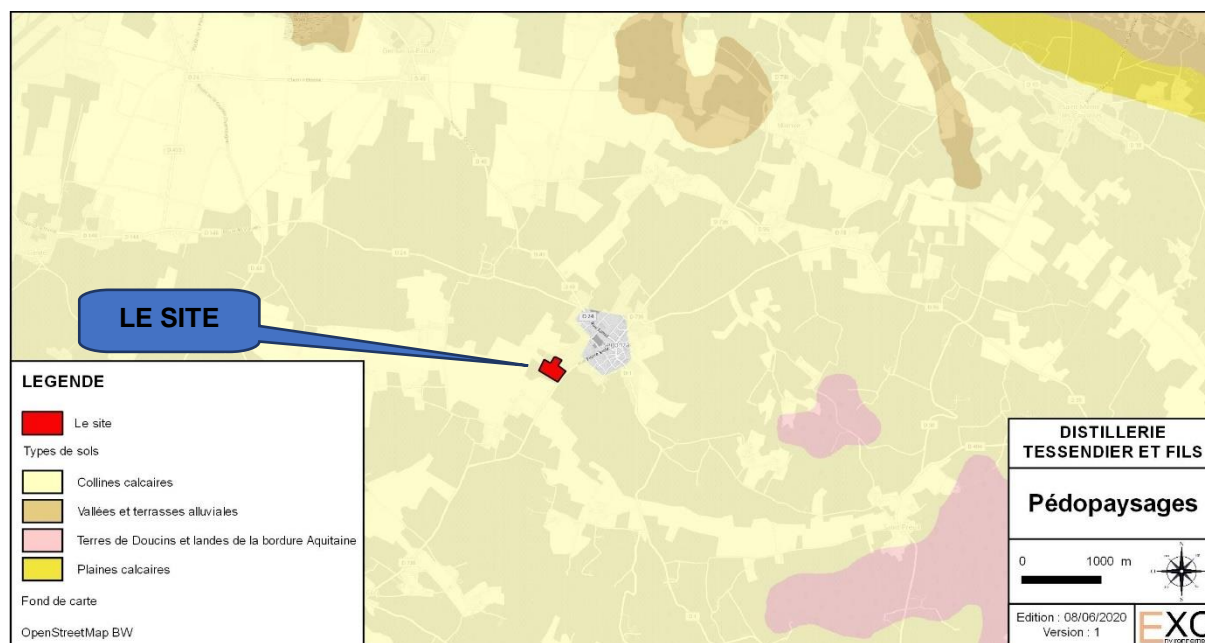
Figure 15 : Occupation des sols au niveau de la commune

L'activité agricole principale sur la commune est la culture de la vigne. Les différents types de sols de la commune de SEGONZAC sont mentionnés ci-dessous. Les installations sont toutes situées dans une zone de collines calcaires.

Classe	Type de sol	Répartition
Vallées et terrasses alluviales	Terrasses de petite champagne	1 %
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	Doucins hydromorphes	1 %
Autre	Agglomération	1 %
Collines calcaires	Champagne ou aubues	54 %
	Terres de petite Champagne	42 %

Source : <http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Tableau 10 : Les types de sols de la commune de SEGONZAC

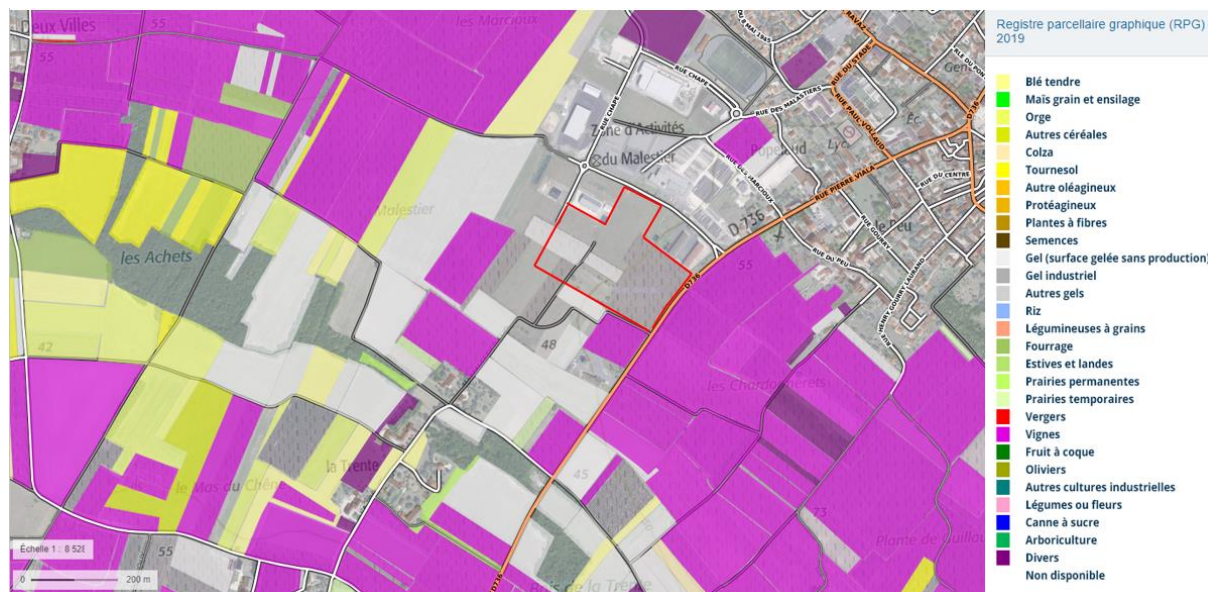


Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 16 : Les types de sols de la commune de SEGONZAC

3.3.3 AMBIANCE LOCALE

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes et de céréales. Le site et les autres parcelles de la ZA du MALESTIER sont partiellement classées en jachère.



Source : <http://geocatalogue.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019 SEGONZAC

À l'heure actuelle, l'emplacement du projet est occupé par une jachère agricole et des arbres.

D'après la carte d'occupation du sol CORINE LAND COVER 2012, le site est réparti entre une zone de « vignobles » et de « Terres arables hors périmètre d'irrigation ».

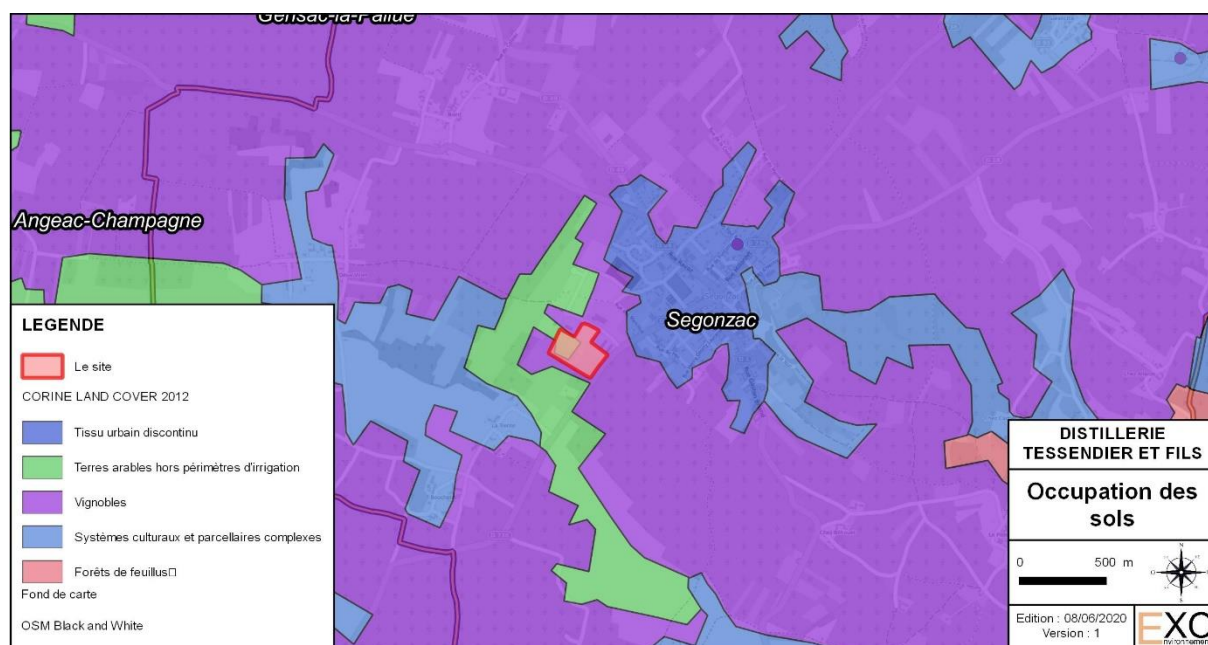


Figure 18 : Occupation des sols (CORINE LAND COVER 2012)

3.3.4 AMBIANCE PARCELLAIRE

Le site est actuellement une friche. Il s'agit d'une ancienne parcelle agricole ayant été réaffectée. Elle ne contient aucune installation.



Figure 19 : Vue aérienne du site

3.3.5 VISIBILITÉ

La topographie du site le rend visible depuis tous les abords. Le projet de l'entreprise se situe à une altitude comprise entre 47 m et 57 m (NGF). Le terrain d'implantation présente une légère pente est — ouest plus marquée à l'est du site. Actuellement, l'ensemble de la parcelle est visible depuis les principaux axes routiers entourant le site à savoir la D736 et la rue du PETIT MAIRAT.



Crédit photo : Google Street View

Photo n° 1 : Prise de vue depuis la D736 à l'est du site



Crédit photo : Google Street View

Photo n° 2 : Prise de vue depuis la rue du PETIT MAIRAT au nord du site



Source : ENVIRONNEMENT XO

Photo n° 3 : Vue du site depuis la route longeant l'ouest de la parcelle

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études 2018 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de l'INSEE.

3.4.1 POPULATION ET HABITAT

La commune de SEGONZAC compte 2 159 habitants au recensement de 2018 (source INSEE) sur une superficie de 35,19 km² soit une densité proche de 61,35 habitants par km². La commune fait partie de la Communauté d'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2007	2012	2017
Population municipale	2 182	2 230	2 212	2 176	2 297	2 297	2 166	2 128	2 089
Densité moyenne (hab/km²)	61,8	63,1	62,6	61,6	65,0	65,0	61,5	60,5	59,4

Source INSEE 2017

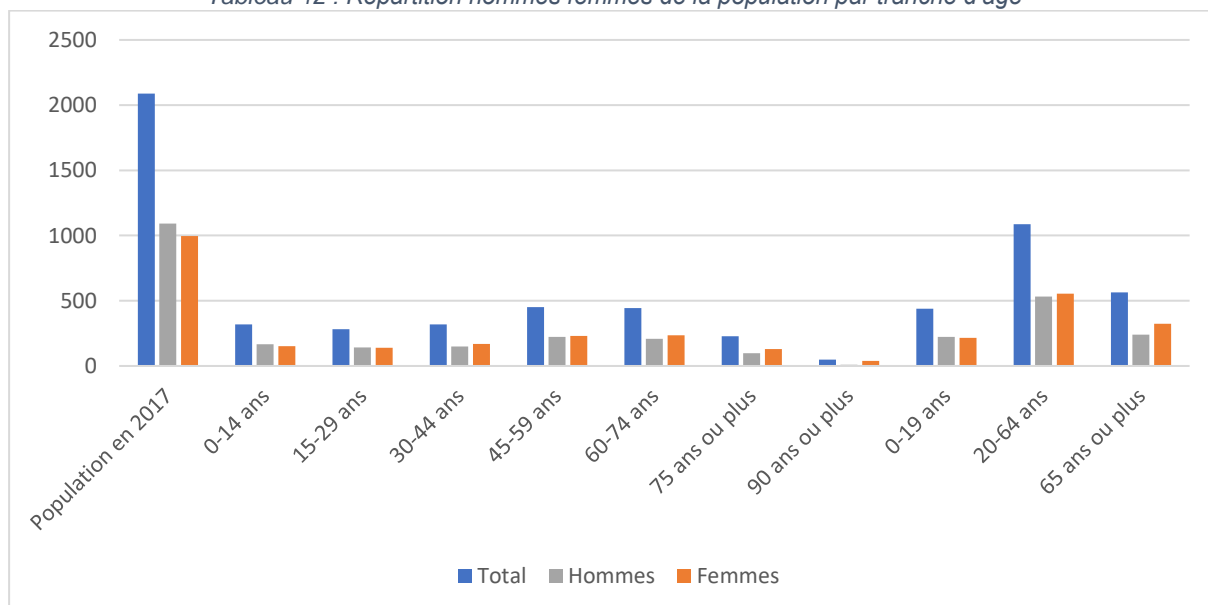
Tableau 11 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2017

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2015.

	Total	% Total	Hommes	% hommes	Femmes	% femmes
Population en 2017	2 089	100,0	1 093	52,3	996	47,7
0-14 ans	318	15,2	167	52,5	151	47,5
15-29 ans	281	13,5	142	50,5	139	49,5
30-44 ans	318	15,2	150	47,2	168	52,8
45-59 ans	452	21,6	222	49,1	230	50,9
60-74 ans	444	21,3	208	46,8	236	53,2
75 – 89 ans	228	10,9	98	42,9	130	57,1
90 ans ou plus	48	2,3	9	18,8	39	81,2
0-19 ans	438	21	223	50,9	215	49,1
20-64 ans	1 086	52	532	48,9	554	51,1
65 ans ou plus	564	27	241	42,7	323	57,3

Source INSEE 2017

Tableau 12 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source : INSEE 2017

Figure 20 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017

Comme indiqué précédemment, la densité moyenne de population de la commune de SEGONZAC est de l'ordre de 61,4 habitants par km². La densité de la commune est deux fois moins importante que la moyenne française (61,4 pour 118,27 hab/km²).

La population est relativement stable avec une légère tendance à la baisse depuis 2004 avec -6 % de la population entre 2014 et 2018. Le nombre de logements augmente de manière lente avec +1,7 % entre 2017 et 2012. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 1968 à 2015.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	751	785	871	858	936	1 060	1 060	1 078
Résidences principales	625	675	735	777	871	915	918	924
Résidences secondaires et logements occasionnels	21	11	13	22	12	47	33	47
Logements vacants	105	99	123	59	53	97	109	107

Sources : Insee 2017

Tableau 13 : Catégories de logements de la commune de SEGONZAC

3.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

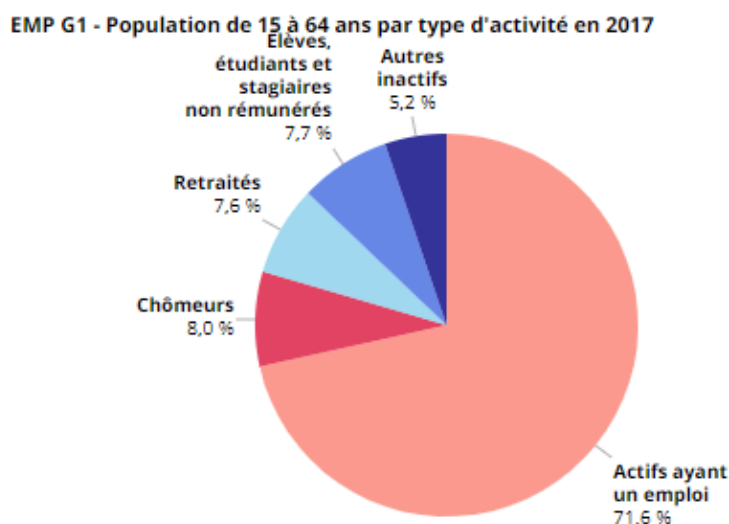
La commune de SEGONZAC comptait 260 entreprises au 31 décembre 2018.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	260	100
Agriculture, sylviculture et pêche	100	38,5
Industrie	21	8,1
Construction	17	6,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	50	19,2
Activités financières, assurance, immobiliers	17	6,5
Activités scientifiques, techniques, de services administratifs et soutien	20	7,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	22	8,5
Autres activités de services	13	5

Source : INSEE

Tableau 14 : Nombre d'entreprises de la commune de SEGONZAC par secteur d'activité

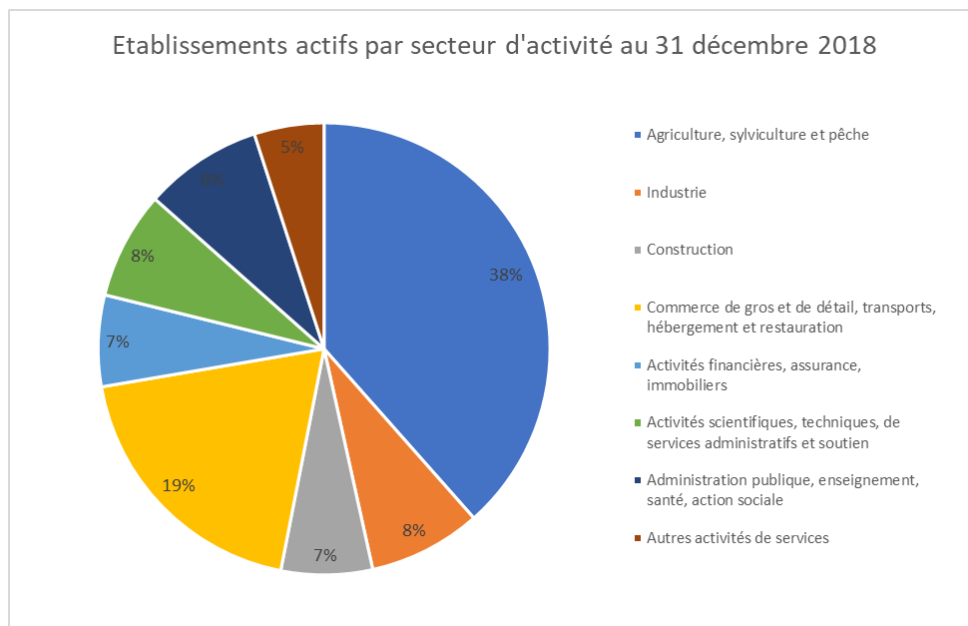
Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2017, avec 71,6 % d'actifs ayant un emploi.



Source : Insee

Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

Les établissements actifs sont liés à 38,5 % à l'agriculture, la sylviculture et la pêche et à 19,2 % au commerce, transports, hébergements et restauration.



Source : Insee

Figure 22 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018

3.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT

Le site est localisé dans la Zone d'Activités (ZA) des MALESTIERS sur la rue du PETIT MAIRAT à l'ouest de la commune de SEGONZAC.

Le voisinage immédiat se compose de :

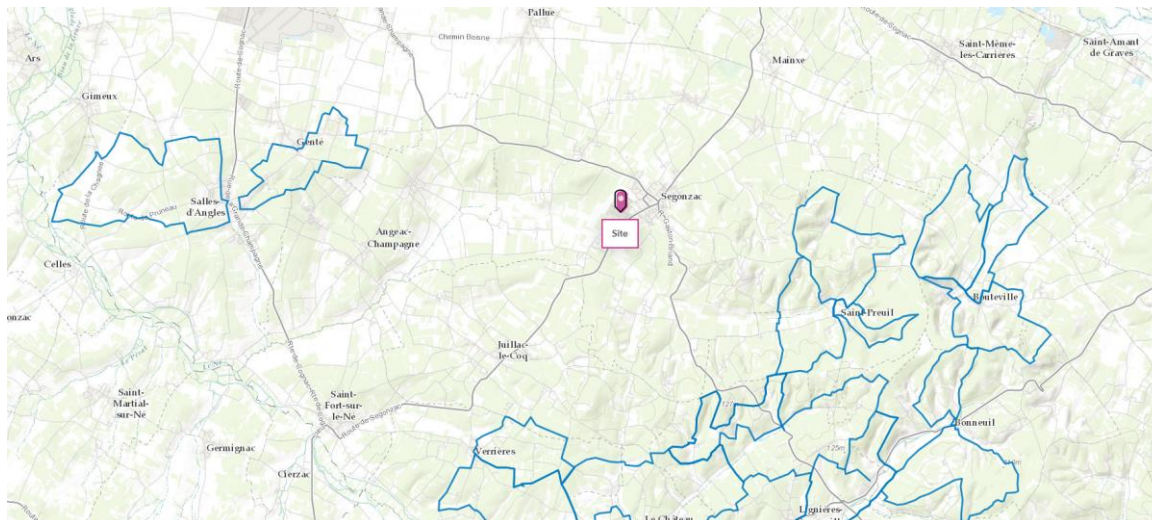
- la D736 à l'est,
- des terres cultivées au sud et à l'ouest,
- des entreprises au nord-est et au nord-ouest CHARLEMAGNE MMI, TONNELLERIE TARANSAUD et GUERBE-BEAUDELIN (SARL),
- la coopérative OCEALIA au sud.

À noter que les premières habitations se trouvent à 140 mètres au nord-est du site sur la commune de SEGONZAC.



Figure 23 : Voisinage immédiat du projet de site.

Suivant le plan départemental de randonnée motorisée pour la Charente, il n'est pas recensé de chemins de randonnée à proximité du site, le plus étant situé à plus de 3,5 km sur la commune de Saint-Preuil. **La sensibilité du milieu au regard du plan départemental de randonnée motorisée est donc faible par rapport à la position du projet.**



Source : departement-data16.lacharente.fr

Figure 25 : Itinéraires de randonnée à proximité du site

3.4.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.4.5.1 DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

D'après la DDRM, de la CHARENTE, la commune de SEGONZAC est concernée par les risques technologiques et industriels liés au transport de matière dangereuse (TMD) pour le gaz.

3.4.5.2 ÉTABLISSEMENTS OBJET D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET ÉTABLISSEMENTS SEVESO

La commune de SEGONZAC n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

On notera la présence de l'entreprise CAMUS, classée SEVESO Seuil Bas, sur la commune de SEGONZAC. Elle exploite des installations de stockage d'alcools d'un volume de 10 222 m³ à 2,6 km au nord du site.

Les informations concernant ces sites sont mentionnées dans la partie « 03-DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETÉES » au § 2.5 et seront traitées en détail dans la suite de la présente partie.

3.4.5.3 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Comme vu au § 3.2.4, le nord de la commune de SEGONZAC comporte une canalisation de transport de gaz recensé comme canalisation de transport de matières dangereuses avec un périmètre de 40 m autour de l'ouvrage. Le site n'est pas situé dans ce périmètre de protection associé à la servitude I3 : GRT gaz.

La commune n'est par ailleurs pas identifiée en risque transport de matières dangereuses par ses axes routiers que sont les départementales D1, D24 et D736. Le site est en limite est de la D736.

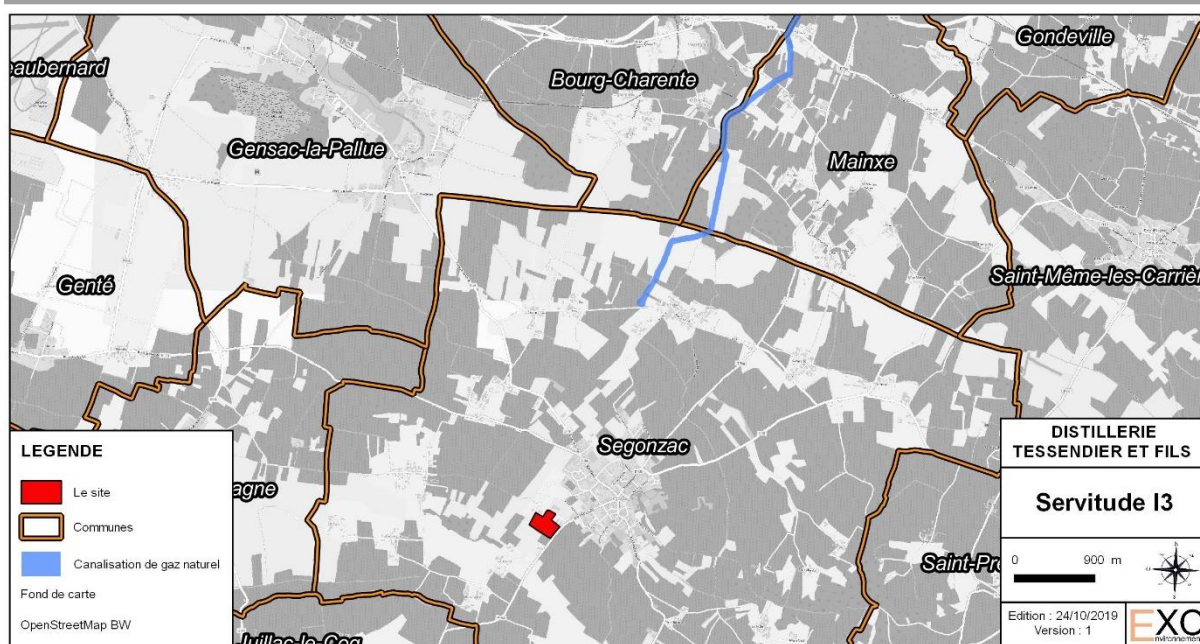


Figure 26 : Canalisation de transport de matières dangereuses

3.4.5.4 RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tensions), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

La commune de SEGONZAC comporte des lignes de haute et de basse tension. Le site n'est pas concerné par des lignes à haute tension faisant l'objet d'une servitude I4 sur la commune (cf § 3.2.4). Le site est déjà alimenté par des lignes souterraines.



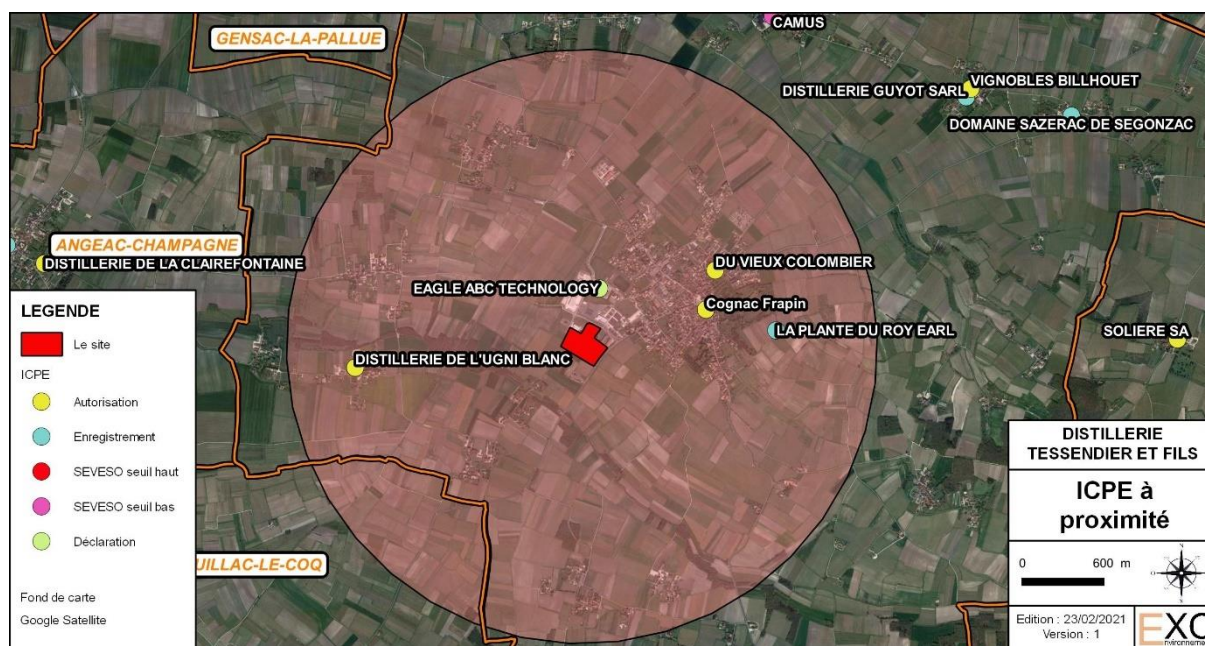
Figure 27 : Réseau de transport d'électricité au droit de la commune de SEGONZAC

3.4.5.5 INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau suivant présente la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à enregistrement ou autorisation à proximité du site :

Établissement	Régime	Activité	Commune	Distance/SITE
COGNAC FRAPIN	Autorisation	Stockage et mise en bouteille d'alcool	SEGONZAC	760 m à l'est
VIEUX COLOMBIER SA	Autorisation	Distillation et stockage d'alcool de bouche	SEGONZAC	950 m à l'est
LA PLANTE DU ROY EARL	Enregistrement	Distillation et stockage d'alcool de bouche	SEGONZAC	1 250 m à l'est
DISTILLERIE DE L'UGNI BLANC	Autorisation	Distillation et stockage d'alcool de bouche	SEGONZAC	1 500 m à l'ouest
DISTILLERIE DE LA CHAMPAGNE SARL	Autorisation	Distillation et stockage d'alcool de bouche	SEGONZAC	2 580 m au nord
CAMUS	Autorisation SEVESO Seuil bas	Fabrication de boissons	SEGONZAC	2 600 m au nord
DISTILLERIE GUYOT SARL	Enregistrement	Distillation et stockage d'alcool de bouche	SEGONZAC	3 170 m au nord-est
VIGNOBLES BILLHOUE	Autorisation	Distillation et stockage d'alcool de bouche	MERPINS	3 300 m au nord-est
DU DOMAINE BREUIL EARL Patrick BRILLET	Enregistrement	Distillation et stockage d'alcool de bouche	SEGONZAC	3 800 m à l'est

Tableau 17 : Liste des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à proximité du site



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Figure 28 : Installations classées à proximité du site

3.4.5.6 ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET D'ÉLEVAGE

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2018, l'entreprise CAMUS est la seule entreprise sur la commune de SEGONZAC réalisant des rejets dans le milieu. Il s'agit de rejets de composés organiques volatils non-méthaniques équivalents à 106 000 kg/an.

3.4.5.7 POLLUTION DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité de l'entreprise ni sur la commune de SEGONZAC.

Les sites les plus proches sont :

- LITHO-BRU (ID BASOL : 16,002 5) localisé à JARNAC à 8,5 km au nord — est,

- SAINT-GOBAIN EMBALLAGES — VERALIA (ID BASOL : 16,001 2) localisé à CHATEAUBERNARD à 10,5 km au nord — ouest.



Source : BRGM — Fond cartographique Google Earth

Figure 29 : Sites pollués BASOL à proximité

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité (pollution aux nitrates, pesticides, certains métaux lourds comme le cuivre, etc.).

Il demeure une incertitude quant à l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site en l'absence de reconnaissances spécifiques. Les principaux sites sont regroupés dans le tableau suivant.

Référence	Distance au site	Raison sociale	Début d'activité	Etat du site	Activité	Etat de connaissance
POC1601893	1,64 km	DEAUVILLE CASS — AUTO BIOJOUT	13/04/1987	En activité	Stockage et récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage	Inventorié
POC1601525	0,69 km	CAILLAUD JEAN PAUL	03/07/1969	En activité	Entreprise de peinture et de revêtements	Inventorié
POC1601637	0,69 km	ROUBY PIERRE	18/12/1973	En activité	Atelier de construction métallique	Inventorié
POC1601892	0,71 km	CRASSA JOËL — OCCA SERVICES	20/12/1989	En activité	Atelier de tôlerie et peinture automobile	Inventorié
POC1601064	0,63 km	Station-service ESSO	11/04/1957	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	Inventorié
POC1600703	0,64 km	TANNERIE LAURENT	01/01/1827	En activité	Apprêt et tannage des cuirs	Inventorié
POC1600702	0,73 km	Station-service AZUR	22/09/1941	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	Inventorié
POC1601600	0,62 km	BERNARD AUTOMOBILES IMPORT	20/01/1970	En activité	Garage automobile	Inventorié
POC1600474	0,43 km	Station-service ESSO — Garage	01/01/1957	En activité	Entretien et réparation de véhicules, station-service	Inventorié
POC1601076	0,85 km	Station-service MOBIL	01/01/1958	Activité terminée	Entretien et réparation de véhicules, station-service	Inventorié
POC1601434	0,92 km	Station-service PIERRE ROULIN	28/10/1968	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	Inventorié

Tableau 18 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 30 : Anciens Sites industriels à proximité

3.4.5.8 ODEURS

On notera la présence d'un bassin de stockage des vinasses appartenant à la CHARLEMAGNE MMI au nord des installations. Ce bassin peut être une source de nuisance olfactive.



Figure 31 : Localisation du bassin à vinasses — Site CHARLEMAGNE MMI

Aucune autre nuisance olfactive n'a été recensée à ce jour pour le site.

3.5 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUES

3.5.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture et de la Communication tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MERIMÉE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La base MERIMEE recense 73 éléments d'architecture sur la commune de SEGONZAC, parmi lesquels :

- l'église SAINT PIERRE classée au titre des monuments historiques depuis le 25/01/1932 ;
- le temple protestant inscrit par l'arrêté du 21/09/1998,
- le château de la Famille PHILIBERT enregistré dans la base depuis 1987,
- un lavoir enregistré dans la base depuis 1987.

La base PALISSY recense 44 objets qui sont tous attachés aux deux monuments historiques.

La base MEMOIRE recense 35 objets dont certains sont communs à la base PALISSY. Le site d'implantation de la Zone d'Activité a été sélectionné pour faciliter l'implantation des entreprises et ne comporte donc pas de monuments historiques ou d'objets référencés.

3.5.2 ARCHÉOLOGIE

Le site choisi par l'entreprise fait partie du périmètre (ZPPA) Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».



Source : www.sigena.fr

Figure 32 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

3.6 ACCIDENTOLOGIE

3.6.1 ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE

Les routes départementales sont les plus accidentogènes. Sur la période 2010 - 2018 le nombre de personnes tuées dans des accidents de la route a diminué de 51 % en CHARENTE.

Département	Personnes tuées							En moyenne 2014 -2018 part dans la mortalité des personnes tuées			
	Évolution 2018/2010	Total 2018	Évolution 2018/2017	Taux moyen 2014 - 2018				En 2 RM	Dans un accident avec un conducteur novice moins de 2 ans	Dans un accident avec un conducteur alcoolisé/alcool connu	Dans un accident avec conducteur drogué ou alcoolisé/alcool drogue connue
				Tous âges pour 1 million d'habitants (pop. 2018)	Des 18 – 24 ans pour 1 million de 18 -24 ans (pop 2018)	Des 25 – 34 ans pour 1 million de 25 -34 ans (pop 2018)	Des 65 ans et plus pour 1 million de 65 ans et plus				
CHARENTE	- 51 %	19	-14 %	52	122	103	53	14 %	23 %	24 %	35 %

Tableau 19 : Indicateurs départementaux de sécurité routière

3.6.2 ACCIDENTS LIES A L'ACTIVITÉ SUR LE SITE

Le projet étant la création d'un nouveau site de stockage d'alcools de bouche, aucun accident n'est recensé.

3.7 INFRASTRUCTURES

3.7.1 RÉSEAU ROUTIER ET ACCÈS AU SITE

3.7.1.1 ACCÈS DU SITE

Le site disposera de deux accès :

- un accès goudronné sur la rue du PETIT MAIRAT pour les véhicules légers et les secours ;
- un accès goudronné sur la route à l'ouest pour les poids lourds.

Ces accès seront équipés de portails qui seront placés en retrait par rapport à la route.

La parcelle du projet dispose d'un accès supplémentaire par les chemins agricoles au sud. Cet accès ne sera pas conservé.



Figure 33 : Localisation des accès à la parcelle

3.7.1.2 PRINCIPAUX AXES

La ZA dispose de cinq axes d'accès :

- deux accès principaux au sud-est de la zone par la D736, axe est-ouest reliant les communes de SEGONZAC et SAINT FORT SUR LE NE ;
- un accès principal au nord par la D24, axe nord — sud reliant la ville de COGNAC à la commune de SEGONZAC ;
- un accès secondaire à l'est par la rue MALASTIERS, reliant la ZA et le bourg de SEGONZAC ;
- un accès secondaire par des chemins agricoles à l'ouest.

Le site est en limite est de la D736.



Source : Géoportail. fr

— Route départementale — Route communale — Chemin agricole

Figure 34 : Localisation des axes routiers

3.7.1.3 TRAFIC ROUTIER

La commune de SEGONZAC comporte deux axes routiers principaux : la D736 et la D24. Ils n'ont pas été référencés comme des axes bruyants dans le PPBE de CHARENTE. Néanmoins la D24 est un axe fortement emprunté avec plus 4 000 véhicules par jour en moyenne et en moyenne 3 % de poids lourds.

La D736 longeant le site a une circulation plus faible évaluée à 1 845 véhicules par jour, dont 4,6 % de poids lourds.



Source : Observatoire des routes départementales de la Charente

Figure 35 : Comptage du trafic routier

3.7.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de COGNAC située à 10,7 km au nord-ouest du site.

3.7.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES

L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD situé à plus de 7 km au nord-ouest. Les impacts de l'aérodrome concernant le projet ont été vus précédemment notamment concernant les servitudes PT1 (servitude relative à la protection de réception radioélectrique) et PT2 (protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles) et T5 (servitude aéronautique de dégagement) au § 3.2.4. Le site est uniquement dans le périmètre de la servitude T5.

3.7.4 RÉSEAU FLUVIAL

La voie navigable la plus proche est la CHARENTE à plus de 6 km au nord du site.

3.8 DÉCHETS

3.8.1 DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE SEGONZAC

Le plan national de prévention des déchets applicable sur le secteur est celui de 2014-2020 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. Ces 2 plans seront traités quant à la compatibilité du projet avec ces plans à la suite de la présente partie.

La commune de SEGONZAC dispose d'une déchetterie au nord du bourg.

Le ramassage et la gestion des déchets sont réalisés par CALITOM correspondant au service départemental qui assure :

- la collecte des ordures ménagères de 327 communes,
- le traitement des ordures ménagères de 383 communes,
- la collecte sélective,
- la valorisation du tri sélectif,
- la gestion de déchèteries,
- la sensibilisation des publics au tri et à la réduction des déchets.

3.8.2 DÉCHETS AU DROIT DU SITE

Le projet étant la création d'un nouveau site de stockage d'alcools de bouche, ce dernier ne génère pas à ce jour de déchets.

3.9 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

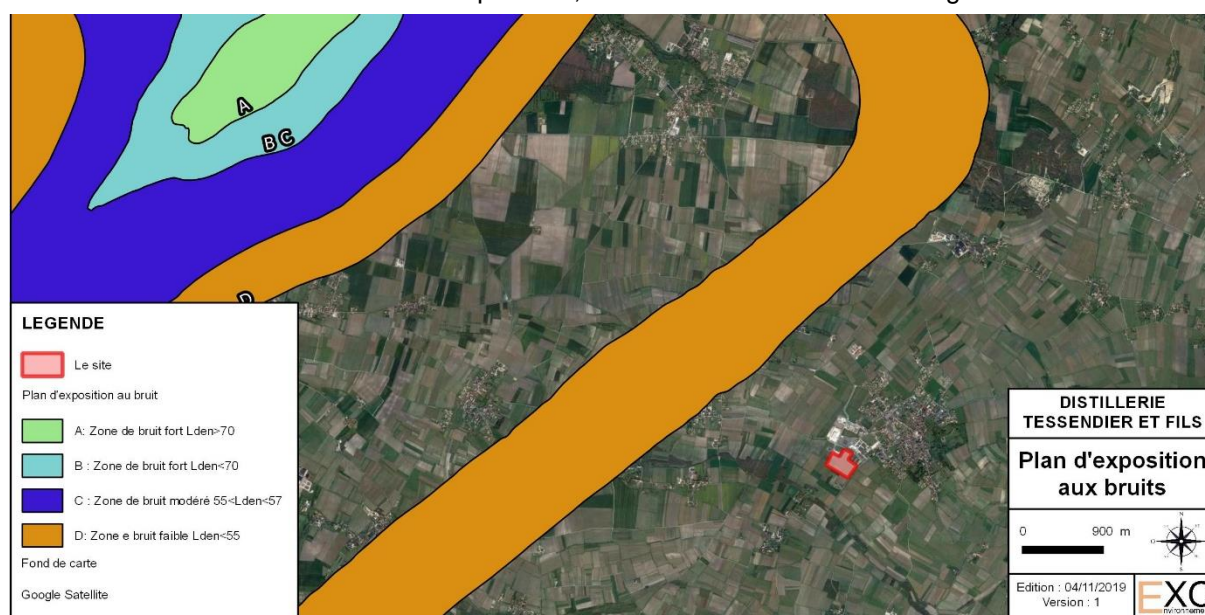
3.9.1 NIVEAUX SONORES

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'ÉTAT a été approuvé le 26 mars 2019, il concerne l'A10, l'A837, la RN10, RN11, RN137, RN141, RN150, RN237, RN 537, RN2150 et RN2537. Celui de la CHARENTE a été approuvé le 02/06/2014 concernant le contournement de la ville de COGNAC, du sens giratoire de CHATEAUBERNARD au sens giratoire du CROIN et la N141.

Les Zones à Émergence Réglementée (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les zones d'activités

La commune de SEGONZAC est concernée par les Plans d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport de COGNAC CHATEAUBERNARD. Cependant, le site sera en dehors du zonage PEB comme suit :



Source : Géoportail

Figure 36 : Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Cognac Châteaubernard (aérien)

La D736 et la D24 n'ont pas été référencées comme des axes bruyants dans le PPBE de Charente. Néanmoins la D24 est un axe dense en circulation avec plus 4 000 véhicules par jour en moyenne dont 3 % de poids lourds.

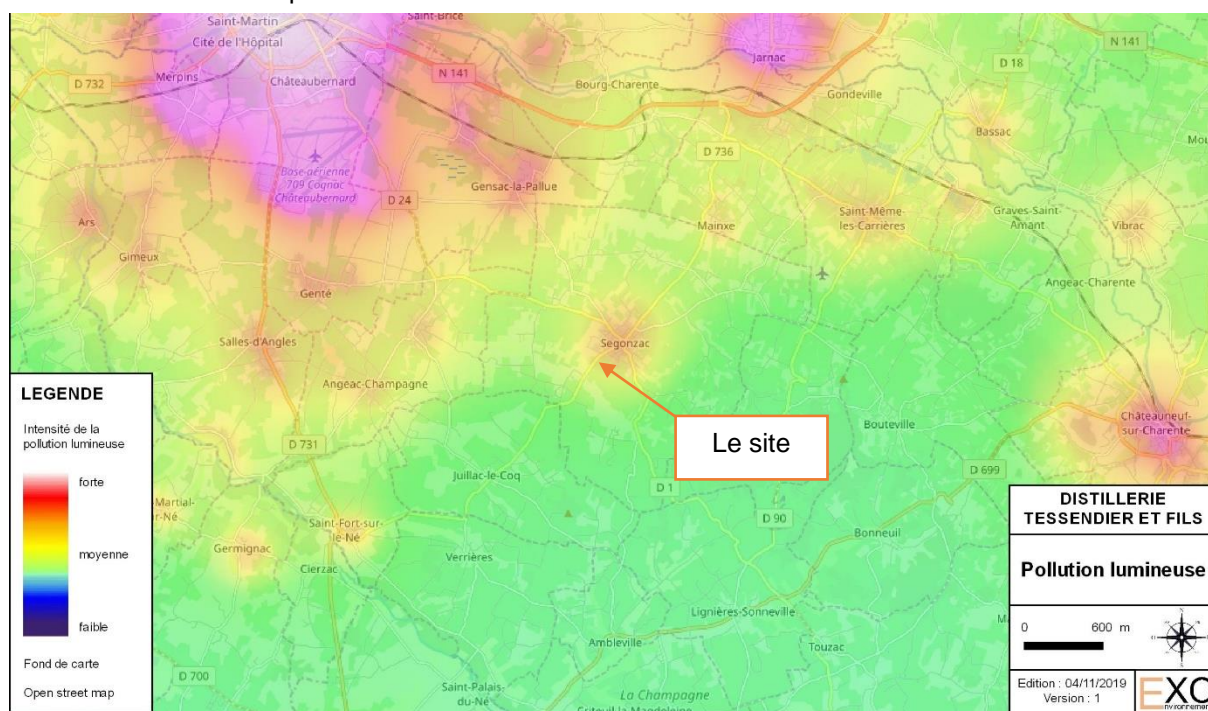
L'entreprise sera implantée dans une Zone d'Activité par ailleurs déjà industrialisée (cf. § 3.4.3). **La sensibilité du milieu au regard du bruit est donc forte par rapport à la position du projet.**

3.9.2 VIBRATIONS

Les entreprises présentes au sein de la ZA ne sont pas source de vibrations au regard des activités réalisées. La proximité des axes routiers et notamment de la D736 en limite ouest du site est une source de vibration liée à la circulation des véhicules et des poids lourds.

3.10 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le projet prendra place dans une zone de pollution lumineuse moyenne liée au bourg de la commune de SEGONZAC situé à proximité.



Légende

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.
Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40–50° de hauteur.
Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.
Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.
Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.
 Source : <http://avex-asso.org/>

Figure 37 : Pollution lumineuse

3.11 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.11.1 TOPOGRAPHIE

3.11.1.1 TOPOGRAPHIE DU SECTEUR

La commune de SEGONZAC se trouve dans un secteur vallonné marqué au nord par une plaine bordant la CHARENTE à 15 m (NGF) de COGNAC à BOUTEVILLE et, au sud et à l'est, par un massif culminant à 145 m (NGF).

Le nord du site est localisé dans le bassin versant du ruisseau « LE ROMEDE » et le sud dans celui du ruisseau de « LA MOTTE ». Cet aspect est plus détaillé dans le § 3.11.4 de la présente partie.

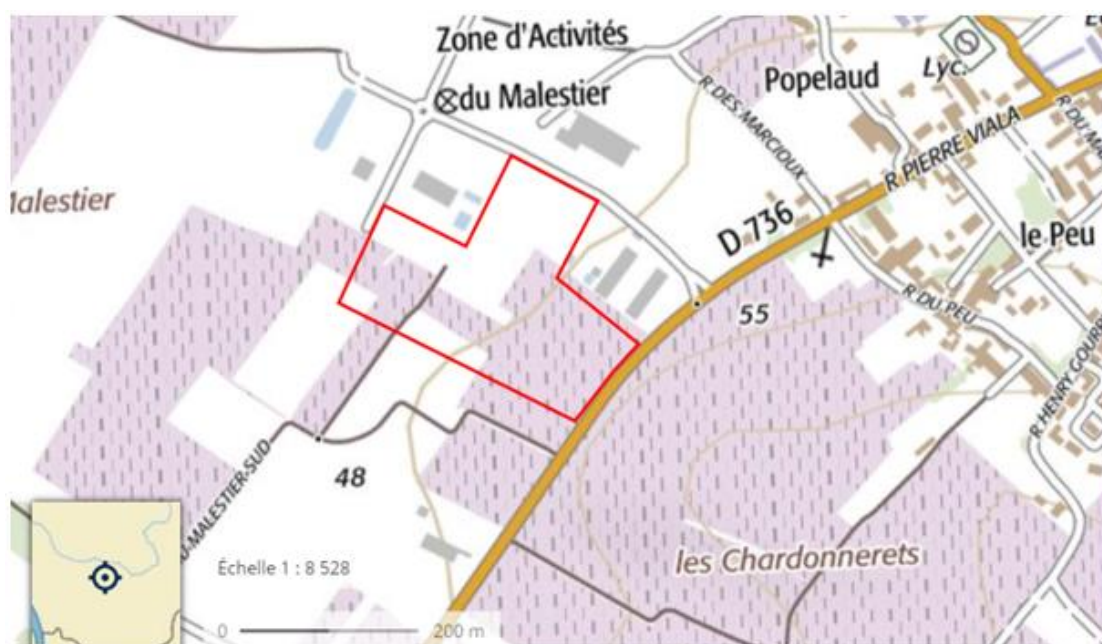
3.11.1.2 TOPOGRAPHIE DU TERRAIN ET VERSANT AMONT

Le projet de l'entreprise se situe à une altitude comprise entre 47 m et 57 m (NGF). D'après l'étude géotechnique « Le terrain présente une déclivité en direction du nord-ouest variant de 8-10 % côté sud-est à 2-3 % côté nord-ouest. »



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 38 : Topographie du site



Source : Geoportail.fr

Figure 39 : Courbes de niveau

3.11.2 CLIMATOLOGIE

3.11.2.1 CLIMAT

Le climat est de type océanique à tendance plus ou moins altéré, marqué par des hivers doux et humides.

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	35 m NGF	45° 39'54" N	00° 18'54" W

Tableau 20 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

3.11.2.2 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température la plus élevée (°C)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	40,1
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	12/07/1949
Température maximale (moyenne en °C)												
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	17,6
Température moyenne (moyenne en °C)												
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	12,9
Température minimale (moyenne en °C)												
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	8,3
Température la plus basse (°C)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	-19,4
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	15/02/1956

Tableau 21 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

3.11.2.3 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	116
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	1986
Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)												
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	805,7

Tableau 22 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

3.11.2.4 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	276,4	249,9	199,2	137,3	91,2	81,4	1995,9

Tableau 23 : Durée moyenne d'insolation en heure

3.11.2.5 LES VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Rafale maximale de vent (km/h)												
Records établis sur la période de 1975 à 2019												
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	144,5
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	2004
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	3,5

Tableau 24 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustre la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement caractérisés par la provenance d'ouest et de nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

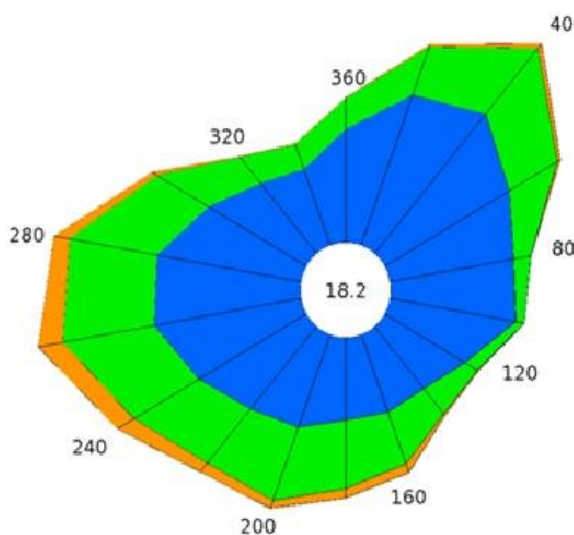


Tableau de Répartition
Nombre de cas étudiés : 87656
manquants : 121

Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [>= 8.0 m/s	Total
20	4.0	1.3	+	5.4
40	4.6	2.2	0.2	6.9
60	3.8	1.5	+	5.4
80	3.3	0.5	+	3.8
100	3.4	0.2	0.0	3.6
120	2.5	0.4	+	2.9
140	2.0	0.8	+	2.9
160	2.1	1.4	0.2	3.7
180	2.1	1.7	0.2	4.0
200	2.5	2.0	0.2	4.7
220	2.7	1.8	0.3	4.8
240	3.3	2.0	0.5	5.8
260	4.0	2.5	0.7	7.1
280	3.9	2.4	0.4	6.7
300	3.0	1.6	0.2	4.7
320	2.3	0.9	+	3.2
340	2.0	0.7	+	2.7
360	2.8	0.8	+	3.6
Total	54.2	24.4	3.2	81.8
[0;1.5 [18.2



Figure 40 : Rose des vents

3.11.2.6 GÉNÉRALITÉS RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le 5^{ème} rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- jusqu'à 4,8 °C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3 °C et 4,8 °C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005 ;
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XX^e siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine ;
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm ;
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents ;
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2 % en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie ;
- des problèmes sanitaires en hausse ;
- des risques accrus d'extinction des espèces ;
- plus de conflits et de rivalités ;
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

3.11.3 CONTEXTE PÉDOLOGIQUE, GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

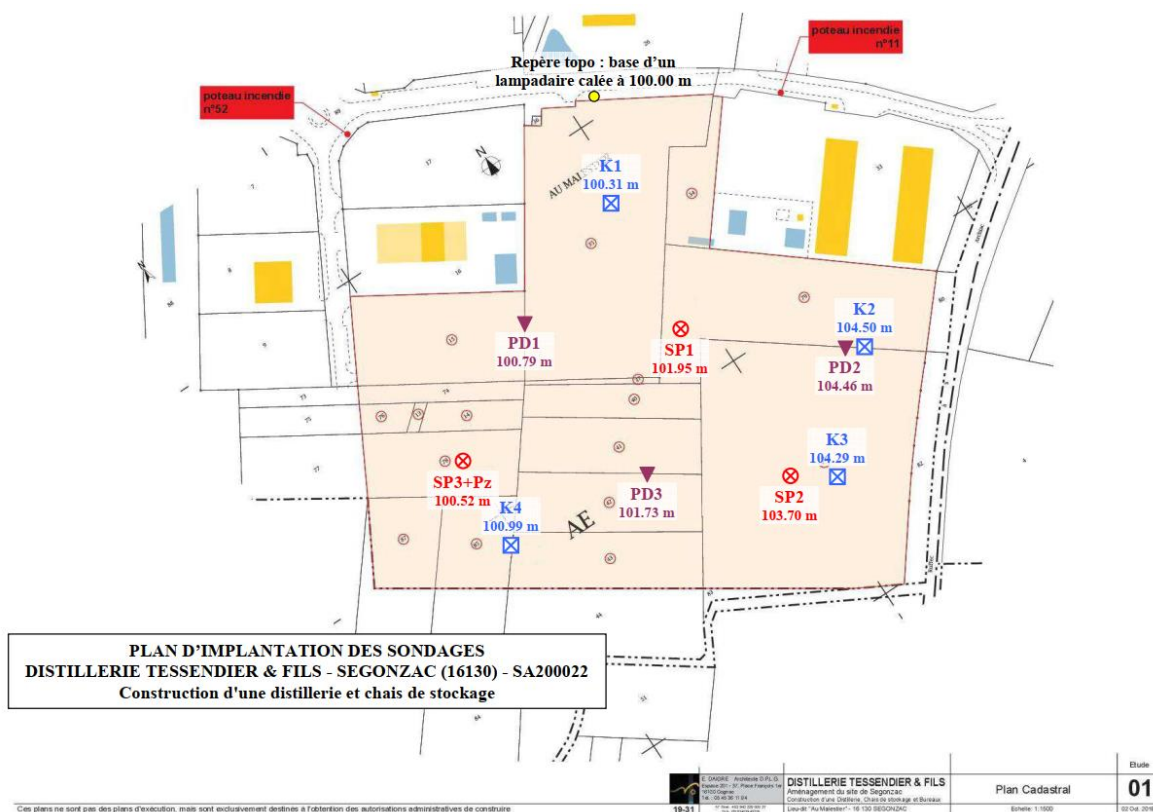
3.11.3.1 PEDOLOGIE

Des investigations de sols ont été menées sur le site par la société DIAG-SOL le 10 mars 2020. L'étude géotechnique de type G2 AVP est reprise en annexe.

3.11.3.1.1 Investigations réalisées

Les investigations effectuées lors de cette étude sont les suivantes :

- 3 sondages de reconnaissance réalisés à la tarière hélicoïdale continue diamètre 63 mm, descendus à 6 m de profondeur par rapport à la surface du terrain, et associés chacun à 3 essais au pressiomètre (Norme NF P94-110). Ces sondages sont notés SP sur le plan suivant ;
- 3 sondages de reconnaissance réalisés à la tarière hélicoïdale continue diamètre 63 mm, descendus à 5 m de profondeur par rapport à la surface du terrain, et associés chacun à 1 essai au pénétromètre dynamique (Norme NF P94-115) battu au refus, Ces sondages sont notés PD sur le plan suivant ;
- 3 puits de reconnaissance à la pelle mécanique (gabarit 2,8 tonnes), descendus au refus obtenu entre 1,40 m et 1,90 m de profondeur par rapport à la surface topographique du terrain au moment de notre intervention, et associés chacun à 1 essai d'infiltration. Ces sondages sont notés K sur le plan suivant ;
- Installation d'un piézomètre de diamètre 33/40 mm et crépiné de 3 m à 6 m identifié SP3 sur le plan suivant :



Source : DIAG-SOL

Figure 41 : Localisation des points d'investigations

3.11.3.1.2 Nature du sol

Les sondages de reconnaissance menés par DIAG-SOL révèlent les formations superficielles suivantes (de haut en bas) :

- formation de couverture (terre végétale argileuse grise), sur 0,3 m à 0,8 m d'épaisseur environ ;
- des calcaires marneux blancs jusqu'à une profondeur supérieure à celle atteinte par les sondages.

3.11.3.1.3 Niveau d'eau

Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour de l'intervention.

3.11.3.1.4 Perméabilité des sols

Quatre essais de détermination de la perméabilité du sol ont été réalisés à la pelle mécanique. Ces essais ont permis d'obtenir le coefficient d'infiltration dans les calcaires marneux (couche 2).

Les résultats de ces essais sont synthétisés dans le tableau suivant :

Sondage	Nature	Profondeur (m)	Coefficient de perméabilité k	
			(mm/h)	(m/s)
K1	Calcaires marneux	1,60	110,80	$3,08 \cdot 10^{-5}$
K2		1,90	298,22	$8,28 \cdot 10^{-6}$
K3		1,60	113,44	$3,15 \cdot 10^{-7}$
K4		1,40	66,14	$1,84 \cdot 10^{-6}$

Source : DIAG-SOL

Tableau 25 : Résultats des essais de perméabilité

Les débits d'infiltration seront fortement influencés par les variations lithologiques qui peuvent être rencontrées au sein de ces formations (niveaux plus ou moins marneux, argilisés, fracturés ou altérés).

3.11.3.2 GÉOLOGIE

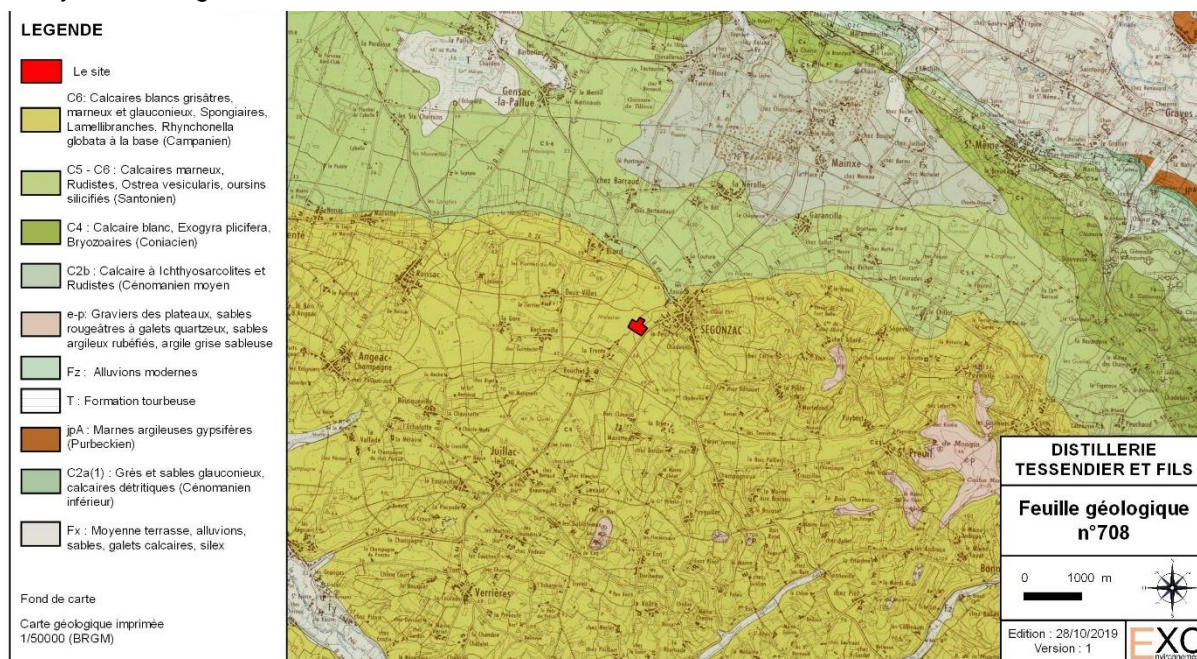
3.11.3.2.1 Formations géologiques

La région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le MASSIF VENDÉEN et le MASSIF CENTRAL), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le BASSIN PARISIEN et le BASSIN AQUITAIN), séparés par un haut-fond, le SEUIL DU POITOU.

L'observation de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de COGNAC feuille n° 708 montre que la commune de SEGONZAC se situe une zone de dépression occupée par les calcaires du Santonien.

La notation de la zone d'implantation du projet est C6. La carte géologique apporte la description suivante :

Campanien (60 m d'épaisseur au minimum). Les terrains de la « Grande Champagne » ont été étudiés par H. Coquand qui a créé pour eux le sous-étage campanien. Il faut toutefois noter que cet auteur y insérait les assises précédemment décrites dans le Maestrichtien. Morphologiquement, le Campanien englobe les collines situées au sud de la carte. Il s'oppose nettement à la plaine santonienne ou « Petite Champagne » qui le ceinture au Nord et à l'Est. C'est une alternance monotone de calcaires blanc grisâtre, plus ou moins marneux et glauconieux, tendres et gélifs et comportant, principalement dans la partie moyenne, de petits accidents noirs de silice diffuse et des nodules de marcssite altérée. La faune est surtout représentée par des Spongiaires silicifiés, des moules internes et des tests de Lamellibranches : *Lima tumida*, *L. maxima*, *L. difficilis*, *L. santonensis*, *Janira quadricostata*, *Arctostrea zeilleri* (= *Ostrea frons*), *Ostrea ungulata* (= *O. larva*), *O. decussata*, *O. laciniata*, *O. vesicularis*, *O. matheroni* (abondante au sommet du Campanien) et *Exogyra plicifera* (= *O. auricularis*). Il faut en outre signaler *Nautilus* sp., *Temnocidaris baylei*, *Terebratella santonensis*, *Rhynchonella difformis* et sa variété décrite par H. Arnaud : *Rh. globata*. Le Campanien inférieur se caractérise par quelques *Hippurites arnaudi*. La base est marquée par un niveau de calcaire marneux à *Rhynchonella globata*.

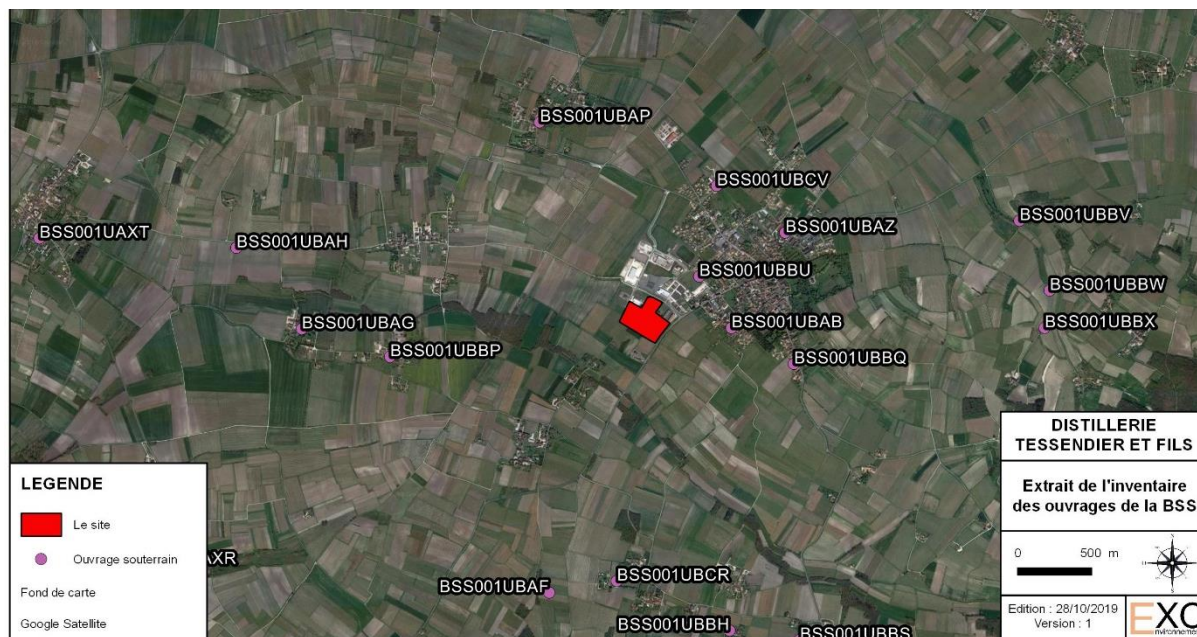


Source : BRGM

Figure 42 : Extrait de la feuille géologique n° 708 de COGNAC au 1/50 000^{ème}

3.11.3.2.2 Lithologie des forages à proximité du site

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages (forages, piézomètres).



Source : BRGM Infoterre et Google Satellite

Figure 43 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Identifiant national	Code Insee Commune	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale	Altitude (NGF)
BSS001UBAB	16 366	RUE GOURRY	PUITS	17,80	60,0
BSS001UBBH	16 366	CHEZ-BORDIN	PUITS	24,86	75,0
BSS001UBBU	16 366	LE PEU	FORAGE	180,0	51,0
BSS001UBAF	16 366	LE BOUCHET	PUITS	23,12	62,0
BSS001UBCV	16 366	1 RUE SAUTE OIGNON	FORAGE	15,0	40,0
BSS001UBBP	16 366	RECHARVILLE	PUITS	10,77	38,0
BSS001UBAP	16 366	BIARD	PUITS	14,46	40,5
BSS001UBAZ	16 366	SEGONZAC	PUITS	16,0	50,0
BSS001UBCR	16 366	LE LOGIS	SOURCE	/	73,0
BSS001UBBQ	16 366	CHADEVILLE	PUITS	/	67,5

Tableau 26 : Forages à proximité du site et données lithologiques

Le site de l'entreprise ne compte pas de forage. L'ouvrage le plus proche du site est à 320 m au nord des installations.

3.11.3.2.3 Données du sous-sol

Selon la base de données du sous-sol (BSS) du BRGM, on recense des ouvrages (avec géologie disponible) à proximité de la zone d'étude, permettant d'obtenir une coupe lithologique dans les mêmes formations géologiques. Parmi les ouvrages recensés, quatre disposent de données sur la géologie.

Profondeur	Formation	Lithologie	Stratigraphie
Forage BSS0001UBBA à 3,8 km au sud (coordonnées Lambert 93 : X= 446 804 m, Y = 6 503 260 m)			
0 m à 227 m	/	Calcaire marneux	de CAMPANIEN à SANTONIEN
227 m à 264 m	/	Calcaire	CONIACIEN
264 m à 284 m	/	Calcaire	TURONIEN
Forage BSS001UAJB à 4 km au nord-ouest (coordonnées Lambert 93 X= 445 387 m, Y = 6 509 556 m)			
0 m à 0,3 m	/	Terre, couche superficielle	
0,3 m à 1 m	/	Calcaire blanc à grains fins, fissuré	SANTONIEN
1 m à 9,1 m	/	Calcaire, marnaux jaune à crème fossilifère : Ostréa plicifera	
9,10 à 19,55 m	/	Calcaire marnaux gris-bleu à grains fins fossilifère : Rhynchonelle Vespertillo	
19,55 m à 26 m	/	Marno calcaire assez plastiques gris-bleu avec rognons calcaires	
Forage BSS001UAJC à 4,1 m au nord-ouest (coordonnées Lambert 93 X= 445 007 m, Y = 6 509 578 m)			
0 m à 0,1 m	/	Terre végétale grise	/
0,1 m à 9,2 m	/	Calcaire, marnaux jaune à crème fossilifère : Ostréa plicifera	SANTONIEN/
9,2 m à 19,15 m	/	Calcaire marneux gris – bleu ou blanc séparés par des joints marneux plastiques	/
19,15 m à 20,1 m	/	Marno — calcaire plastiques gris — bleu	/

Tableau 27 : Description des ouvrages BSS à proximité de la zone d'étude

Ces différents ouvrages confirment les formations géologiques définies précédemment au regard de la carte géologique de COGNAC.

3.11.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX

3.11.4.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune de SEGONZAC est située sur le bassin versant de la CHARENTE et fait partie du SDAGE ADOUR GARONNE et du SAGE CHARENTE.

La CHARENTE est un fleuve prenant sa source à CHERONHNAC en HAUTE – VIENNE et parcourant 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES OLÉRON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km² s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

La Charente a une pente moyenne de l'ordre de 1 ‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1 ‰.

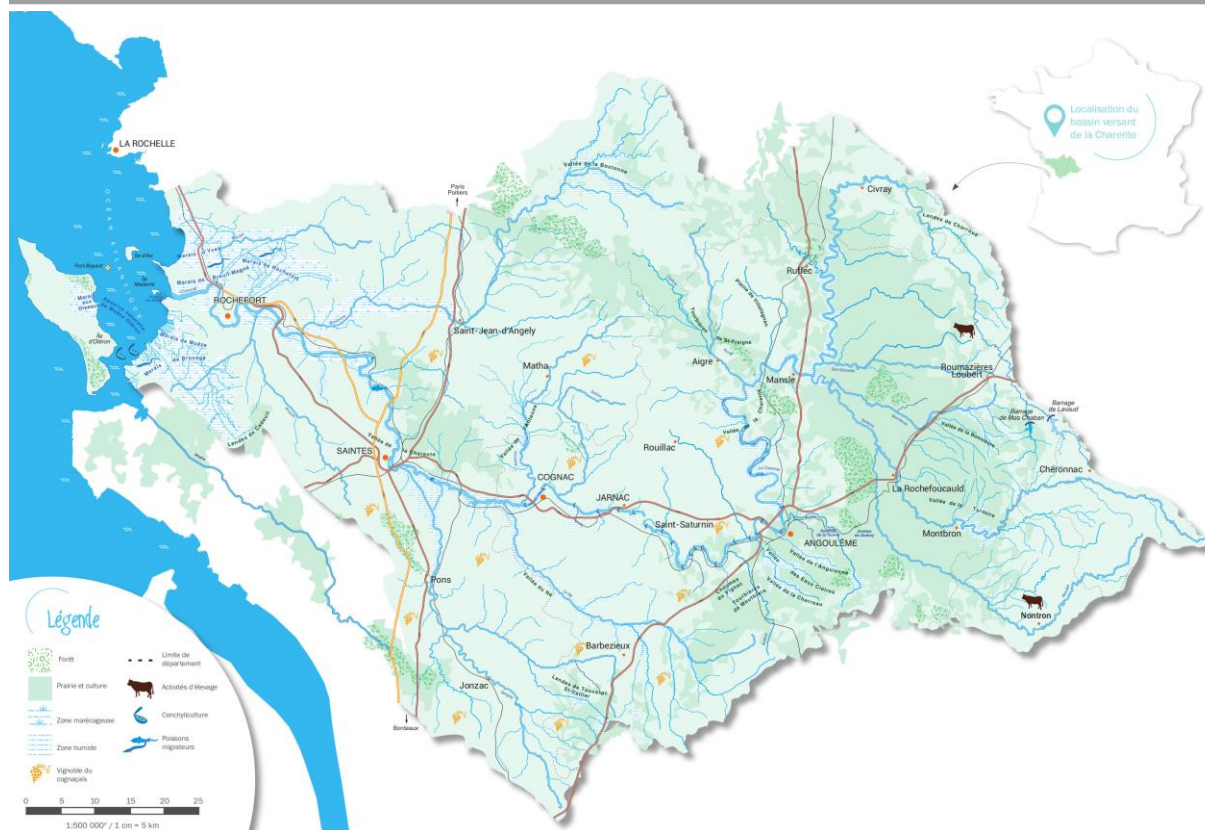


Figure 44 : Bassin versant de la CHARENTE

3.11.4.2 HYDROGRAPHIE

La commune de SEGONZAC appartient à la région hydrographique de la CHARENTE. La commune et les installations du site sont réparties sur deux secteurs hydrographiques :

- LA CHARENTE DU CONFLUENT DES EAUX CLAIRES (INCLUSES) AU CONFLUENT DU NE (R3),
- LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE (R4).

De même, la commune et le site sont répartis sur deux sous-secteurs hydrographiques :

- LE NE DU CONFLUENT DU BEAU AU CONFLUENT DE LA CHARENTE (R41),
- LA CHARENTE DU CONFLUENT DES EAUX CLAIRES (INCLUSES) AU CONFLUENT DE LA SOLOIRE (R30).

Quatre zones hydrographiques sont présentes sur la commune :

- LA CHARENTE DU CONFLUENT DE L'ANQUEVILLE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA TENAIE (R307) pour 9,15 % de la commune,
- LA CHARENTE DU CONFLUENT DE LA TENAIE (INCLUDE) AU CONFLUENT DE LA SOLOIRE (R308) pour 51,02 % de la commune,
- LE NE DU CONFLUENT DU [TOPONYME INCONNU] AU CONFLUENT DE LA MOTTE (INCLUDE) (R412) pour 39,70 % de la commune
- LE NE DU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT AU CONFLUENT DU [TOPONYME INCONNU] (INCLUS) (R411) pour 0,11 % de la commune.

Le site est sis sur les zones hydrographiques R308 et R412.

Le nord du site est dans le bassin versant du ruisseau LE ROMEDE, codifié R3080510. Le ruisseau s'écoule à environ 3,7 km au nord des installations. Le ruisseau LE ROMEDE est un cours d'eau naturel non navigable de 4,19 km. Il prend sa source dans la commune de BOURG-CHARENTE et se jette dans LA CHARENTE au niveau de la commune de BOURG-CHARENTE.

Résultat de votre recherche

ruisseau le romède

Description

Code Hydrographique : R3080510

Longueur : 4 km

Ordre de Horton : inconnu

Se jette dans... La Charente (R---0000) en rive gauche.

Autres dénominations locales :

Informations complémentaires (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)

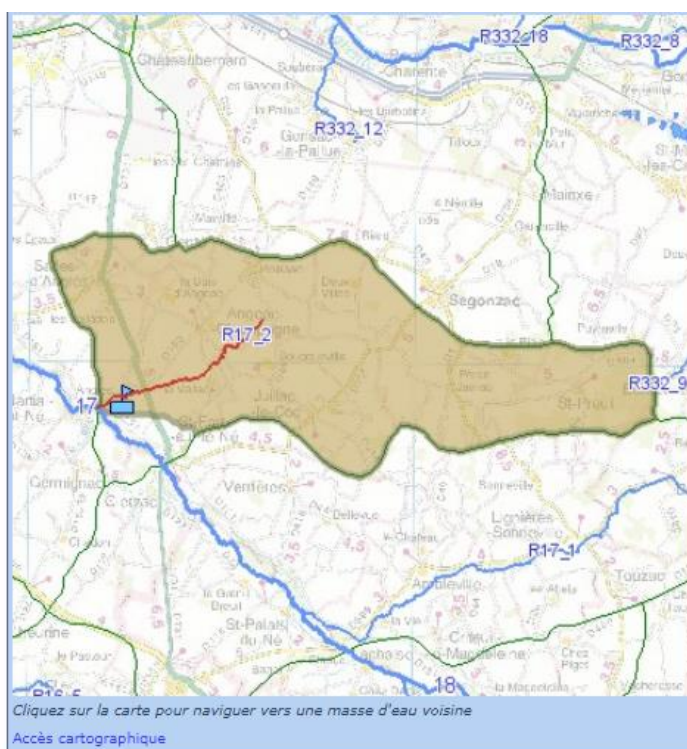


Figure 45 : Description de la masse d'eau R3080510

Le sud du site est sis dans le bassin versant du ruisseau DE LA MOTTE codifié FRFRR17-2, à 2,7 km du cours d'eau. Le ruisseau de LA MOTTE est un cours d'eau naturel non navigable de 5,52 km. Il prend sa source dans la commune de ANGEAC-CHAMPAGNE et se jette dans LE NE au niveau de la commune de GERMIGNAC. Le terrassement qui sera réalisé sur le site dirigera les effluents vers le sud du site et donc vers le bassin versant du ruisseau de LA MOTTE.

Ruisseau de la Motte

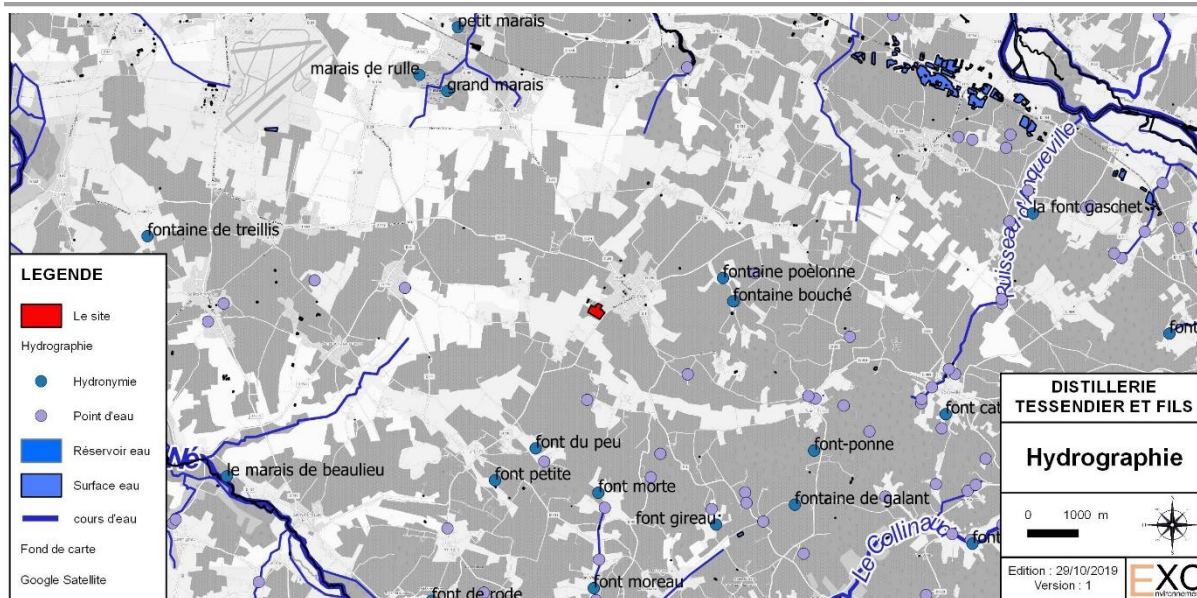
Code : FRFRR17_2
Cours d'eau : Ruisseau de la Motte
Type : Naturelle
Longueur : 5 Km
Commission territoriale : Charente
U.H.R. : Charente aval
Département(s) : Charente



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 46 : Description de la masse d'eau FRFRR17_2

La carte suivante détaille le réseau hydrographique aux environs du site. Il n'y a pas de cours d'eau ni de fossés dans le voisinage immédiat des installations.



Source : Géoportail

Figure 47 : Hydrographie dans le secteur du site

3.11.4.3 HYDROGÉOLOGIE

L'aquifère présent au niveau des installations de stockage est celui de l'ANGOUMOIS/SANTONIEN ET CAMPANIEN DU SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité :

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME							
Description : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.							
Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité fissurale.							
Etat du système : Libre à captif.							
Lithologie du réservoir : Calcaires, calcaires marneux.							
Caractéristiques :							
Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Qs m ³ /h/m	Prod. m ³ /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 ⁻⁵ à 1.10 ⁻⁴	-	1.10 ⁻⁶ à 6.10 ⁻⁸	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-
Superficie totale : 1860 km ²							
Superficie des zones d'affleurements : ?							
Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).							
Utilisation : Agricole, AEP.							
Prélèvements connus : ?							
Qualité : Faciès bicarbonaté calcaïque.							
Vulnérabilité : Forte.							
Principales problématiques : Teneurs en nitrates élevées.							
Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1)							
Principales limites du système : Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.							
Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : Principales : Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – Secondaires : Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).							
Origine des informations : BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).							

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 48 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0

3.11.4.3.1 Masses d'eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

- FRFG094 : calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite :
 - Niveau 1 ;
- FRFG073A : multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain :
 - Niveau 2 ;
- FRFG075A : calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain :
 - Niveau 3 ;
- FRFG078A : sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain :
 - Niveau 4.

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

3.11.4.3.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Référence	FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre	Nitrates — Pesticides	-	-	Nitrates
Polluants en hausse	Nitrates	-	-	Nitrates
Etat quantitatif	Mauvais	Bon	Bon	Bon
Etat chimique	Mauvais	Bon	Bon	Mauvais
Pressions	Pressions ponctuelles	Pas de pressions	Pas de pressions	Pas de pressions
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative
	Phyto-sanitaire	Significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative

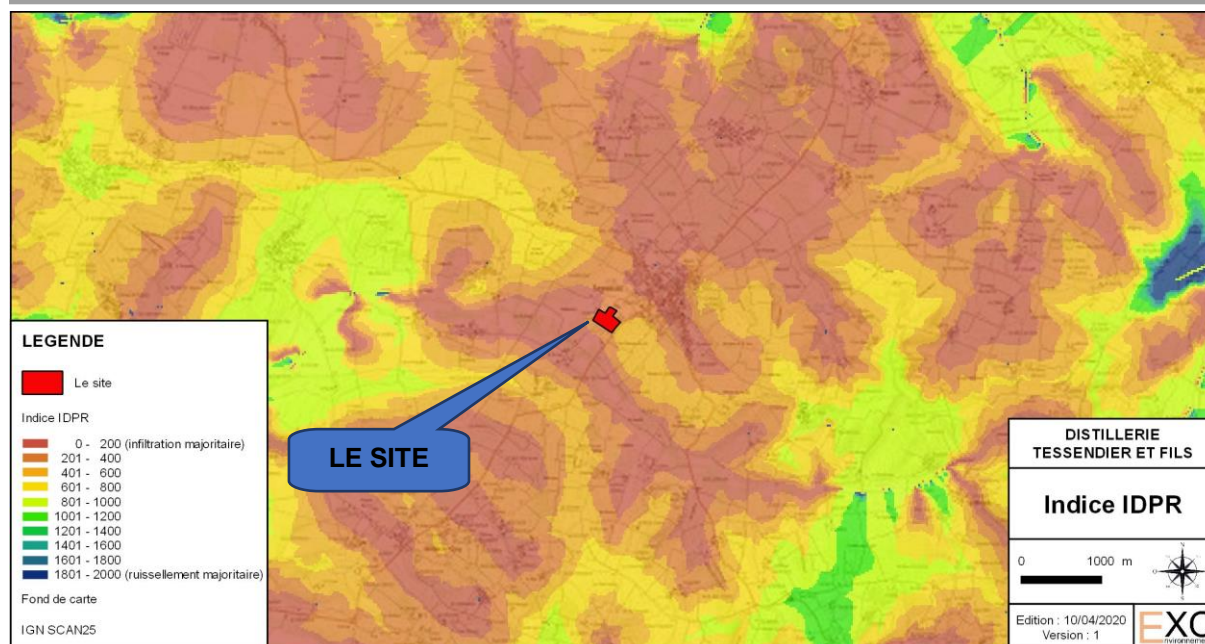
Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 28 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

Le site est plus particulièrement concerné par la masse d'eau FG094 associée aux « Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite », puisqu'il s'agit de la première masse d'eaux souterraines rencontrée au droit du site.

3.11.4.3.3 Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.



Source : BRGM

Figure 49 : Indice IDPR

L'indice IDPR des parcelles du projet est majoritairement compris entre 400 et 600 ce qui indique que la masse d'eau la plus proche à une vulnérabilité importante aux pollutions de surface du fait de la prédominance du phénomène d'infiltration.

Ces résultats sont cohérents avec l'étude géotechnique, cette dernière ayant relevé une perméabilité du sol pour les calcaires marneux de l'ordre de 66 à 298 mm/h.

3.11.4.3.4 Piézométrie de la nappe au droit de la zone d'étude

Il n'existe pas d'ouvrage piézométrique à proximité du site permettant de conclure sur le sens d'écoulement des eaux souterraines. Un piézomètre a été installé lors de la réalisation de l'étude géotechnique.

3.11.4.3.5 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, l'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu, car il couvre la majeure partie du territoire du département de la CHARENTE ainsi qu'une partie du territoire de la CHARENTE-MARITIME.

Le règlement du périmètre de protection rapprochée du secteur général (AP du 22/11/2017) interdit :

- « le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- tout rejet de produits radioactifs,
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives,
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents,
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC — 16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées le stockage d'hydrocarbures liquides le stockage et l'épandage d'engrais humains l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc.). »

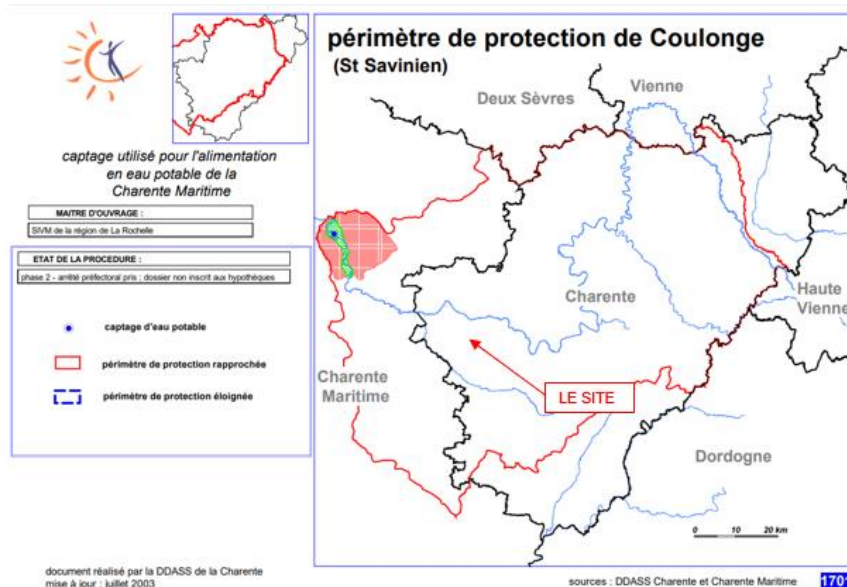
Dans cette même zone, le règlement soumet à réglementation :

- « la mise en place de nouveaux établissements classés en 1ère et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physicochimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les

plus sévères. En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli. Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets. Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents,

- les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents),
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale dont il sera question plus loin. »



Source : ARS

Figure 50 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

3.11.4.3.6 Contexte local

Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour de l'étude géotechnique. Un piézomètre a été installé sur le site dans le cadre de cette étude mais n'a pas fait l'objet de mesures particulières au-delà de la détermination du niveau d'eau.

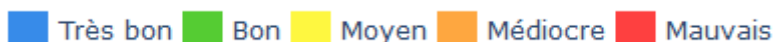
3.11.4.4 QUALITÉ DES COURS D'EAU

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :



L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique : ■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

La qualité du ruisseau de la MOTTE est mesurée au niveau de la commune de SAINT FORT SUR LE NE.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance Faible
Origine :	Modélisé		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
			Origine :	Extrapolé	

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Il n'y a pas de station de mesure en amont du site. La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle de ST-FORT-SUR-LE-NE référencée RNDE 05010985. On notera tout de même la présence de plusieurs stations en amont sur le NE dont celle d'une à SAINT FORT de référence 05011000.

L'évaluation de l'état écologique du ruisseau de la MOTTE à SAINT FORT SUR LE NE (données de 2015 à 2018) pour l'année de référence 2018 est donnée ci-après.

Ecologie		Moyen		
Physico chimie		Moyen		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène		Moyen		
Carbone Organique		4.8 mg/l		≤ 7 mg/l
<u>Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)</u>		1.1 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		6.72 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		68.1 %		≥ 70%
Nutriments		Bon		
Ammonium		0.05 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Nitrites		0.1 mg/l		≤ 0,3 mg/l
Nitrates		36.1 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total		0.04 mg/l		≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates		0.06 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Acidification		Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.01 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		7.55 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau		Très bon		
		17.4 °C		≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie		Moyen		
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
		Note brute	E. Q. R.	Seuil Bon état
Indice biologique diatomées		15.45 /20	0.85	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)		14 /20	0.81	≥ 14.00 (0.81 eqr)
Variété taxonomique 2016-2018		27-27		
Groupe indicateur 2016-2018		7-4		
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)			0.35	≥ 0.443
Nb de taxons contributifs 2016-2018		39-34		
Richesse Taxonomique 2016-2018		0.37-0.279		
Ovoviviparité 2016-2018		0.50-0.153		
Polyvoltinisme 2016-2018		0.58-0.253		
ASPT 2016-2018		0.58-0.216		
Indice de shannon 2016-2018		0-0.55		
Polluants spécifiques		Inconnu		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans .				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 51 : État écologique en 2018

Le tableau suivant présente l'historique des états écologiques (données de 2015 à 2018).

Historique des états écologique et chimique (Données de 2015 à 2018)

<	Indices	Seuils bon état	2015	2016	2017	2018
Ecologie						
Physico chimie						
Oxygène						
	COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	3.6	3.6	3.6	4.8
	DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	0.7	0.8	1.1	1.1
	O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	7.14	8.05	7.14	6.72
	Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	63.12	79.2	77.9	68.1
Nutriments						
	NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.08	0.05	0.05	0.05
	NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.07	0.05	0.05	0.1
	NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	36.7	36.2	36.2	36.1
	Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.03	0.03	0.03	0.04
	PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.06	0.05	0.06	0.06
Acidification						
	pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.36	7.36	7.01	7.01
	pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.22	7.9	7.9	7.55
	Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	16	16	17.4	17.4
Biologie						
	IBD 2007 (/20)	≥ 14.34	16.1	16	16	15.45
	IBG RCS (/20)	≥ 14.00	14	14	14	14
	I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.23	0.33	0.33	0.35

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 52 : État écologique 2015 à 2018

La station de mesure de ST-FORT-SUR-LE-NE ne mesure pas l'état chimique du cours d'eau. Plusieurs stations mesurent le débit du NE, cependant aucune ne permet de connaître le débit exact du ruisseau de la MOTTE.

Station	R4122523	R4062510
Nom	LE NE [TOTAL] A SALLES-D'ANGLES [LES PERCEPTIERS]	LE NE A NONAVILLE
Position par rapport au site	En aval	En amont
Distance par rapport au site	10 km	8 km
QMNA 5 (date)	0,12 m³/s Septembre 2018	0 m³/s Septembre 2018 —
Débit moyen	4,5 m³/s	/

Tableau 29 : Mesures quantitatives du NE en amont et en aval du site

3.11.4.5 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour — Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs,
 - mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau ;
 - optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers ;
 - mieux communiquer, informer et former.
- Mieux connaître, pour mieux gérer,
 - renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ;
 - évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE,
 - évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
 - partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme ;
 - intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.

Orientation B : réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants.
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
 - mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
 - promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
 - cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
 - des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs ;
 - améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination ;
 - une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme ;
 - eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries.
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels,
 - concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques ;
 - mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés.

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer.
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique.
- Gérer la crise.

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE ;
 - gérer et réguler les débits en aval des ouvrages ;
 - limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments ;
 - préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ;
 - préserver, restaurer la continuité écologique ;
 - prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état ;
 - intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales.
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne ;
 - préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique ;
 - stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ;
 - préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin.
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2021**. La classification du ruisseau de LA MOTTE est la suivante :

Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
Type de dérogation : Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Tableau 30 : Classification du ruisseau de LA MOTTE par le SDAGE 2016-2021

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 5.13.4.

3.11.4.6 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et

définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5ème plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique fixant pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente pour garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

Le règlement du SAGE repose sur 4 règles principales :

- Règle n° 1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs prélocalisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :
 - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole,
 - l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides,
 - l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
 - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

- Règle n° 2 → Protéger les zones d'expansion des crues et du submersion marines : Sur les secteurs identifiés sur la carte, et en excluant, pour les communes concernées par un PPRi, les cours d'eau et les zones couvertes par le PPRi, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration (articles L. 181-24 et 181-28) et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre :
 - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
 - que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
 - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économiques exigeants la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage).

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En l'absence démontrée de solution d'évitement ou de réduction de l'impact, la compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même bassin versant, la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ

d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

- l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement ;
 - la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
 - l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
 - l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.
- Règle n° 3 → limiter la création de plans d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature). Ne sont pas concernés par cette règle :
 - les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
 - les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;
 - les plans d'eau à finalité agricole ou touristique accompagnés de la suppression de plans d'eau relevant du 1^{er} alinéa dans la zone définie sur la carte ci-après correspondant à un volume double du volume créé ;
 - les zones d'expansion de crues ;
 - les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
 - les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
 - les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
 - les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
 - Règle n° 4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :
 - vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
 - est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
 - remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives.

Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiés dans le règlement du SAGE.

3.11.4.7 ZONAGES RÈGLEMENTAIRES

L'entreprise est située :

- en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 min 3 s/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau,
- en Zone Vulnérable (FZV0505) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se

transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;

- en Zone Sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- à proximité (4,7 km) d'un site NATURA 2000 « directive habitats ». Le code du site est FR5402009 compilé depuis 31/03/2002 et mis à jour le 25/08/2017. Le texte de référence du site est l'arrêté du 21 août 2006.

3.11.4.8 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

D'après le site GEST'EAU, la commune de SEGONZAC n'est pas concernée par un Contrat de Rivières.

3.11.4.9 CAPTAGE ALIMENTATION EAU POTABLE : EAUX SUPERFICIELLES

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, aucun captage AEP (eaux superficielles) n'est présent dans un rayon de 2 km autour du site. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP dans les eaux superficielles proche ou éloignée.

3.11.4.10 GESTION DES EAUX

Le site est actuellement une friche, il ne génère pas d'eau usée ou sanitaire. Les eaux pluviales s'infiltrent directement au niveau de la parcelle. Actuellement, les eaux pluviales issues de la D736 sont susceptibles de s'écouler sur le site.

3.11.5 QUALITÉ DE L'AIR

3.11.5.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution ;
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (moy. annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (moy. annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (moy. annuelle)
Ozone — O₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
Oxydes d'azote (NO_x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (moy. annuelle) — protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C₆H₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moy. annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moy. annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ (moy. annuelle)
Nickel (Ni)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	20 ng/m ³ (moy. annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m ³ (moy. Annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 31 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

3.11.5.2 CONTEXTE LOCAL

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des

membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	16	15	15	14	14	13
O ₃	Ozone	µg/m ³	-	-	-	148	123	133
PM ₁₀	PM10	µg/m ³	21	20	17	18	15	15
SO ₂	Dioxyde de soufre	µg/m ³	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 32 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour tous les paramètres sauf pour l'Ozone.

En 2017, la moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l'objectif de qualité (120 µg/m³) sur la station de Cognac centre. En revanche, le nombre de jours de dépassement du seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives respecte la valeur cible (25 jours maximum en moyenne sur 3 ans). En ce qui concerne l'exposition aiguë, les seuils d'informations/recommandations (180 µg/m³ en moyenne horaire) et d'alerte (plusieurs seuils) n'ont pas été dépassés en 2017.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m ³)	Valeur limite (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
NO ₂	µg/m ³	40	200	400
O ₃	µg/m ³	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure

PM ₁₀	µg/m ³	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO ₂	µg/m ³	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 33 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Aucune étude relative à la qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

3.11.6 RISQUES NATURELS

3.11.6.1 RISQUES NATURELS AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE SEGONZAC

Le seul risque naturel recensé sur la commune de SEGONZAC est le risque sismique. L'ensemble de la commune est dans une zone de sismicité 3 risques modérés.

3.11.6.2 DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

La commune n'est pas concernée par un document d'information préventive.

3.11.6.3 ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

On recense 8 arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune de SEGONZAC.

Type de catastrophe	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	16PREF19990366	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	16PREF20171230	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF19860031	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
	16PREF19920022	31/07/1992	01/08/1992	06/11/1992	18/11/1992
	16PREF19940087	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	16PREF20030004	07/05/2003	07/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
	16PREF20080077	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
	16PREF20080078	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Tableau 34 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à SEGONZAC

3.11.6.4 RISQUE INONDATION

3.11.6.4.1 Territoires à risque important d'inondation

La commune de SEGONZAC n'est pas concernée par un risque important d'inondation.

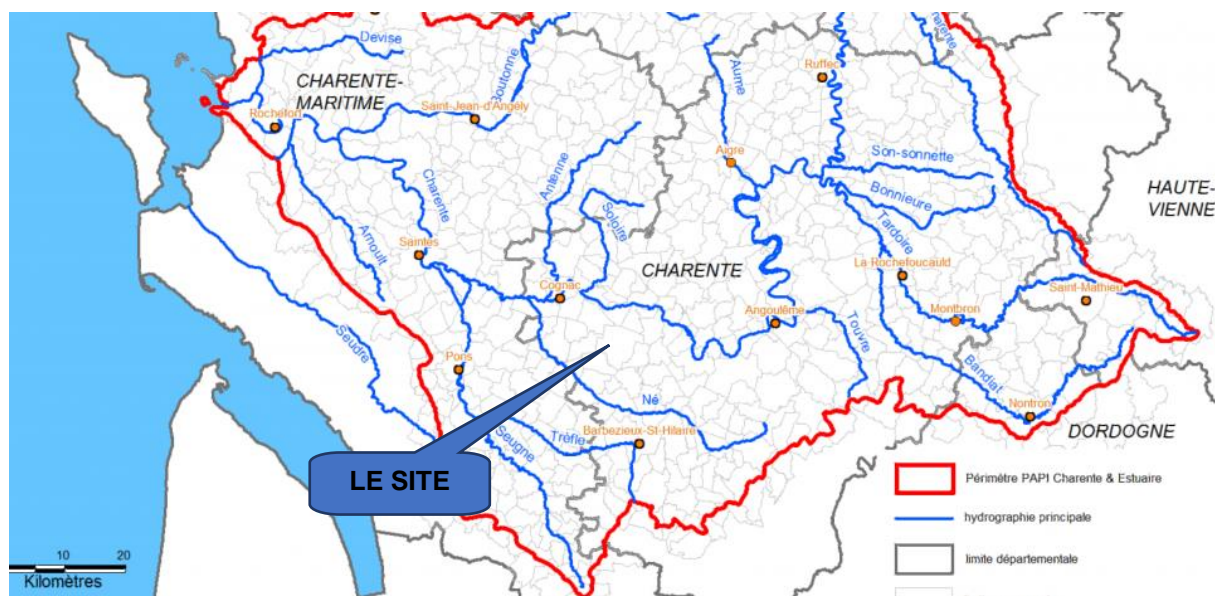
3.11.6.4.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de SEGONZAC n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

3.11.6.4.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de SEGONZAC est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRI).



Source : EBTP Charente

Figure 53 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

3.11.6.4.4 Atlas des Zones Inondables/PPRI

La commune n'est pas inscrite dans un AZI et n'est pas concernée par un PPRI.

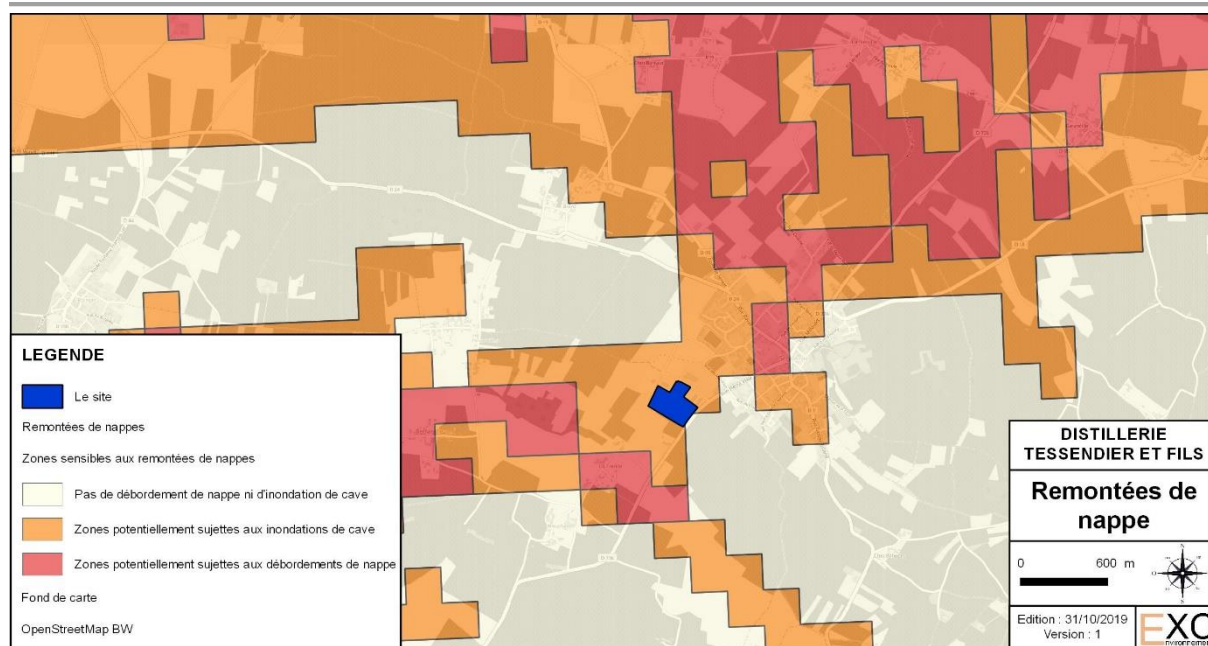
3.11.6.4.5 Inondations par remontées de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- *les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).*
- *les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.*

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

La commune de SEGONZAC est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site est positionné sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves. Au regard du projet, une remontée de nappe dans les chais restera peu probable.



Source : <http://infoterre.brgm.fr>

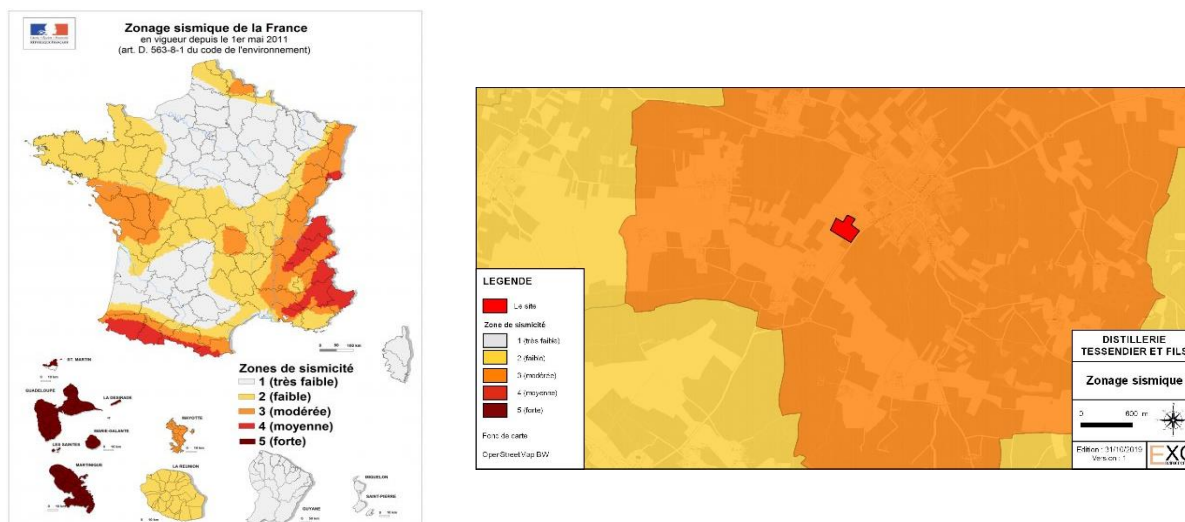
Figure 54 : Carte des remontées de nappes

Les parcelles choisies pour le site sont situées dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

3.11.6.5 RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque modéré ».



Source : BRGM

Figure 55 : Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise

Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération < 0,7 m/s²,
- la zone de sismicité 2 (faible) — 0,7 m/s² ≤ accélération < 1,1 m/s²,
- la zone de sismicité 3 (modérée) — 1,1 m/s² ≤ accélération < 1,6 m/s²,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) — 1,6 m/s² ≤ accélération < 3,0 m/s²,
- La zone de sismicité 5 (forte) — accélération ≥ 3,0 m/s².

Au regard de cette classification, le site se trouve en zone de sismicité 3, c'est-à-dire dans la zone de sismicité modérée.

Pour la commune de SEGONZAC, le site internet SISFRANCE.NET fait état de 9 séismes ressentis détaillés dans le tableau suivant.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
24 Août 2006	20 h 59 sec		SAINTONGE (E. MATHA)	CHARENTES	5	4,5
18 Avril 2005	6 h 42 min 50 s		ILE D'OLÉRON	CHARENTES	4,5	0
8 Septembre 1976	19 h 54 min 41 s		PLATEAU DU LIMOUSIN (S-W. ORADOUR-SUR-VAYRES)	LIMOUSIN	5	3
7 Septembre 1972	22 h 26 min 54 s		ILE D'OLÉRON	CHARENTES	7	4,5
20 Juillet 1958	19 h 27 min 15 s		ILE D'OLÉRON	CHARENTES	6	5
7 Janvier 1955	8 h 21 min 20 s		ILE D'OLÉRON	CHARENTES	5	2,5
13 Décembre 1939	4 h 3 min		ANGOUMOIS (HIERSAC)	CHARENTES	5	0
28 Septembre 1935	16 h 17 min 50 s	E	ANGOUMOIS (ROUILLAC)	CHARENTES	7	4
25 Novembre 1905	10 h 57 min 52 s		ANGOUMOIS (ST-AMAND-DE-BOIXE)	CHARENTES	5	4

* E – Secousse individualisée d'un essaim (série de secousses d'importance équivalente)

Source : SisFrance.net

Tableau 35 : Liste des séismes ressentis sur la commune de SEGONZAC

Séismes potentiellement ressentis

Le site du BRMG recense 68 séismes potentiellement ressentis, dont les suivants d'intensité maximale proche de 5.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
SEGONZAC	5,06	V	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
	4,98	V	calcul très précis	données assez sûres	20/07/1958
	4,60	IV-V	calcul précis	données assez sûres	29/01/1897
	4,58	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/08/1759
	4,50	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	07/09/1972
	4,48	IV-V	calcul précis	données très sûres	20/07/1854
	4,48	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	24/08/2006
	4,48	IV-V	calcul précis	données assez sûres	21/06/1660
	4,43	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923
	4,37	IV-V	calcul précis	données assez sûres	24/05/1750
	4,33	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	08/05/1625
	4,32	IV-V	calcul précis	données assez sûres	13/05/1836
	4,26	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	20/10/1935

Source : BRGM et SisFrance.net

Tableau 36 : Extrait de la liste des Séismes historiques potentiellement ressentis

L'étude géotechnique du 10 mars 2020 précise la classification des sols au droit du site.

« Selon le code de l'environnement (article R 563-3) classant les bâtiments dits "à risque normal" en 4 catégories d'importance, les bâtiments projetés sont de catégorie d'importance III définie comme telle :

- établissements scolaires;
- établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie selon R123-2 et R123-19;
- Bâtiments dont la hauteur est supérieure à 28 mètres dont :
 - les bâtiments d'habitation collective;
 - les bâtiments à usage de bureau;
 - les bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes dont les bâtiments à usage commercial ou de bureau non classé ERP;
 - les bâtiments industriels pouvant accueillir plus de 300 personnes;
- bâtiments des établissements sanitaires et sociaux à l'exception des bâtiments de santé;
- bâtiments des centres de production collective d'énergie. »

Dans le cadre de l'étude géotechnique, cette dernière a classé les bâtiments en catégorie III, le sol en catégorie A avec un coefficient d'amplification topographique de 1,2.

3.11.6.6 CAVITÉS SOUTERRAINES

Deux cavités souterraines sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site :

Id de l'ouvrage	Nature de la cavité	Commune	Nom de la cavité	Distance
POCAW0022062	Ouvrage civil	SEGONZAC	SOUTERRAIN DE L'ÉGLISE	850 m à l'est
POCAW0026519	Souterrain refuge Ouvrage civil	SEGONZAC	SOUTERRAIN DE CHEZ BILHOUE	1 600 m au sud — est

Source : INFOTERRE BRGM

Tableau 37 : Localisation des cavités souterraines



Source : BRGM

Figure 56 : Localisation des cavités souterraines (ouvrages civils)

3.11.6.7 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de SEGONZAC.

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

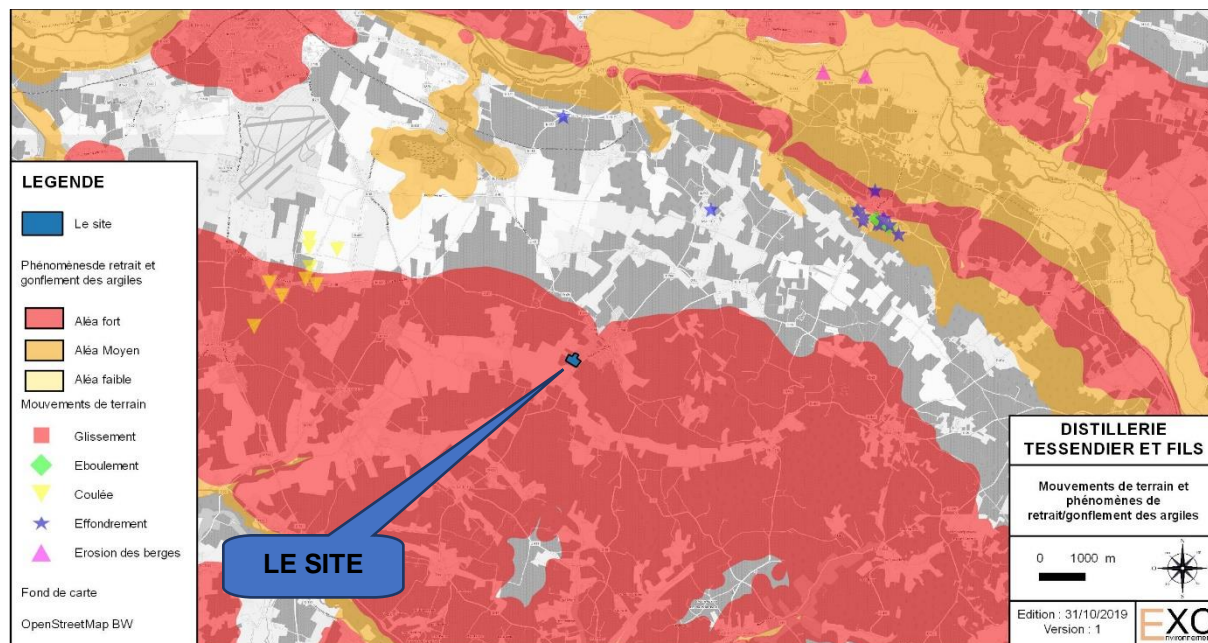
L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible

du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs**, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(Source : www.argiles.fr)

L'entreprise sera implantée dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles » qualifiée de fort.



Source : BRGM — Fond cartographique

Figure 57 : Mouvements de terrain Aléa retrait-gonflement des argiles

3.11.6.8 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.



Figure 58 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

Suivant l'analyse de risque foudre réalisée dans le cadre du projet, une valeur de 1,03 coups de foudre/an/km² a été déterminée pour l'emplacement du projet grâce à la carte de densité de foudroiement au sol.

3.11.6.9 FEUX DE FORÊTS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Il n'y a pas de forêts à proximité des installations.

3.12 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

3.12.1 ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est dominante sur la commune de SEGONZAC. Elle s'étendait sur 3 233 ha en 2010 avec une légère tendance à la hausse :

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	118	99	81
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	301	229	214
Superficie agricole utilisée (ha)	3 112	3 121	3 233
Cheptel (en unité de gros bétails, tous aliments)	57	24	4
Orientation technico-économique de la commune	/	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
Superficie en terres labourables (ha)	1 088	1 125	1 130
Superficie en cultures permanentes (ha)	1 920	1 970	2 100
Superficie toujours en herbe (ha)	84	18	s

Source : AGRESTE

Tableau 38 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de SEGONZAC

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture :

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	30	38
	dont grandes cultures (15, 16)	S	S
	dont viticulture (35)	23	33
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	3	Z
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1 499	1 315
	dont grandes cultures (15,16)	S	S
	dont Viticulture (35)	1 117	1 156
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	187	S

Source : AGRESTE

Tableau 39 : Orientations technico-économiques des exploitations

Comme vu précédemment dans le § 3.3.3 et suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes et de céréales. Certaines parcelles du projet ont été déclarées comme présentant un intérêt écologique. D'après le règlement de ces zones, il s'agit de parcelles en jachère n'ayant pas fait l'objet d'une culture depuis au moins six ans. L'étude faune flore a permis de déterminer précisément l'intérêt écologique de ces parcelles. L'inventaire détaillé de cette étude est précisé au § 3.13.12 de la présente partie.

La réaffectation de ces parcelles a déjà été actée dans le document d'urbanisme.

3.12.2 AOP — AOPC — IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne

ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de SEGONZAC est concernée par plusieurs AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée). Certaines cultures alentours peuvent faire l'objet d'AOP/AOC/IGP, mais les parcelles au droit du site ne comportent pas de cultures actuellement.

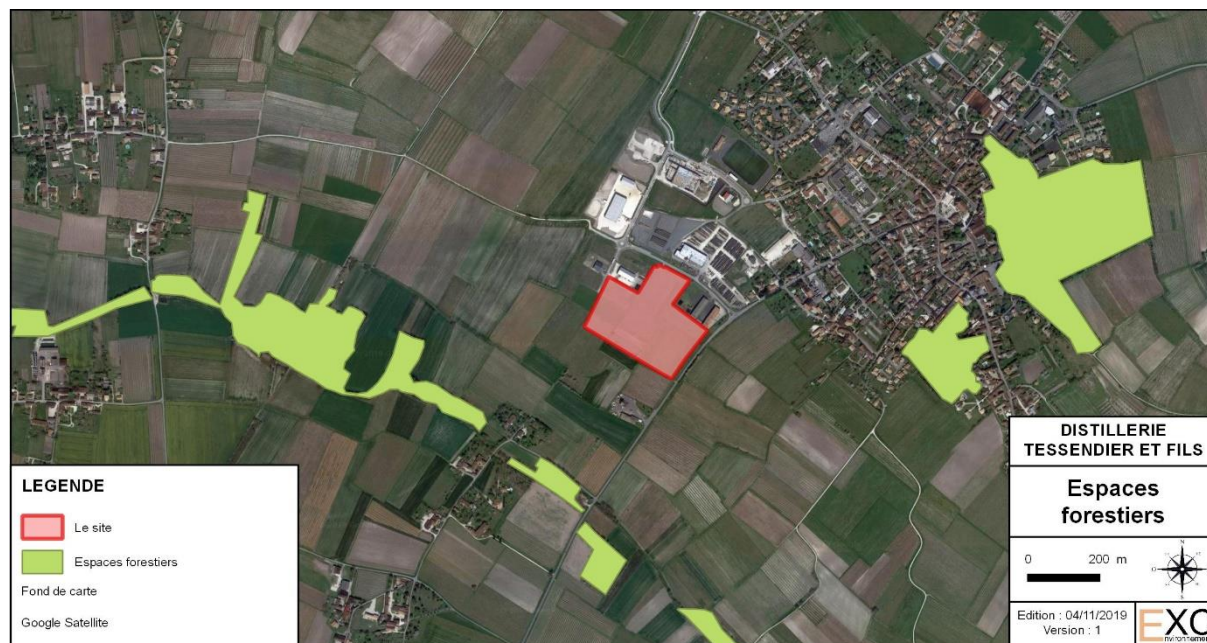
Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes (IG/03/98)	IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
AOC — AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC — AOP	BEURRE DES CHARENTES	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC — AOP	BEURRE DES DEUX SEVRES	IGP	Charentais rosé
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC — IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC — IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	AOC — IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC — IG	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOC — IG	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	AOC — IG	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)
IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)		

Source : INAO

Tableau 40 : Liste des AOC, AOP et IGP

3.12.3 ESPACES FORESTIERS

Comme indiqué précédemment, il n'y a pas de forêt à proximité du site. La forêt la plus proche des installations est à 300 m au sud des installations.



Source : Géoportail

Figure 59 : Espaces forestiers

3.12.4 ZONES DE PÊCHE

À la suite de l'analyse de la zone hydrographique du site, le cours d'eau choisi est le ruisseau de LA MOTTE. Ce ruisseau est classé en 2^{ème} catégorie piscicole.

L'Indice Poisson Rivière (IPR) est un indice utilisant l'ichtyofaune (peuplements des poissons) comme indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite.

Cet indice n'a pas été relevé pour le ruisseau de la MOTTE. Le relevé le plus proche du site a été réalisé sur le NE sur la commune de CRITEUIL LA MAGDELEINE.

Le tableau suivant présente les résultats de l'IPR :

Date	Qualité
2012	Médiocre
2010	Très mauvais
2008	Médiocre

Source : ONEMA

Tableau 41 : Indice IPR

On notera également que le cours d'eau le NÉ est classé pour l'enjeu des poissons migrateurs : saumon atlantique, truite de mer, grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile. (Source DREAL Nouvelle-Aquitaine 2010)

3.13 FAUNE, VÉGÉTATION ET MILIEUX NATURELS

3.13.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de

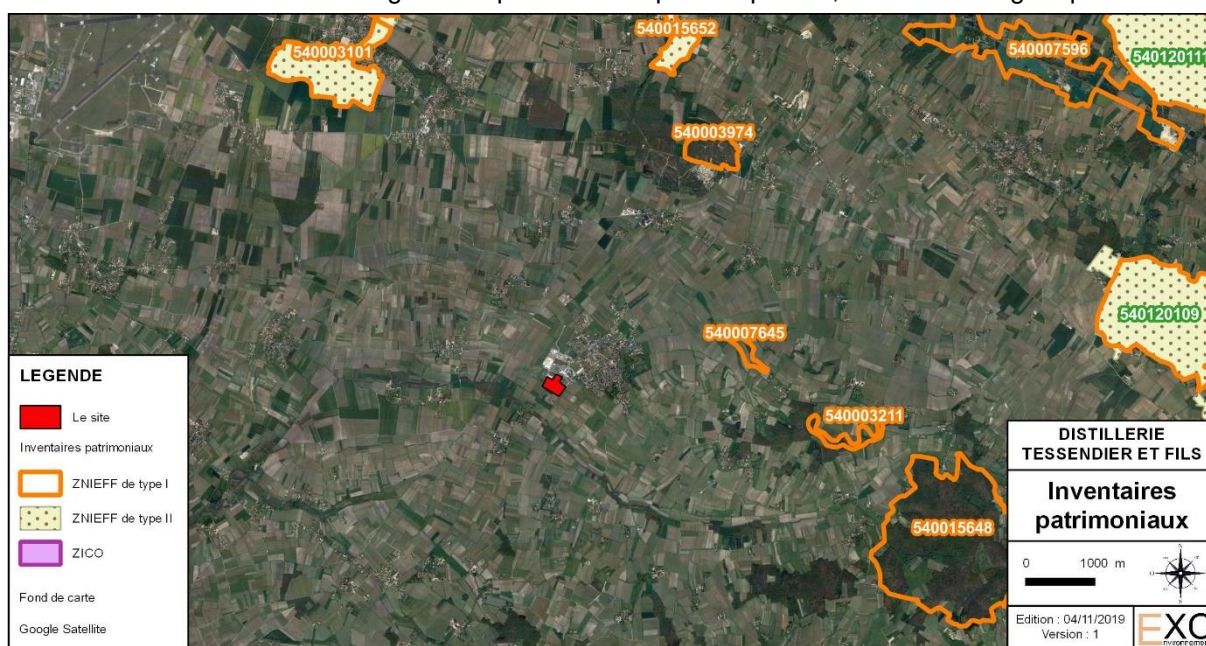
leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site se trouvent :

- à l'est, à environ 2,4 km du site la ZNIEFF de type 1 n° 540007645 « FONT BELLE » :
 - Petit ensemble de pelouses calcicoles xéro-thermophiles couvrant une ligne de coteaux de calcaires crayeux d'exposition sud-ouest.
 - Fort intérêt botanique avec la présence de plusieurs plantes méridionales — certaines proches de leur limite de répartition vers le nord — et d'un beau cortège d'Orchidées.
 - Les facteurs d'altération signalés en 1986 continuent d'agir :
 - pratique régulière de moto tout-terrain provoquant localement des saignées de 3 à 4 mètres de large sur les pelouses ;
 - dynamique naturelle de « vieillissement » des pelouses avec développement de faciès à Brachypode et/ou de fourrés arbustifs pionniers (Tamo communis-Viburnetum lantanae).
- à l'est, à 3,6 km du site, la ZNIEFF type 1 n° 540003211 « COTEAU DE CHEZ LAURENT » :
 - Ensemble de près de 5 hectares de pelouses xéro-thermophiles calcicoles couvrant une ligne de coteaux de calcaires tendres, d'exposition atypique pour ce type d'habitat en Charente (ouest, nord et est, mais non sud).
 - Grand intérêt botanique avec de nombreuses espèces thermophiles — certaines proches de leur limite nord de répartition — et un important cortège d'Orchidées.
 - Intérêt ornithologique :
 - Nidification de l'Alouette lulu. Présence du Busard St Martin (statut à préciser).
 - Pas de dégradations anthropiques majeures depuis 1983.
 - La principale menace vient de la forte dynamique de densification naturelle des pelouses en l'absence de toute gestion pastorale ou conservatoire : ourlification des pelouses, progression de la lisière boisée depuis le sommet du coteau par l'implantation aval d'arbustes pionniers etc.
 - L'exploitation des vignobles en bas de coteaux peut générer aussi des pratiques nuisibles à l'intégrité des pelouses : dépôts de pierres, de matériel organique etc.



Sources : IGN — DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 60 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF

3.13.2 ZONE NATURA 2000

3.13.2.1 LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La zone NATURA la plus proche est :

- au nord à environ 4,7 km du projet de site, la zone NATURA référencée FR5402009 dénommée « VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » : Directive Habitats.



Sources : IGN — DREAL Nouvelle-Aquitaine & Google

Figure 61 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité

3.13.2.2 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La ZICO la plus proche est située à plus de 20 km à l'ouest. Il s'agit de la ZONE PC04 « PLAINE DE PONS — ROUFFIAC ».

3.13.3 ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR

3.13.3.1 DÉFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

Au niveau national, les critères définissant les zones humides sont définies au travers des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, ainsi que par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 et par l'Arrêt du Conseil d'Etat N° 386325 du 22 février 2017. La note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides puis la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifient également les critères de délimitation des zones humides.

Article L.211-1 du Code de l'Environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'Environnement (extrait) :

I. — Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. — La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

Définition d'une zone humide - Arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009) :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

— soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

— soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

3.13.3.2 FONCTION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont différents rôles ; elles constituent des réservoirs de biodiversité particulièrement riches, elles assurent un rôle d'infrastructures naturelles du point de vue de la gestion de l'eau et elles contribuent fortement à l'aménagement du territoire.

- les zones humides constituent des biotopes riches en espèces végétales et propices à une faune variée. Elles représentent seulement 3 % du territoire mais 30 % des végétaux menacés, 50 % des espèces d'oiseaux les fréquentent, 60 % des poissons d'eau douce et la plupart des amphibiens s'y reproduisent,
- les zones humides, et particulièrement les zones humides végétalisées, contribuent à l'épuration des eaux de ruissellement par des processus biologiques et physico-chimiques. Elles abattent les quantités de matières organiques, de nutriments (azote/phosphore) et d'éléments métalliques dans les sédiments,
- Les zones humides, principalement celles à proximité des cours d'eau, assurent un rôle de tampon dans la régulation des cours d'eau : elles ralentissent la dynamique des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant en stockant momentanément l'eau au niveau des zones d'expansion des crues. L'eau retenue s'infiltre dans le sol et recharge la nappe phréatique.
- En période estivale, les zones humides permettent un certain soutien d'étiage en restituant lentement l'eau stockée dans le cours d'eau via la nappe d'accompagnement. Il s'agit principalement les zones humides de bordure de cours d'eau et de bas-fonds
- Les zones humides jouent également un rôle dans le support d'activités économiques (agricoles, forestières...) et récréatives (chasse, promenade...). Elles constituent des lieux de sensibilisation et de pédagogie et ont une valeur paysagère et patrimoniale importante.

3.13.3.3 ZONES RAMSAR

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

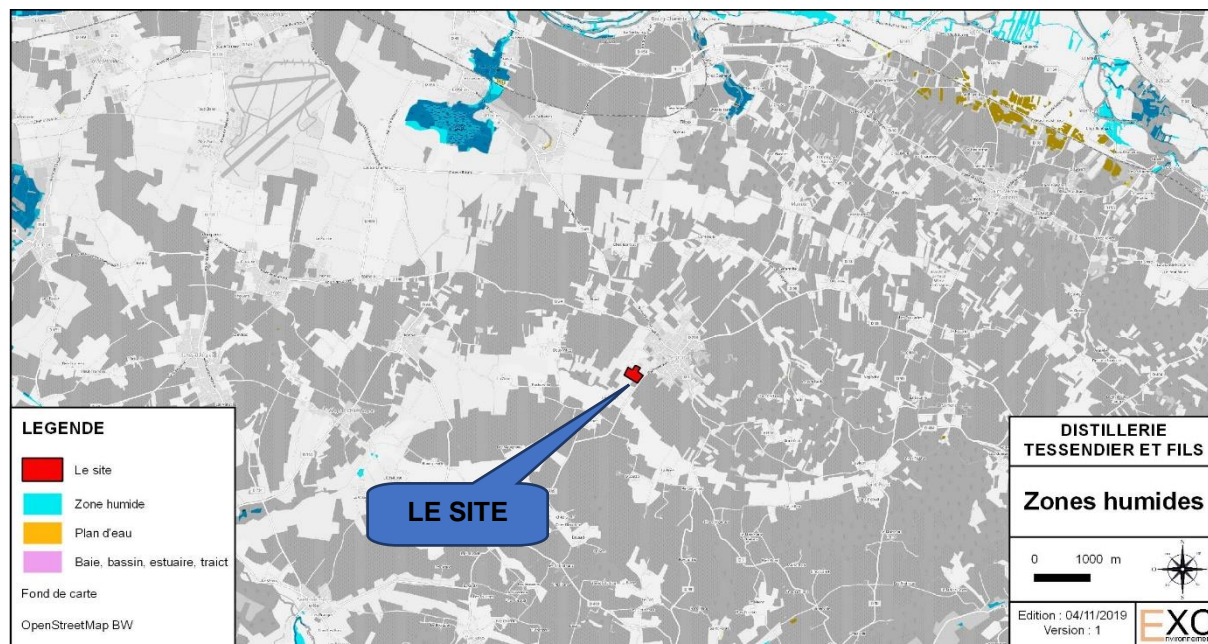
Les deux sites les plus proches du projet de l'entreprise sur la liste RAMSAR sont (*données* <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>) :

- le marais du FIER D'ARS (île de Ré),
- le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).

3.13.3.4 LES ZONES HUMIDES CONFIRMÉES

Les premières zones humides recensées par rapport au site du projet sont :

- le grand marais de GENSAC LA PALLUE, à 4,3 km au nord,
- des plans d'eau à 4,7 km au nord sur la commune de GENSAC LA PALLU.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 62 : Zones humides

3.13.3.5 LES MILIEUX HUMIDES POTENTIELS

La zone potentiellement humide la plus proche du site est à 2,2 km au nord. L'entreprise ne présente pas de zones potentiellement humides sur son site. Les critères à retenir pour la définition d'une zone potentiellement humide sont relatifs à la morphologie des sols (liée à la présence prolongée d'eau naturelle) et la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Ces territoires ont été identifiés et délimités par photo-interprétation des données.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Figure 63 : Zones potentiellement humides

3.13.3.6 RECHERCHE DE LA PRÉSENCE ÉVENTUELLE D'UNE ZONE HUMIDE SUR LE SITE

Au niveau national, les zones humides sont définies au travers des articles L.211-1, L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, ainsi que par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 cité en référence explicite ces critères de définition et de délimitation. La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en précise les modalités de mise en œuvre.

La caractérisation de zone humide est précisée par la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Les éléments de la Note Technique du 26 juin 2017 et de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité sont également à prendre en compte.

Le processus suivi pour définir les zones humides est le suivant :

- rechercher la présence de végétations présentant des critères hydromorphes. La présence d'une telle végétation suffi à classer comme humide une zone,
- vérifier le critère pédologique pour les secteurs non identifiés comme humides en critère de végétation hydromorphe.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude faune-flore réalisée en 2020 et détaillée au § 3.13.12, un recensement des potentiels habitats caractéristiques d'une zone humide a été fait. Les conclusions associées à la recherche de zones humides sont reprises ci-dessous :

« Aucun des habitats recensés sur le site n'est caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. En dehors des quelques arbres fruitiers de l'ancien verger, l'ensemble de la végétation de l'aire d'étude correspond à des friches herbeuses plutôt sèches qui peuvent être rattachées à l'alliance phytosociologique du Dauco-Melilotion albi, qui n'est pas considéré comme un habitat humide, au sens de l'arrêté de 2008. »

3.13.4 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

Les lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'Environnement prévoient l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par un travail conjoint de l'Etat et de la région Poitou-Charentes. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleue reliant les grands ensembles naturels de la région.

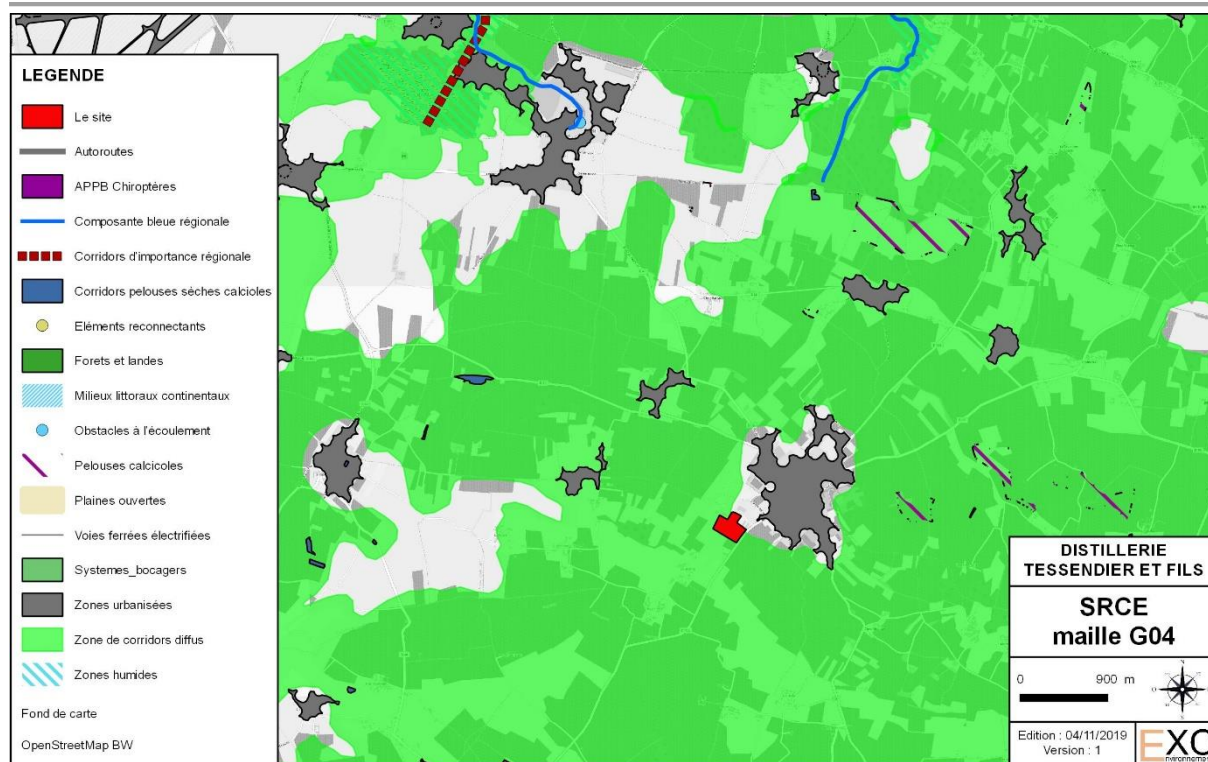
La Trame Verte et Bleue sert au maintien et au développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques, cette continuité étant jugée nécessaire à la préservation des espèces et à leur adaptation climatique au travers de la migration.

La Trame Verte concerne les espaces naturels végétalisés, les forêts et milieux semi-naturels, la Trame Bleue les zones humides et les cours d'eau.

Le Code de l'Environnement (article L. 371-1) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2^o et 3^o du III du présent article,
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le site d'implantation du projet fait partie de la ZA du MALESTIER et a vocation à être urbanisé dans le cadre d'activités économiques. Cependant, ce site est également inclus dans une zone de corridors écologiques diffus. Des espaces verts et des haies seront aménagés afin de garantir une continuité écologique.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>

Figure 64 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES

3.13.5 RÉSERVE DE BIOSPHERE

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve. La réserve de biosphère la plus proche est située à plus de 25 km au sud du site (FR6500011 — « BASSIN DE LA DORDOGNE »).

3.13.6 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le site n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 8 km à l'est du site (FR3800517 — « LES CHAUMES BOISSIERES »).

3.13.7 RÉSERVES NATURELLES

Il n'y a pas de réserve naturelle à proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est située à plus de 70 km à l'ouest du site (FR3600077 — « RÉSERVE NATURELLE DE MOËZE-OLERON »).

3.13.8 PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité de l'entreprise. Le parc naturel le plus proche est situé à 48 km à l'est du site (FR8000035 — « PERIGORD-LIMOUSIN »).

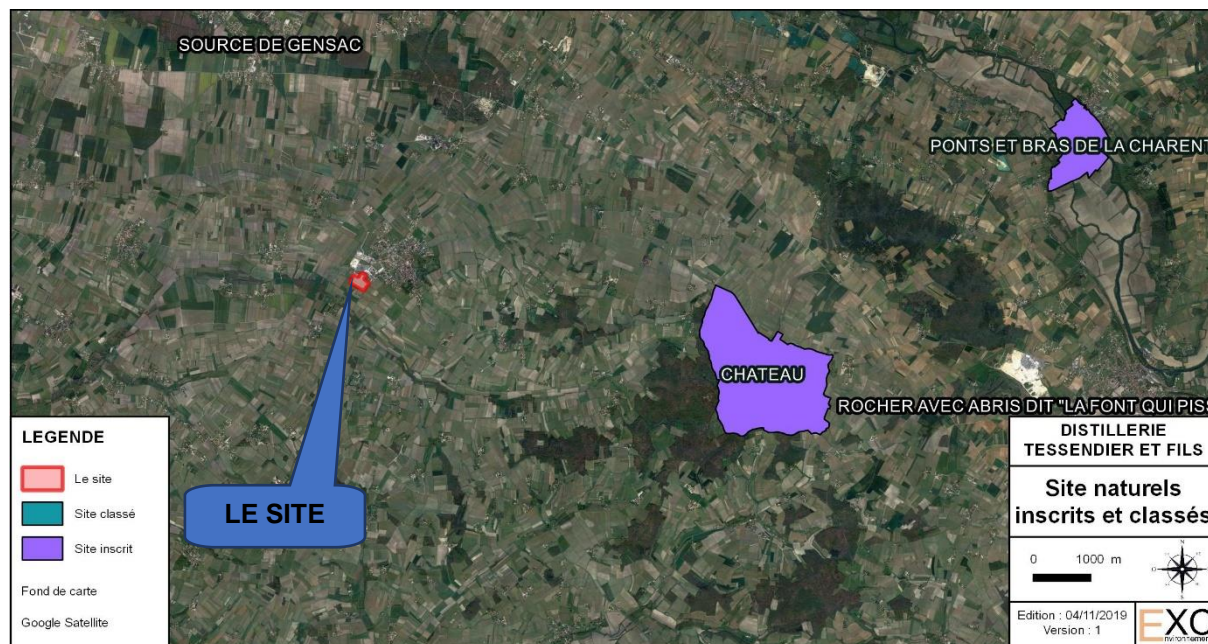
3.13.9 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le périmètre du projet n'est pas situé dans un Espace Naturel Sensible.

3.13.10 SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 3.2.4.

Le site inscrit ou classé le plus proche se trouve à plus de 4,3 km au nord du projet. Il s'agit de la SOURCE DE GENSAC sur la commune de GENSAC LA PALLUE.



Source : DDT 16

Figure 65 : Site naturel classé ou inscrit

3.13.11 AUTRES INVENTAIRES

En dehors des sites de protection et d'inventaire cités précédemment, il n'existe pas de site d'importance majeur, d'un point de vue écologique, à proximité du site.

3.13.12 INVENTAIRE DE TERRAIN

Compte tenu de la sensibilité apparente modérée du site, le diagnostic faune flore a été effectué à partir de 2 campagnes de prospections multigroupes, diurnes et nocturnes, échelonnées entre le milieu du printemps et l'été 2020 suivant le tableau suivant :

Date	Heure début	Heure fin	Période	Nature des prospections	Conditions météorologiques	Conditions d'observation
26/05/2020	12h00	01h00	journee + soirée	multigroupe	beau mais venteux; nuages 0/8; 23° à 12h, 16° à 01h; vent F3-4 de l'E-NE, faiblissant le soir	favorables
03/08/2020	14h00	0h15	après-midi + soirée	multigroupe	assez beau; nuages 4/8; vent F2 de l'W; 23° à 14h, 17° à 0h15.	favorables

Tableau 42 : Date des prospections et conditions météorologiques — étude faune-flore

Le rapport complet de l'étude est présent en annexe.

3.13.12.1 INVENTAIRES BIOLOGIQUES

En amont des prospections terrain, une identification des unités de végétation a été réalisée et permis d'identifier les habitats suivants :

Unités cartographiques	Habitats	Code Corine	Code Eunis	Code DH	Rareté PC	Menace	VPR	ZH
Friche herbeuse	Friches moyennement sèches à hautes herbes (Carotte, mélilots, onagres) sur sol pauvre	87.1 / 87.2	I1.52 / E5.12		C	non menacé	faible	
Ancien verger	Vergers	83.15	G1.D4		AR	moyennement menacé	assez élevée	

Code DH=Code Directive Habitats ; VPR=Valeur Patrimoniale Régionale (nr=non renseigné) ; R PC=Rareté en Poitou-Charentes (C=Commun ; AC=Assez commun ; AR=Assez rare ; nr=non renseigné) ; ZH=Zone Humide, arrêté de 2008 (h=habitat humide ; p=habitat humide pro parte).

Intérêt patrimonial :	En rouge=fort à très fort	En bleu=moyen à fort	En vert=faible à moyen
-----------------------	---------------------------	----------------------	------------------------

Tableau 43 : Liste et statuts des habitats recensés sur le site

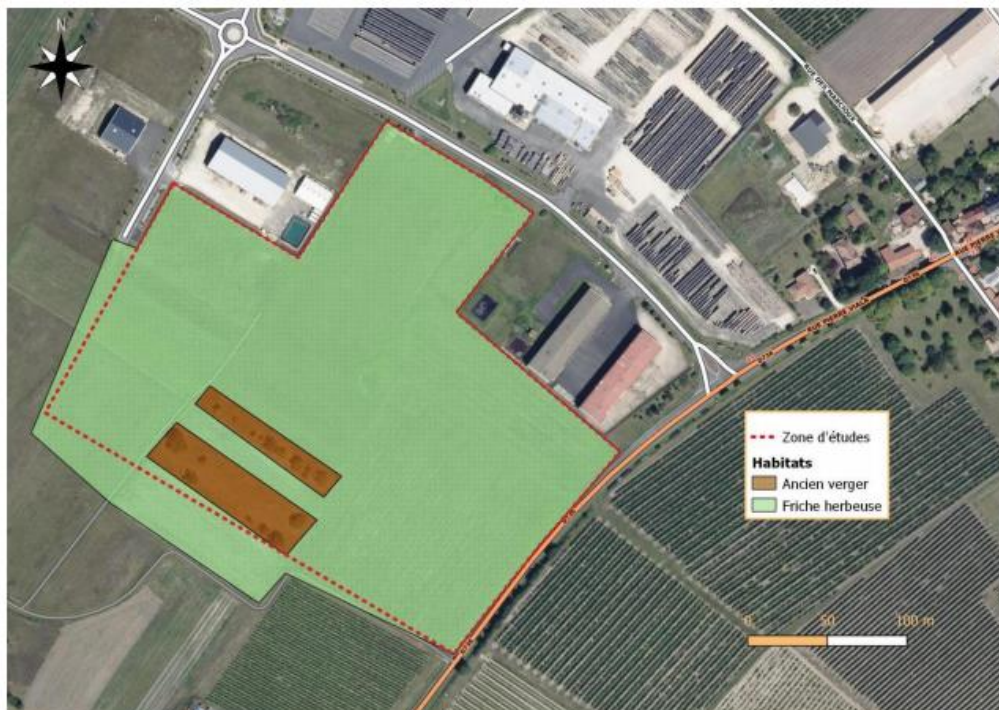


Figure 66 : Unités de végétation

Au regard des unités de végétation, il a été identifié un cerisier localisé au niveau de l'ancien verger qui présente des microcavités qui seraient favorables à la petite faune saproxylique, cependant cette dernière n'a pas été observée lors des campagnes sur terrain.

3.13.12.2 INVENTAIRES FLORISTIQUES

L'inventaire de la flore a porté sur la totalité de l'emprise du projet, en incluant les espaces périphériques (berme de bordure de route). En pratique, une liste générale d'espèces a été établie au fur et à mesure de la prospection du site (26/05/2020), puis complétée lors de la campagne estivale du 03/08/2020. La pression d'observation pour l'inventaire de la flore a donc représenté 2 journées de terrain, effectuée en période d'observation optimale de la végétation (milieu de printemps puis été). Lors des prospections, les espèces remarquables ont été pointées au GPS différentiel en estimant la taille des populations de façon semi-quantitative.

Au total, 118 espèces végétales ont été recensées sur le site.

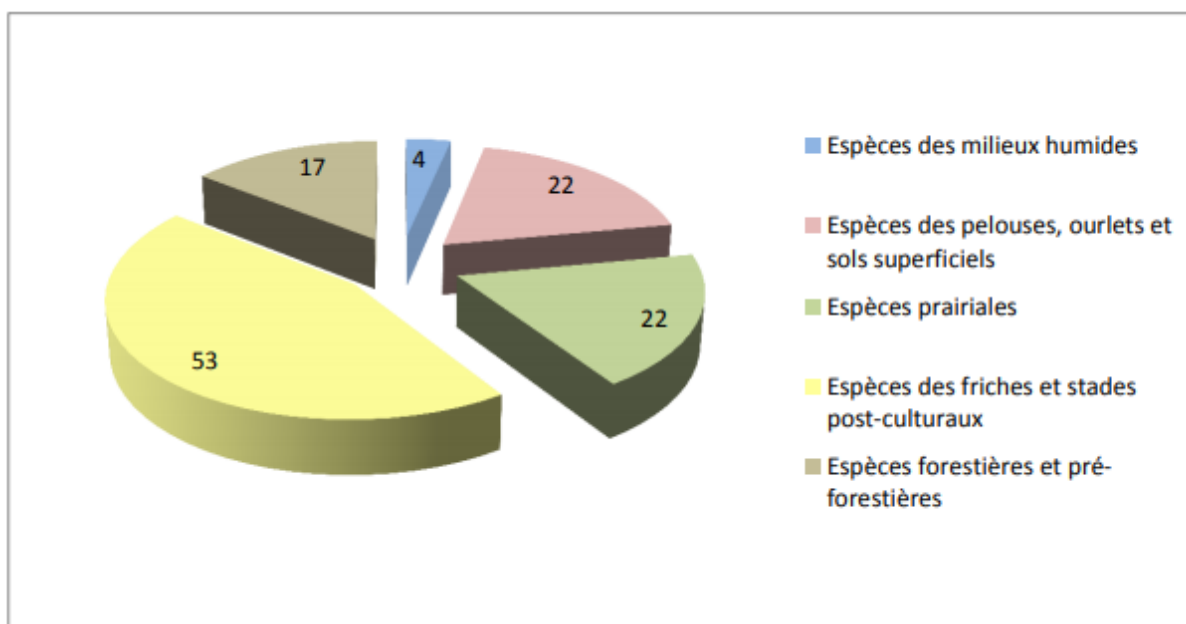


Figure 67 : Importance relative des espèces en fonction de leur groupe écologique.

Globalement, cette liste témoigne d'une diversité floristique assez faible, qui s'explique principalement par le caractère rudéral de l'habitat dominant (végétation post-culturelle). L'analyse de la figure ci-dessus montre une nette dominance des espèces des friches et des stades post-cultureux, qui représentent près de la moitié du nombre total d'espèces recensées.

Les espèces des milieux ouverts peu végétalisés (pelouses, ourlets, sols superficiels), les prairiales et les plantes pré-forestières forment des lots d'espèces secondaires d'importances similaires.

Les espèces des milieux humides (au sens phytosociologique) restent très marginales sur le site. De même, parmi les 3 plantes indicatrices de zones humides (au sens de l'arrêté de 2008) notées sur le site, deux ont été introduites au niveau des plantations de bords de route (Saule blanc et Saule roux), la 3^{ème} (Menthe pouillot) étant très peu abondante sur l'aire d'étude.

Sur l'ensemble des espèces végétales identifiées, le tableau suivant fait état des espèces végétales patrimoniales :

Nom scientifique	Nom Français	Rareté 16	Znieff PC ou N-A	LR PC 2018	Habitat caractéristique	Population observée
<i>Falcaria vulgaris</i>	Falcaire de Rivin	AR		LC	friche pionnière	2-10 pieds
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse aphyllé	PC		LC	prairie sèche	10-20 pieds
<i>Linum usitatissimum subsp. angustifolium</i>	Lin bisannuel	PC		LC	prairie maigre	10-20 pieds

Rareté 16 : AR=Assez Rare ; PC=Peu Commun.

Znieff Poitou-Charentes (PC) ou Nouvelle-Aquitaine (N-A) : Vial & Fy, 2017, Abadie *et al.*, 2018.

LR PC 2018 (liste rouge Poitou-Charentes, DREAL-PC, 2018) : LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort à très fort - en bleu : moyen à fort - en vert : faible à moyen.

Tableau 44 : Espèces végétales patrimoniales recensées sur le site

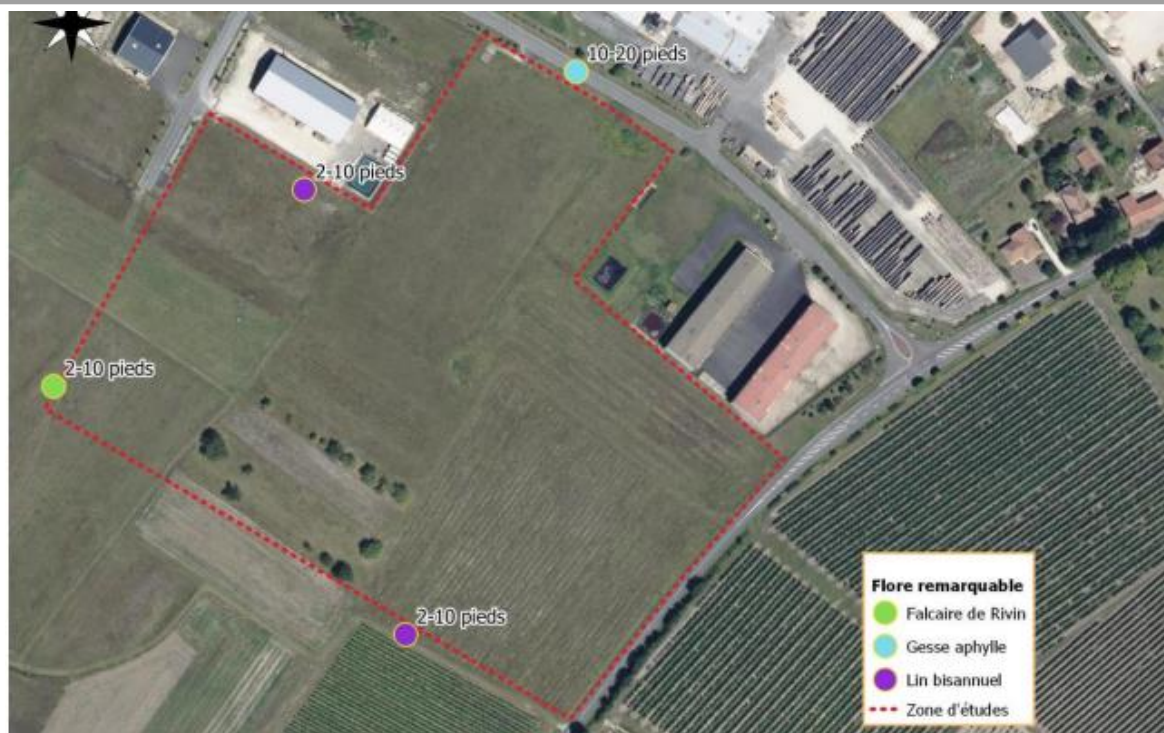


Figure 68 : Plantes remarquables observées sur le site

En complément, 2 espèces « invasives » avec pour chacune un seul pied comptabilisé sur l'aire d'étude ont été répertoriées à savoir l'Erable Sycomore et le Faux Vernis du Japon.

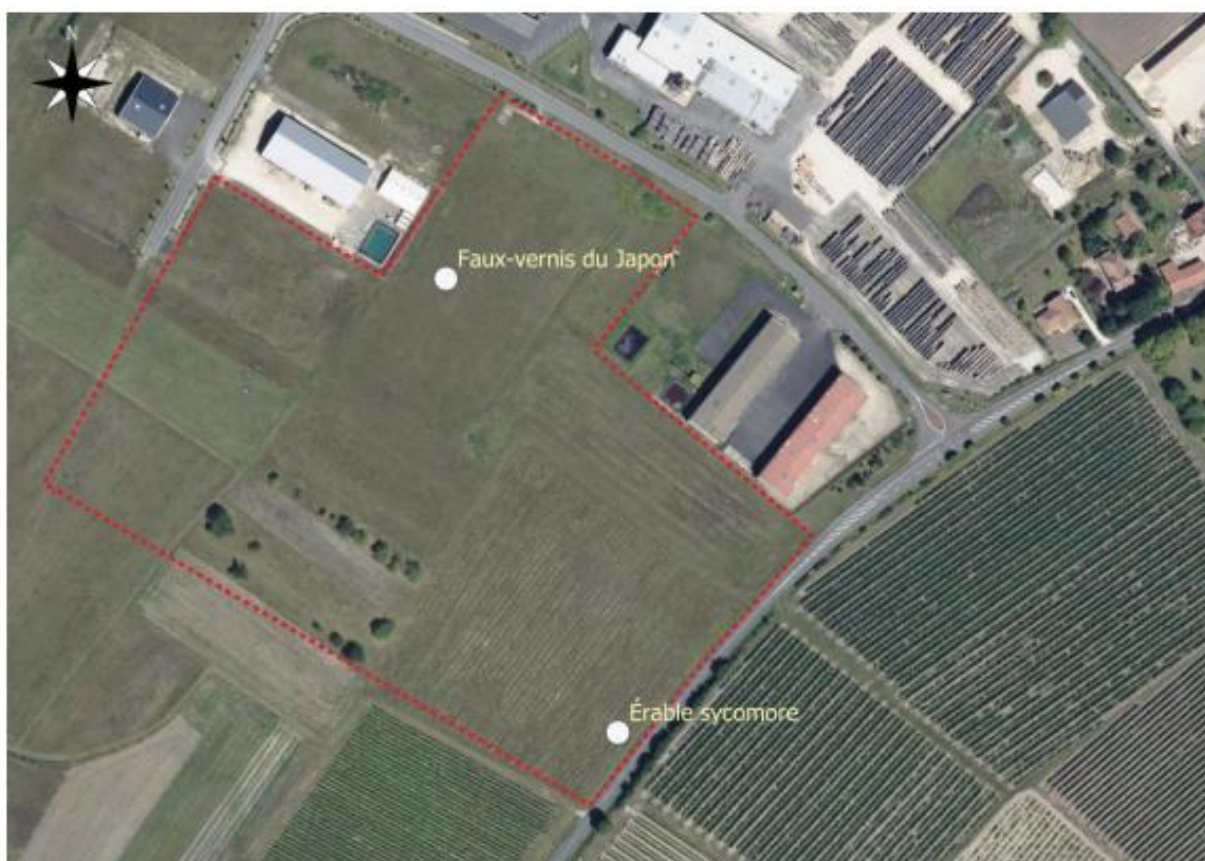


Figure 69 : Localisation des espèces invasives répertoriées sur le site

En conclusion, les prospections floristiques ont permis de recenser 118 espèces végétales, soit une richesse floristique assez faible compte tenu de la surface prospectée. Parmi ces espèces figure une plante assez rare à l'échelle départementale, à caractère plus ou moins accidentel sur le site, ainsi que deux autres plantes peu communes en Charente, mais aucune espèce protégée ni déterminante pour les ZNIEFF.

3.13.12.3 INVENTAIRES FAUNISTIQUES

3.13.12.3.1 Mammifères

L'inventaire des mammifères s'appuie sur l'observation directe des animaux, lors des prospections générales du site et sur la recherche d'indices de présence : nids, cris, restes de repas, empreintes, fèces, traces sur la végétation, restes osseux, indices olfactifs, traces de prédatons... Il est complété, pour le groupe des Chiroptères, par la détection des individus en vol à l'aide de détecteurs d'ultrasons.

Les résultats des inventaires sont repris ci-dessous :

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Region	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Carnivores	Canis familiaris	Chien	N	N						
	Vulpes vulpes	Renard roux	C	C		LC		LC		LC
Ongulés	Capreolus capreolus	Chevreuril européen	C	C		LC		LC		LC
	Sus scrofa	Sanglier	C	C		LC		LC		LC
Chiroptères	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	C	C		NT	2	NT	4	LC
	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	C	AC		NT	2	LC	4	LC
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	C	C		NT	2	NT	4	LC
Lagomorphes	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	C	C		NT		NT		NT
Rongeur	Microtus arvalis	Campagnol des champs	C	C		LC		LC		LC
Insectivores	Talpa europaea	Taupe d'Europe	C	C		LC		LC		LC

Rareté 16 (échelle expert) et rareté région (d'après Prévost & Gailledrat, 2011) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; N=Introduit/Domestique. **Znieff** (1=espèce déterminante pour les Znieff en Poitou-Charentes) : d'après Jourde & Terrise, 2001. **LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, Gailledrat & Prévost, 2017) :** NT=Quasi-menacé ; LC=Préoccupation mineure. **Statut France :** 2 (article 2) = protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3) = protection totale des individus ; 4 et 5 = protection partielle ; 6 = prélèvement soumis à autorisation. **LR Fr (Liste Rouge France, d'après IUCN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) :** LC=Préoccupation mineure ; NT=Espèce quasi menacée. **Dir. Hab. (Directive Habitats) :** 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte). **LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008, reprise d'après IUCN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009) :** NT=Espèce quasi menacée, LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial :	En rouge=fort à très fort	En bleu=moyen à fort	En vert=faible à moyen
------------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

Tableau 45 : Mammifères recensés sur le site

Seulement 10 espèces de mammifères ont été recensées sur le site, soit une diversité assez faible pour ce groupe faunistique.

L'absence de micromammifères (insectivores et rongeurs de petite taille) est due à un biais méthodologique, car aucune campagne de piégeage n'a été menée sur le site.

Pour les chiroptères, deux séances de détection ont été effectuées, respectivement en mai et en août. Au total, trois espèces de chiroptères ont pu être recensées, avec un total de seulement 34 contacts pour un temps d'écoute global de 355 minutes, soit une activité moyenne de 5,7 contacts par heure, ce qui correspond à un niveau d'activité faible à très faible.

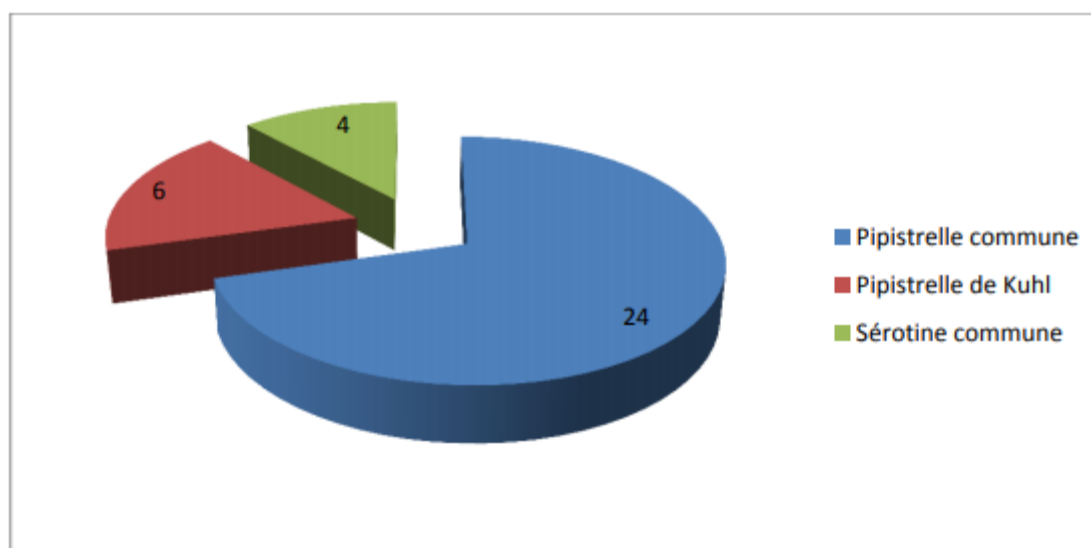


Figure 70 : Nombre de contacts par espèce de chiroptère pour les deux soirées d'écoute

La répartition des contacts cumulés sur les deux sessions d'écoute montre que la Pipistrelle commune domine largement le peuplement puisqu'elle représente 70 % de l'activité totale enregistrée. Les trois espèces recensées des chauves-souris à caractère anthropophile, qui s'installent facilement dans les habitations, modernes ou anciennes. Elles sont toutes trois capables d'exploiter les zones rudéralisées (cultures, friches), et s'observent fréquemment en chasse sous les lampadaires en milieux urbains.

Pour ces espèces, la zone d'étude correspond à un territoire de chasse plus ou moins occasionnel, les possibilités de gîte étant quasi inexistantes dans les limites de l'aire d'étude.

En conclusion, 10 espèces de mammifères ont été notées sur le site, soit une diversité plutôt faible. Parmi ces espèces figurent trois espèces de chiroptères, toutes communes dans la région, mais officiellement protégées et classées quasi menacées sur la liste rouge nationale.

3.13.12.3.2 Oiseaux

24 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont seulement 9 nicheuses sur le site ou ses très proches abords. Les autres espèces fréquentent le site pour leur alimentation ou leurs déplacements, mais ne se reproduisent pas dans les limites de l'aire d'étude.

Parmi les 24 espèces recensées, plusieurs d'entre elles sont liées à des habitats qui ne sont pas représentés dans les limites strictes de l'aire d'étude : oiseaux forestiers (Buse variable, Coucou gris, Pic vert), espèces palustres (Canard colvert), oiseaux rupicoles (Martinet noir, Hirondelle rustique, Rougequeue noir...).

L'avifaune nicheuse se compose surtout d'espèces inféodées aux milieux agraires (Alouette des champs, Bruant proyer, Faisan de Colchide...), ou liées aux quelques arbres présents sur le site (Bruant zizi, Pipit des arbres, Chardonneret élégant...).

Nom scientifique	Nom français	Statut	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR France	Dir Ois	LR Monde
Alauda arvensis	Alouette des champs	N	TC	C		VU		NT	2	LC
Motacilla alba	Bergeronnette grise	S	C	C		LC	3	LC		LC
Emberiza calandra	Bruant proyer	N	C	C		VU	3	LC		LC
Emberiza cirius	Bruant zizi	N	C	C		LC	3	LC		LC
Buteo buteo	Buse variable	S	AC	AC		LC	3	LC		LC
Anas platyrhynchos	Canard colvert	S	C	AC		LC		LC	2-3	LC
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	N	TC	C		NT	3	VU		LC
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	N	AR	AR		NT	3	VU		LC
Corvus corone	Corneille noire	S	TC	C		LC		LC	2	LC
Cuculus canorus	Coucou gris	S	C	AC		LC	3	LC		LC
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	S	TC	C		LC		LC	2	LC
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	N	AC	IN		DD		LC	2-3	LC
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	S	C	AC		NT	3	NT		LC
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	S	TC	C		NT	3	NT		LC
Apus apus	Martinet noir	S	C	C		NT	3	NT		LC
Passer domesticus	Moineau domestique	N	TC	C		NT	3	LC		LC
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	S	PC	AR	X	NT	3	LC	1	LC
Picus viridis	Pic vert	S	C	AC		LC	3	LC		LC
Columba livia	Pigeon biset	S	C	C		NA		DD	2	LC
Columba palumbus	Pigeon ramier	S	TC	C		LC		LC	2-3	LC
Anthus trivialis	Pipit des arbres	N	C	C		LC	3	LC		LC
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	S	C	C		LC	3	LC		LC
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	N	TC	C		NT	3	NT		LC
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	S	C	C		LC		LC	2	LC

Statut : N=Nicheur possible sur le site ; S=Nicheur hors site. **Rareté 16 et Rareté région (échelle expert)** : TC=Très Commun ; C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; OC=Occasionnel ; N=introduit/domestique ; SMC=Statut Mal Connu. **Znieff** (d'après Jourde & Terrise, 2001) : X=déterminant. **Liste Rouge Poitou-Charentes (d'après Jourde P. et al. (coord.), 2016)** : E=En danger ; VU=Vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes ; NE=Non Evalué ; NA=Non Applicable. **Statut France** : 3 (article 3) : protection totale des individus et des habitats ; 6: prélèvement soumis à autorisation. **LR France (Liste Rouge France, d'après IUCN & MNHN, 2016)** : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure. **Dir. Ois. (Directive Oiseaux)** : 1=annexe 1 (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation) ; 2=annexe 2 (espèce pouvant être chassée) ; 3=annexe 3 (espèce pouvant être commercialisée). **LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2015, reprise de IUCN & MNHN, 2016)** : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial :	En rouge=fort à très fort	En bleu=moyen à fort	En vert=faible à moyen
------------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

Tableau 46 : Avifaunes recensées sur le site

Parmi les 24 espèces recensées, une relève de l'annexe 1 de la Directive Oiseau (enjeu fort à très fort) mais ne niche pas dans les limites de l'aire d'étude (l'Œdicnème criard).

Une autre, nicheuse en bordure immédiate du site, présente un intérêt patrimonial moyen à fort du fait de sa rareté relative à l'échelle régionale (la Cisticole des joncs).

Huit autres espèces, pour la plupart communes en Poitou-Charentes, présentent un intérêt patrimonial faible à moyen, du fait de leur inscription sur les nouvelles listes rouges régionales ou nationales avec un statut de conservation défavorable lié à la diminution récente de leurs effectifs. Parmi ces 8 espèces, l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Tarier pâtre sont considérés comme nicheurs sur le site ou ses proches abords, les 3 autres espèces exploitant le site pour leur alimentation ou leurs déplacements.

Les autres oiseaux remarquables notés sur le site correspondent à des espèces communes à l'échelle départementale ou régionale, mais dont les populations ont subi un déclin récent, justifiant ainsi leur inscription sur les listes rouges régionales ou nationales avec un statut de conservation défavorable. Parmi les 8 espèces de cette catégorie patrimoniale, 5 sont nicheuses sur le site ou ses proches abords, avec toutefois des effectifs qui restent très faibles (1 seul couple). La localisation de ces espèces est indiquée sur la carte ci-dessous.



Figure 71 : Localisation des oiseaux remarquables observés sur l'aire d'étude

L'avifaune recensée sur le site compte 24 espèces, dont seulement 9 nicheuses sur l'aire d'étude ou ses abords immédiats. Parmi ces 24 espèces, 10 présentent un intérêt patrimonial significatif avec toutefois des localisations surtout périphériques par rapport à l'aire d'étude.

3.13.12.3.3 Herpétofaune (amphibiens et reptiles)

L'herpétofaune recensée sur le site comprend deux espèces : un amphibien et un reptile :

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR PC	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Amphibien	Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	PC	AR		NT	2	LC	4	LC
Reptile	Podarcis muralis	Lézard des murailles	C	C		LC	2	LC	4	LC

Rareté 16 et rareté région (échelle expert): C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; TR=Très Rare. **Znieff** (d'après Jourde & Terrise, 2001) : X=Déterminant en Poitou-Charentes. **LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, PCN, 2016)** : LC=Préoccupation mineure ; NA=Non Applicable. **Statut France** : 2 (article 2)=protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3)=protection totale des individus. **LR Fr (Liste Rouge France, d'après UICN France, MNHN & SHF, 2009)** : VU=Vulnérable ; NT=Quasi-menacé ; LC=Préoccupation mineure. **Dir. Hab. (Directive Habitats)** : 2=annexe 2 (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS) ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **LR Monde (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008, extraite de UICN France, MNHN & SHF, 2009)** : LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort à très fort - en bleu : moyen à fort - en vert : faible à moyen

Tableau 47 : Herpétofaunes recensées sur le site

Le Lézard des murailles a été noté le long de la bordure sud du site, où il semble peu abondant (1 seul individu observé).

Pour les amphibiens, les potentialités du site sont très limitées du fait de l'absence d'habitats aquatiques permanents ou temporaires. La seule espèce inventoriée est le Crapaud accoucheur, détecté en août par ses vocalisations nocturnes au niveau des bassins de décantation situés au nord-est de l'aire d'étude.



Figure 72 : Localisation des observations de reptiles et amphibiens

L'herpétofaune recensée sur le site compte deux espèces : un amphibien assez rare et un reptile commun dans la région. Les populations observées ont un caractère marginal au sein de l'aire d'étude, en raison de leur localisation sur les marges du site et/ou de leur habitat peu typique (bassin de décantation).

3.13.12.3.4 Entomofaune

Trois principaux groupes d'insectes ont été pris en compte lors des inventaires : les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), et les orthoptères (criquets, sauterelles et espèces voisines)

Dix-sept espèces d'insectes ont été recensées sur le site dont 7 papillons de jour et 10 Orthoptères :

Groupes	Nom scientifique	Nom français	Rareté 17	Rareté région	Znieff	LR PC	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Rhopalocère	Aricia agestis	Collier-de-corail (Le)	C	C		LC		4		
	Coenonympha pamphilus	Fadet commun (Le)	C	C		LC		4		
	Maniola jurtina	Myrtil (Le)	C	C		LC		4		
	Melanargia galathea	Demi-Deuil (Le)	C	C		LC		4		
	Melitaea didyma	Mélitée orangée (La)	AC	AC		LC		4		
	Pieris rapae	Piéride de la Rave (La)	C	C		LC		4		
	Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane (L')	C	C		LC		4		
Orthoptère	Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	TC	C		LC		4		
	Chorthippus brunneus	Criquet duettiste	TC	C		LC		4		
	Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	TC	C		LC		4		
	Euchorthippus declivus	Criquet des mouillères	TC	C		LC		4		
	Gryllus campestris	Grillon champêtre	TC	C		LC		4		
	Modicogryllus bordigalensis	Grillon bordelais	TC	C		LC		4		
	Oecanthus pellucens	Grillon d'Italie	C	C		LC		4		
	Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	TC	C		LC		4		
	Platycleis tessellata	Decticelle carroyée	C	C		LC		4		
	Ruspolia nitidula	Conocéphale gracieux	TC	C		LC		4		

Rareté 16 et région (échelle expert) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; SMC=Statut Mal Connu. **Znieff** (d'après Jourde & Terrisse, 2001) : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses. **LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, DREAL-PC, 2018).** **Statut France (protection) :** 2 (article 2): protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3): protection totale des individus ; 4 et 5 : protection partielle ; 6: prélèvement soumis à autorisation. **LR Fr (Liste Rouge France, d'après UICN, MNHN & OPIE, 2012 pour les Rhopalocères, d'après Sardet & Défaud, 2004 pour les Orthoptères) :** 4=espèce non menacée. **Dir. Hab. (Directive Habitats Faune Flore) :** 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte). **LR Monde (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008).**

Intérêt patrimonial : en rouge : fort à très fort - en bleu : moyen à fort - en vert : faible à moyen

Tableau 48 : Entomofaunes recensées sur le site

Seulement 17 espèces d'insectes ont été recensées sur le site, toutes communes ou assez communes à l'échelle régionale.

3.13.12.4 ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU

Pour l'ensemble du site, les prospections de terrain ont permis de recenser 170 espèces (118 plantes et 52 espèces animales), soit une diversité biologique globale faible à très faible. Pour rendre plus lisibles ces résultats, une appréciation qualitative de la diversité et de l'intérêt patrimonial des différents groupes est présentée :

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces (habitats) recensées	Diversité	Intérêt patrimonial			Appréciation globale
			Fort à très fort	Moyen à fort	Faible à moyen	
Habitats	2	Très faible	0	0	1	Dominance des friches herbeuses issues d'une déprise agricole récente ; 1 arbre âgé au sein de l'ancien verger.
Flore	118	Faible	0	1	2	Diversité faible, avec dominance des espèces des friches. Une espèce assez rare à caractère +/- accidentel.
Mammifères	10	Faible	0	0	4	Présence de trois espèces de chauve-souris utilisant le site comme territoire de chasse +/- occasionnel.
Oiseaux	24	Très faible	1	1	8	Peuplement peu diversifié. Enjeux principalement liés à des espèces nicheuses périphériques.
Herpétofaune	2	Très faible	0	1	1	Peuplement marginal par sa localisation et les habitats occupés.
Entomofaune	17	Très faible	0	0	0	Diversité faible. Pas d'enjeu significatif pour ce groupe faunistique.

Tableau 49 : Appréciation qualitative de la biodiversité du site

La localisation des espèces remarquables identifiées sur le site permet de dresser une carte de sensibilité faisant apparaître les principaux secteurs sensibles. Trois secteurs peuvent ainsi être délimités :



Figure 73 : Synthèse sur la sensibilité écologique du site

Ces trois secteurs sensibles sont répartis principalement en périphérie de l'aire d'étude et correspondent à des zones de sensibilité diffuse, à enjeu conservatoire faible compte tenu du statut des espèces observées.

3.14 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Définition :

- **Sensibilité**

La sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc thème par thème et par rapport à la nature du projet envisagé. Les sensibilités peuvent se décliner selon un gradient de nul à très fort.

- **Enjeu**

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeux lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, etc., ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire.

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé.

Thème	Description	Sensibilité	Enjeu
1. Localisation et caractérisation du site			
Contexte géographique général	Le site est localisé dans la Zone d'Activités (ZA) des MALESTIERS au niveau de la rue du PETIT MAIRAT sur la commune de SEGONZAC.	Nulle	Fort Positionnement géographique en lien avec l'activité économique des entreprises locales.
Localisation cadastrale	Section AE du cadastre sur les parcelles : 13, 14, 15, 34, 35, 37, 40, 41, 42, 43, 74, 76, 78, 79, 81, 85 et 87	Nulle	Nul
2. Documents de planification			
Communauté de commune	La commune de SEGONZAC est située à l'ouest du département de la CHARENTE, au sud-est de COGNAC. Elle fait partie du canton de CHARENTE-CHAMPAGNE et de la Communauté d'Agglomération du GRAND-COGNAC, créée le 1er Janvier 2017	Nulle	Nul
SCoT	La commune de SEGONZAC est incluse dans le SCOT du COGNAÇAIS validé depuis le 28 novembre 2019.	Modérée	Modéré Définit les orientations à venir
Document d'urbanisme	Le site est en zone UXv du PLU de SEGONZAC : secteur d'activités réservé aux spiritueux.	Nulle	Fort Fixe des règles d'aménagement
Servitudes d'urbanisme	Le site est soumis aux servitudes suivantes : - la servitude AS1 lié au périmètre de protection du captage de COULONGE, - la servitude aéronautique T5 liée à l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD	Faible	Fort Impose des contraintes d'aménagement
3. Paysages			
Ambiance générale	Site au sein de l'entité paysagère « CHAMPAGNE CHARENTAIS » avec présence prédominante de vignes.	Faible	Faible
Ambiance communale	Le paysage de la commune de SEGONZAC est principalement composé de terres agricoles et d'installations liées à l'activité de production du COGNAC. Site localisé sur des collines calcaires.	Faible	Faible
Ambiance locale	Le site est classé en jachère avec des industries en limite nord. À proximité du site, présence de cultures de vignes et de céréales.	Faible	Faible Il s'agit d'une zone industrielle comportant déjà diverses activités.
Ambiance parcellaire	Le site est une friche	Nulle à Faible	Faible Affectation d'une friche en industriel
Visibilité	Site visible de tous les abords et implanté dans une ZA.	Modérée Intégrée dans la ZA	Faible Construction dans une zone d'activité existante.
4. Environnement humain et industriel			
Population et habitat	Population stable à tendance à la baisse	Nulle	Fort Développement d'une activité économique sur la commune
Contexte économique	Activité prédominante agricole et commerciale au niveau de la commune.	Nulle	Fort Développement d'une activité économique sur la commune
Voisinage immédiat	Voisinage immédiat : <ul style="list-style-type: none"> la D736 à l'est, des terres cultivées au sud et à l'ouest, des entreprises au nord-est et au nord-ouest CHARLEMAGNE MMI, TONNELLERIE TARANSAUD et GUERBE-BEAUDELIN (SARL), la coopérative OCEALIA au sud. 1 ^{ères} habitations à 140 m au nord-est.	Faible — Modérée	Fort Parcelle dédiée au développement des activités du secteur spiritueux
ERP et zones de fréquentation du	ERP le plus proche est un commerce à 175 m au nord-est.	Faible à Modérée	Faible

Thème	Description	Sensibilité	Enjeu
public	Quelques chemins ruraux à proximité du site Aucun chemin de randonnée au sens du plan départemental de randonnée de Charente		
Risques technologiques	Commune concernée par le TMD pour le gaz via la servitude I3 mais site en dehors du périmètre de 40 m associé à cet ouvrage. Absence de PPRT sur la commune. Pas de lignes haute-tension au niveau du site. 1 ^{ère} installation ICPE soumise à autorisation située à 760 m à l'est du site Seule entreprise avec des déclarations de rejets est CAMUS située à 2,6 km au nord. Pas de sites BASOL sur la commune de SEGONZAC Sites BASIAS les plus proches sont à 430 m du site. Bassin à vinasses en limite nord du site — source potentielle de nuisance olfactive.	Faible, Activités industrielles environnantes	Fort Maîtrise des risques
5. Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique			
Biens matériels et patrimoine culturel	Site en dehors d'un périmètre de protection d'un monument historique	Nulle	Nul
Archéologie	Site en zone de présomption de prescriptions archéologiques. Le projet n'est pas de nature à affecter les éléments du patrimoine archéologique.	Modérée	Fort Volonté de préservation du patrimoine archéologique forte.
6. Accidentologie			
Accidentologie routière	Diminution de 51 % du nombre d'accidents sur les routes de la CHARENTE entre 2010 et 2018.	Faible	Fort Volonté marquée des services publics à réduire cette valeur.
Accidents liés à l'activité du site	Le projet étant la création d'un nouveau site de stockage d'alcools de bouche, ce dernier n'a pas fait l'objet d'accidents.	Nulle	Fort Accidentologie à anticiper notamment par l'étude de dangers
7. Infrastructures			
Réseaux routiers et accès au site	Le site disposera de deux accès : <ul style="list-style-type: none"> un accès goudronné sur la rue du PETIT MAIRAT pour les véhicules légers et les secours ; un accès goudronné sur la route à l'ouest pour les poids lourds. Ces accès seront équipés de portails qui seront placés en retrait par rapport à la route. La parcelle du projet dispose d'un accès supplémentaire par les chemins agricoles au sud. Cet accès ne sera pas conservé. Le site est en limite est de la D736 avec 1 845 véhicules par jour et 4,6 % de poids lourds.	Modérée Accès sécurisé et trafic relativement faible	Modéré Assurer la compatibilité avec les infrastructures
Réseau ferroviaire	La gare la plus proche est à COGNAC à 10,7 km au nord-ouest.	Nulle	Nul
Aéroport — aérodrome	L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD à plus de 7 km au nord-ouest. Site situé dans la servitude T5 « aéronautique de dégagement ».	Modérée	Modérée Respect des dispositions définies par la servitude T5
Réseau fluvial	La voie navigable la plus proche est la CHARENTE à plus de 6 km au nord.	Nulle	Nul
8. Déchets			
Déchets sur la commune de SEGONZAC	La gestion des déchets est assurée par la CALITOM.	Faible	Nul
Déchets au droit du site	Le projet étant la création d'un nouveau site de stockage d'alcools de bouche, ce dernier ne génère pas à ce jour de déchets.	Nulle	Faible
9. Niveaux sonores et vibrations			
Niveaux sonores	Site non situé dans le PEB de l'aéroport de COGNAC CHATEAUBERNARD.	Forte	Modéré

Thème	Description	Sensibilité	Enjeu
	D736 et D24 non associées au PPBE de Charente. Site situé dans une ZA déjà industrialisée.		
Vibrations	Pas de sources de vibrations au niveau de la ZA. Vibrations potentielles avec la D736 et la circulation des véhicules et des poids lourds.	Faible	Nul
10. Émissions lumineuses			
Émissions lumineuses	Pollution lumineuse environnante moyenne.	Modérée	Faible
11. Données physiques et climatiques			
Topographie	SEGONZAC : secteur vallonné avec plaine en bordure de CHARENTE à 15 m NGF et au sud et est par un massif à 145 m NGF. Site situé à une hauteur comprise entre 47 et 57 m NGF avec une déclivité en direction du nord-ouest variant de 8-10 % côté sud-est à 2-3 % côté nord-ouest.	Faible	Modérée Gestion des eaux de ruissellement
Climatologie	La commune est sous l'influence d'un climat océanique. Ce climat, appartenant à la zone tempérée, se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. Vitesse moyenne du vent à 3,5 km/h avec un pic de rafale à 144,5 km/h en 2004. Précipitations moyennes à 67,1 mm/mois. Température moyenne à 12,9 °C et la plus élevée à 40,1 °C (1949). Vents dominants ouest et nord-est.	Faible	Nul
Contexte pédologique, géologique et hydrogéologique	Géologie Le site est sur la feuille géologique de COGNAC n° 708. Le site repose sur une alternance monotone de calcaires blanc grisâtre, plus ou moins marneux et glauconieux, tendres et gélifs et comportant, principalement dans la partie moyenne, de petits accidents noirs de silice diffuse et des nodules de marcassite altérée.	Faible	Nul
	Hydrogéologie Le site ne comporte pas de forage, le forage le plus proche est à 320 m au nord. D'après l'Agence de l'Eau, les masses d'eau rencontrées au droit du site sont, dans l'ordre : FRFG073A, FRFG075A, FRFG078A et FRFG094. L'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. IDPR compris entre 400 et 600 avec vulnérabilité importante aux pollutions de surface avec prédominance du phénomène d'infiltration. Résultat de l'étude géotechnique : perméabilité du sol pour les calcaires marneux de 66 à 298 mm/h et absence d'arrivée d'eau dans les sondages.	Forte	Fort Enjeu de préservation des ressources en eaux souterraines
	Pédologie L'étude géotechnique indique la présence de deux couches : <ul style="list-style-type: none"> 1 couche de terre végétalisée de 0,3 à 0,8 m ; 1 couche de calcaires marneux blancs jusqu'à une profondeur supérieure à celle des sondages. Il n'a pas été trouvé d'eau lors des sondages. Un piézomètre de diamètre 33/40 mm a été installé et crépiné de 3 m à 6 m Le sol présente des contrastes en matière de perméabilité.	Nulle	Modéré Influence sur les fondations des nouveaux chais et sur les dimensions de la noue.
Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrats de milieux	Le site appartient aux bassins des masses d'eau codifiées FRFRR17-2 (sud du site) et R3080510 (nord du site). Cours d'eau le plus proche à 3,7 km au nord du site. Absence de cours d'eau et de fossés à proximité du site. Etat écologique moyen et chimique bon. Objectif état écologique bon en 2027 et bon état chimique depuis 2015. Pas de contrat de rivière sur la commune de SEGONZAC Absence de captage AEP dans un rayon de 2 km au site.	Faible Absence de cours d'eau permanent à proximité du site	Fort Maitrise des écoulements

Thème	Description	Sensibilité	Enjeu
Qualité de l'air	Résultats de la station de COGNAC : résultats conformes aux objectifs de qualité sauf pour l'ozone. Valeur cible du nombre de jours de dépassement respectée et seuils d'informations/recommandations non atteints. Absence d'étude au droit du site.	Faible	Faible
Risques naturels	Risque sismique Le site est sis en zone de sismicité 3, c'est-à-dire dans la zone de sismicité modéré 9 séismes ressentis et le plus récent est de 2006.	Modérée	Modéré à Fort Incidence à maîtriser sur les risques (inondation de cave et gonflement rétractation des argiles) Protection contre les risques
	Risque d'inondation Absence de TRI, AZI et PPRN. Site concerne par le PAPI Charente. Le site est dans une zone sujette aux inondations de caves	Modérée	
	Aléa et retrait gonflement des argiles Le site est dans une zone fortement sujette au phénomène de retrait et de gonflement des argiles Cavité souterraine la plus proche à 850 m à l'est du site.	Forte	
	Autres risques Absence de document d'information préventive 8 arrêtés de catastrophes naturelles dont le dernier est de 2005. Risque foudre : au niveau départemental 1,9 et suite étude ARF évalué à 1,03 coups/an/km². Feux de forêt : non concerné	Faible	
12. Zones agricoles, AOC, espaces forestiers et maritimes			
Zones agricoles	Activité agricole dominante sur la commune. Orientation viticole sur la commune. L'emplacement de projet est en jachère.	Faible	Faible Caractère industriel du secteur
AOP-AOPC-IGP	L'INAO recense 55 AOC – AOP et IGP au niveau de la commune de SEGONZAC.	Faible	Faible
Espaces forestiers	Pas d'espaces forestiers à proximité immédiate, le plus proche est à 300 m au sud.	Faible	Faible
Zones de pêche	Pas de classement pour le ruisseau la MOTTE à 3,7 km du site.	Nulle	Nul
13. Faune, végétation et milieux naturels			
ZNIEFF	La ZNIEFF la plus proche du site est une ZNIEFF de type 1 référencée 540 007 645 et située à 2,4 km à l'est.	Nulle	Nul
Zones NATURA 2000	La zone NATURA 2000 la plus proche du site est référencée FR5402009 et relève de la Directive Habitats. Elle est située à 4,7 km au nord du site.	Nulle	Nul
RAMSAR	Aucun site RAMSAR à proximité du site (les plus proches sont sur l'île de Ré et le Bassin d'Arcachon).	Nulle	Nul
ZICO	ZICO la plus proche à plus de 20 km à l'ouest (PC04).	Nulle	Nul
Zones humides	Absence de zones humides sur le site et absence d'habitats recensés sur le site en zones humides suivant l'étude faune-flore.	Nulle	Nul
Continuité écologique et trames vertes et bleues	Les installations sont sises dans une zone de corridors écologiques diffus.	Faible La parcelle est déjà fortement anthropisée.	Modéré Le projet ne devra pas nuire à la continuité écologique du milieu.
Réserves de biosphère	Il n'y a pas de réserve de biosphère à proximité (la plus proche est à 25 km).	Nulle	Nul
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	Il n'y a pas de zones couvertes par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope à proximité du projet (le plus proche est à 8 km).	Nulle	Nul
Réserves naturelles	Il n'y a pas de réserve naturelle à proximité (la plus proche est à plus de 70 km).	Nulle	Nul
Parc Naturel Régional et National	Il n'y a pas de Parc Naturel Régional et/ou National à proximité (le plus proche est à 48 km).	Nulle	Nul
Espaces Naturels Sensibles	Il n'y a pas d'ENS à proximité.	Nulle	Nul
Sites classés et inscrits	Site le plus proche à plus de 4,3 km au nord du projet.	Nulle	Nul

Thème	Description	Sensibilité	Enjeu
Inventaire de terrain	<p><u>Inventaires Biologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 118 espèces végétales recensées — richesse floristique faible dont 1 plante assez rare à l'échelle départementale et 2 autres plantes peu communes — Absence d'espèces protégées et déterminantes pour les ZNIEFF <p><u>Inventaires Faunistiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammifères <p>10 espèces recensées — 3 espèces de chiroptères communes mais protégées et classées quasi menacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oiseaux <p>24 espèces recensées — 9 nicheuses et 10 avec un intérêt patrimonial significatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens et reptiles <p>2 espèces recensées — 1 amphibien assez rare et un reptile commun</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entomofaune <p>17 espèces recensées toutes communes ou assez communes à l'échelle régionale</p> <p>Identification de 3 secteurs sensibles en périphérie de l'aire d'étude correspondant à des zones de sensibilité diffuse, à enjeu conservatoire faible compte tenu du statut des espèces observées ;</p>	Faible à modérer	Fort Maintien des secteurs sensibles avec le projet

Tableau 50 : Synthèse de la sensibilité des milieux

4. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

En application du 2° du II de l'article L122-3 du code de l'environnement, l'étude d'impact :

« Comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

(...) un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. ».

L'objectif de ce chapitre consiste donc en la description des aspects pertinents de l'évolution de l'environnement, indépendamment de la mise en œuvre du projet.

4.2 FACTEURS INFLUENÇANT LES ÉVOLUTIONS

Déterminer les évolutions de l'environnement en cas d'absence du projet est un exercice qui doit prendre en compte l'interaction de tous les facteurs environnementaux et les projeter dans le futur. Il faut envisager que la biodiversité et les conditions climatiques dans la zone du projet puissent changer. L'état actuel de l'environnement ne sera pas nécessairement l'état de l'environnement futur, même si le projet proposé ne se poursuit pas.

Les divers plans, schémas, programmes et documents de planification (SDAGE, SAGES, SCoT...), constituent une ligne directrice permettant d'évaluer l'évolution des différents compartiments environnementaux.

4.2.1 INFLUENCE DU SCOT

Bien que le SCOT du COGNAÇAIS soit toujours en cours de rédaction, les documents déjà réalisés dressent une liste d'objectifs en matière d'environnement et de développement du territoire. Ces objectifs auront des impacts sur les politiques d'urbanisme au niveau régional, et provoqueront des évolutions dans de nombreux documents réglementaires.

Le SCoT s'articulera autour de trois principaux objectifs :

- Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :
 - Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales :
 - Favoriser le développement d'une armature territoriale au service de la proximité et du rayonnement du territoire;
 - Encourager un développement démographique ambitieux en lien avec l'attractivité économique du territoire;
 - Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives :
 - Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux;
 - Optimiser l'aménagement en intégrant les enjeux essentiels de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés;
 - Maîtriser la vulnérabilité des milieux aquatiques, préserver les cours d'eau et zones humides;
 - Préserver l'espace agricole et viticole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale :
 - Préserver à long terme l'espace agricole et viticole;

- Objectif 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement » :
 - Développer des mobilités adaptées à tous :
 - Être en accroche des dynamiques externes;
 - Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité;
 - Développer un bouquet d'alternatives à la voiture individuelle;
 - Développer un urbanisme favorable aux modes actifs de déplacement
 - Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé et agréable :
 - Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT;
 - Adapter l'offre culturelle, sportive et de loisirs selon les besoins des usagers
 - Articuler une stratégie commerciale avec les modes de vie des habitants;
 - Assurer un développement résidentiel garantissant sociabilité, convivialité et adaptabilité pour tous :
 - Permettre les parcours résidentiels sur le territoire;
 - Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui;
 - Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection de la population;
 - Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du bien-vivre :
 - Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise en scène urbaine;
 - Mettre en valeur l'image du territoire grâce à des aménagements qualitatifs.
- Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :
 - Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi,
 - Organiser une offre foncière et immobilière attractive et diffusant le développement sur l'ensemble du territoire
 - Donner de la lisibilité et de la qualité à l'offre foncière
 - Renforcer l'offre de formation et l'innovation en lien avec la filière spiritueux
 - Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale
 - Structurer et rendre lisible l'offre touristique dans le SCoT de la région de Cognac
 - Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires de petites et grandes échelles.
 - Confirmer la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques;
 - Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive;
 - Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire l'empreinte écologique du territoire:
 - Réduire les rejets atmosphériques;
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables.

4.2.2 INFLUENCE DU SDAGE ET DU SAGE

Les objectifs et fonctionnements du SDAGE ADOUR - GARONNE et du SAGE de la CHARENTE sont détaillés dans le chapitre 3.11.4. Ils peuvent être regroupés en 4 axes d'amélioration concernant les milieux aquatiques :

- l'amélioration de la gestion,
- la réduction de la pollution,
- l'amélioration de la gestion quantitative,
- la protection et restauration des milieux aquatiques.

La mise en application de ces politiques devrait avoir un effet bénéfique sur l'état global des milieux aquatiques de la région. Elles devraient également mieux encadrer les installations existantes et les futurs projets afin de limiter leurs impacts sur les milieux aquatiques.

4.2.3 INFLUENCE DES AUTRES PLANS

Parmi les autres plans en mesure d'influencer les évolutions de l'environnement dans la région du projet, on peut noter :

- la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui trace aux horizons 2023 les orientations et les actions concrètes pour décarboner et diversifier le mix énergétique, en favorisant la croissance verte. Ce programme devrait favoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable et le développement d'équipements de transport collectifs,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du POITOU — CHARENTE qui fixe des objectifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 et 2050, sur la réduction des consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables. Ce plan aura un impact sur l'orientation des politiques menées et sur les réglementations auxquels les projets devront se conformer. À terme, ce schéma devrait permettre une amélioration de la qualité de l'air, à une réduction des émissions de gaz à effets de serre et une réduction des consommations d'énergie,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui est un outil permettant la mise en place d'actions concrètes visant à initier et encadrer la transition énergétique au niveau territorial,
- le Plan National de Prévention des Déchets qui vise à découpler le lien entre croissance et production de déchets et réduire la production de déchets ménagers. Ce plan fixe des objectifs qui devront ensuite être traduits sous forme d'action au niveau local, ce qui peut avoir une influence sur les politiques régionales,
- les plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets qui visent à coordonner l'ensemble des actions entreprises par les pouvoirs publics et les organismes privés pour assurer la gestion des déchets. Ces plans devraient contribuer à la réduction de la quantité de déchets produits au niveau régional.

4.2.4 AUTRES INFLUENCES

Le principal facteur susceptible d'influencer les évolutions environnementales de la région est le développement des activités économiques autour du cognac. D'après le BNIC, le cognac poursuit sa cinquième année de croissance consécutive. Pour accompagner cette croissance, la filière poursuit l'agrandissement maîtrisé de son vignoble de 10 000 hectares sur trois ans. Avec des exportations représentant 98 % des volumes produits, le secteur profite d'une dynamique favorable portée par la demande des pays d'ASIE du sud-est.

Ce développement concernera l'ensemble des acteurs du secteur qui impacteront à leur tour leur environnement. Parmi les principales évolutions, on notera :

- une augmentation de la surface de vigne en lieu et place d'autres cultures ;
- une augmentation de la production des équipements de viticulture ;
- une augmentation du nombre d'employés dans le secteur d'activité ;
- une augmentation du nombre de transports ;
- une augmentation du nombre et de la surface occupée par des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcools ;
- une augmentation de la production de déchets de l'ensemble des activités du secteur ;
- une augmentation de la circulation de véhicules légers et de poids lourds ;
- une modification des documents d'urbanisme à la demande des porteurs de projets ;
- une augmentation des consommations en matières premières, en énergies et en eaux ;
- une augmentation du risque technologique avec l'augmentation du nombre de sites classés ;
- une augmentation de la proportion d'espaces verts sur les parcelles des nouvelles installations, par rapport aux parcelles des installations existantes.

L'actuelle crise économique est susceptible d'avoir une répercussion importante sur l'activité économique, cependant il est compliqué de dresser aujourd'hui ses effets sur les années qui viennent.

Les différents plans cités dans le chapitre précédent seront là pour encadrer ce développement et pour s'assurer que les impacts qu'il générera soient aussi limités que possible. Ils prévoient notamment la mise en place de mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'environnement par exemple le changement climatique qui influencera les productions agricoles et modifiant les températures et les précipitations. Cependant, ces facteurs ont des effets sur l'environnement du site sur des temps plus longs que le projet. Enfin les phénomènes climatiques et géologiques extrêmes qui peuvent provoquer des évolutions brutales de l'environnement.

4.3 ÉVOLUTION À PROXIMITÉ DU SITE

4.3.1 ÉVOLUTION AU NIVEAU COMMUNAL

La commune de SEGONZAC sera impactée par l'ensemble des évolutions citées dans le chapitre précédent : elle est située à proximité de COGNAC et la viticulture y constitue un secteur d'activité majeur.

En plus du projet présenté dans le présent dossier, la commune compte déjà plusieurs projets de création de chais et d'installations de distillation. Afin de permettre la réalisation de ce type de projets, la commune réservait certains emplacements de ses zones UX à des activités liées au domaine des spiritueux. Du fait de l'actuel contexte économique, le nombre de projets visant à stocker les eaux-de-vie devrait augmenter.

4.3.2 ÉVOLUTION AU DROIT DU SITE

Le site est actuellement une jachère dont le changement d'utilisation a été acté par la mairie de SEGONZAC. Dans le cas où le projet ne pourrait avoir lieu, l'exploitant chercherait donc un nouveau site pour implanter ses installations.

La dernière mise à jour du PLU de SEGONZAC intègre une zone UXv, pour le développement d'activités économiques du domaine des spiritueux sur les parcelles du site. Le projet est sis sur cette zone à vocation d'activités économiques. En cas de non-réalisation du présent projet, il est fort probable que l'entreprise monte un nouveau projet pour valoriser cette surface. Il est également possible d'envisager qu'une nouvelle structure s'installe sur ce site.

On peut considérer que la non-réalisation du projet aura un impact limité sur les autres aspects détaillés dans l'état initial et que peu d'autres changements seront observés à proximité du site.

Concernant la faune et la flore, il faut prendre en compte que l'emplacement du projet est déjà au sein d'une forte activité anthropique et que cette activité continuera, même si le projet ne se réalise pas. Il est peu probable de voir se développer de nouveaux habitats ou arriver de nouvelles espèces au droit du site. D'autre part, dans le cadre de l'étude faune-flore de 2020 et détaillée au § 3.13.12, un aperçu diachronique de la végétation du site est réalisé et montre que la déprise agricole du site est associée à l'évolution de l'implantation de la Zone Artisanale pouvant ainsi conclure qu'avec ou sans le présent projet, il n'y aurait pas de reprise de l'exploitation agricole au droit du site.

5. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 PHASE CHANTIER

5.1.1 DÉTAIL DES TRAVAUX

Les travaux de terrassement regroupent le décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction des plateformes, la construction de structures et des travaux de VRD.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande :

Description	Échéance	Coûts
Études		280 000 €
Voiries et réseaux (inclus : plateformes, bassins, réseaux...)	2022	1 600 000 €
Réalisation du chai n° 1	2023	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 2	2026	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 3	2029	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 4	2032	2 400 000 €
Réalisation des bureaux	2030	1 000 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 1	2023	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 2	2026	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 3	2029	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 4	2032	110 000 €
Futaille du chai n° 1	2023	7 400 000 €
Futaille du chai n° 2	2026	7 400 000 €
Futaille du chai n° 3	2029	7 400 000 €
Futaille du chai n° 4	2032	7 400 000 €
Installation du réseau PIA	2022	600 000 €
Clôture du site	2023	100 000 €
Réalisation des espaces verts	2023	50 000 €
Mise en service du site	2023	50 000 €

Tableau 51 : Liste des travaux et échéancier

5.1.2 IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.2.1 IMPACT DES TRAVAUX SUR LE PAYSAGE

La phase de travaux aura un impact important sur le paysage qu'elle modifiera progressivement. À cet impact s'ajoute celui lié à la présence temporaire des équipements de chantiers.

Les travaux de terrassement et la circulation de véhicule seront également une source de modification de paysage au travers des émissions de poussières. La durée des travaux est estimée à 1 an et demi à partir du terrassement.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D / I	C / M / L	P / T	+ / -	
Modification du paysage	I	M	P	- Notable	Modéré
Présence des engins de chantier	D	C	T	-	Faible
Émission de poussières	D	C	T	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 52 : Impacts des travaux sur le paysage

5.1.2.2 IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

Les travaux seront réalisés en journée sur des plages horaires allant de 8 h à 18 h.

La phase de chantier s'accompagnera d'un accroissement temporaire de l'activité économique des acteurs du BTP dans la région.

La phase de travaux correspond à un mode de fonctionnement transitoire pour l'ensemble des activités du site, ce qui comporte un risque d'accident supérieur à la normale.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D / I	C/M/L	P/T	+/-	
Accroissement de l'activité	D	M	T	+	Fort
Risques divers liés au chantier	D	M	T	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 53 : Impacts des travaux sur l'environnement humain et industriel

5.1.2.3 IMPACT DES TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES

Le chantier sera une source d'accroissement temporaire du trafic routier, notamment celui de poids lourds pour l'apport et l'export de matériaux. Cette augmentation ne devrait toutefois pas engendrer de gêne significative de la circulation.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D / I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation du trafic	D	M	T	-	Faible
Risque de dégradation accidentels des réseaux	I	C	T	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 54 : Impacts des travaux sur les infrastructures

5.1.2.4 IMPACT DES TRAVAUX SUR LES EAUX DE SURFACE, LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Le site n'est pas sis dans une zone reconnue comme étant soumise à un risque d'inondation, cependant cette zone est concernée par le risque d'inondation de cave. La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas de déversement accidentel. Ces déversements pourraient être la cause d'une pollution des eaux et des sols.

Il faut également prendre en compte la modification du sol par les travaux comme une source potentielle de pollution pour les eaux souterraines avec la modification des processus d'infiltration existants.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D / I	C/M/L	P/T	+/-	
Pollution accidentelle	D	M	T	-	Fort
Perturbation des phénomènes d'infiltration	D	L	P	-	Fort
Modification de la topographie	D	L	P	-	Nulle

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 55 : Impacts des travaux sur les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les sols

5.1.2.5 IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ATMOSPHÈRE

Les nuisances occasionnées par le projet sont celles d'un chantier de BTP classique, ce qui correspond à des émissions de poussières et de gaz à effet de serre du fait du terrassement et de la circulation des engins.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation des émissions liées la circulation	I	C	T	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 56 : Impacts des travaux sur les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les sols

5.1.2.6 IMPACT DES TRAVAUX SUR LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La phase de travaux correspond à une période transitoire de fonctionnement pour les activités. En étant fortement contrainte par les plannings, cette période favorise les fonctionnements en marche dégradée ce qui accroît le risque naturel d'incendie. (Feu de déchets dans une benne ou dans un coffret électrique temporaire par exemple).

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation de la circulation à proximité des activités environnante	D	M	T	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 57 : Impacts des travaux sur les risques naturels et anthropiques

5.1.2.7 IMPACT DES TRAVAUX SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La quantité de déchets produite pendant la phase chantier est difficile à évaluer. Ils seront stockés dans des bennes, sur rétention si leur nature le nécessite. Ils seront évacués par des entreprises agréées pour être valorisés (déchets issus du BTP, emballages...) ou éliminés (chiffons souillés...).

Les principaux déchets générés pendant la phase de travaux sont :

- déchets inertes :
 - mélange de béton, tuiles et céramiques (ne contenant pas de substances dangereuses),
 - terres et cailloux issus des terrassements,
 - matériaux minéraux d'isolation : laine de verre, de roche,
 - déchets de construction en mélange ne contenant que des déchets minéraux (ne contenant pas de substances dangereuses),
- déchets verts :
 - souches, terres ou matériaux de déblai, retirés lors des opérations de défrichage et de déblais-remblais,
- déchets industriels banals :
 - bois non traités,
 - matières plastiques : menuiseries, revêtement de sols et canalisations PVC,
 - métaux,
 - matériaux non minéraux d'isolation ne contenant pas de substances dangereuses, polystyrène expansé, polyuréthane,
 - produits de revêtement ne contenant ni solvants organiques ni substances dangereuses : peintures et vernis, déchets de revêtement en poudre, colles et mastics, déchets liquides, suspension aqueuse,
- emballages propres : Bois, papier, cartons, plastiques,

- déchets de repas,
- vidanges des WC chimiques, installés sur la base chantier.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Production de déchets liés aux travaux	D	M	T	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 58 : Impacts des travaux sur la production de déchets

5.1.2.8 IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT LUMINEUX

Les nuisances occasionnées par les travaux seront celles d'un chantier classique du BTP ce qui inclut des émissions lumineuses liées au fonctionnement des engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques en période diurne.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Émissions lumineuses liées aux engins de chantier	D	M	T	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 59 : Impacts des travaux sur les émissions lumineuses

5.1.2.9 IMPACT DES TRAVAUX SUR LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS

Les nuisances occasionnées par les travaux seront celles d'un chantier classique du BTP ce qui inclut du bruit et des vibrations liés au fonctionnement des engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Émissions sonores et vibratoires liées aux engins de chantier	D	M	T	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 60 : Impacts des travaux sur les niveaux sonores et vibratoires

5.1.2.10 IMPACT DES TRAVAUX SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Lors des travaux, les dépenses d'énergie peuvent provenir de différentes sources :

- production des matériaux de construction,
- fonctionnement des véhicules (poids lourds, engins de terrassement, véhicules des agents...),
- fonctionnement des équipements,
- alimentation des espaces de vie des opérateurs.

La phase de travaux sera liée à une consommation importante d'énergie sur une période limitée en temps.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Consommation d'énergie liée aux travaux	D	M	T	-	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 61 : Impacts des travaux sur la consommation d'énergie

5.1.2.11 IMPACT DES TRAVAUX SUR LE CLIMAT

Le principal impact des travaux sur le climat correspond à l'émission de gaz à effets de serre des équipements de chantiers.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Émission de GES des équipements de chantier	D	M	T	-	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 62 : Impacts des travaux sur le climat

5.1.2.12 IMPACT DES TRAVAUX SUR LES ESPACES AGRICOLES

Lors des travaux, des terres précédemment utilisées pour de l'agriculture mais reclassées pour les activités économiques serviront à l'implantation de nouveaux bâtiments. Le changement d'affectation de ces parcelles est déjà intégré dans le PLU de SEGONZAC. Actuellement, les terres agricoles représentent environ 94,1 % de la surface de la commune soit 33 km². La consommation d'espace agricole liée au projet est donc très faible.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Consommation d'espace agricole	D	L	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 63 : Impacts des travaux sur les espaces agricoles

5.1.2.13 IMPACT DES TRAVAUX SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les travaux sont une source de modification des différents habitats faunistiques et floristiques du site. Ils s'accompagneront d'une modification progressive de la zone du projet avec les opérations de terrassements (déblais/remblais), puis la mise en place des fondations, l'imperméabilisation des voiries et des parkings, la construction des infrastructures...

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Modification des habitats	D	M	P	-	Faible
Propagation d'espèces invasives	I	L	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 64 : Impacts des travaux sur la faune et la flore

5.1.2.14 SYNTHÈSE DES IMPACTS DES TRAVAUX

Les impacts générés par les travaux seront globalement négatifs et limités dans le temps. On notera particulièrement :

- l'impact positif des travaux sur l'activité des entreprises du BTP,
- la modification définitive du paysage,
- le risque de pollution accidentelle des eaux et des sols,
- la production accrue de déchets,
- l'émission de gaz à effets de serre et l'émission de poussières,
- les émissions sonores et vibratoires lors des travaux.

5.1.3 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DE LA PHASE CHANTIER

5.1.3.1 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les mesures prises par l'entreprise pour limiter son impact sur le paysage lors des travaux sont :

E3.1a — Absence de rejet dans le milieu naturel (eau, air, sol, sous-sol)					
E	R	C	A	E3.1 : Évitement technique en phase travaux	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Lavage des véhicules de chantier				
Conditions de mise en œuvre	Mise en place d'aires de lavage à la sortie du chantier pour éviter tout risque de pollution de la voirie.				
Modalités de suivi	Contrôle de la propreté des véhicules avant leur départ du chantier				

R2.1j — Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Arrosage du chantier pour limiter l'envol des poussières				
Conditions de mise en œuvre	Mise en place temporaire en cas de détection de poussières abondantes.				
Modalités de suivi	Contrôle visuel tout au long du chantier				

R2.1d — Dispositif préventif de lutte contre une pollution					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Nettoyage des voies chantier en cas de détection de traces d'hydrocarbures et/ou boues pour limiter la pollution des sols et des eaux de ruissellement.				
Conditions de mise en œuvre	Mise en place temporaire en cas de détection de traces potentielles de pollution				
Modalités de suivi	Contrôle visuel tout au long du chantier				

Les entreprises participant aux travaux seront tenues de remettre en état les lieux en fin de chantier. Un diagnostic archéologique aura lieu en amont du chantier. En cas de découverte d'éléments pouvant présenter un intérêt archéologique non identifié lors du diagnostic, l'entreprise prévoit de contacter les services concernés et de suspendre son projet en attendant leurs interventions.

5.1.3.2 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

Le principal risque des zones de travaux pour les êtres humains (d'origine extérieure au site) est le risque d'accident. L'entreprise prévoit donc :

R1.1a — Limitation des zones d'accès et des zones de circulation des engins de chantier					
E	R	C	A	R1.1 : réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Mise en place de clôtures autour des zones associées au chantier, balisage des zones de circulation des engins.				
Modalités de suivi	Contrôle de la présence effective de cette matérialisation.				

Outre les mesures techniques mises en œuvre pour préserver le cadre de vie, un dispositif de communication et d'information sera mis en place incluant :

- l'envoi d'une lettre d'informations préalablement aux travaux,
- une réunion publique d'information au démarrage du chantier,
- l'installation de panneaux d'information,
- la mise en place d'une communication externe en fonction de l'évolution des travaux,
- des informations sur les sites internet de la commune et de la région,
- la mise en place d'un numéro vert dédié à la gestion des plaintes.

En complément, des mesures pour assurer la sécurité des travailleurs sur le chantier seront prévues telles que la prévention des risques de chute de matériaux, la mise à disposition d'Équipements de

Protection Individuelle (EPI) adaptés à l'ensemble des acteurs, la mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques et la sensibilisation des intervenants à la sécurité et aux risques associés à la manipulation de certains produits et matériaux.

Cette organisation favorise une concertation permanente et une communication transparente. Ce fonctionnement permet d'anticiper les gênes occasionnées par le chantier dans l'intérêt de tous. En limitant les impacts ; elle permettra également à chacun de connaître en permanence l'avancement du projet, les échéances à venir et donc les impacts sur la vie quotidienne

5.1.3.3 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES

Afin de réduire l'impact des travaux sur les infrastructures, l'entreprise a prévu les mesures de réduction suivantes :

E3.1a — Absence de rejet dans le milieu naturel (eau, air, sol, sous-sol)			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
E3.1 : Évitement technique en phase travaux			
Description de la mesure	Nettoyage préventif des véhicules pour détecter toute source de fuite et limiter les dégradations des routes.		
Condition de mise en œuvre	Mise en place d'aires de lavage à la sortie du chantier pour éviter tout risque de pollution sur les routes.		
Modalités de suivi	Contrôle de la propreté des véhicules avant leur départ du chantier		

- l'entreprise planifiera l'ensemble des travaux avant leur exécution pour optimiser les transports et réduire au minimum le nombre de trajets;
- l'entreprise n'utilisera que des véhicules conformes à la réglementation.

5.1.3.4 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LES EAUX DE SURFACE, LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Le risque de pollution des eaux et des sols passe principalement par des déversements accidentels. L'entreprise mettra en place :

E3.1a — Absence de rejet dans le milieu naturel (eau, air, sol, sous-sol)			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
E3.1 : Évitement technique en phase travaux			
Description de la mesure	Mise sur rétention des produits chimiques.		
Condition de mise en œuvre	Mise en place de rétention et/ou d'aires de remplissage étanches		
Modalités de suivi	Contrôle de l'état des rétentions et si nécessaire vidange et nettoyage de ces dernières		

R2.1d — Dispositif préventif de lutte contre une pollution			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
R2.1 : réduction technique en phase travaux			
Description de la mesure	Mise sur rétention des produits chimiques. Mise à disposition de kits antipollution Procédure de gestion des écoulements importants		
Condition de mise en œuvre	Mise en place de rétention et/ou d'aires de remplissage étanches Mise en place des kits au plus proche des lieux utilisant les produits et d'une procédure d'utilisation associée. Formalisation de la procédure et sensibilisation des intervenants de chantier.		
Modalités de suivi	Contrôle de l'état des rétentions et si nécessaire vidange et nettoyage de ces dernières Contrôle des kits antipollution. Réalisation de mise en situation et sensibilisations régulières au risque d'écoulement.		

Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :

- le port des équipements de protection (gants, etc.),
- la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,
- l'utilisation de matériaux absorbants,
- l'alerte des responsables du site,
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation,

- en cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture, etc.).

Le dossier Loi sur l'Eau prévoit les mesures d'évitement et de réduction suivantes dans le cadre des travaux :

- évitement :
 - « ME1 : Éviter les nuisances liées à la circulation des engins de terrassement pendant la phase travaux »
Les engins de terrassement n'emprunteront pas les voies publiques, mais seront transportés sur des véhicules porteurs. Cette mesure permettra d'éviter de souiller les routes attenantes au chantier, de détériorer la voirie et d'écarter le risque d'accidents de circulation »
- réduction :
 - « MR1 : Calage de la période de travaux »
Les enjeux écologiques ne nécessitent pas de mesures particulières au niveau de la parcelle d'implantation du projet.
 - MR2 : Mise en place de signalisation pour limiter les perturbations de circulations pendant la période de travaux
L'accès des camions à la parcelle (lors des manœuvres) pourra s'effectuer par l'intermédiaire la rue du Malestier. Des panneaux de danger signalant la présence d'une sortie de camions avertiront les autres utilisateurs de la voirie. Des signalisations faciliteront la gestion du trafic.
 - MR3 : Limiter la diffusion de poussière en période de travaux par humidification des routes
Du fait de la nature et de l'importance des travaux, le risque de nuisance par émissions de poussière en direction des routes départementales et des zones d'habitats peut être considéré comme faible. Selon l'importance du trafic des véhicules de chantier, les accès seront régulièrement humidifiés ;
 - MR4 : Limiter les nuisances sonores via des appareils insonorisés
L'entreprise retenue après appel d'offres devra utiliser les engins insonorisés réglementaires. Les travaux devront être effectués de jour. Comme pour tout chantier, un panneau devra indiquer, entre autres renseignements, le nom du maître d'ouvrage, celui du maître d'œuvre et des entreprises retenues, le montage financier, la nature des travaux et leurs durées. Outre l'aspect légal et obligatoire d'une telle procédure, les désagréments causés par le chantier sont mieux acceptés par les riverains lorsque l'on connaît l'objet de la nuisance et sa durée ;
 - MR5 : Limiter la propagation de boues sur les routes (zone de décrottage, balayeuse, signalisation) en période de travaux.
Au sein de la zone d'implantation du projet, des zones de décrottage seront prévues à la sortie de la zone de travaux. En cas de propagation de boue sur la route d'accès à la station, une balayeuse devra régulièrement intervenir (en tout état de cause avec un passage en fin de journée). Des panneaux normalisés signaleront la présence de boue
 - MR6 : Limiter le risque de pollution des eaux en phase travaux provenant des engins.
La vérification, l'entretien et le suivi régulier du matériel et l'utilisation d'engins en bon état permettront de réduire les risques de pollution par hydrocarbures en phase travaux.
Afin de minimiser ces impacts (le risque zéro en phase chantier n'existe pas), plusieurs précautions peuvent être prises :
 - *Bien séparer les différentes eaux des installations de chantier ;*
 - *En cas de fuite de fuel ou d'huile, les matériaux souillés sont évacués vers des décharges agréées ;*
 - *les eaux usées seront évacuées dans les réseaux communaux,*
 - *les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (bac de rétention) ;*

- Les dispositifs de régulation et de traitement prévus (ou temporaires — cf. dans le Dossier l'Eau) seront mis en place dès le début des travaux.

Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins devront impérativement être réalisés en dehors du site du projet. Ces opérations interviendront avant l'amenée des matériels sur le chantier, sur la plateforme des entreprises qui conduiront les travaux.

En cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets.

Afin de limiter les départs de matières en suspension en phase chantier (notamment lors des phases de terrassement), l'organisation du chantier sera adaptée afin de permettre le déroulement suivant :

- Phase 1 : Réalisation du bassin de rétention ;
- Phase 2 : réalisation des fossés pluviaux — en fonction de la configuration du site et des contraintes liées aux chantiers, des fossés provisoires pourront être mis en place. Ces fossés ceintureront la zone de terrassement et seront raccordés au bassin de rétention ;
- Phase 3 : réalisation des travaux de terrassement ;
- Phase 4 : Mise en place des ouvrages hydrauliques définitifs (Travaux réalisés en même temps que les opérations de VRD) ».

5.1.3.5 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ATMOSPHÈRE

Afin de réduire l'impact des travaux sur l'atmosphère, l'entreprise prévoit de :

R2.1j — Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines			
E	R	C	A
Thématique environnementale		R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Description de la mesure		Milieux naturels	Paysage
Conditions de mise en œuvre		Air/Bruit	
Modalités de suivi		Arrosage du chantier pour limiter l'envol des poussières (temps sec et/ou venteux)	
		Mise en place temporaire en cas de détection de poussières abondantes.	
		Contrôle visuel tout au long du chantier	

- respecter les normes de rejet imposées par la réglementation en vigueur aux engins de chantier (contrôle technique à jour),

5.1.3.6 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Pour limiter le risque d'incendie en période de travaux, l'entreprise prévoit :

- des mesures d'évitement :
 - l'interdiction de fumer dans le cadre des travaux,

E3.1a — Absence de rejet dans le milieu naturel (eau, air, sol, sous-sol)			
E	R	C	A
Thématique environnementale		E3.1 : Évitement technique en phase travaux	
Description de la mesure		Milieux naturels	Paysage
Condition de mise en œuvre		Air/Bruit	
Modalités de suivi		Traitement de tous les déchets par des filières adaptées	
		Mise en place de contenants adaptés en fonction des types de déchets à trier.	
		Contrôle des niveaux des contenants et conservation des documents de suivi des déchets.	

- des mesures de réduction :
 - la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
 - la mise à disposition d'extincteur, notamment au niveau de la base vie du chantier.

L'entreprise ne prévoit pas de mesures pour limiter les phénomènes de mouvement des argiles souterraines et des inondations de caves lors des travaux.

5.1.3.7 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- réduire les volumes de déchets à la source :
 - insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
 - limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
 - délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
 - favoriser la production de béton en dehors du site,
- optimiser le système de gestion des déchets :
 - localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
 - évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
 - les personnels des entreprises participants au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
 - organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
 - identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
 - vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- garantir la traçabilité des déchets :
 - recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
 - les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, sont dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'éliminations adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux...) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux),
 - les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux...) feront l'objet de bons d'enlèvement,
- les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
- les réservoirs des WC chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

5.1.3.8 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LES ÉMISSIONS LUMINEUSES

L'entreprise prévoit des mesures pour limiter l'impact des travaux sur ses émissions lumineuses :

E4.1b — Adaptation des horaires de travail (en journalier)					
E	R	C	A	E4.1 : Évitement temporel en phase travaux	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Réalisation des travaux en période diurne				
Condition de mise en œuvre	Horaires du chantier priorités sur des horaires de jour.				
Modalités de suivi	/				

R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Si nécessaire, positionnement des éclairages vers le bas avec une luminosité peu attractive pour les espèces.		
Condition de mise en œuvre	/		
Modalités de suivi	Contrôle du respect de ces dispositions.		

5.1.3.9 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LES NIVEAUX SONORES ET LES VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux portent principalement sur :

R2.1j — Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit	
Description de la mesure	Réalisation des travaux en période diurne Respect des normes de bruit applicables aux engins de chantier.			
Condition de mise en œuvre	Planification du chantier sur un fonctionnement majoritairement de jour Contrôle technique à jour des engins			
Modalités de suivi	Suivi du chantier et des horaires prévus Contrôle des documents administratifs associés aux engins de chantier			

5.1.3.10 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Afin de réduire sa consommation d'énergie lors des travaux l'entreprise a prévu plusieurs mesures :

- l'utilisation de processus efficaces,
- l'organisation de la logistique pour limiter le nombre de transports,
- la coupure des moteurs lors des arrêts prolongés.

E4.1b — Adaptation des horaires de travail (en journalier)				
E	R	C	A	E4.1 : Évitements temporels en phase travaux
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit	
Description de la mesure	Réalisation des travaux en période diurne			
Condition de mise en œuvre	Horaires du chantier prioritaires sur des horaires de jour.			
Modalités de suivi	/			

5.1.3.11 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LE CLIMAT

Afin de réduire son impact sur le climat, l'entreprise a prévu plusieurs mesures :

- l'utilisation de processus efficaces,
- le respect des normes de rejet imposées par la réglementation en vigueur aux engins de chantiers (contrôle technique à jour...),
- la sensibilisation de l'ensemble des intervenants aux engagements pris par l'entreprise,
- l'optimisation des transports,
- la coupure du moteur des véhicules à l'arrêt,
- la promotion des moyens de transport moins polluants.

5.1.3.12 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LES ESPACES AGRICOLES

L'entreprise n'a pas prévu de mesure pour réduire la consommation d'espaces agricoles pendant la période du chantier.

5.1.3.13 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Compte tenu de la faible sensibilité globale du site (suivant l'état initial décrit au § 3.13.12), les impacts du projet resteront très limités. Une mesure est proposée pendant la phase travaux et reprise ci-dessous :

E1- Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse				
E	R	C	A	Évitement temporel en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Air / bruit
<p>Descriptif :</p> <p>Cette mesure consiste à limiter les impacts du projet pendant la phase de travaux, en évitant la période de nidification pour les oiseaux susceptibles de nicher à proximité des installations (Cisticole des joncs, Alouette des champs, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Tarier pâtre).</p>				
<p>Mise en œuvre :</p> <p>Cette période défavorable s'étant en moyenne d'avril à juillet, et concerne plus particulièrement les espèces sensibles observées comme nicheuses au sein du périmètre d'étude.</p>				
<p>Modalités de suivi :</p> <p>Contrôle de la programmation du chantier au niveau du CCTP des entreprises.</p>				

Figure 74 : Mesure d'évitement au regard de l'état initial faune-flore pour la phase chantier

5.1.3.14 SYNTHÈSE DES MESURES LIMITANT L'IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise limitera les impacts du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

5.1.4 IMPACT RÉSIDUEL

Les moyens de maîtrise mis en place permettront de limiter les impacts négatifs des travaux sur l'environnement. En dépit de ces moyens de maîtrise, il restera des impacts résiduels négatifs dont les plus importants sont :

- une augmentation du trafic aux environs du site,
- une altération du paysage,
- des émissions de bruits et de vibrations.

Ces impacts seront temporaires et se limiteront à la période du chantier.

Les travaux provoqueront également une modification permanente des sols et du paysage au droit des nouvelles installations construites (bâtiments et voiries).

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact résiduel
	D / I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation de la circulation	I	C	T	-	Fort
Modification du paysage	I	M	P	-	Modéré
Émissions de bruits et de vibrations	D	C	T	-	Modéré
Modification permanente des sols et des processus d'infiltration	I	M	P	-	Faible
Augmentation des risques d'accident liés au travaux	I	C	T	-	Faible
Production de déchets liés aux travaux	D	C	T	-	Faible
Consommation d'espace agricole	I	C	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 65 : Impacts résiduels des travaux

5.1.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Comme indiqué dans le chapitre 2.7, le seul projet en cours dans un rayon de 2 km autour du site est le projet de modification de site du GFA DU PEU. Cependant, ce projet sera finalisé avant le démarrage des travaux du site.

Il n'y a donc pas de projets dont les effets soient susceptibles d'être cumulés avec ceux générés par les travaux du projet.

5.2 COMPTABILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

5.2.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA HAUTE SAINTONGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de planification intercommunal permettant d'orienter l'évolution d'un territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence aux politiques touchant aux questions d'habitats, de déplacement, de développement commercial, d'environnement d'organisation de l'espace...

La Communauté d'Agglomération du Grand COGNAC a approuvé le SCOT le 28 novembre 2019 qui s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée,
- Objectif 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »,
- Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Le tableau suivant synthétise les orientations du SCoT Communauté d'Agglomération du Grand COGNAC et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet avec le SCoT
1. Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée	
<p>Orientation 1 : Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales</p> <p><u>Objectif 1.1. : Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler es échelles de proximité</u></p> <p>1.1.1 — Permettre au pôle majeur Cognac-Châteaubernard de jouer son rôle de vitrine à l'échelle régionale</p> <p>1.1.2 — Affirmer le rôle des polarités secondaires dans la structuration des bassins de vie du SCoT de la région de Cognac</p> <p>1.1.3 — Confirmer les pôles de proximité dans l'animation des territoires ruraux du SCoT de la région de Cognac</p> <p>1.1.4 — Garantir un niveau de développement des communes non-pôles au nom de l'équilibre global</p> <p><u>Objectif 1.2. Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques.</u></p>	<p>1.1.1 Non concerné</p> <p>1.1.2 Le projet contribue au développement économique de la ville de SEGONZAC</p> <p>1.1.3 Non concerné</p> <p>1.1.4 Non concerné</p> <p>1.2. Le développement économique lié au projet contribue à l'attrait démographique de la commune de SEGONZAC</p>
<p>Orientation 2 : Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives</p> <p><u>Objectif 2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité.</u></p> <p>2.1.1 — Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité</p> <p>2.1.2. — Préserver les réservoirs de biodiversité : forêts et landes</p> <p>2.1.3. — Préserver les réservoirs de biodiversité : les mailles de haies</p> <p>2.1.4 — Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles</p>	<p>2.1.1 Le site a fait l'objet d'une étude faune flore et les recommandations qu'elle a formulées seront appliquées lors de la réalisation des travaux.</p> <p>2.1.2 Non concerné</p> <p>2.1.3 Non concerné</p> <p>2.1.4 Non concerné, le site est constitué d'anciennes terres agricoles réaffectées.</p> <p>2.1.5 Le site n'est pas dans une zone NATURA 2000</p>

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet avec le SCoT
2.1.5 — <i>Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000</i>	
<p><u>Objectif 2.2. Conforter les connexions écologiques</u></p> <p>2.2.1 — <i>Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels</i></p> <p>2.2.2 — <i>Maintenir la perméabilité des corridors diffus</i></p> <p>2.2.3 — <i>Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiques</i></p>	<p>2.2.1 Le site est en zone de corridors diffus. Les espaces laissés libres seront engazonnés.</p> <p>2.2.2 Les mesures prévues par l'étude faune flore seront appliquées lors de la réalisation du projet.</p>
<p><u>Objectif 2.3. Protéger les éléments de la trame bleue</u></p> <p>2.3.1 — <i>Protéger les cours d'eau et leurs abords</i></p> <p>2.3.2 — <i>Encadre la création ou l'extension des plans d'eau</i></p> <p>2.3.3 — <i>Protéger les zones humides et leurs abords</i></p> <p>2.3.4 — <i>Améliorer la qualité des continuités écologiques de la trame bleue</i></p>	2.3 Non concerné
<p><u>Objectif 2.4. Amener la nature en milieu urbanisé</u></p> <p>2.4.1 — <i>Préserver les milieux de nature ordinaire</i></p> <p>2.4.2 — <i>Déployer la nature en milieu urbanisé</i></p>	2.4 Non concerné
<p><u>Objectif 2.5. Protéger et gérer la ressource en eau</u></p> <p>2.5.1 — <i>Préserver les ressources stratégiques pour le futur</i></p> <p>2.5.2 — <i>Protéger les périmètres de captage</i></p> <p>2.5.3 — <i>Gérer la question de la quantité de la ressource en eau</i></p> <p>2.5.4 — <i>Gérer la question de la qualité de la ressource en eau</i></p>	<p>2.5.1 L'entreprise ne réalisera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, elle utilisera uniquement le réseau public.</p> <p>2.5.2 Les installations du site seront sur rétention.</p> <p>2.5.3 Les techniques utilisées lors des travaux et en phase de fonctionnement seront les meilleurs techniques disponibles, avec les consommations en eau les plus réduites.</p> <p>2.5.4 Les eaux de pluie seront infiltrées directement sur la parcelle via une noue d'infiltration. Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées par un procédé naturel. Les eaux usées seront évacuées vers le réseau communal.</p>
<p>Orientation 3 : Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale</p> <p><u>Objectif 3.1. Maintenir la diversité des paysages</u></p> <p><u>Objectif 3.2. Redonner une place au verger dans le vignoble</u></p>	<p>3.1. Le projet sera réalisé dans la continuité des parcelles déjà construites.</p> <p>3.2 Non concerné.</p>
<p>Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale</p> <p><u>Objectif 4.1. Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante</u></p> <p><u>Objectif 4.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes</u></p> <p>4.2.1 — <i>Favoriser les extensions en continuité du bâti existant</i></p> <p>4.2.2 — <i>Limiter le développement des hameaux</i></p> <p>4.2.3 — <i>Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement</i></p> <p><u>Objectif 4.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale</u></p> <p>4.3.1 — <i>Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles</i></p> <p>4.3.2 — <i>Privilégier les nouveaux aménagements au sein d'espaces de moindre impact pour l'espace agricole et viticole</i></p> <p>4.3.2 — <i>Protéger le vignoble</i></p>	<p>4.1 Non concerné.</p> <p>4.2.1 Le projet sera réalisé dans la continuité des parcelles déjà construites.</p> <p>4.2.2 Non concerné.</p> <p>4.2.3 La consommation d'espace sera optimisée au mieux en répondant aux exigences en matière de sécurité et de préservation de l'environnement.</p> <p>4.3.1 L'espace consommé pour le projet est une jachère agricole dont l'affectation a déjà été modifiée dans le PLU. Le projet contribue au développement des activités viticoles de la région.</p> <p>4.3.2 L'espace consommé pour le projet est une jachère agricole dont l'affectation a déjà été modifiée dans le PLU.</p> <p>4.3.3 Le projet n'impactera pas le vignoble environnant.</p>
<p>2. Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »</p>	
<p>Orientation 1. Développer des mobilités adaptées pour tous</p> <p><u>Objectif 1.1. Être en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le</u></p>	1.1. Non concerné

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet avec le SCoT
<p><u>territoire du SCoT de la région de Cognac</u></p> <p>1.1.1 — Assurer l'accès depuis et vers le territoire par un réseau routier et ferré performant</p> <p>1.1.2 — Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges</p> <p>1.1.3 — Organiser des mobilités efficaces avec les espaces limitrophes</p>	
<p><u>Objectif 1.2. Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité</u></p>	1.2 Non concerné
<p><u>Objectif 1.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air</u></p> <p>1.3.1 — Déployer les pratiques liées au covoiturage</p> <p>1.3.2 — Favoriser le développement de l'écomobilité</p> <p>1.3.3 — Renforcer le réseau de transports collectifs</p> <p>1.3.4 — Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyperproximité</p> <p>1.3.5 — Adapter les mobilités aux différents publics</p> <p>1.3.6 — Gérer la question du transport de marchandises</p>	<p>1.3.1 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés</p> <p>1.3.2 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés</p> <p>1.3.3 Le site choisi par l'entreprise est dans une zone d'activité, ce qui facilite l'utilisation de transport collectif par les employés.</p> <p>1.3.4 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés</p> <p>1.3.5 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés</p> <p>1.3.6 Le projet comprend la création d'espaces de stationnement pour les poids lourds.</p>
<p><u>Objectif 1.4. Étendre le numérique et son usage</u></p>	1.4 La parcelle du projet est déjà raccordée au réseau téléphonique.
<p>Orientation 2. Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animée, agréable et facilité</p> <p><u>Objectif 2.1. Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT</u></p> <p>2.1.1 — Satisfaire les besoins des habitants pour les fidéliser</p> <p>2.1.2 — Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services</p>	<p>2.1.1 Non concerné</p> <p>2.1.2 Le site choisi pour le projet est dans une zone d'activité déjà raccordée aux différents réseaux.</p>
<p><u>Objectif 2.2. Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des services</u></p> <p>2.2.1 — Faciliter la fréquentation des équipements et services</p> <p>2.2.2 — Rechercher la qualité de l'aménagement des équipements et services</p>	<p>2.2.1 Le site choisi est en limite du bourg et l'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés.</p> <p>2.2.2 L'entreprise a apporté une attention particulière au choix des matériaux de ses bâtiments et à l'efficacité des procédés qu'elle mettra en œuvre.</p>
<p><u>Objectif 2.3. Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements</u></p> <p>2.3.1 — Affirmer une armature commerciale cohérente avec les besoins des habitants services</p> <p>2.3.2 — Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance</p> <p>2.3.3 — Définir des conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles</p> <p>2.3.4 — Implanter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac</p> <p>2.3.5 — Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existants</p> <p>2.3.6 — Intégrer les problématiques du développement durable pour lors du développement des équipements commerciaux périphériques</p> <p>2.3.7 — Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage du e-commerce</p>	<p>2.3.1 Non concerné</p> <p>2.3.2 L'emplacement du projet n'est pas une localisation préférentielle pour un commerce.</p> <p>2.3.3 à 2.3.7 Non concerné</p>
<p>Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous</p> <p><u>Objectif 3.1. Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire</u></p> <p>3.1.1 — Déployer un choc de l'offre pour satisfaire le besoin d'accueil des populations et leur maintien</p> <p>3.1.2 — Proposer une offre de logements pour différents publics et adaptée à leurs besoins</p>	3.1 Non concerné

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet avec le SCoT
<p>3.1.3 — Développer une offre en logements abordables</p> <p><u>Objectif 3.2. Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui</u></p> <p>3.2.1 — Lutter contre la précarité énergétique</p> <p>3.2.2 — Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant</p> <p>3.2.3 — Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs</p> <p>3.2.4 — Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants</p>	<p>3.2 Non concerné</p>
<p>Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »</p> <p><u>Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine</u></p> <p>4.1.1 — Promouvoir des morphologies urbaines respectueuses de l'identité des lieux</p> <p>4.1.2 — Concilier qualité et densité urbaine</p>	<p>4.1 Le site choisi par l'entreprise est en limite du bourg. Les installations industrielles construites seront réalisées dans le prolongement des autres activités déjà présentes sur la zone d'activité.</p>
<p><u>Objectif 4.2. Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs</u></p> <p>4.2.1 — Valoriser le patrimoine bâti</p> <p>4.2.2 — Accompagner l'investissement privé pour la rénovation et la restructuration du bâti</p> <p>4.2.3 — Protéger et mettre en valeur les chais</p> <p>4.2.4 — Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs</p> <p>4.2.5 — Gérer et s'approprier les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels</p>	<p>4.2.1 et 4.2.2 Non concerné</p> <p>4.2.3 Les chais seront construits suivant le style architectural local.</p> <p>4.2.4 Les installation seront séparées de la D736 par une haie paysagère.</p> <p>4.2.5 Non concerné</p>
<p>Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations</p> <p><u>Objectif 5.1. Minimiser l'exposition aux risques</u></p> <p><u>Objectif 5.2. Minimiser l'exposition aux nuisances</u></p>	<p>5 La gestion des risques et des nuisances a été intégrée au projet dès la conception des installations. L'emplacement du projet a été choisi pour sa position dans une parcelle classée UXv et étant donné l'éloignement des habitations les plus proches (140 m au nord-est).</p>
<p>3. <u>Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale</u></p>	
<p>Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi</p> <p><u>Objectif 1.1. Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises</u></p> <p>1.1.1 — Donner de la capacité pour les espaces d'activités vitrines de l'ADN productif territorial</p> <p>1.1.2 — Soutenir l'irrigation économique par l'affermissement des espaces d'activités de rayonnement pluricommunaux</p> <p>1.1.3 — Maintenir des activités à vocation artisanale dans les espaces de proximité</p> <p>1.1.4 — Prévoir des capacités de développement pour les entreprises isolées.</p> <p>1.1.5 — Réserver des capacités d'attraction pour de grandes opérations</p>	<p>1.1.1 L'espace choisi par l'entreprise pour son projet est un espace réservé à l'implantation de telles activités.</p> <p>1.1.2 Le projet sera situé dans la zone d'activité LE MALESTIER qui fait partie des espaces d'activités de rayonnement pluricommunaux.</p> <p>1.1.3 à 1.1.5 Non concerné</p>
<p><u>Objectif 1.2. Consolider la filière cognac/spiritueux</u></p>	<p>1.2 Ce projet est nécessaire au développement de la société, qui est un acteur important dans le domaine du COGNAC et s'inscrit donc dans la consolidation de la filière cognac/spiritueux.</p>
<p><u>Objectif 1.3. Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales</u></p> <p>1.3.1 — Favoriser le développement dans le tissu urbain existant et futur</p> <p>1.3.2 — Accompagner les nouvelles formes de travail au sein du territoire</p>	<p>1.3.1 Le site choisi pour le projet regroupe des parcelles appartenant à une zone d'activité.</p> <p>1.3.2 Non concerné</p>
<p><u>Objectif 1.4. Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité</u></p> <p>1.4.1 — Optimiser l'utilisation du foncier</p>	<p>1.4.1 L'utilisation de la surface des parcelles sera optimisée tout en répondant aux obligations de sécurité.</p>

SCoT de la région de COGNAC	Compatibilité du projet avec le SCoT
<p>1.4.2 — Déployer des services au sein des espaces d'activités</p> <p>1.4.3 — Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiques</p> <p>1.4.4 — Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économiques</p> <p>1.4.5 — Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiques</p>	<p>1.4.2 Le site choisi pour le projet regroupe des parcelles appartenant à une zone d'activité.</p> <p>1.4.3 L'entreprise promouvra le covoiturage et l'écomobilité auprès de ses employés.</p> <p>1.4.4 L'entreprise a réalisé une étude faune flore sur les parcelles du projet et mettra en œuvre les mesures préconisées pour préserver les qualités environnementales.</p> <p>1.4.5 Du fait de la création de haies paysagères, le projet constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle de la ZA LE MALESTIER.</p>
<p>Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale</p> <p><u>Objectif 2.1. Structure et rendre lisible l'offre touristique</u></p> <p>2.1.1 — Mettre en réseau les espaces touristiques et culturels du territoire</p> <p>2.1.2 — Déployer un accès à la culture eu profit des touristes et des habitants</p> <p>2.1.3 — Mettre en valeur les sites patrimoniaux et points d'intérêt touristiques</p> <p>2.1.4 — Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacement adéquats</p> <p>2.1.5 — Faire du numérique un support pour la mise en tourisme du territoire</p> <p>2.1.6 — Favoriser le développement de l'offre d'hébergement</p>	<p>2. Non concerné</p>
<p>Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires</p> <p><u>Objectif 3.1. Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques</u></p> <p>3.1.1 — Faciliter la diversification économique des exploitations</p> <p>3.1.2 — Faciliter le développement des circuits de proximité</p> <p><u>Objectif 3.2. Valoriser la ressource du sous-sol</u></p> <p>3.2.1 — Veiller à une exploitation raisonnée des carrières</p>	<p>3. Non concerné</p>
<p>Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique</p> <p><u>Objectif 4.1. Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique</u></p> <p>4.1.1 — Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique</p> <p>4.1.2 — Économiser l'énergie dans l'aménagement</p> <p><u>Objectif 4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables</u></p> <p>4.2.1 — Développer le mix énergétique</p> <p>4.2.2 — Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique</p> <p><u>Objectif 4.3. Développer l'économie circulaire et traiter les déchets</u></p>	<p>4.1.1 Non concerné</p> <p>4.1.2 Les meilleurs techniques disponibles seront utilisées pour la construction et le fonctionnement des installations.</p> <p>4.2 La nature de l'activité de l'entreprise ne permet pas l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.</p> <p>4.3 L'activité de stockage d'alcool ne produit pas de déchets. Les déchets ménagers produits seront pris en charge par les réseaux de collectes existants au niveau de la ZA des MALESTIERS.</p>

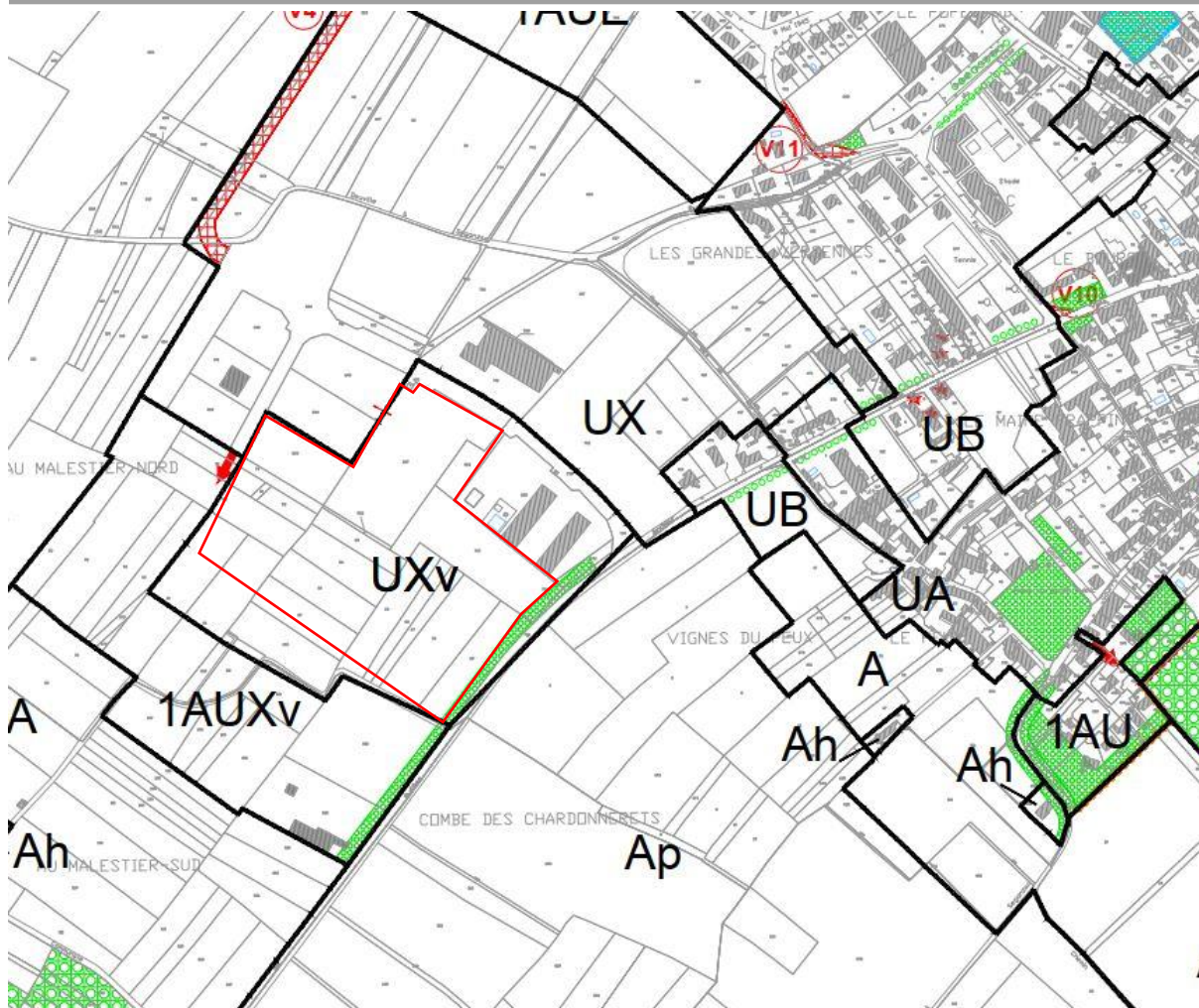
Tableau 66 : Compatibilité du projet avec le SCoT la région de COGNAC

Le projet est donc compatible avec les orientations du SCOT de la région du COGNAC.

5.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de SEGONZAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal du 9 juin 2015.

Le projet de l'entreprise est localisé dans la zone UXv du PLU, il s'agit d'une zone constructible réservée à des activités économiques du domaine des spiritueux.



Source : Mairie de SEGONZAC

Figure 75 : Extrait du PLU de SEGONZAC

Extrait du règlement du PLU de SEGONZAC	
Dispositions applicables aux zones UX	Conformité
<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX et secteur UXv</p> <p>La zone UX correspond aux zones d'activités existantes : Les Males tiers et RD 49. Elle comprend un secteur UXv réservé aux activités économiques et aux « spiritueux » : distillation, stockage d'eau-de-vie, constructions agricoles.</p>	<p>Le projet porte sur la création d'un site de vieillissement d'alcool.</p>
<p>ARTICLE UX 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants. • Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles nécessaires au gardiennage ou au bon fonctionnement des activités implantées dans la zone et à condition qu'elles soient incorporées dans le volume du bâtiment d'activité créé et que la surface de plancher de ces logements soit inférieure à 75 m². • Les constructions à usage agricole, sauf en secteur UXv • Les constructions à usage d'élevage ou forestier, • Les dépôts de ferraille, de véhicules usagés et de matériaux, non liés à une activité existante sur l'unité foncière, • Les dépôts de déchets, à l'exception des dépôts temporaires organisés pour le stockage de déchets en attente de traitement ou d'élimination. • L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières. • Les terrains de camping et tout stationnement de caravane sur voie publique ou terrain privé. 	<p>Le projet porte sur la création d'un site de vieillissement d'alcool ce qui correspond spécifiquement au type d'activités prévues dans cette zone. Les installations seront réalisées dans le style des bâtiments locaux et seront dissimulées derrière une haie paysagère.</p> <p>L'activité de stockage d'alcool ne produit pas de déchets. Les déchets ménagers produits seront pris en charge par les réseaux de collectes existants au niveau de la ZA des MALESTIERS.</p>
<p>ARTICLE UX 2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépôts d'hydrocarbures à condition que ces installations soient liées à des garages, des stations-service ou des activités autorisées dans la zone. 	<p>Le site ne comportera pas de stockage d'hydrocarbures.</p>
<p>ARTICLE UX 3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC</p>	<p>Les accès sont existants. La parcelle du projet dispose de trois accès sur la voie publique. Deux accès goudronnés dans la zone d'activité du MALESTIER qui</p>
<p>Les accès et les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire</p>	

Extrait du règlement du PLU de SEGONZAC	
<p>aux exigences de la protection civile, de la sécurité routière et de la défense contre l'incendie et aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.</p> <p>1 — Accès Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins et éventuellement obtenus en application de l'article 682 du Code Civil. Tout nouvel accès individuel doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Les accès à la voie publique (des batteries de garages, des parcs de stationnement, des lotissements ou groupes d'habitations...) doivent être regroupés. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Pour qu'un terrain puisse être constructible, la voie d'accès le desservant doit avoir une largeur minimale de plate-forme de 4,00 m pour une largeur minimum de chaussée de 3,50 m, ainsi que des rayons au moins égaux à 12,00 m ; elle doit être carrossable.³²</p> <p>2 — Voirie Les voies nouvelles destinées à être ouvertes à la circulation publique doivent être adaptées à la circulation des véhicules de service public (secours incendie et de collecte des ordures ménagères). Leur structure devra permettre le passage des véhicules lourds. Les voies nouvelles en impasse sont à éviter. En l'absence d'autre solution possible, elles devront se terminer par un aménagement permettant le demi-tour des véhicules des services publics et ce par, au plus, une manœuvre en marche arrière. Les impasses de plus de 60 m sont interdites. Les voies à créer doivent, quant à leur tracé et leur structure, répondre à toutes les conditions exigées par le trafic des poids lourds. Les carrefours doivent être aménagés de manière à permettre l'évolution aisée des poids lourds.</p>	<p>permettent la circulation d'engins de secours.</p> <p>Le troisième accès existant donnant sur la D736 par des chemins viticoles ne sera pas conservé.</p> <p>Les voiries du site seront goudronnées et ne comporteront pas d'impasses. Elles permettront la circulation de poids lourds et l'accès à toutes les faces des chais.</p>
<p>ARTICLE UX 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT</p> <p>1 — Eau Toute construction d'habitation, de bâtiment industriel ou artisanal et d'une manière générale tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau sous pression, par raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable équipé de dispositifs de protection contre les retours d'eau dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il est interdit de raccorder entre eux des réseaux distribuant des eaux d'origines diverses. Monsieur le préfet de la Charente doit être saisi pour toute utilisation d'une eau autre que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.</p> <p>2 — Assainissement Toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'eaux usées. En l'absence de réseau public ou dans l'attente de sa réalisation, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome (individuel ou regroupé) conforme aux dispositions réglementaires. Les projets devront contenir un dossier technique justifiant le choix du dispositif : adaptation à la nature du sol, de l'habitat, de l'exutoire, etc. Ces dispositifs doivent être supprimés dès la mise en service du réseau collectif ; les eaux usées non traitées seront rejetées au réseau public. Le rejet d'eaux usées non traitées dans les fossés, rivières ou réseau d'eaux pluviales est interdit. Le rejet d'eaux industrielles dans le réseau public d'eaux usées doit faire l'objet d'une autorisation/convention par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages. Cette collectivité pourra exiger des pré-traitements.</p> <p>3 — Eaux pluviales Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette des projets. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation. Le rejet d'eaux autres que pluviales dans le réseau public devra faire l'objet d'une autorisation par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui pourra exiger des pré-traitements et la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.</p> <p>4 — Réseaux électricité – télécommunication — télédistribution L'extension des réseaux déjà existants en souterrain doit être réalisée en souterrain ou dissimulée en façade, sauf en cas d'impossibilité technique dûment démontrée. Lorsque les réseaux publics sont souterrains, les branchements particuliers doivent l'être également.</p>	<p>Les parcelles du site sont déjà raccordées au réseau d'eau public et au réseau public d'eaux usées.</p> <p>Les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle via une noue paysagère de 1 800 m³.</p> <p>Le site est déjà raccordé au réseau électrique et au réseau de télécommunication. Les extensions de ce réseau sur le site seront réalisées via des ouvrages souterrains.</p>

Extrait du règlement du PLU de SEGONZAC	
<p>ARTICLE UX 5 – LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES En l'absence du réseau public d'assainissement, les terrains doivent avoir une superficie suffisante pour la réalisation des installations d'assainissement nécessaires, en fonction de l'activité de l'établissement et des quantités d'eaux usées rejetées (vannes et industrielles)</p>	<p>Le site est déjà raccordé au réseau d'assainissement public.</p>
<p>ARTICLE UX6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Sauf indication contraire portée au plan, les constructions doivent être implantées en retrait de 10 m au moins par rapport aux alignements et limites d'emprises publiques. Il n'est pas fixé de règle pour les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure. Les postes de transformation peuvent être implantés en limite de propriété.</p>	<p>Les constructions seront réalisées à une distance supérieure à 10 m des limites d'emprise publique.</p>
<p>ARTICLE UX7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES Les constructions devront être implantées à 5 m au moins des limites séparatives. Cette marge ne constitue qu'un minimum qui peut être augmenté par la législation et les normes de sécurité propres à l'établissement. Il n'est pas fixé de règle pour les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure.</p>	<p>Les constructions seront réalisées à plus de 10 m des limites de propriété.</p>
<p>ARTICLE UX8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ Toutes les constructions non contiguës doivent être distantes d'au moins 4 m les unes des autres.</p>	<p>Les constructions non contiguës seront espacées de plus de 5 m.</p>
<p>ARTICLE UX9 – EMPRISE AU SOL Il n'est pas fixé d'emprise au sol</p>	<p>/</p>
<p>ARTICLE UX10: HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS HAUTEUR ABSOLUE La hauteur hors tout d'une construction ne peut excéder 15 m.</p> <p>HAUTEUR RELATIVE La hauteur hors tout d'une construction ne peut excéder le double de la distance qui sépare la construction des limites séparatives. La hauteur hors tout d'une construction ne peut excéder la distance qui sépare la construction des constructions non contiguës existantes sur la même parcelle. Toutefois, ne sont pas soumis à cette règle de hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics, lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent ; • les superstructures indispensables au bon fonctionnement d'une activité industrielle (souche de cheminée, etc...) ou agricole (cuves, bâtiment. 	<p>La hauteur des constructions ne dépassera pas 15 m en hauteur absolue.</p> <p>La limite séparative minimum entre une construction et un bâtiment sera de 10 m. Aucune construction ne dépassera une hauteur absolue de 15 m.</p>
<p>ARTICLE UX 11 – L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS Les constructions nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de constructions existantes, doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction et la tenue générale et l'harmonie du paysage. Les plans et l'implantation de la construction devront être en accord avec la topographie originelle du terrain et des terrains avoisinants, de façon à limiter au strict nécessaire les terrassements extérieurs. Pour toutes les constructions, le blanc et les couleurs criardes sont interdits pour le gros œuvre.</p> <p><u>Façades</u> L'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit, d'un revêtement tel que briques creuses, parpaings de ciment ordinaires, carreaux de plâtre, etc... est interdit. La couleur des revêtements des façades doit être choisie dans les gammes de blanc cassé, d'ocre clair à brun ouvert. La couleur dominante de la construction peut être complétée en façade par des couleurs propres à l'entreprise ou à une marque dans la mesure où elles n'occupent qu'une surface limitée de la façade et qu'elles participent à l'équilibre de l'aspect général de la construction. L'utilisation de matériaux réfléchissants à l'exception des matériaux verriers est interdite en façade et en toiture. Les bandeaux d'acrotère destinés à dissimuler les pentes des toitures sont interdits s'ils ne se poursuivent pas au même niveau d'arase supérieure tout autour de la construction. Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.</p> <p><u>Toitures</u> La pente des toitures sera de préférence de 18 %.</p> <p><u>Clôtures</u> Les clôtures ne peuvent excéder 2,20 m de hauteur. Elles doivent être constituées soit de haies vives, soit de grilles ou grillages pouvant comporter un mur bahut de 0,60 m de hauteur maximum.</p>	<p>Les nouveaux bâtiments seront construits selon le style local. La topographie du site sera légèrement modifiée pour diriger les écoulements d'eaux pluviales vers la noue.</p> <p>Les bâtiments seront recouverts d'un enduit.</p> <p>Les façades, toitures, clôtures et enseignes respecteront les dispositions définies dans le présent article.</p>

Extrait du règlement du PLU de SEGONZAC	
<p>Dans le cas de clôtures constituées de matériaux en vue d'être recouverts (parpaings, briques creuses...), un enduit en harmonie avec celui de la construction sera choisi.</p> <p><u>Enseignes</u> Les enseignes ne doivent pas être mises en saillie par rapport au niveau de l'égout de toiture. Elles doivent faire partie intégrante du bâtiment. Les enseignes placées au-dessus du niveau de l'égout sont interdites.</p> <p><u>Architecture contemporaine :</u> L'ensemble des règles établies ci-dessus ne doit pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine et d'équipements publics qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et leur bonne intégration paysagère.</p>	
<p>ARTICLE UX 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT Des espaces suffisants doivent être aménagés afin d'assurer en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, le stationnement des véhicules de service des employés et des visiteurs. La superficie de parking qui sera aménagée à l'intérieur de chaque lot devra être au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2/3 de la superficie de plancher des locaux à usage de bureaux ; • 1/3 de la superficie de plancher des autres locaux. 	<p>L'entreprise demande à déroger à la demande de place de stationnement pour 1/3 de la surface de bâtiments. Une part importante de la surface des bâtiments sera composée de chais. Ces bâtiments ne nécessitent que ponctuellement la présence de personnels. L'entreprise prévoit la création de 30 places de stationnement pour les véhicules légers et 6 places pour des poids lourds.</p>
<p>ARTICLE UX 13 – LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS Tous les espaces libres non affectés à la construction, au dépôt, au stationnement ou à la circulation doivent obligatoirement être aménagés en espaces verts. Les surfaces réservées au stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Les espaces verts doivent être plantés d'arbres de haute tige à raison d'un arbre et d'un arbuste au moins par 100 m². Des rideaux de végétation doivent être plantés afin de masquer les aires de stockage, les dépôts et décharges. <u>Dans les espaces verts à protéger (E.V.P.),</u> au titre des éléments remarquables visés à l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, marqués au plan par une trame de ronds évidés (espaces verts, arbres alignés haies), les occupations et utilisations du sol sont l'objet de dispositions portées aux articles 1 & 2 du règlement du présent P.L.U.. <u>Les espaces verts protégés</u> sont soumis aux prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements et les installations doivent maintenir au moins 75 % de l'emprise mentionnée au plan par des ronds évidés en espace vert, jardin ou parc, • l'emprise mentionnée doit être reconstituée en espaces verts, au moins dans cette proportion, en l'absence d'espace vert ; • les alignements d'arbres doivent être maintenus ou reconstitués sur l'emprise globale lors de renouvellements sanitaires, • les haies ou rideaux d'arbres doivent être maintenus (sauf au droit des accès aux parcelles). • La végétation doit être constituée essentiellement de feuillus, ou l'espace maintenu enherbé, ou cultivé le cas échéant. • La végétation d'arbres repérés au plan (espaces verts protégés) doit être maintenue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné ou dans le cadre d'une rénovation, auquel cas un nombre équivalent de sujets doit être planté à proximité. 	<p>Tous les espaces laissés libres d'installations seront transformés en espaces verts et des arbres seront plantés dans tous les espaces verts.</p>
<p>ARTICLE UX 14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (R.123-10). Il n'est pas fixé de C.O.S..</p>	

Tableau 67 : Conformité du projet au PLU de SEGONZAC

5.2.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet de l'entreprise est compatible avec toutes les servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire (cf § 3.2.4) :

- l'altitude maximum du site avoisine 55 mètres NGF. La hauteur maximum des bâtiments sera inférieure à 15 m. Le projet est donc compatible avec la servitude T5 qui limite les constructions à 174 mètres NGF;
- les installations projetées seront en rétention déportée et sont donc compatibles avec la servitude liée au périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de SAINT-SAVINIEN (COULONGE).

5.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

5.3.1 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

5.3.1.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les impacts de la phase de travaux sur le paysage sont détaillés dans le chapitre 5.1.2.

Les installations seront réalisées dans la continuité des installations déjà existantes sur la zone d'activité et seront visibles depuis les abords du site. Le projet aura un impact négatif permanent sur le paysage.

Comme vu précédemment dans l'état initial, le site est actuellement une friche. Dans le cadre du projet, il est prévu également un aménagement paysager des surfaces non construites, qui aura donc un impact positif au regard de l'exploitation actuelle des terres. D'autre part, le site est localisé dans une zone d'exploitation de vignes et vient dans la continuité du process.

Le site sera visible depuis l'ensemble des abords. Il ne sera pas visible depuis les habitations les plus proches du fait de la présence de tiers en bordure du site.

La parcelle à un niveau compris entre 47 et 57 m NGF et les bâtiments auront une hauteur maximale de 15 m au faitage afin notamment de répondre aux exigences du PLU. Au nord, les lignes de vue seront coupées par les autres entreprises déjà existantes. Au sud, la topographie bloquera les lignes de vue depuis des positions éloignées sur la D736. La végétation bloquera les lignes de vue éloignées depuis l'ouest. La topographie à l'est permettra de voir les installations dans un ensemble avec la ZA existante.

La vue aérienne ci-après localise les prises de vue du site réalisées en novembre 2019.



Figure 76 : Emplacement des prises de vue



Source : E-XO

Photo n° 4 : Prise de vue n° 1



Source : E-XO

Photo n° 5 : Prise de vue n° 3



Source : E-XO

Photo n° 6 : Prise de vue n° 2



Source : E-XO

Photo n° 7 : Prise de vue n° 4



Source : E-XO

Photo n° 8 : Prise de vue n° 5



Source : E-XO

Photo n° 9 : Prise de vue n° 6



Source : E-XO

Photo n° 10 : Prise de vue n° 7

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/I	C/M/L	P/T	+/-	
Modification du paysage	I	M	P	- Notable	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 68 : Impact du projet sur le paysage

5.3.1.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'impact d'une installation sur le paysage ne se limite pas à sa seule construction.

En exploitation, les principales mesures de réduction de l'impact du projet sur le paysage sont :

R2.2o — Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase exploitation	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Entretien régulier des espaces verts, des haies en bordure de site avec mise en œuvre de « bonnes pratiques ».				
Conditions de mise en œuvre	/				
Modalités de suivi	Suivi de l'évolution du milieu et entretien quand nécessaire.				

- le nettoyage régulier des zones de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations,

Les constructions et aménagements envisagés sont en concordance avec la destination de la zone, mais constitueront une modification significative du paysage actuel.

La couleur des nouveaux bâtiments sera la même que celle des bâtiments existants au sein de la ZA, et leur nature neutre permettra de ne pas créer de nouveau point vif d'appel visuel et réduira l'impact du projet sur le paysage.

L'implantation de haies en bordure du site compensera l'impact visuel des installations et constituera même une amélioration par rapport à la situation actuelle.

5.3.1.3 IMPACT RÉSIDUEL

Le projet conduira à une modification permanente du paysage, cependant la création de haies en bordure de site et l'implantation d'espaces verts constitueront une amélioration de la situation actuelle. De plus, le site suivra les règles de construction définies par le PLU.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D / I	C / M / L	P / T	+ / -	
Modification du paysage	D	L	P	+	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 69 : Impacts résiduels du projet sur le paysage

5.3.1.4 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits dans le chapitre 2.7, il n'y en a pas dont les effets sont susceptibles d'être cumulés avec ceux de l'entreprise.

5.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

Les impacts sur le voisinage et l'habitat sont traités sur plusieurs thématiques, directement dans les paragraphes spécifiques (paysage, bruit...).

5.4.1 CONTEXTE SOCIO - ÉCONOMIQUE

5.4.1.1 IMPACT SUR L'EMPLOI

Les impacts de la phase de travaux sur l'emploi sont détaillés dans le chapitre 5.1.2

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas d'emplois sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein de la DISTILLERIE TESSENDIER. Cependant, des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services... En effet, des opérations de maintenance, visites périodiques, entretien des espaces verts seront réalisés sur le site.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de SEGONZAC (taxes, emplois indirects...) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Pérennisation d'emplois indirects	I	L	P	+	Fort
Retombées financières via les prélèvements	I	L	P	+	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 70 : Impacts du projet sur les activités économiques environnantes

5.4.1.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les impacts du projet sur l'environnement socio - économique étant positifs, l'entreprise ne prévoit pas la mise en place de mesures complémentaires.

5.4.2 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITÉS DE LOISIR ET TOURISME

5.4.2.1 IMPACT SUR LES ERP

Le seul ERP à moins de 200 m du site est un commerce à 175 m au nord-est. Le site de l'entreprise n'est pas susceptible d'être fréquenté par du public.

À proximité, le public pourra être présent :

- sur les routes longeant l'est, le nord et une partie de l'ouest du site,
- dans les terrains agricoles limitrophes,
- dans les entreprises à proximité,
- dans les habitations situées à moins de 200 m au nord,
- sur les chemins agricoles au sud et à l'ouest.

Concernant la santé et le cadre de vie, l'activité de stockage générera des émissions de COVNM (composés organiques non méthaniques). Il s'agit de la « part des anges » correspondant à la partie du volume d'un alcool qui s'évapore pendant son vieillissement en fût. Les éventuels impacts sanitaires associés seront étudiés dans l'étude des risques sanitaires (§ 7).

On notera la présence d'un bassin de récupération des eaux de lavage sur le site de CHARLEMAGNE MMI en limite nord-est du site. Ce bassin peut être une source de nuisances olfactives.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impacts significatifs sur le voisinage durant la phase d'exploitation ni sur la fréquentation des ERP.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Impact sur le public et les ERP environnants			P		Nulle

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 71 : Impacts du projet sur le public et les ERP

5.4.2.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LES ERP

Les impacts sur le voisinage et le public sont transverses et les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts correspondent à ceux abordés dans les autres thématiques. L'entreprise ne prévoit pas la mise en place de mesures complémentaires spécifiques à ce point.

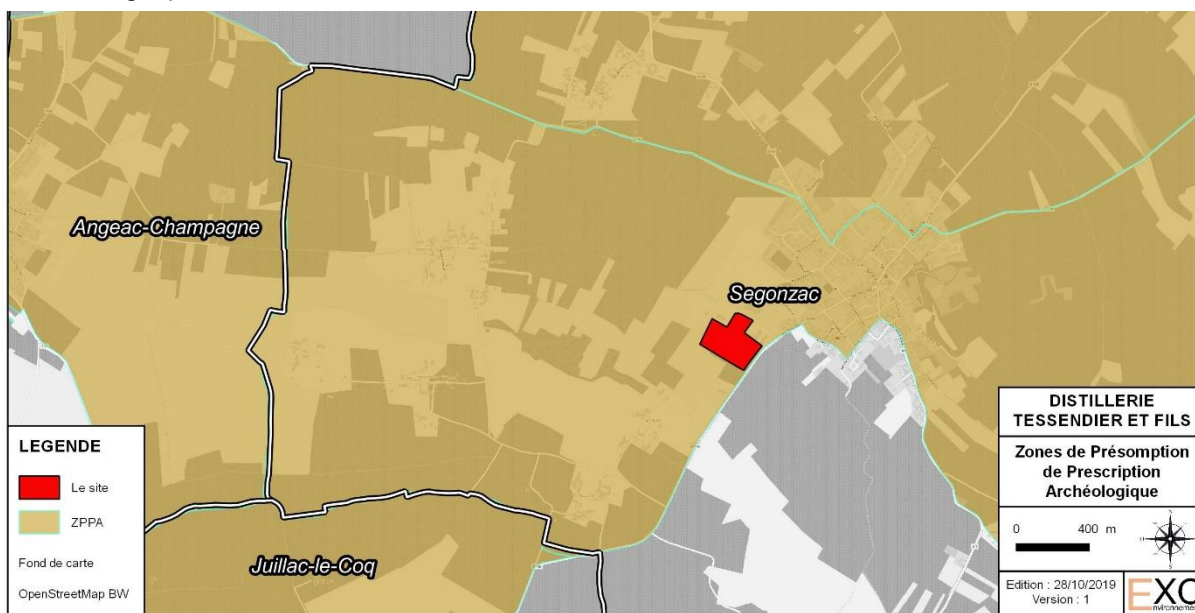
5.5 PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

5.5.1 IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Le projet de l'entreprise est hors des périmètres de protection des sites classés ou inscrits. Le projet n'a donc aucun impact sur ces éléments. On notera que la commune de SEGONZAC comporte des ZPPA.

Une demande d'information a été formulée auprès de la DRAC NOUVELLE-AQUITAINE le 25 juin 2018.

Le 10 juillet 2018 la DRAC a émis un avis indiquant que le projet donnerait lieu à une prescription d'archéologie préventive.



Source : DRAC Poitou-Charentes

Figure 77 : Zone de présomption de Prescriptions Archéologiques

En phase exploitation, une fois l'application de la prescription d'archéologie préventive réalisée pendant la phase travaux et si détection d'une zone associée à protéger, le projet ne sera pas implanté sur cette zone n'aura pas d'impact significatif.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D / I	C/M/L	P/T	+/-	
Potentielle zone archéologique au droit du site	D	L	P	-	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 72 : Impacts du projet sur les biens archéologiques et culturels

5.5.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

L'entreprise ne prévoit pas la mise en place de mesures complémentaires spécifiques à ce point en dehors de la réalisation de la prescription d'archéologie préventive prévue pendant la phase travaux.

5.6 INFRASTRUCTURES

Comme indiqué dans le chapitre 3.4.5.7, seules des infrastructures routières sont présentes à proximité du site.

5.6.1 LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC

5.6.1.1 IMPACTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET SUR LE TRAFIC

Les impacts de la phase de travaux sont détaillés dans le chapitre 5.1.2. La période d'exploitation génère 2 types de trafic :

- le trafic interne : engins de manutention (principalement sous bâtiment), poids lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel,
- le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers du personnel.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour	
	Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum
PL	5	8
Véhicule léger personnel et visiteur	15	20

Tableau 73 : Circulation liée au projet

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la circulation de poids lourds. Cette augmentation aura un effet négatif permanent sur l'état des infrastructures et la qualité de vie des riverains, mais sera limitée à 9 % au regard de la circulation actuelle des poids lourds sur la D736, qui représente 4,6 % du trafic global. Elle est également la source d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D / I	C / M / L	P / T	+ / -	
Augmentation de la circulation sur les axes routiers à proximité du site	D	L	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 74 : Impacts du projet sur les infrastructures routières

5.6.1.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES

L'augmentation du trafic correspond à une augmentation de l'activité de la société, l'entreprise ne prévoit donc pas de mesure pour réduire les volumes transportés.

L'entreprise prévoit différentes mesures pour réduire l'impact généré par la circulation des véhicules :

R2.2a — Action sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime)			
E	R	C	A
Thématique environnementale		R2.2 : Réduction technique en phase exploitation	
		Milieux naturels	Paysage
		Air/Bruit	
Description de la mesure	Optimisation de la logistique pour réduire au minimum le nombre de transports Réduction de la vitesse à 30 km/h sur le site Installation de panneaux de sécurité sur le site		
Conditions de mise en œuvre	/		

Modalités de suivi	Contrôle du respect de ces dispositions + présence de personnel du site lors de la circulation des véhicules sur le site.
---------------------------	---

- promouvoir les transports moins polluants pour ses employés;
- entretenir ses véhicules;
- couper les moteurs en cas d'arrêt prolongé des véhicules;
- sensibiliser son personnel au respect du Code de la route.

5.6.1.3 IMPACTS RÉSIDUELS

L'impact généré par le projet sur les infrastructures environnantes et le trafic sera négatif et durable, cependant cet impact restera faible du fait du nombre limité de véhicules.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation de la circulation	D	L	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 75 : Impacts résiduels du projet sur les infrastructures routières

5.6.2 CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

5.6.2.1 IMPACT DU PROJET SUR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉNERGIE

L'augmentation des consommations d'eau et d'électricité sera faible avec moins de 350 m³ d'eaux et 460 kWh d'électricité par an et pourra être assurée par les réseaux existants. Le projet ne nécessitera donc pas de modification des réseaux en dehors du site.

Le projet aura un impact très faible sur les réseaux électriques et d'eau existants.

Les sources de consommations d'énergie sur le site sont principalement dues :

- à la circulation de véhicules,
- à l'éclairage des bâtiments,
- au chauffage des bureaux,
- à l'alimentation des pompes,
- l'alimentation des équipements de sécurité,
- l'alimentation des équipements électriques.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelles consommations d'eau et d'électricité	D	C	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 76 : Impacts résiduels du projet sur les réseaux

5.6.2.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES IMPACTS SUR LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Des mesures de prévention seront mises en place pour protéger les réseaux existants lors des travaux. L'entreprise ne prévoit pas de mesures relatives aux réseaux en période de fonctionnement normal.

D'autre part, l'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- des mesures d'évitement :

E3.2b — Adaptation des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet				
E	R	C	A	E3.1 : Évitement technique en phase exploitation

Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Description de la mesure	Création d'infrastructures et l'utilisation d'équipements énergétiquement efficaces, Utilisation de matériaux ayant un faible contenu énergétique, Isolation des bâtiments si possible, Sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.			
Conditions de mise en œuvre	Choix des matériaux adaptés + support de sensibilisation pour les opérateurs.			
Modalités de suivi	Contrôle du respect de ces dispositions dans les cahiers des charges entreprises Bonne réalisation des sensibilisations.			

- des mesures de réduction :
 - la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
 - la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcool, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,
 - la prévention et la réparation des installations techniques,
- des mesures de compensation :
 - la promotion de la sobriété énergétique.

5.6.3 COMPATIBILITÉ AVEC LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constitue un outil de pilotage de la politique énergétique :

- elle donne des perspectives aux entreprises et permet la création des emplois de la croissance verte,
- elle rend irréversibles la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- elle place la France au premier rang des pays du monde ayant commencé à appliquer l'accord de PARIS sur le climat.

Les principaux objectifs de la PPE sont les suivants :

- réduire fortement la consommation d'énergie (-12 % en 2023) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-22 % en 2023), au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages, de la compétitivité des entreprises, et de l'indépendance énergétique de la France,
- augmenter de plus de 70 % la capacité d'énergies renouvelables électriques et augmenter de 50 % la production de chaleur renouvelable,
- développer la mobilité propre au travers du déploiement des modes actifs, collectifs, et partagés, et d'une diversification de nos carburants vers l'électrique et le gaz naturel véhicule,
- réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables,
- rendre le système énergétique de demain plus flexible et résilient aux chocs de toute nature, grâce à des orientations permettant de développer le stockage, de promouvoir l'autoconsommation ou bien encore de déployer les réseaux de chaleur.

L'activité de l'entreprise ne lui permet pas de mettre en place des équipements photovoltaïques sur ces installations. L'entreprise favorisera l'utilisation de moyens de transport propres auprès de ses employés. L'activité prévue étant restreinte à du stockage d'alcools, cette dernière sera très peu consommatrice d'énergie.

5.6.4 IMPACT RÉSIDUEL

Bien que la société ait conçu son projet avec des procédés innovants consommant moins d'énergie que les technologies plus anciennes, le projet porte sur la création d'un nouveau site. Ce projet s'accompagnera donc d'une augmentation de la consommation énergétique et aura un impact négatif et permanent sur la consommation d'énergie.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelles consommations d'énergie	D	C	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 77 : Impacts résiduels du projet sur les consommations d'énergie

5.6.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la société.

5.7 DÉCHETS

5.7.1 IMPACT DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

L'activité de stockage d'alcools prévue pour le site ne générera pas de déchets, hormis des déchets verts. Les déchets ménagers produits par les bureaux seront évacués par le système en place au niveau de la commune de SEGONZAC. L'entreprise tiendra un registre de suivi des déchets.

Désignation	Code déchet	Quantité produite	Provenance interne	Stockage interne	Élimination
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1 t/an <1 t/an	Papier DIB	Containers communaux Benne tout venant	Communauté de communes
Déchets verts	20 02 01	-	-	-	Déchetterie

Tableau 78 : Production de déchets projetée

En regardant les quantités de déchets qui seront générées sur ce site en dehors de la phase de travaux, l'impact sur l'environnement peut être considéré comme faible et assimilable à une activité de service.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Pas d'évolution de la production de déchets	D	C	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P= Permanent ; T= Temporaire ; + = Positif ; — = Négatif

Tableau 79 : Impacts du projet sur la production de déchets

5.7.2 MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

En phase d'exploitation, l'entreprise gèrera ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur. En cas de production ponctuelle de déchets, l'entreprise tiendra un registre de suivi.

Un tri sélectif sera mis en place sur le site pour les éventuels déchets ménagers et les déchets verts, en fonction des solutions proposées sur la commune de SEGONZAC.

5.7.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

5.7.3.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;

- réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire,
- les produits du BTP,
- les produits chimiques,
- les piles et accumulateurs,
- les équipements électriques et électroniques (EEE)
- le mobilier,
- le papier graphique,
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers,
- les métaux, les plastiques,
- les véhicules,
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage,
- les végétaux — volet réduction de la production,
- les inertes (hors BTP),
- le bois, le verre, les autres papiers.

Le site de l'entreprise sera compatible avec le PNPD en vigueur.

5.7.3.2 LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.
- 21 octobre 2019 : Adoption du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterait pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse du projet de la DISTILLERIE TESSENDIER avec les objectifs de ce plan est proposée ci-dessous.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets		
Les déchets ménagers et assimilés		
<p><u>Objectif</u> : La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ; • Favoriser la gestion de proximité des biodéchets • Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; • Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ; • Mettre en place d'autres actions comme le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité... 	<p>Producteurs de déchets ménagers et assimilés</p>	<p>La quantité de déchets assimilés aux déchets ménagers sera limitée à moins de 100 kg/an.</p>
<p>Boues issues de l'assainissement</p> <p><u>Objectif</u> : Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un maintien du tonnage de boues en 	<p>Producteurs de déchets de boues d'assainissement</p>	<p>Actions non applicables à la DISTILLERIE TESSENDIER.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation. 		
Déchets inertes du BTP		
<p><u>Objectif :</u> Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets, • Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment, • Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ; 	Producteurs de déchets de BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 5.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ; • Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ; • Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ; • Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ; • Accompagner les actions pilotes ; • Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries. 		
Déchets d'activité économique non dangereux non inertes		
<p><u>Objectif :</u> Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>	Producteurs de déchets d'activités économiques	Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers estimés à moins de 100 kg/an et des déchets verts estimés à 1 t/an.
<p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les retours d'expérience ; • Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ; • Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ; • Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ; • Développer l'économie de la fonctionnalité. 		Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes. Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.
Déchets dangereux		
<p><u>Objectif :</u> Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Actions non applicables à la DISTILLERIE TESSENDIER. En effet, le site ne produit pas de déchets dangereux.
<p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de déchets dangereux 		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ; 		
Actions transversales		
<ul style="list-style-type: none"> Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ; Mettre en place une animation régionale ; Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ; Inciter à agir, former et faire connaître ; Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ; 	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER.
2.2 Développer la valorisation matière des déchets		
Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ; L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ; L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur, Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels, L'amélioration du tri en déchèterie, L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015). 	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	<p>Le site étant uniquement un site de vieillissement des cognacs, il ne produira pas de produits destinés aux particuliers.</p> <p>D'autre part, pour les déchets type « ménagers », ces derniers seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.</p>
Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détournement des biodéchets des OMr : - 14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ; Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur : Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ; La mise en place de collectes séparées (en 	Producteurs de biodéchets	Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets. 		
Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ; Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ; Professionnaliser la filière de valorisation ; Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation. 	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 5.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement		
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ; Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan. 	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER.
Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ; Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ; Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ; Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423 En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits. 	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers estimés à moins de 100 kg/an et des déchets verts estimés à 1 t/an.</p> <p>Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes.</p> <p>Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>
2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral		
		Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux		
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ; Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Actions non applicables à la DISTILLERIE TESSENDIER. En effet, le site ne produit de déchets dangereux.
2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination		
Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p> <p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>	Producteurs de CSR	Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER
Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux		
<p>Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.</p>	Unité d'incinération sans valorisation énergétique	Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER
2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ; Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ; Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité. <p>Le Plan permet les échanges (importation et</p>	Producteurs de déchets non dangereux	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les déchets assimilables à des déchets ménagers estimés à moins de 100 kg/an et des déchets verts estimés à 1 t/an.</p> <p>Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes.</p> <p>Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>		
<p>2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE</p>		
<p>Déchets du BTP</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; • De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages 	<p>Producteurs de déchets du BTP</p>	<p>Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 5.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.</p>
<p>Véhicules hors d'usage (VHU)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ; • De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423 • De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. • Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de 	<p>Producteurs de VHU</p>	<p>Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
DEEE avec la législation.		
2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à DISTILLERIE TESSENDIER

Tableau 80 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

Le site de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.

5.7.4 IMPACT RÉSIDUEL

En phase de fonctionnement et en prenant en compte les moyens de maîtrise mis en place par l'entreprise, le projet aura un impact très faible sur la production de déchets.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelle production de déchets ménagers	D	C	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 81 : Impacts résiduels du projet sur la production de déchets

5.7.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

5.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

5.8.1 IMPACT DES ÉMISSIONS SONORES ET DES SOURCES DE VIBRATIONS

5.8.1.1 LISTE DES ÉMISSIONS SONORES ET DES SOURCES DE VIBRATIONS

Le contexte sonore de l'environnement du site sera :

- le bruit relatif aux véhicules circulant sur les routes longeant l'est, le nord et l'ouest du site,
- le bruit engendré par les entreprises voisines,
- le bruit généré par les activités agricoles et viticoles environnantes.

La première habitation est localisée au nord-est à 150 m du site.

Au regard des activités projetées sur le site, les sources de bruit peuvent être liées :

- au fonctionnement des équipements, particulièrement les pompes et les groupes froids,
- au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

5.8.1.2 MESURE DES NIVEAUX SONORES

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces

valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 82 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 83 : Émergences admissibles dans les ZER

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle le 19 novembre 2019.

5.8.1.2.1 Localisation des points de mesures

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementée et à la limite de propriété pour les points n° 1, 2 et 3 et uniquement à une zone à émergence pour le point n° 4.



Source : E-XO

Figure 78 : Localisation des points de mesurage

5.8.1.2.2 Conditions de mesurage et appareillage

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440,

- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n° 17080530,
- Date d'étalonnage : 13/06/2019.

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants :

- lundi au vendredi de 8 h 30 – 12 h 30 et 14 h – 17 h 30

Le site ne réalisera pas d'activité de nuit, il n'a donc pas été prévu de mesures de bruit en période nocturne

Les mesures ont été réalisées dans les conditions météorologiques suivantes le 19 novembre 2019.

Période de jour		Niveaux sonores période de jour en dBA			
		Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Type sols		Herbes	Herbe	Herbe	Herbe
Horaires de prises de mesures		16 h 1 - >16 h 32	16 h 35 →17 h 6	17 h 10 - >17 h 41	17 h 49 →18 h 23
Climat	T°	9°	9°	7°	5°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	/	/	/	/
Remarques		Activité sur le site de la tonnellerie. Circulation de véhicules Passage d'avions	Circulation de véhicules Passage d'avions	Circulation Activité des sociétés proches Passage d'avions	Circulation de véhicules Passage d'avions

Tableau 84 : Informations sur les mesures de bruit de jour

5.8.1.2.3 Résultats des mesures et commentaires

Les résultats des mesures figurent dans le tableau ci-après :

Points	Niveaux sonores période de jour en dBA			Niveaux sonores période de nuit en dBA		
	Niveaux sonores en dB (A)					
	LAeq	Lmin	Lmax	LAeq	Lmin	Lmax
01	57,0 dB	35,2 dB	73,4 dB	42,4 dB	23,1 dB	63,0 dB
02	50,2 dB	33,7 dB	70,5 dB	35,4 dB	21,8 dB	54,3 dB
03	47,8 dB	36,8 dB	70,0 dB	33,3 dB	22,5 dB	63 dB
04	67,4 dB	37,5 dB	84,7 dB	54,9 dB	22,7 dB	82,1 dB

Tableau 85 : Résultats des mesures du 19 novembre 2019

Les mesures réalisées ont permis de montrer que la circulation routière constitue la principale source d'émission sonore au niveau du site et dans les environs. L'activité de la tonnellerie TARANSAUD est également une source de bruit.

Les principales sources de bruits sur le site seront la circulation et les pompes.

Il n'a pas été réalisé de modélisations des nuisances sonores liées au projet.

Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées en périodes diurnes.

5.8.1.2.4 Impact du projet sur les émissions sonores

L'activité de vieillissement d'alcool n'est pas génératrice de bruits. Les valeurs des émissions sonores seront inférieures aux valeurs réglementaires. La circulation générée par le site sera cependant une source de bruit.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelles émissions sonores et vibratoires	D	C	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 86 : Impacts du projet sur les émissions sonores et vibratoires

5.8.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES NIVEAUX SONORES

L'entreprise prendra les mesures suivantes pour limiter les impacts liés au bruit :

- des mesures d'évitement :
 - pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées,
 - la circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles,
 - les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement/déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement;
 - la vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules;
- des mesures de réduction :
 - pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends;
 - l'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation;
 - les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation intensive de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds;
 - l'implantation de la haie paysagère en limite de la parcelle contribuera à réduire les émissions sonores du site.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores. L'entreprise souhaite donc déroger à la demande de contrôle périodique des émissions. Dans le cas contraire, l'entreprise mettra en place une surveillance quinquennale.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

5.8.3 IMPACT RÉSIDUEL

Comme vu précédemment, l'activité du site aura une incidence limitée sur le bruit et les vibrations, l'impact du projet en matière de nuisances sonores et vibratoires sera donc très faible.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelles sources d'émissions sonores	I	C	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 87 : Impacts résiduels du projet sur les émissions sonores et vibratoires

5.8.4 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la société.

5.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES

5.9.1 IMPACTS DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations, des autres entreprises de la zone d'activité, de l'éclairage public et de l'éclairage des véhicules circulant sur les routes au droit du site. Le site générera uniquement des émissions lumineuses par de l'éclairage extérieur.

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, limitées aux éclairages de sécurité si nécessaire, l'entreprise n'induera pas de gêne notable pour le voisinage ni pour l'environnement.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Évolution des émissions lumineuses	D	C	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 88 : Impacts du projet sur les émissions lumineuses

5.9.2 MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les mesures prises sur le site sont les suivantes :

R3-2b — Adaptation des horaires d'exploitation			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	
Description de la mesure		Paysage	
Absence de travail en période nocturne (22 h-7 h)		Air/Bruit	

Condition de mise en œuvre	/
Modalités de suivi	/

R2.2c — Dispositif de limitation des nuisances envers la faune			
E	R	C	A
R2.2 : Réduction technique en phase exploitation			
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
Description de la mesure	Éclairage sera dirigé, autant que possible, vers le sol, pour éviter les impacts à l'extérieur du site, Espaces verts seront pourvus de végétation, sur la périphérie du site, permettant de réduire les émissions lumineuses à l'extérieur.		
Condition de mise en œuvre	/		
Modalités de suivi	Contrôle du respect de ces dispositions.		

- les bâtiments seront conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc de réduire les besoins d'éclairage artificiel.

5.9.3 IMPACT RÉSIDUEL

L'impact résiduel avec prise en compte des précédentes mesures ERC est :

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelles sources émissions lumineuses	D	C	P	-	Faible à Nul

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 89 : Impacts résiduels du projet sur les émissions lumineuses

5.9.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de du site de l'entreprise.

5.10 CLIMAT

5.10.1 IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT

Les émissions de gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles à insignifiantes. Elles correspondent aux émissions liées la consommation d'électricité et de carburant.

L'ensemble du site sera alimenté en électricité couvert par un transformateur adapté à la puissance nécessaire à l'activité de vieillissement des cognacs prévus sur le site.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO₂ nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO₂ émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Énergie	kg CO ₂ /kWh PCI
Bois, biomasse	0,013
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320

Énergie	kg CO ₂ /kWh PCI
Électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Tableau 90 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
 - 2,58 pour l'électricité ;
 - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO₂ produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % de du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO₂.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5^{ème} rapport sont les suivants :

- CO₂ = 1;
- CH₄ = 30;
- N₂O = 265;
- SF₆ = 26 100.

Les consommations d'énergies projetées de l'entreprise sont traduites ci-après en tonnes de CO₂, de carbone et en tonnes équivalent CO₂.

Type d'énergie	Consommation énergétique en kWhEF/an	Émissions	
		Tonnes CO ₂	Tonnes de carbone
Électricité	460 kWh	0,039 t	0,010 t

Tableau 91 : Calcul des émissions de carbone et de CO₂ associés aux consommations d'énergies

Le projet entrainera une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre comme vu sur le tableau ci-dessus.

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq. C/an soit 10,3 tonnes eq.CO₂/an. Les émissions carbone de la DISTILLERIE TESSENDIER en exploitation seront donc équivalentes à celles de 0,004 habitants.

L'impact de l'entreprise sur le climat sera négatif, mais très limité compte tenu de la nature des activités (vieillessement).

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation du trafic	D	C	P	-	Faible
Augmentation de la part des anges	I	L	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 92 : Impacts du projet sur ses émissions de GES

5.10.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT DU PROJET VIS-À-VIS DU CLIMAT

Les mesures pour limiter l'impact de l'entreprise sur le climat sont les mêmes que celles pour limiter l'impact sur l'air, décrites au chapitre 5.12.2.

Le projet a été conçu pour s'adapter au mieux aux changements climatiques et limiter les émissions liées à la « part des anges » :

- les bâtiments seront construits pour limiter au maximum les variations de température internes,

- la ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.

L'entreprise compensera une partie de ses émissions de GES par la plantation d'arbres et l'entretien de ses espaces verts

5.10.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET ET LE PCAET

5.10.3.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- Bien vivre dans les territoires,
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- Produire et consommer autrement,
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs,
- Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs,
- Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
 - ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux ;
 - développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire ;
 - optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire ;
- orientation 2 :
 - requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité ;
 - garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage ;
 - préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité ;
 - améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 ;
 - réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments ;
 - développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages.

Le site sert uniquement à une activité de stockage d'alcools, les principaux rejets directs dans l'atmosphère correspondent à la part des anges et aux émissions des moyens de transport. L'entreprise utilise des technologies performantes en termes de consommation de ressources, notamment l'énergie et l'eau. Bien que le projet provoque une augmentation des rejets atmosphériques, ceux-ci resteront très limités.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.

5.10.3.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le PCAET de la communauté de communes du GRAND COGNAC a été validé le 20 février 2020.

S'appuyant sur un diagnostic précis, le Plan climat air et énergie territorial (PCAET) est une feuille de route qui permet de fixer les objectifs de Grand Cognac à l'horizon 2050, tout particulièrement en matière énergétique (production et consommation) et de production de gaz à effet de serre : les projections visent donc une baisse de 46 % de la consommation d'énergie et de 79 % des Gaz à effet de serre. Ces objectifs concernent l'ensemble des acteurs du territoire, économiques, publics, ou les particuliers.

Un plan d'action qui s'organise en 5 axes stratégiques (Résidentiel-Urbanisme-Tertiaire, se déplacer, Agriculture-Consommation-Déchets, Industrie et énergie, Animation et exemplarité de la démarche) déclinés en 14 objectifs stratégiques. Chaque axe est illustré par 3 actions phares.

Les 2 secteurs pouvant être applicables au site DISTILLERIE TESSENDIER sont :

- agriculture — consommation – déchets :
 - développer les circuits courts en lien avec le projet alimentaire territorial ;
 - réduire la production de déchets non valorisables par la communication et la sensibilisation de tous ;
 - préserver l'eau potable et valoriser les eaux de pluie ;
- industrie
 - soutenir la dynamique des industries engagées dans la transition énergétique ;
 - réaliser un bilan météorologique des polluants atmosphériques sur les communes sensibles, incluant également la présence de produits phytosanitaires ;
 - en partenariat avec l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, sensibiliser sur les enjeux de qualité de l'air et développer des leviers d'action.

Au regard de ces actions, le projet s'inscrit notamment dans le développement des circuits courts avec la création d'installations nécessaire au secteur du cognac à proximité de l'exploitation des vignes. Les quantités des déchets générés par les activités prévues sur le site sont mineures et ne seront donc pas source d'une quantité importante de déchets non valorisables. Le site ne sera pas source de consommation d'énergie du fait de son activité et source de polluants atmosphériques en dehors de la « part des anges » et des trafics routiers qui seront par ailleurs limités sur le site.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le PCAET.

5.10.4 IMPACT RÉSIDUEL

La création du site s'accompagnera d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Du fait de l'utilisation des meilleurs techniques disponibles, les émissions de CO₂ seront réduites au minimum sans impacter l'activité. Les impacts résiduels resteront négatifs et permanents.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Nouvelles émissions de GES	D	C	P	-	Très faibles

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 93 : Impacts résiduels du projet sur ses émissions de GES

5.10.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de la société.

5.11 RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

5.11.1 IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La création de nouveaux espaces imperméabilisés modifiera les phénomènes de ruissellement et d'infiltration existants ce qui peut avoir un impact sur les phénomènes de retrait et gonflement des argiles souterraines et des inondations de caves.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la circulation de poids lourds à proximité des autres entreprises de la zone économique des MALESTIERS.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation du trafic	D	C	P	-	Faible
Modification des phénomènes existants d'infiltration, et de ruissellement pouvant modifier les retraits et gonflement des argiles souterraines.	I	L	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 94 : Impacts du projet sur les risques naturels et anthropiques

5.11.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Le projet étant réalisé dans une zone de sismicité modérée, les nouveaux bâtiments respecteront les mesures réglementaires préventives issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 et relatives à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ainsi que celle issue de l'Eurocode 8 (Norme NF EN 1998 — Calcul des structures pour leur résistance au séisme).

Afin d'éviter le risque en dehors du site, même à la suite d'un séisme ayant provoqué un effondrement des murs, les chais ont été positionnés à des distances suffisantes des limites d'exploitation.

Les bâtiments seront faiblement enterrés et seront peu sujets aux phénomènes de remontée de nappe.

Pour compenser les modifications des phénomènes d'infiltration et de ruissellement sur le site, l'entreprise construira une noue lui permettant d'infiltrer sur sa parcelle toutes ses eaux pluviales.

Les mesures liées à la circulation sont détaillées dans le chapitre 5.6.1.2.

5.11.3 IMPACT RÉSIDUEL

L'impact résiduel du projet sur les risques naturels sera quasi nul. L'augmentation de trafic de poids lourds contenant de l'alcool aura un impact négatif indirect permanent sur les risques anthropiques.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation du trafic à proximité des autres entreprises de la ZA	D	C	P	-	Très faible
Impact du projet sur les risques naturels			P		Nul

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 95 : Impacts résiduels du projet sur les risques naturels et anthropiques

5.12 AIR

5.12.1 IMPACTS DU PROJET SUR L'AIR

5.12.1.1 SOURCES D'ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'entreprise ne comptera pas de sources de rejets atmosphériques canalisées. Le site se destine au stockage d'alcools, ses principales émissions correspondront :

- aux poussières issues des travaux durant les phases de chantier,
- à la part des anges issue des stockages d'alcool,
- aux émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier.

De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

L'impact des gaz à effet de serre est détaillé dans le chapitre 5.10.1.

5.12.1.2 ÉVALUATION DU FLUX DE POLLUANT ASSOCIÉ AUX ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockée.

La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 19 200 m³ d'alcool, soit une « part des anges » de l'ordre de 363 t.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 8 poids lourds et 20 véhicules légers. Avec 5 poids lourds par jour et 253 jours d'activité annuels, le trafic annuel moyen est estimé à 1 265 poids lourds. Le site générera peu de circulation.

5.12.1.3 IMPACTS DU FLUX DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et la part des anges auront un impact négatif et permanent sur l'atmosphère.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation du trafic	D	C	P	-	Faible
Nouvelles émissions liées à la part des anges	I	C	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 96 : Impacts du projet sur les émissions de polluants atmosphériques

5.12.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les principales mesures de limitation des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont des mesures de réduction :

- pour les poussières issues des circulations, sur les voies calcaires durant les phases de chantier, l'entreprise a prévu des mesures mentionnées au chapitre 5.1.
- la « part des anges » issue des stockages d'alcool : aucune mesure complémentaire autre que l'isolement et la limitation de la ventilation des chais de vieillissement n'est envisagée,
- pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au chapitre 5.6.1.2.

5.12.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires ;
- connaissance des expositions et de leurs effets ;
- recherche en santé-environnement ;
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4^{ème} PNSE 2020-2024 a été soumis à consultation publique du 21 octobre au 10 décembre 2020. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- axe 1 : s'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :
 - action 1 : connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter ;
 - action 2 : identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien ;
 - action 3 : se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental ;
 - action 4 : approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ;
 - action 5 : se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse ;
 - action 6 : informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel ;
- axe 2 : réduire les expositions environnementales affectant notre santé :
 - action 7 : réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires ;
 - action 8 : prévenir les risques liés à la lumière bleue ;
 - action 9 : prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols ;
 - action 10 : lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable ;
 - action 11 : mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose ;
 - action 12 : mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude ;
 - action 13 : améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
 - action 14 : agir pour réduire l'exposition au bruit ;
- axe 3 : démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires :
 - action 15 : créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement ;
 - Action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.
- axe 4 : mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations :
 - action 17 : créer un Green Data Hub ;
 - action 18 : structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
 - action 19 : surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site DISTILLERIE TESSENDIER et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.

5.12.4 IMPACT RÉSIDUEL

Du fait de l'activité du site et des moyens de maîtrise mis en place, l'impact résiduel sur le milieu atmosphérique sera très faible.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Augmentation du trafic	D	C	P	-	Très faible
Augmentation de la part des anges	I	C	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 97 : Impacts résiduels du projet sur les émissions de polluants atmosphériques

5.12.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

5.13 EAUX DE SURFACE

5.13.1 DOSSIER LOI SUR L'EAU

Le site a fait l'objet d'un Document d'incidence soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier a été réalisé par la société EAU-MÉGA et est présent en annexes.

5.13.2 IMPACT DU PROJET SUR L'EAU

5.13.2.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU

L'approvisionnement en eau de ville se fait par le réseau public de distribution d'eau potable. Le site ne disposera pas de sanitaires. Le site dispose d'un compteur d'eau comptabilisant sa consommation et d'une vanne permettant de couper son alimentation.

L'eau sera utilisée pour l'alimentation des équipements de lutte contre les incendies et pour les épaulements.

Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles actuelles et projetées à l'issue de la réalisation des chais.

Provenance	Usage	Consommation d'eau	
		Moyenne annuelle	Moyenne journalière
Eau de ville	Alimentation des équipements de lutte contre les incendies et épaulement — Total	330 m ³	1,3 m ³

Tableau 98 : Consommations et usages de l'eau

5.13.2.2 IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux sanitaires ;
- les eaux d'épaulement ;
- les eaux pluviales de toiture ;
- les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et les aires de dépotage du site ;
- les écoulements accidentels.

5.13.2.2.1 Eaux sanitaires

Les eaux usées seront évacuées vers le réseau communal de traitement des eaux usées.

Les bureaux sont prévus pour accueillir environ 20 personnes, soit en moyenne des rejets d'eaux usées correspondant à 8 équivalents habitants

5.13.2.2.2 Eaux de process

Les eaux d'épaulement seront les uniques eaux de process générées par l'entreprise. Ces eaux seront issues de la mesure du volume des contenants lors de leurs installations. Elles ne seront pas polluées et ne constitueront pas une source de pollution potentielle.

5.13.2.2.3 Eaux pluviales

La surface du site sera de 60 432 m². Avec des précipitations moyennes mesurées de 777 mm/m².an, le volume d'eau de pluie généré annuellement sur le site sera de 46 956 m³/an.

5.13.2.2.4 Écoulements accidentels

Des écoulements accidentels pourront survenir lors des activités de l'entreprise, partout où des volumes de liquides transitent ou sont stockés c'est-à-dire au niveau des chais et des aires de dépotage.

Étant donné leur volume potentiellement important et la nature des produits, les écoulements peuvent constituer une source importante de pollution pour les eaux de surface et le milieu naturel.

5.13.2.3 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

5.13.2.4 MODE DE TRAITEMENT

5.13.2.4.1 Traitement des eaux sanitaires

Les eaux usées seront évacuées vers le réseau communal de traitement des eaux usées.

Elles seront traitées par la STEP du Bourg dimensionnée pour 1600 équivalents habitants et apte à intégrer la charge de l'entreprise. En 2019, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif à SEGONZAC était de 1050.

5.13.2.4.2 Traitement des eaux de process

Les eaux d'épaulement n'étant pas susceptibles d'être polluées, elles seront traitées avec les eaux pluviales.

5.13.2.4.3 Traitement des eaux pluviales

D'après le dossier Loi sur l'Eau :

« La collecte des eaux pluviales de l'ensemble du projet sera assurée par un réseau canalisé, des grilles avaloirs et des caniveaux. Les eaux pluviales seront dirigées vers la fosse d'extinction et le bassin de rétention.

Une pompe de relevage évacuera ces eaux vers une noue d'infiltration à l'est du site.

Les grilles permettront d'éviter l'introduction de macrodéchets dans le réseau pluvial. Chaque regard disposera d'un fond de décantation afin de piéger une éventuelle pollution chronique.

Un plan des réseaux de collecte des eaux pluviales et accidentelles est présenté en annexes. (Annexe du dossier loi sur l'Eau).

Les eaux pluviales, les eaux accidentelles et les eaux de confinement d'incendie seront collectées par le même système, elles doivent passer au travers de la fosse d'extinction avant de rejoindre le bassin de confinement. En cas de pollution accidentelle ou de confinement, les pompes situées dans le bassin de rétention destinées à refouler les eaux pluviales vers le bassin d'infiltration vont s'arrêter, permettant le confinement des eaux accidentelles. En cas de débordement du bassin, les écoulements seront dirigés gravitairement vers un bassin de confinement de 6 000 m³ » .

« Pour la pollution chronique, la dépollution des eaux pluviales se fera via la filtration par le sol naturel dans le bassin d'infiltration »

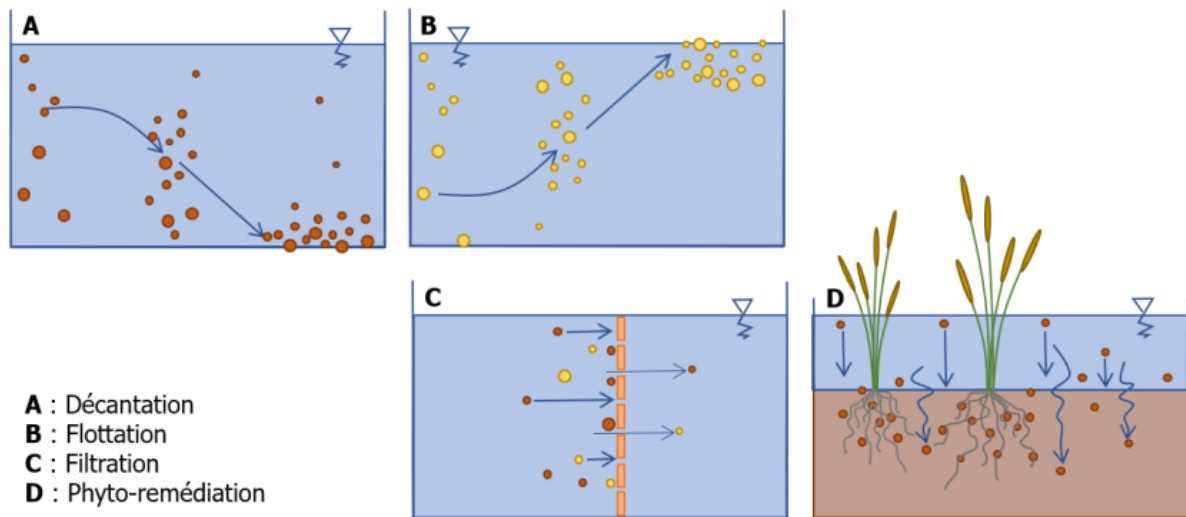


Figure 6 : Principes de prétraitement des eaux pluviales

La filtration naturelle par les sols est suffisante pour la gestion qualitative des eaux pluviales du projet. Il n'est pas nécessaire d'installer un séparateur à hydrocarbure sur ce projet. En effet, le projet ne dispose pas d'aire de station-service, la concentration en hydrocarbure dans les eaux de ruissellement sera très faible et inférieure au seuil de traitement du séparateur à hydrocarbure rendant son efficacité de traitement caduque.

De plus, le séparateur à hydrocarbure fonctionne grâce au principe de « tranquillisation » des liquides et de coalescence, contrairement à l'effet de la fosse d'extinction et à la pompe de relevage qui vont provoquer une émulsion des liquides.

Enfin, le séparateur à hydrocarbure présente des risques de relargage en cas de défaut d'entretien. Son coût élevé au regard des volumes qui vont transiter et donc de sa taille nécessaire est un inconvénient à son installation.

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Figure 79 : Mode de traitement des eaux pluviales

Données pluviométriques :

Coefficients de Montana

Station : Cognac (1961-2008), 15 à 360 min

Période de retour T :

	1 an	20 ans	100 ans
Coefficients : a	3,817	12,150	21,233
b	0,681	0,781	0,822

Durée de l'événement pluvial :

de 15 minutes
à 360 minutes

La durée de l'événement pluvieux retenu permet de prendre en compte l'hypothèse la plus dimensionnante

Caractéristiques du bassin versant :

Surface totale S_{BV} :	60 310 m ²
Coefficient de ruissellement C :	0,63
Surface active S_A :	37743 m ²

Répartition des surfaces :

Type	S (m ²)	C	Sa (m ²)
Voiries	20 977	0,9	18879,3
Trottoirs	2 504	0,7	1752,8
Toitures	12 797	0,9	11517,3
Lots	0	0,1	0
Espaces Verts	20 487	0,1	2048,7
Bassin étanche	3 545	1	3545
Total	60 310	0,63	37743,1

Dimensionnement de l'ouvrage par la méthode des pluies :

Gestion qualitative

	1 an	20 ans	100 ans
Perméabilité du sol k* (mm/h) :	90	90	90
Surface d'infiltration (m ²) :	1050	1050	1050
Débit d'infiltration (L/s) :	26,3	26,3	26,3

* Perméabilité moyenne entre K3 et K4

Débit spécifique autorisé (L/s/ha) :	3	3	3
Débit régulé réel (L/s) :	0,0	0,0	0,0

Débit de fuite total Q_0 (L/s) :	26,3	26,3	26,3
------------------------------------	-------------	-------------	-------------

Type d'ouvrage envisagé : Bassin à ciel ouvert
Collecte envisagée : Réseau canalisé
Mode de vidange : Infiltration

Durée de pluie D_p (min) :	142	204	240
Volume à stocker V_s (m ³) :	476	1148	1748
Temps de vidange T_v (h) :	5	12	18

Dimensions proposées pour l'ouvrage :

Surface plein bord A (m ²) :	1050,0	1050,0	1050,0
Matériau de remplissage :	-	-	-
Indice des vides :	-	-	-
Profondeur moyenne h (m) :	1,70	1,70	1,70
Volume du bassin V (m ³) :	1785	1785	1785
Surface d'infiltration (m ²) :	1050	1050	1050

Gestion qualitative

Facteur de charge FC : 0,027819654 0,02781965 0,02781965
Dispositif additionnel : Non concerné

Source : Eau-Méga – Dossier Loi sur l'Eau

Tableau 99 : Dimensionnement du bassin pluviale

Débit de pompe 100 ans	
pour t = 360 min	
Volume de précipitation m ³	1691 m ³
Volume de la bâchée	200 m ³
Durée de pluie h	6 heures
Pic de pluie h *	2 heures
Débit moyen pompe	248 m ³ /h
Débit max pompe	497 m³/h

* Correspond aux 2/3 du volume de précipitation

Dimensionnement de pompe :

- Le besoin en pompage est estimé à 500 m³/h
- Pour cela, il est envisagé d'utiliser deux pompes de 250 m³/h chacune
- En fonctionnement normal (petites pluies), les pompes fonctionnent en alternance
- En fonctionnement exceptionnels (pluies importantes), les deux pompes fonctionnent en même temps (deux colonnes de refoulement)
- Les pompes seront munies d'un dispositif permettant l'arrêt de leurs fonctionnements en cas d'incendie ou de pollution accidentelle

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Tableau 100 : Dimensionnement des pompes de relevages

5.13.2.4.4 Traitement des écoulements accidentels

En cas d'écoulement accidentel de petite envergure, le personnel dispose d'agents absorbants. Pour les écoulements plus importants les installations seront en rétention déportée via une connexion au bassin de rétention au travers de la fosse d'extinction.

Le tableau suivant récapitule les QSP projetées par installation et la capacité minimale requise pour la rétention déportée.

Bâtiment	Surface (m ²)	QSP « projetée » (m ³)	Capacité de rétention déportée requise (50 % de la QSP)
Chai	2 952,26 m ²	4 800 m ³	2 400 m ³

Tableau 101 : Valeurs des QSP projetées et rétentions

Les besoins de rétention seront couverts par le bassin de rétention d'un volume de 7 860 m³.

Les écoulements accidentels seront canalisés (via des regards siphoniques pour les chais) vers la fosse d'extinction de 500 m³ dont les débordements seront canalisés vers le bassin de rétention. En cas de débordement du bassin de rétention, les écoulements seront canalisés vers le bassin d'eaux pluviales.

Les chais seront espacés de 20 m et seront donc indépendants. Les eaux d'extinction récupérées pourront ensuite être évacuées par un prestataire spécialisé.

Le tableau suivant précise les besoins en eau et les volumes potentiels d'effluents à contenir sur le site.

Local	Surface	Besoin en eau d'extinction	Volume d'alcool contenu	Volume de la rétention associée	Volume évacué vers la noue
Chai	2 952 m ²	3 542 m ³	4 800 m ³	7 860 m ³	0 m ³

Tableau 102 : Volumes à contenir en cas d'incendie.

Le volume d'effluents accidentels maximal correspond à l'incendie d'un chai de 2 952,26 m² contenant 4 800 m³ d'alcool. Le bassin de rétention permettra de contenir tous les écoulements accidentels.

5.13.2.5 FLUX DE POLLUANTS

5.13.2.5.1 Flux de polluants associés aux eaux usées

Les eaux usées seront traitées par le réseau communal de traitement des eaux usées.

5.13.2.5.2 Flux de polluants dans les eaux superficielles

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 103 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Flux de polluants liés aux eaux de process

Les eaux de process du site sont uniquement les eaux d'épalement (eaux non polluées) dont le volume total sera égal au volume stocké dans les chais. Une fois l'épalement réalisé, le site ne générera pas d'eau de process.

Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Avec une surface de 60 432 m² et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777 mm par an, les rejets d'eau pluviale par l'entreprise sont estimés à 46 956 m³ environ.

Elle prévoit la création d'une noue qui permettra d'infiltrer les eaux pluviales directement sur la parcelle du site. Les eaux de pluie issues du toit des nouveaux chais seront infiltrées directement via cette noue. Les eaux pluviales issues des voiries, des aires de dépotages et des toitures des chais existants seront dirigées vers le bassin de rétention afin d'alimenter le lest. Le trop-plein de ce bassin sera évacué vers la noue via une pompe où elles seront filtrées par un procédé naturel.

Ces rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

5.13.2.6 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR L'EAU

Les impacts de la phase travaux sur l'eau sont détaillées dans le chapitre 5.1.2.

Le projet peut impacter les eaux superficielles :

- en modifiant le ruissellement des eaux de pluie au travers de l'imperméabilisation des sols et de la création des noues d'infiltration,
- en les polluant en cas de déversement accidentel.

En fonctionnement normal, l'activité de vieillissement d'alcool de bouche ne nécessite pas d'eau, elle n'aura pas d'impact sur cette ressource.

Eaux usées sanitaires

Les eaux sanitaires seront prises en charge par le réseau communal de traitement des eaux usées.

Eaux de process

Les eaux de process correspondent uniquement aux eaux d'épalement. Elles servent à mesurer le volume des équipements de stockage lors de leur installation, elles ne contiendront pas de polluant. Elles seront évacuées avec les eaux pluviales.

Eaux pluviales

Pour le traitement des eaux pluviales, l'entreprise prévoit l'évacuation des eaux vers une noue et leur traitement par un procédé naturel avant leur infiltration.

Écoulements accidentels

Toutes les installations seront en rétention déportée via des connexions au bassin de 7 860 m³.

La capacité de la rétention correspond à plus de 100 % de la QSP des plus grands chais. Les éventuels débordements seront dirigés vers le bassin des eaux de pluie de 1 800 m³.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/I	C/M/L	P/T	+/-	
Risque de pollution par les écoulements accidentels	D	C	T	-	Fort
Modification des phénomènes de ruissèlement et d'infiltration des eaux pluviales	I	C	P	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 104 : Impacts du projet sur les rejets aqueux

5.13.3 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR L'EAU

Au regard des volumes projetés, l'entreprise ne prévoit pas de mesures particulières pour limiter la consommation d'eau sur le site. Toutefois, elle surveillera ses consommations et la composition de ses rejets d'eaux de pluie chaque année afin d'identifier des irrégularités ou d'envisager des actions.

L'entreprise prévoit différentes mesures pour limiter son impact sur les eaux :

R2.2q — Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions pluviales			
E	R	C	A
Thématique environnementale		R2.2 : Réduction technique en phase exploitation	
		Milieux naturels	Paysage
		Air/Bruit	
Description de la mesure	Imperméabilisation du site (aires de dépotages, activités réalisées sous bâtiment...) et la collecte des éventuels écoulements dans la rétention permettra d'éviter toute pollution, Produits liquides pouvant engendrer une pollution du sous-sol seront stockés en contenants étanches, sur rétention dimensionnée selon les normes en vigueur pour éviter tout déversement vers le milieu naturel, Transferts d'alcools seront faits par canalisations et flexibles étanches et résistants à l'action physique et chimique du produit, Aires de chargement et déchargement des véhicules-citernes seront étanches et reliées au bassin de rétention via la fosse d'extinction, Chais seront placés en rétention déportée via des regards siphonides et une fosse d'extinction, Eaux pluviales issues des parcelles à l'ouest seront dévié vers le fossé communal par la création d'un talus longeant la limite du site. Procédure d'intervention sera respectée en cas de déversement : utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assurera le stockage et le traitement conformément à la réglementation. Eaux pluviales issues des aires de dépotage seront traitées par un procédé naturel avant d'être infiltrées sur la parcelle.		
Condition de mise en œuvre	Planification et mise au budget de ces aménagements Formalisation d'une procédure Formation des employés au risque de pollution et transmission des FDS associées.		
Modalités de suivi	Contrôles de l'état des rétentions et des canalisations Réalisation de mise en situation/exercice en cohérence avec la procédure Veille sur les FDS.		

En complément, le site s'assurera que les engins et poids lourds, ainsi que leur ravitaillement, soient contrôlés sur un site extérieur spécifique. Enfin, s'il y a une pollution avérée, l'exploitant s'engage à réaliser des mesures complémentaires.

Ces mesures visent principalement à éviter la pollution accidentelle lors des opérations de transferts d'alcool.

L'entreprise prévoit la création de plusieurs ouvrages pour gérer l'ensemble des écoulements de son site. Ces mesures sont détaillées au chapitre 5.13.2.4.

Le dossier Loi sur l'Eau prévoit des mesures pour réduire l'impact du projet sur l'eau. Le contenu de ces mesures est détaillé dans le dossier Loi sur l'Eau :

- « *MR7 : Collecte des eaux pluviales*

La collecte des eaux pluviales de l'ensemble du projet sera assurée par des caniveaux CC1, des grilles avaloirs et un réseau canalisé situé sous les voiries et parkings. Les grilles permettront d'éviter l'introduction de macrodéchets dans le réseau pluvial. Chaque avaloir disposera d'un fond de décantation d'au minimum 50 L afin de piéger une éventuelle pollution accidentelle.

Un plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté en Pièce 6.

L'emprise du projet ne sera pas divisée en plusieurs sous-bassins, car l'ouvrage prévu permet de gérer la totalité du projet. Cet ouvrage assurera une décantation des écoulements et permettra l'infiltration en fonction de la perméabilité du sol. Les caractéristiques de l'ouvrage sont décrites dans la partie suivante.

- *MR8 : Gestion quantitative des eaux pluviales*

Les caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage de rétention et d'infiltration nécessaire à la gestion des eaux pluviales du projet sont présentées dans le tableau suivant, la note de calcul hydraulique est annexée au présent document (Annexe 3).

Le dimensionnement est réalisé d'après les données météorologiques de la station de Cognac et de la capacité d'infiltration mesurée au cours de l'étude pédologique de la parcelle (Cf. Chapitre Études pédologiques réalisées dans le cadre du projet en page 26).

Les caractéristiques principales de l'ouvrage figurent dans le tableau en page suivante et en carte en page 60.

Au regard du projet, et des enjeux, l'ouvrage a été dimensionné pour permettre de gérer des pluies centennales. Pour cela, le bassin devra être suffisamment profond selon la surface disponible.

Les eaux pluviales seront dans un premier temps acheminées vers une fosse d'extinction prévue en cas d'incendie puis dirigées vers un bassin de rétention étanche d'une capacité de 2 400 m³. Elles seront ensuite pompées vers le bassin d'infiltration. Les caractéristiques du bassin et des pompes de refoulement sont détaillées dans le tableau suivant ainsi que dans l'Annexe 2 : Note de calcul hydraulique (Eau-Mega, Février 2021). Les caractéristiques sont définies grâce à une pluie de projet double triangle établie à partir de la station de Cognac (Cf. Figure 8 : Intensité des pluies pour une période de 360 minutes).

Tableau 21 : Caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

Bassin d'infiltration à ciel ouvert	
Caractéristiques des besoins	
Période de retour	100 ans
Mode de vidange	Infiltration
Surface d'infiltration	1 050 m ²
Perméabilité	90 mm/h
Débit d'infiltration	26,3 l/s
Volume à stocker	1 750 m ³
Caractéristiques de l'ouvrage	
Collecte	Réseau canalisé + pompage depuis bassin de rétention
Emprise de l'ouvrage	1 050 m ²
Profondeur moyenne	1,70 m
Volume de stockage 100 ans	1 750 m ³
Surface d'infiltration 100 ans	1 050 m ²
Temps de vidange (1 an)	5 h
Temps de vidange (100 ans)	18 h
Équipement de sécurité (surverse)	Surverse vers bassin de confinement (6 000 m ³)
Gestion qualitative	Décantation dans les grilles avaloirs, puis filtration naturelle dans le bassin d'infiltration enherbé avec gestion des pluies d'occurrence 1 an

Les pompes de refoulement seront installées dans le bassin de rétention du projet. Elles devront répondre aux besoins suivants :

Tableau 22 : Caractéristiques des besoins en pompage

Débit de pompe 100 ans	
pour t = 360 min	
Volume de précipitation (m ³)	1691
Volume de la bâchée (m ³)	200
Durée de pluie (h)	6
Pic de pluie (h)	2
Débit moyen pompe m ³ /h	248
Débit max pompe m ³ /h	497

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Tableau 105 : Caractéristiques des ouvrages de gestion des pluies

Nous proposons d'installer deux pompes avec une capacité de 250 m³/h pour chaque pompe pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin d'infiltration via deux colonnes de refoulement différentes pour limiter les pertes de charges. Les pompes seront munies d'un dispositif permettant l'arrêt de leur fonctionnement en cas d'incendie. En sortie de refoulement, un dispositif brise jet est nécessaire afin de protéger l'ouvrage.

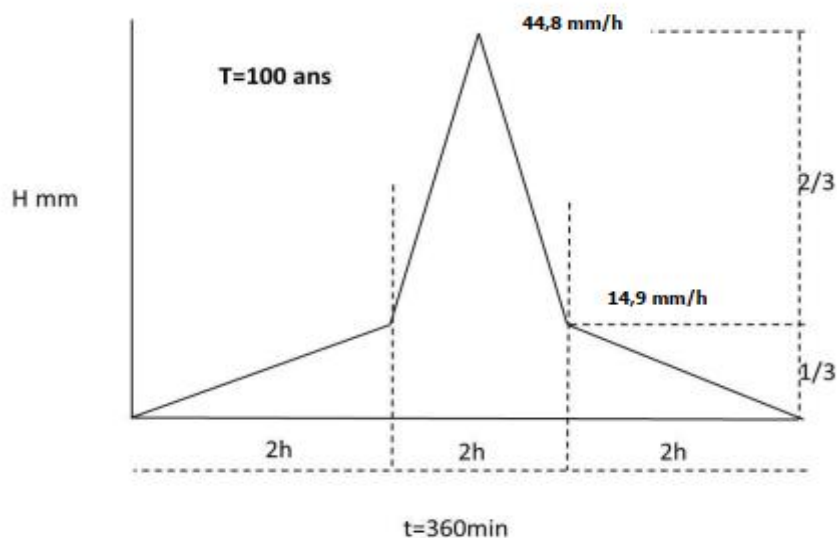


Figure 8 : Intensité des pluies pour une période de 360 minutes

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Figure 80 : Intensité des pluies de fréquence centennale

Lors de fortes pluies, les pompes seront en plein fonctionnement avec des débits importants, et les canalisations à l'aval seront en charge avec une vitesse d'écoulement très élevée. Cette vitesse causera, en conséquence, des corrosions en fond de noue au point de rejet. Pour éviter ce phénomène, un dispositif d'écrêtement de la vitesse, sera mis en place, constitué des gravats à rugosité importante pour ralentir l'écoulement, et protéger le fond de l'ouvrage (Cf. figure ci-dessous).

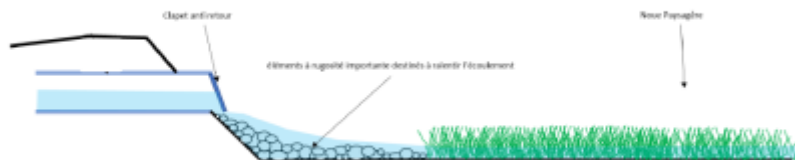
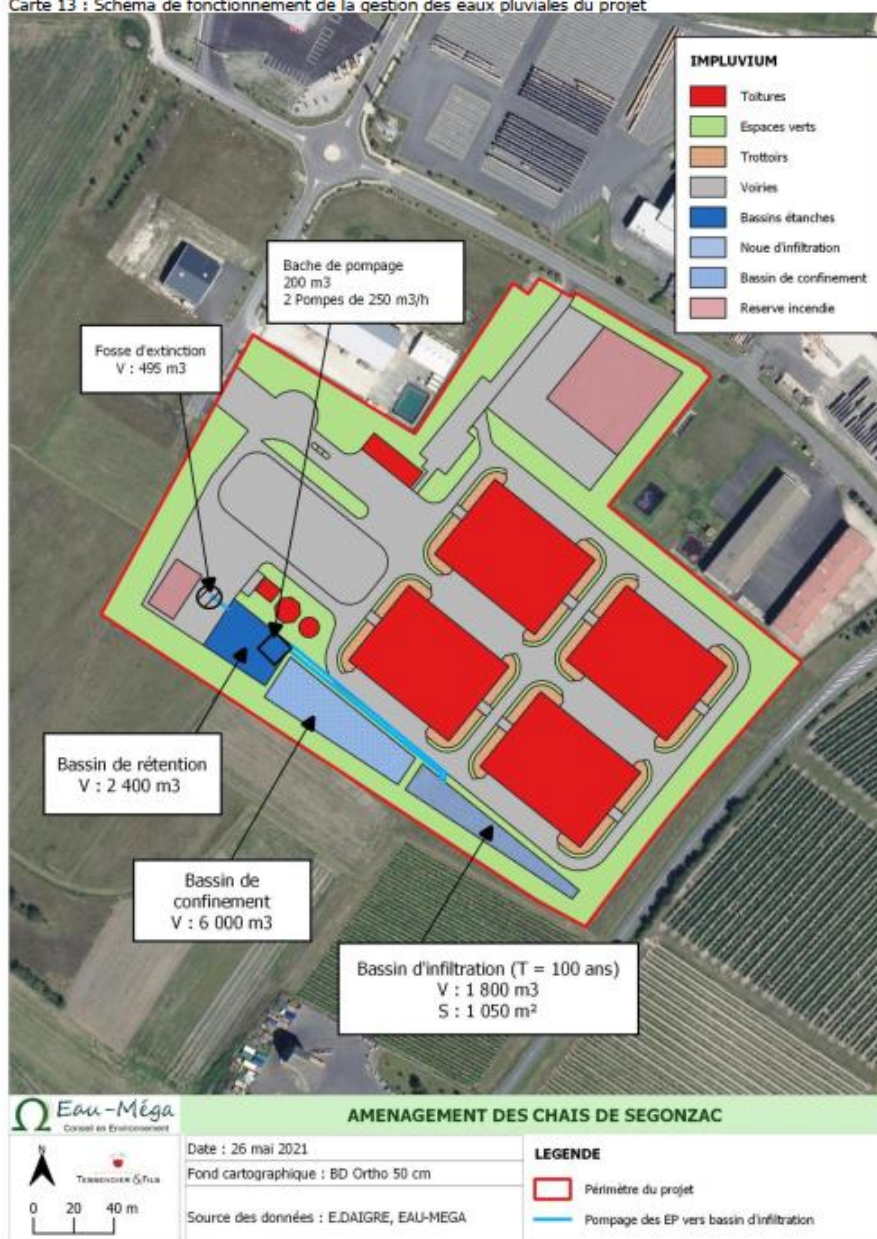


Figure 9 : Exemple de point de rejet dans le bassin d'infiltration

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Figure 81 : Exemple de rejet dans le bassin d'infiltration

Carte 13 : Schéma de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales du projet



Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Figure 82 : Schéma de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales

- MR9 : Gestion qualitative des eaux pluviales

Hors accident lié à l'activité du projet, les polluants sur le projet se limiteront principalement à une pollution particulaire d'origine organique et sédimentaire, en provenance des voiries et espaces verts du projet.

Le trafic routier sera faible au sein du projet, la pollution aux hydrocarbures et aux métaux lourds sera très faible, mis à part en cas d'accident. La décantation sera donc la principale technique de dépollution mise en place.

Gestion de la pollution accidentelle

Les avaloirs assurant la collecte des eaux de ruissellement disposeront d'un fond de décantation d'au minimum 50 L permettant d'y piéger une pollution accidentelle et les matières en suspension (Cf. Figure ci-après). Les grilles en entrée des avaloirs permettront de maintenir les macrodéchets en dehors du réseau canalisé et des ouvrages.

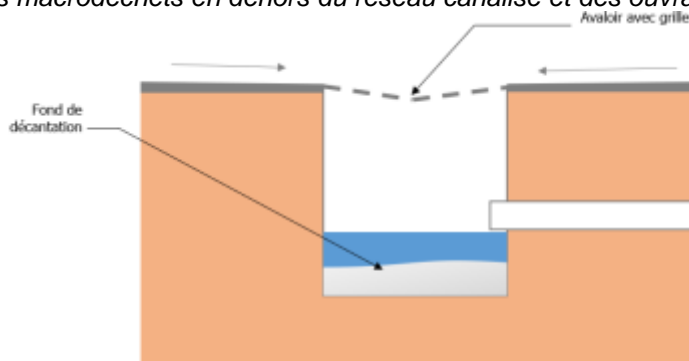


Figure 10 : Coupe de principe d'un avaloir à grille avec fond de décantation

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Figure 83 : Coupe de principe d'un avaloir à grille avec fond de décantation

Les grilles avaloirs serviront aussi de "décanteur". Ainsi, la majorité des matières en suspension sera interceptée avant l'entrée dans l'ouvrage. Celui-ci conservera donc un fonctionnement optimal avec un minimum d'entretien, le colmatage étant limité. Les polluants en cas d'accident (hydrocarbures, huiles et alcool par exemple) seront confinés dans le bassin de rétention.

Gestion de la pollution chronique

L'ouvrage choisi pour l'infiltration des eaux pluviales du projet est un ouvrage enherbé, qui permet le piégeage efficace des matières en suspension par décantation. Le temps de vidange pour une pluie de 1 an est supérieur à 3 heures ce qui permet de garantir une bonne décantation des pluies de faible occurrence, limitant le risque de pollution de la nappe sous-jacente. De plus, les fonds de décantation au sein des regards et grilles avaloirs à l'amont de l'ouvrage en plus du séjour dans le bassin de rétention, la vidange par infiltration et la filtration naturelle opérée par les 1 m (minimum) de sol dénoyé entre le fond de l'ouvrage et le niveau des plus hautes eaux de la nappe, viendront compléter le confinement de la pollution.

Lors de l'infiltration, des mécanismes épuratoires se produisent dans le sol. S'il n'est pas saturé, la filtration permet de retenir, dans la couche superficielle du sol, les matières en suspension et les polluants associés. Des phénomènes d'adsorption et d'échanges d'ions permettent de retenir les métaux lourds et une partie des hydrocarbures. Les premières épaisseurs du sol sont le lieu d'une intense activité biologique (pédofaune, champignons, bactéries...) qui entraîne la dégradation de la matière organique et de certains hydrocarbures. Rappelons également que l'épuration par infiltration dans le sol est un excellent moyen pour abattre la densité de la population bactérienne. De ce fait, la pollution chronique a peu d'effet sur la qualité des eaux circulant en subsurface dans le sol, et a fortiori sur les eaux de la nappe profonde protégées par les horizons peu perméables du sous-sol, car les éléments solides en suspension dans l'eau auxquels sont fixés la plupart des métaux lourds et des hydrocarbures sont facilement retenus dans les couches superficielles du sol. L'enherbement des bassins et l'ajout d'une couche de terre végétale (environ 30 cm) en fond et parois d'ouvrage permettent également d'augmenter la capacité d'infiltration ainsi que la filtration du sol en limitant le colmatage et en favorisant le développement de microorganismes.

Il est peu réaliste de quantifier précisément l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur le milieu souterrain, tant en termes de flux chronique qu'en termes d'effet choc. En effet, aucune donnée bibliographique ou étude reconnue n'est disponible sur ce point. Il n'en reste pas moins que le sol naturel est le siège de nombreux phénomènes complexes permettant

d'assurer un traitement efficace des eaux. C'est pourquoi il est préconisé de disposer des ouvrages de prétraitement (fonds de décantation, cloisons siphoides) à l'amont des ouvrages d'infiltration pour limiter leur dysfonctionnement et mieux protéger la nappe vis-à-vis d'écoulements pollués. De plus, l'infiltration des eaux n'est recommandée que lorsque le niveau le plus haut de la nappe souterraine se situe à au moins 1 m de profondeur sous le radier de l'ouvrage d'infiltration.

Au regard des caractéristiques actuelles de la nappe superficielle, de la faible sensibilité aux remontées de nappes phréatiques et des dispositions de prétraitement et de dimensionnement prises dans le cadre du projet, l'incidence sur la qualité des eaux souterraines de l'infiltration des eaux pluviales du projet sera négligeable.

Sur la base des estimations maximalistes de rejets de polluants effectués au chapitre III.2.2. et des données ci-dessus, il est possible d'estimer les masses rejetées théoriques chroniques ainsi que les concentrations moyennes (sur la base d'une hauteur annuelle de précipitation de 777 mm dans la région de Cognac) attendues après traitement dans les ouvrages d'étalement (décantation, UV, phytoépurations...).

Tableau 23 : Estimation des rejets de polluants après traitement des eaux pluviales

Paramètres	Après projet sans mesures de gestion	Après projet après mesures de gestion
Surface (m ²)	60 310	60 310
Coefficient de ruissellement	0,1	0,63
Abattement traitement	-	80%
Cumul annuel ruisselé (m ³)	28 345	28 345
MES	2 835 à 5 669 kg/an	425 à 850 kg/an
DCO	283 à 425 kg/an	43 à 64 kg/an
DBO ₅	11 à 14 kg/an	1,7 à 2 kg/an

Source : Eau-Méga — Dossier Loi sur l'Eau

Tableau 106 : Estimation des rejets de polluants après traitement des eaux pluviales

Les ouvrages d'infiltration prévus permettront d'atteindre un taux d'abattement significatif de la charge en polluants infiltrée avec les eaux de ruissellement. Le rejet ne portera pas atteinte à l'état qualitatif des masses d'eaux souterraines.

- **MR 10 : Prise en compte d'événements pluviaux exceptionnels**

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales du projet est dimensionné sur la base d'une pluie de période de retour de 100 ans. Jusqu'à cette période de retour, toutes les eaux seront stockées dans l'ouvrage de gestion des EP.

En cas d'événements plus exceptionnels (T > 100 ans), les eaux déborderont dans un l'espace vert périphérique puis en direction du bassin de confinement en aval. L'aval du projet est constitué de terres agricoles présentant un enjeu faible. »

5.13.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

Objectifs du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 adopté le 1er Décembre 2015	Compatibilité du projet avec le SDAGE
Orientation A — Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :	
<p>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</p> <p>A1 – Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau</p> <p>A2 – Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrise d'ouvrage</p> <p>A3 – Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021</p> <p>A4 – Développer une approche inter - SAGE</p> <p>A5 – Organiser une gestion transfrontalière</p> <p>A6 – Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs</p> <p>A7 – Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires</p> <p>A8 — Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne</p> <p>A9 – Informer et sensibiliser le public</p> <p>A10 – Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités</p>	Non concerné

Objectifs du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 adopté le 1er Décembre 2015	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<p><i>territoriales</i></p> <p>Mieux connaître pour mieux gérer</p> <p>A11 – Développer les connaissances dans le cadre du SNDE</p> <p>A12 – Favoriser la consultation des données</p> <p>A13 – Développer les outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines</p> <p>A14 – Développer la recherche et l'innovation</p> <p>A15 – Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques</p> <p>A16 – Etablir un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin</p> <p>A17 – Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques</p> <p>A18 – Promouvoir la prospective territoriale</p> <p>A19 – Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion</p> <p>A20 – Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie</p> <p>A21 – Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans</p> <p>A22 – Évaluer l'impact des politiques de l'eau</p> <p>A23 – Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière</p> <p>A24 – Mettre en œuvre le programme de surveillance</p> <p>A25 – Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques</p>	<p>A15 – L'entreprise a procédé à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de ce projet cependant cette étude n'a pas permis d'identifier la profondeur à laquelle était la nappe au droit du site.</p> <p>A24 – Le site réalisera les surveillances demandées dans ses arrêtés préfectoraux.</p>
<p>Développer l'analyse économique dans le SDAGE</p> <p>A26 – Rassembler et structurer les données économiques</p> <p>A27 – Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique</p> <p>A28 – Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau</p> <p>A29 – Evaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux</p> <p>A30 – Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux</p> <p>A31 – Évaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers</p> <p>A32 – Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p> <p>A33 – Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune</p> <p>A34 – Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau</p> <p>A35 – Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols</p> <p>A36 – Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure</p> <p>A37 – Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie</p> <p>A38 – Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</p> <p>A39 – Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p>	<p>A32, 33 34 et 39 — Prise en compte des consommations d'eaux projetées lors de la conception.</p> <p>A35 – Mise en place d'un bassin d'infiltration pour gérer les eaux pluviales de l'ensemble des surfaces.</p> <p>A37 – Le projet est situé hors espace aquatique</p> <p>A38 – Intégration de l'ensemble des coûts liés à l'eau dans le montage du projet.</p>
<p>Orientation B — Réduire les pollutions :</p>	
<p>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</p> <p>B1 – Définir, d'ici 2021, les flux admissibles</p> <p>B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale.</p> <p>B3 – Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux</p> <p>B4 – Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</p> <p>B5 – Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau</p> <p>B6 – Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux</p> <p>B7 – Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins</p> <p>B8 – Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuses et hormonales, des nouveaux polluants émergents et des biocides</p>	<p>B2 — Les eaux pluviales issues des voiries seront traitées par un procédé naturel avant d'être infiltrées sur la parcelle.</p> <p>B3 et 6 — Mise en place de mesures de suivi permettant de contrôler les niveaux de rejets.</p> <p>B4 – Les eaux sanitaires seront gérées par l'assainissement collectif.</p> <p>B5 – Les dépenses seront prises en charge par l'exploitant</p> <p>B7 – La zone du projet ne comporte pas de site et sol</p>

Objectifs du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 adopté le 1er Décembre 2015	Compatibilité du projet avec le SDAGE
	pollués B8 – Non concerné
<p>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</p> <p><i>B9 – Renforcer la connaissance et l'accès à l'information</i></p> <p><i>B10 — Valoriser les résultats de la recherche</i></p> <p><i>B11 – Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention</i></p> <p><i>B12 – Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin</i></p> <p><i>B13 – Accompagner les programmes de sensibilisation</i></p> <p><i>B14 — Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants</i></p> <p><i>B15 — Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux</i></p> <p><i>B16 — Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires</i></p> <p><i>B17 – Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics</i></p> <p><i>B18 — Valoriser les effluents d'élevage</i></p> <p><i>B19 – Limiter le transfert d'éléments polluants</i></p> <p><i>B20 – Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides</i></p> <p><i>B21 — Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion</i></p> <p><i>B22 — Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</i></p> <p><i>B23 – Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales</i></p>	Non concerné
<p>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p> <p><i>B24 – Préserver les ressources stratégiques pour le futur*(ZPF)</i></p> <p><i>B25 – Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</i></p> <p><i>B26 — Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable</i></p> <p><i>B27 – Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR*) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées</i></p> <p><i>B28 — Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau</i></p> <p><i>B29 – Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines</i></p> <p><i>B30 – Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants</i></p> <p><i>B31 – Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale</i></p> <p><i>B32 – Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution</i></p> <p><i>B33 — Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme</i></p> <p><i>B34 – Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries</i></p>	<p>B24 – Le site n'est concerné par aucune ZPF souterraine ou rivière.</p> <p>L'entreprise ne réalisera pas de prélèvement dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines.</p> <p>B25 – L'entreprise ne réalise pas de rejets dans l'environnement et ses installations seront sur rétention.</p> <p>B26 – Le site utilisera les meilleures techniques disponibles pour réduire au minimum sa consommation d'eau.</p> <p>B27 et 34 — Le site réalisera les surveillances demandées dans ses arrêtés préfectoraux</p>
<p>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels</p> <p><i>B35 – Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE</i></p> <p><i>B36 — Sécuriser la pratique de la baignade</i></p> <p><i>B37 – Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles</i></p> <p><i>B38 – Restaurer la qualité ichtyologique* du littoral</i></p> <p><i>B39 – Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme</i></p> <p><i>B40 – Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques</i></p> <p><i>B41 – Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers</i></p> <p><i>B42 – Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique</i></p> <p><i>B43 — Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent</i></p>	Non concerné
Orientation C — Améliorer la gestion quantitative :	
<p>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</p> <p><i>C1 – Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau</i></p>	C1 et 2 — L'entreprise ne réalisera pas de prélèvements

Objectifs du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 adopté le 1er Décembre 2015	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<p>C2 – Connaître les prélèvements réels</p>	<p>dans la nappe souterraine.</p>
<p>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</p> <p>C3 – Définitions des débits de référence C4 – Réviser les débits de référence C5 – Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif C6 – Réviser les zones de répartition* des eaux C7 – Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation C8 – Etablir un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables C9 – Gérer collectivement les prélèvements C10 – Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines. C11 – Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage C12 – Maitriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif C13 – Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative C14 – Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau C15 – Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements C16 – Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages C17 – Solliciter les retenues hydroélectriques C18 – Créer de nouvelles réserves d'eau C19 – Anticiper les situations de crise</p>	<p>C6 – Sans objet — disposition pour le domaine public — (Site concerné par une ZRE). C9, 10 et 11 — L'entreprise ne réalisera pas de prélèvement. C12 – Sans objet, il n'y aura pas de géothermie sur le site. C14 et 15 — Le site est conçu pour limiter les consommations d'eau au strict nécessaire.</p>
<p>Gérer la crise</p> <p>C20 – Gérer la crise C21 – Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage</p>	<p>C20 et 21 — Le site ne réalisera pas de prélèvement dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines.</p>
<p>Orientation D — Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :</p>	
<p>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</p> <p>D1 – Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques D2 — Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants D3 – Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires D4 – Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits D5 — Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal* en aval des ouvrages D6 – Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau D7 – Préparer les vidanges en concertation D8 – Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire D9 – Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau D10 — Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières D11 – Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien D12 – Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau D13 – Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques D14 – Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau D15 – Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau</p>	<p>D1 et 2 — Sans objet (Pas d'hydroélectricité sur le site) D3 – Sans objet D4 et 5 — Sans objet, le site ne sera pas une source de variation de débit des cours d'eau proches. D 7,8 et 9 — Sans objet, le site ne comportera pas de retenue d'eau. D10 – Sans objet, le site ne comportera pas de carrière. D11 – Sans objet, le site n'est pas à proximité d'une voie navigable. D13 – Le site disposera d'une réserve incendie et d'un bassin de rétention. Ces réserves d'eau sont fortement artificialisées et ne constituent pas des plans d'eau. D15 – Le projet prévoit la création d'une réserve incendie, d'une fosse d'extinction, d'un bassin de rétention et d'un bassin pour les eaux de pluie.</p>
<p>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p> <p>D16 – Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants D17 – Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques D18 — Gérer et réguler les espèces envahissantes D19 – Gérer les déchets flottants* et valoriser les bois flottants D20 – Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité</p>	<p>D16, 17 et 21 à 25 – Il n'y a pas de cours d'eau sur le site. Le cours d'eau le plus proche est à 3,7 km à l'ouest. D18 – En cas de détection d'une espèce envahissante, des mesures spécifiques seront prises.</p>

Objectifs du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 adopté le 1er Décembre 2015	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<p><i>écologique</i></p> <p><i>D21 – Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins</i></p> <p><i>D22 – Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »</i></p> <p><i>D23 – Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs</i></p> <p><i>D24 – Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE</i></p> <p><i>D25 – Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires</i></p>	<p>D20 – Les espaces non utilisés seront végétalisés pour permettre la continuité écologique.</p>
<p>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</p> <p><i>D26 – Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i></p> <p><i>D27 – Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i></p> <p><i>D28 – Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i></p> <p><i>D29 – Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces</i></p> <p><i>D30 – Adapter la gestion des milieux et des espèces</i></p> <p><i>D31 – Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins</i></p> <p><i>D32 – Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins</i></p> <p><i>D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle</i></p> <p><i>D34 – Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</i></p> <p><i>D35 – Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral</i></p> <p><i>D36 – Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne</i></p> <p><i>D37 – Préserver les habitats de l'esturgeon européen</i></p> <p><i>D38 – Cartographier les milieux humides</i></p> <p><i>D39 – Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides</i></p> <p><i>D40 – Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i></p> <p><i>D41 – Évaluer la politique « zones humides »</i></p> <p><i>D42 – Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides</i></p> <p><i>D43 – Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires</i></p> <p><i>D44 – Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin</i></p> <p><i>D45 – Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</i></p> <p><i>D46 – Sensibiliser les acteurs et le public</i></p> <p><i>D47 – Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin</i></p>	<p>D26, 27 et 28 — Sans objet, pas de milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux identifiés sur le site.</p> <p>D29 – Sans objet, pas de zones majeures de reproduction identifiées sur le site lors de l'étude faune flore.</p> <p>D30 – Sans objet, l'étude faune flore n'a révélé aucune espèce devant faire l'objet d'une gestion particulière.</p> <p>D31 à 37 — Sans objet, il n'y a pas de cours d'eau sur le site.</p> <p>D38 à 43 — Il n'y a pas de zone humide ou potentiellement humide à proximité du site (cf chapitre 3.13.3).</p> <p>D44, 45 et 47 — Sans objet.</p>
<p>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</p> <p><i>D48 – Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</i></p> <p><i>D49 – Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants</i></p> <p><i>D50 – Adapter les projets d'aménagement</i></p> <p><i>D51 – Adapter les dispositifs aux enjeux</i></p>	<p>D48 – Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation</p> <p>D49 – Le projet comprend la création d'un bassin permettant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Le site n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation dans le bassin versant.</p> <p>D50 – Le projet comprend la création d'un bassin permettant d'infiltrer les eaux pluviales même en cas de pluie exceptionnelle.</p> <p>D51 – le bassin de rétention sera surdimensionné pour pallier au besoin de confinement des eaux d'extinction en cas de débordement de la rétention déportée des chais.</p>

Tableau 107 : Compatibilité du projet avec le SDAGE ADOUR GARONNE

Le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE ADOUR GARONNE définit, pour l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « CHARENTE AVAL » concernée par le projet, les enjeux principaux suivants :

- la pollution par les nitrates et produits phytosanitaires,
- la gestion quantitative en période d'étéage,
- la gestion patrimoniale des eaux souterraines,
- la préservation des ressources AEP,
- la fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.

Les mesures susceptibles de concerner le site sont les suivantes :

Code et libellé de la mesure	Description de la mesure	Compatibilité du site
IND01 : Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat.	Mesure à réaliser par les autorités.
IND04 : Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un procédé naturel avant d'être infiltrées dans la parcelle.
IND08 : RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Pas de suivi RSDE. Les seuls rejets du site correspondent aux eaux pluviales et aux eaux d'épaulement (eaux non susceptibles d'être polluées). Les eaux pluviales issues des aires de dépotage et des voiries et les eaux d'épaulement seront dirigées vers le bassin de rétention. Une pompe permet de transférer les eaux du bassin de rétention vers la noue où elles seront traitées par procédé naturel.
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre — Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).	Les seuls rejets du site correspondront aux eaux pluviales. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un procédé naturel avant d'être infiltrées dans la parcelle.
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre — Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses. Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	

Tableau 108 : Compatibilité du site avec le PDM du SDAGE ADOUR GARONNE

5.13.5 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le règlement basé sur quatre règles :

- règle n° 1 : protéger les zones humides;
- règle n° 2 : protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines;
- règle n° 3 : limiter la création de plans d'eau;
- règle n° 4 : protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente;
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques;
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire;
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin;
- retrouver des milieux aquatiques en bon état;
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions ;
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

Orientations	Objectifs	
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication	N° 1 N° 2 N° 3	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente. Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin. Améliorer la connaissance.
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants	N° 4 N° 5 N° 6	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques	N° 7 N° 8 N° 9 N° 10 N° 11	Protéger et restaurer les zones humides. Protéger le réseau hydrographique. Restaurer le réseau hydrographique. Encadrer et gérer les plans d'eau. Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.
Orientation D : Prévention des inondations	N° 12 N° 13	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation. Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage	N° 14 N° 15 N° 16	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages. Maîtriser les demandes en eau. Optimiser la répartition quantitative de la ressource.
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	N° 17 N° 18 N° 19 N° 20	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau. Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole. Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles. Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Tableau 109 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le site n'est pas sis en zone d'expansion de crues, ni en zone classée humide, ni en zone potentiellement humide, ni dans une zone inscrite dans un PPRN. Le site ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau.

En conséquence, il est compatible avec le SAGE CHARENTE.

5.13.6 REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

L'entreprise ne projette pas la réalisation de rejets dans un cours d'eau ou dans les nappes souterraines.

5.13.7 IMPACT RÉSIDUEL

Les moyens de maîtrise prévus permettront d'éviter d'éventuelles pollutions accidentelles. Du fait du risque de pollution, le site aura toujours un faible impact négatif sur les eaux de surface à l'issue du projet.

D'après le dossier Loi sur l'Eau, « *Les incidences résiduelles sur l'environnement après aménagement du projet seront nulles.* »

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Risque de pollution par les écoulements accidentels	D	C	T	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 110 : Impacts résiduels du projet sur les rejets aqueux

5.13.8 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas de projet connu susceptible de cumuler ses impacts à ceux du projet.

5.14 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

5.14.1 IMPACTS DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

L'entreprise ne réalisera pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine, cependant le site est sis dans une zone sensible aux inondations par remontée de nappe. Toute pollution des sols est donc susceptible d'être une source de pollution pour les eaux souterraines.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets des eaux pluviales ;
- aux opérations de dépotage ;
- aux stockages d'alcools.

Le projet n'aura pas d'impact sur la géologie au niveau des fondations des nouveaux bâtiments et sur l'occupation des sols.

L'imperméabilisation et la modification des surfaces aura également un effet sur l'infiltration des eaux de pluie vers les eaux souterraines.

Type d'impacts					Niveau d'impact
Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Imperméabilisation de surface	D	C	P	-	Modéré
Modification des phénomènes d'infiltration des eaux pluviales	I	C	P	-	Fort

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 111 : Impacts du projet sur les eaux souterraines et les sols

5.14.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Pour réduire l'impact sur le sous-sol et éviter tout risque futur d'instabilité des aménagements (bâtiments, voiries...), le projet a été conçu à la suite d'une étude des sols et par des professionnels experts.

Pour éviter le risque de pollution ou en réduire les effets, les mesures retenues sont les mêmes que celles mises en place concernant l'impact sur l'eau :

R2.2q — Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions pluviales			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	
		Paysage	
		Air/Bruit	
Description de la mesure	Imperméabilisation du site (aires de dépotages, activités réalisées sous bâtiment...) et la collecte des éventuels écoulements dans la rétention permettra d'éviter toute pollution, Produits liquides pouvant engendrer une pollution du sous-sol seront stockés en contenants étanches, sur rétention dimensionnée selon les normes en vigueur pour éviter tout déversement vers le milieu naturel, Transferts d'alcool seront faits par canalisations et flexibles étanches et résistants à l'action physique et chimique du produit, Aires de chargement et déchargement des véhicules-citernes seront étanches et reliées au bassin de rétention via la fosse d'extinction, Chais seront placés en rétention déportée via des regards siphoniques et une fosse d'extinction, Eaux pluviales issues des parcelles à l'ouest seront dévié vers le fossé communal par la création d'un talus longeant la limite du site. Procédure d'intervention sera respectée en cas de déversement : utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assurera le stockage et le traitement conformément à la réglementation. Eaux pluviales issues des aires de dépotage seront traitées par un procédé naturel avant d'être infiltrées sur la parcelle.		
Condition de mise en œuvre	Planification et mise au budget de ces aménagements Formalisation d'une procédure Formation des employés au risque de pollution et transmission des FDS associées.		
Modalités de suivi	Contrôles de l'état des rétentions et des canalisations Réalisation de mise en situation/exercice en cohérence avec la procédure Veille sur les FDS.		

En complément, le site s'assurera que les engins et poids lourds, ainsi que leur ravitaillement, soient contrôlés sur un site extérieur spécifique. Enfin, s'il y a une pollution avérée, l'exploitant s'engage à réaliser des mesures complémentaires.

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

5.14.3 IMPACT RÉSIDUEL

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'impact résiduel du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

Le projet aura un impact résiduel permanent sur la consommation de sols. En l'absence de mesures sur la composition des eaux souterraines, l'impact du projet sera considéré comme modéré.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Imperméabilisation de surface	D	C	P	-	Faible
Modification des phénomènes d'infiltration des eaux pluviales sans suivi de la composition des eaux souterraines	I	C	P	-	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 112 : Impacts résiduels du projet sur les eaux souterraines et les sols

5.14.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux du site.

5.15 EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

5.15.1 IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUE

Le projet n'aura pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêche. On notera toutefois que le site du projet s'inscrit dans la continuité des zones construites existantes. (Voir chapitre 5.3.1).

L'état initial présenté précédemment montre que le terrain d'implantation du projet ne présente qu'un intérêt écologique limité. Le projet aura un impact négatif et permanent sur les espaces agricoles, cependant le changement d'affectation de ces sols est déjà prévu par le document urbanisme opposable.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/I	C/M/L	P/T	+/-	
Consommation d'espace agricole.	D	C	P	-	Faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 113 : Impacts du projet sur les espaces agricoles, forestiers et halieutiques

5.15.2 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

Au regard de l'impact associé au projet sur les espaces agricoles, forestiers et halieutiques, il n'est pas prévu de mesures complémentaires.

5.15.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

5.16 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

5.16.1 IMPACT DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE — INCIDENCE NATURA 2000

Les effets des travaux sont détaillés dans le chapitre 5.1.2.

La construction des installations aura un effet négatif permanent sur les sols du site. Cependant, d'après l'étude faune – flore, « *Compte tenu de la faible sensibilité globale du site, les impacts du projet resteront très limités.* ». Cette conclusion s'appuie sur la définition de la sensibilité du milieu reprise dans le § 3.13.12.4.

Le site Natura 2000 le plus proche référencé est situé à 4,7 km au nord du site. Le site ne prévoit aucun rejet dans un cours d'eau, fossé ou plan d'eau naturel au regard notamment du réseau hydrographique existant au niveau du site (cf § 3.11.4.2). L'entreprise n'aura pas d'impact négatif sur cette zone Natura 2000.

5.16.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le tableau suivant détaille la compatibilité du projet avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Compatibilité du projet
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faunes et de flores sauvages :	
en identifiant, préservant et remettant en bon état les réservoirs de biodiversité et en les reliant par des corridors écologiques, selon la biologie, les exigences écologiques et les capacités de dispersion des différentes espèces, afin de faciliter notamment les échanges génétiques nécessaires à la survie de ces espèces	Le site a fait l'objet d'un inventaire faune flore qui n'a pas mis en lumière de réservoir de biodiversité. Les espaces laissés disponibles seront engazonnés.
en empêchant le cloisonnement des populations d'espèces, en diminuant la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, et en évitant la diminution des surfaces d'habitats et l'augmentation des distances qui les séparent, par un maillage suffisamment dense et connecté	Le site a fait l'objet d'un inventaire faune flore qui n'a pas mis en lumière de réservoir de biodiversité. Les espaces laissés disponibles seront engazonnés.
en intégrant les différents sites, notamment les sites de transit utilisés par les espèces migratrices ainsi que leurs axes migratoires, en vérifiant qu'ils restent ou redeviennent accessibles	L'étude faune flore n'a pas mis en lumière de site de transit dans le périmètre des installations.
en contribuant à diminuer les effets négatifs de la fragmentation, notamment en réduisant la mortalité non naturelle de nombreuses espèces animales, en particulier celle liée aux infrastructures linéaires	Les installations prévues seront construites dans la continuité des installations existantes et ne contribueront pas à la fragmentation du territoire
en contribuant à atteindre les objectifs fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sur le bon état écologique ou le bon potentiel écologique des eaux de surface	Le projet est compatible avec le SAGE et le SDAGE
en préservant ou restaurant la dynamique et la continuité écologique des cours d'eau, notamment en étudiant, en concertation avec les autres usagers, l'aménagement ou l'effacement sur les cours d'eau des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons et en préservant ou restaurant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Le site n'entravera pas la continuité écologique d'un cours d'eau
en veillant à la préservation et à la restauration des milieux humides et notamment à la poursuite d'actions coordonnées en leur faveur en relation avec les politiques nationales mises en œuvre dans ce domaine et en prenant en compte les enjeux hydrauliques associés	Le projet n'est pas situé en zone humide ou potentiellement humide.
en garantissant les interactions entre les milieux terrestres, aquatiques et marins et en maintenant la diversité et les surfaces des milieux naturels côtiers, notamment les mangroves, les deltas, les estuaires et les milieux dunaires en préservant leurs fonctionnalités naturelles	Non concerné
en intégrant, dans le contexte insulaire, les enjeux liés à l'endémisme des écosystèmes et aux possibilités de déplacement des espèces ainsi qu'à la préservation et à la restauration des zones de basse altitude et des ravines ;	Non concerné
en préservant de la pollution lumineuse les continuités écologiques	Le site ne sera pas une source de pollution lumineuse.
en remettant en bon état, dans la mesure du possible, les milieux dégradés participants ou susceptibles de participer au bon fonctionnement des continuités écologiques	Le projet sera situé sur une parcelle actuellement utilisée en jachère. Tous les espaces laissés libres seront engazonnés et contribueront à la continuité écologique.
Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques	
en garantissant la présence de nouvelles zones d'accueil de qualité permettant d'anticiper le déplacement des aires de répartition de nombreuses espèces et de leurs habitats ainsi que des habitats naturels et semi naturels, du fait du changement climatique, notamment le déplacement vers le Nord ou en altitude ;	Non concerné.
en privilégiant dans la mesure du possible le recul stratégique des activités et notamment des infrastructures par rapport au littoral afin d'améliorer la fonctionnalité des écosystèmes littoraux et de favoriser leur adaptabilité face à l'élévation du niveau des mers ;	Non concerné

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Compatibilité du projet
en préservant des populations d'une espèce en limite d'aire de répartition et en favorisant notamment les stations récentes où les populations sont en croissance ;	Le site a fait l'objet d'un inventaire faune flore qui n'a pas mis en lumière de réservoir de biodiversité
en veillant à ce que les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique restent compatibles avec la préservation des continuités écologiques (ex : hydroélectricité, éolien, bois énergie, etc.) ;	Non concerné
en favorisant dès que cela est possible l'utilisation de solutions fondées sur la nature dans le cadre des aménagements nécessaires notamment à la prévention des risques ;	Le site limitera son impact visuel en implantant des haies sur sa périphérie. Les éventuels écoulements accidentels seront canalisés vers le bassin de rétention.
Assurer la fourniture des services écologiques :	
en garantissant la fourniture, de manière directe, indirecte, voire diffuse, des ressources et des services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire ;	Non concerné
en conservant et en améliorant la qualité et la diversité des paysages dont les structures assurent la perméabilité des espaces et en améliorant le cadre de vie ;	L'ajout d'une haie paysagère en limite du site constituera une amélioration par rapport à la situation actuelle pour l'ensemble de la zone d'activité.
en conservant et en améliorant la qualité et la diversité des sols afin notamment de maintenir ou restaurer les déplacements des espèces qui y sont inféodées ;	Le site est et restera sujet à une activité anthropique importante. Le projet augmentera la surface imperméabilisée, mais ne modifiera pas la nature des sols.
en promouvant et en favorisant un usage durable des continuités écologiques ;	Non concerné
Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières :	
en conservant, en développant ou en améliorant les activités et les modes de gestion qui ont permis de préserver ou ont favorisé la biodiversité, la fonctionnalité des habitats et la perméabilité des milieux pour le déplacement des espèces ;	Non concerné
en évitant de porter atteinte à la Trame verte et bleue par des modes de gestion défavorables aux milieux considérés ;	Le projet ne portera pas atteinte à la Trame verte et bleue
en évitant l'abandon des terres agricoles et la spécialisation des territoires conduisant à un appauvrissement de la biodiversité et de ses aménités ainsi qu'à une homogénéisation et à une banalisation des paysages ;	Le projet consommera des terres agricoles cependant l'ajout d'une haie paysagère en bordure de site constituera une amélioration par rapport à la situation actuelle pour la zone d'activité.
en favorisant le maintien et le développement d'une activité agricole diversifiée contribuant à la diversité et à la qualité des paysages, et attentive au maintien ou au rétablissement de mosaïques des milieux ouverts et des divers habitats associés, notamment des prairies naturelles, des pelouses sèches, des bocages, des bosquets, des mares et des milieux humides ;	En dehors des installations de vieillissement, le site comportera principalement des pelouses sèches qui feront l'objet d'un entretien régulier.
en favorisant une gestion des forêts garantissant un bon état de conservation aux espèces et habitats qui y sont attachés, impliquant notamment la diversité des essences autochtones et des types de peuplements forestiers, le maintien des milieux ouverts existants au sein des massifs forestiers, une gestion des milieux humides préservant leur qualité et le maintien ou la création de continuités entre les espaces boisés ;	Non concerné
en préservant et en remettant en bon état la qualité, la diversité et la biodiversité des sols par des méthodes agricoles et sylvicoles adaptées, notamment agroécologiques ;	Non concerné
en favorisant les démarches prenant en compte les enjeux de biodiversité dans les activités de sport, de loisirs et de tourisme ;	Non concerné
Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes :	
en évitant que l'aménagement du territoire, les projets d'infrastructures linéaires et l'urbanisation ne conduisent à la destruction, la dégradation ou la fragmentation de milieux naturels, ou à la banalisation des espaces et des paysages ;	Les installations seront réalisées dans le style et la continuité des installations existantes. L'ajout d'une haie paysagère constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle pour la zone d'activité.

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Compatibilité du projet
en cherchant à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes et en évitant de porter atteinte à des continuités écologiques dans le cadre des opérations de densification du réseau de transport, par l'élargissement de voies de communication existantes et la construction de nouveaux tronçons ;	Tous les espaces laissés libres seront engazonnés.
en favorisant une organisation intelligente et économe de l'espace, impliquant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace ;	Les nouveaux bâtiments seront construits dans la continuité des bâtiments existants dans la zone d'activité.
en favorisant les modalités d'entretien favorables à la biodiversité et la fonctionnalité écologique des dépendances vertes ;	Les espaces verts seront entretenus.
en intégrant des problématiques connexes à l'urbanisation, notamment les pollutions lumineuse et sonore, la qualité des sols et la gestion durable de la ressource en eau.	Tous ces points sont abordés dans ce dossier et ont été pris en compte lors de la conception du projet.

Tableau 114 : Compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

5.16.3 IMPACTS DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le projet ne nuira pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet est sis en zone de corridor diffus.

Le projet de l'entreprise sera réalisé au sein de milieux très influencés par la présence de l'Homme. Les travaux envisagés impacteront une zone de jachère peu propice au développement important de la biodiversité et n'auront pas d'influence indirecte sur les milieux environnants.

En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Consommation d'espace agricole ouvert	D	C	P	-	Très faible

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif




Tableau 115 : Impacts du projet sur la continuité écologique

5.16.4 MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'entreprise a prévu une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 5.1.3.

L'entreprise ne sera pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches.

L'étude faune flore préconise une mesure d'évitement en phase exploitation reprise ci-dessous :

E2- Evitement du secteur sensible n°1				
E	R	C	A	Évitement « amont »
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air / bruit
<p> Descriptif :</p> <p>Cette mesure consiste à prendre en compte le secteur sensible n°1 en amont de la définition technique du projet, afin d'étudier les possibilités de conservation de ce secteur, qui correspond à la partie la plus sensible du site.</p>				
<p> Mise en œuvre :</p> <p>Délimitation d'une bande tampon le long de la limite sud du site permettant d'éviter des emprises directes sur ce secteur sensible.</p>				
<p> Modalités de suivi :</p> <p>Contrôle de la conformité des implantations.</p>				

L'entreprise projette la création d'un bassin eau de pluie permettant d'infiltrer directement sur la parcelle les eaux pluviales. Le bassin de rétention permettra de contenir les effluents pollués en cas de déversement accidentel dans les chais et ne pourra donc avoir d'incidence sur les espaces protégés définis précédemment.

5.16.5 IMPACT RÉSIDUEL

Avec la mise en place des mesures prévues par l'étude faune-flore et la création d'espaces verts, l'impact du projet sur la faune et la flore sera faible.

Impact	Type d'impacts				Niveau d'impact
	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	
Création de haies et d'espaces verts	D	L	P	+	Modéré
Mise en place d'une noue d'infiltration comportant un procédé naturel de filtration	D	L	P	+	Modéré
Évitement du secteur sensible n° 1	D	L	P	+	Modéré

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 116 : Impacts résiduels du projet sur la continuité écologique et les zones NATURA 2000

5.16.6 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

5.17 RAYONNEMENTS IONISANTS

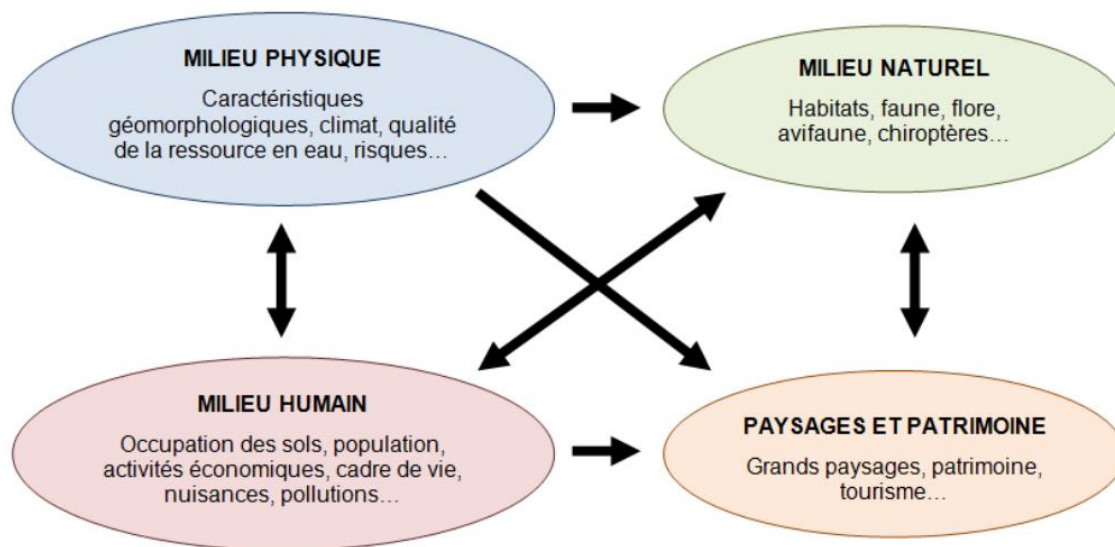
Aucune source scellée n'est et ne sera présente sur le site de l'entreprise.

5.18 INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement ne se résume pas seulement à la description des différents thèmes composant le milieu physique et le milieu naturel. Il intègre également l'environnement humain et les activités qui le composent. En plus des relations qui unissent les deux premiers milieux, le milieu humain vient

compléter l'analyse des interrelations en favorisant une approche intégrée. À cela s'ajoutent les liens entre les différents thèmes au sein d'un même compartiment. Cette méthode permet de tenir compte de toutes les dimensions ou composantes pertinentes et significatives de l'environnement pour le projet en question et fait apparaître une description dynamique de l'état initial du site.

Les interrelations générales entre les compartiments sont schématisées de la manière suivante :



Source : EDF Énergies Nouvelles

Figure 84 : Schéma de principe des interrelations environnementales

À l'échelle du projet et du contexte environnemental des aires d'étude, ces interrelations générales peuvent être affinées. Le tableau présenté sur la page suivante indique plus précisément ces interrelations (directes et indirectes). L'analyse s'efforce de dégager les relations les plus importantes ou les plus caractéristiques du site d'étude. Ces relations ont déjà été traitées au cours de l'étude.

Sens de l'interaction		Milieu physique					Milieu naturel	Milieu humain					Paysage et patrimoine		
➔		Géomorphologie	Météorologie	Eaux souterraines et superficielles	Air	Risques naturels	Habitats/Faune/Flore	Occupation des sols	Contexte démographique et socio-économique	Activité de l'entreprise, ambiance sonore, risques technologiques et nuisances, sites et sols pollués	Urbanisme et servitudes	Accessibilité et voies de communication	Paysage	Patrimoine	Tourisme
Milieu physique	Géomorphologie		Le relief peut jouer un rôle sur la climatologie local (barrière au vent, brouillard, ICU...)	Les caractéristiques des sols influencent les écoulements et les infiltrations d'eau vers les nappes		Le relief influence l'occurrence des risques naturels.	La nature du sol détermine les types d'habitats et les espèces présentes.	Le relief et les caractéristiques des sols ont influencé l'occupation actuelle des sols et les activités s'y développant (agriculture, sylviculture...).				La nature du sous-sol a façonné le paysage.		Le relief de l'aire d'étude éloignée joue un rôle important dans l'attractivité touristique du secteur	
	Météorologie	Les précipitations impactent la qualité des sols		Les conditions météorologiques (pluie, température,...) influencent les paramètres de qualité et de quantité des eaux des cours d'eau présents sur l'aire d'étude immédiate et alentour.	Le climat et notamment les vents influencent la dispersion des polluants et la qualité de l'air.	Le climat dicte l'occurrence de nombreux risques naturels, notamment sur les inondations par remontée de nappe dans la zone d'étude.	Les espèces végétales comme animales sont dépendantes des conditions climatiques (ensoleillement, températures, épisodes climatiques extrêmes, etc.)	Le climat a une importance fondamentale dans le fonctionnement des sociétés, il influence la répartition des populations dans l'aire d'étude éloignée et oriente le type d'activités économiques (agriculture sur l'aire d'étude immédiate et tourisme sur l'aire d'étude éloignée par exemple).		Les conditions météorologiques (vent, brouillard, ...) influencent la vitesse de propagation du son. Les précipitations facilitent la migration de certains polluants dans les sols.		Des précipitations peuvent impacter le mode de déplacement des personnes aux environs du site.	Les conditions climatiques, à long terme, ont une influence majeure sur le paysage proche et éloigné de l'aire d'étude	Le climat, à long terme, a une influence sur l'état de dégradation des monuments (soleil, précipitation, gel, etc.). Il n'y a pas de patrimoine notable à proximité du site	
	Eaux souterraines et superficielles	La circulation des masses d'eau impacte la géomorphologie des sols.				Les masses d'eau superficielle et souterraines ont un impact important sur le risque d'inondation. Le site est notamment soumis au risque d'inondation par remonté de nappe.	La qualité et la quantité des eaux des fossés influence leur capacité à accueillir des espèces animales / végétales (potentiel écologique).		Les eaux de surface sont à l'origine de certains usages pour la population	La circulation des masses d'eau peut avoir un impact sur la diffusion des pollutions.			La présence des eaux de surface est un élément structurant du paysage sur l'ensemble des aires d'étude		
	Air						La qualité de l'air influence le développement des espèces végétales et animales.		La qualité de l'air influence la vie et la santé des populations.				Sauf cas extrêmes (SMOG) la qualité de l'air n'influence pas le paysage.	La qualité de l'air à une influence sur la dégradation des monuments. Il n'y a pas de patrimoine notable à proximité du site	Sauf cas extrême, la qualité de l'air n'a pas d'impact sur le tourisme.
	Risques naturels			La qualité des eaux souterraines et superficielles peut être impactée en cas d'événements naturels : inondations, mouvement de terrain.	La qualité de l'air peut être impactée par les feux de forêts.		Les espèces animales et végétales et leurs habitats sont vulnérables aux différents risques naturels.	La population et certaines activités sont vulnérables aux risques naturels		Les catastrophes naturelles peuvent accroître la vulnérabilité au risque technologique		Les infrastructures de transport situées dans les zones de risques peuvent être dégradées en cas d'occurrence du risque	Les paysages peuvent être dégradés par les risques naturels (mouvements de terrain, feux de forêt...).	L'occurrence de catastrophes naturelles peut mener à une dégradation du patrimoine culturel.	
Milieu naturel	Habitats/Faune/Flore			Les espèces végétales réduisent le ruissellement		La répartition de la végétation a une incidence directe sur l'ampleur des risques naturels sur l'aire d'étude immédiate (feux de forêt)		La présence d'une faune et d'une flore protégée contribue à l'attrait d'une région. Ce n'est pas le cas de l'aire d'étude.				Les habitats, la faune et la flore associées sont une composante fondamentale des paysages des différentes aires d'étude.		La présence d'une faune et d'une flore protégée contribue à l'attrait d'une région. Ce n'est pas le cas de l'aire d'étude.	
Milieu humain	Occupation des sols									Les activités humaines sont en partie génératrices de gaz à effet de serre et influent donc sur la qualité de l'air : sur l'aire d'étude immédiate le cadre de vie est jugé bon.			Les espaces urbanisés ou naturels sont des éléments constitutifs des entités paysagères.		
	Contexte démographique et socio-économique			La qualité des eaux (fossés, et eaux souterraines) et de l'air peuvent être modifiées par les rejets liés à la présence d'activités sur l'aire d'étude immédiate (agriculture) et de la population (pollutions ponctuelles par exemple...).			Les activités de l'aire d'étude immédiate interagissent avec l'environnement naturel proche : pollution, emprise au sol.			Les activités ont une influence sur l'évolution de l'urbanisme. Dans le cas du projet, l'entreprise réalise des démarches pour faire évoluer les documents d'urbanisme.	La répartition des populations et des activités a façonné l'organisation des transports.				
	Activité de l'entreprise, ambiance sonore, risques technologiques et nuisances, sites et sols pollués		En cas d'incendie, l'entreprise rejeterait de nombreux gaz à effet de serre.	En cas de déversement ou d'incendie, l'entreprise rejeterait des polluants dans les eaux souterraines	L'activité de l'entreprise a un impact sur la qualité de l'air.	Un incident technologique peut accentuer un risque naturel		Les nuisances générées par les activités ont un impact sur la qualité de vie des populations proches.					L'activité industrielle du site à une influence sur la nature du paysage proche. Le site n'est pas visible de loin.		
	Urbanisme et servitudes						l'urbanisation limite la présence d'une faune et d'une flore remarquable	La présence de servitudes influence l'aménagement du territoire (dans l'autorisation des projets), l'urbanisation et les activités économiques autorisées.					Les contraintes d'urbanisme encadrent les modifications que les projets peuvent apporter aux paysages	Les contraintes d'urbanisme prennent en compte la protection du patrimoine en imposant des contraintes constructives à proximité des lieux remarquables	

Sens de l'interaction		Milieu physique					Milieu naturel	Milieu humain					Paysage et patrimoine		
		Géomorphologie	Météorologie	Eaux souterraines et superficielles	Air	Risques naturels	Habitats/Faune/Flore	Occupation des sols	Contexte démographique et socio-économique	Activité de l'entreprise, ambiance sonore, risques technologiques et nuisances, sites et sols pollués	Urbanisme et servitudes	Accessibilité et voies de communication	Paysage	Patrimoine	Tourisme
	Accessibilité et voies de communication		Les transports sont la principale source d'émission de gaz à effets de serre du site.	Lors de pluies lessivantes, les particules polluantes déposées sur les routes proches de l'aire d'étude immédiate sont emportées vers les cours d'eau, et s'infiltrent partiellement dans le sol (voire la nappe phréatique).	La circulation est une source important d'émission de polluants atmosphériques.		Les infrastructures de transport ont un effet « barrière » pour le déplacement de certaines espèces, et le bruit qu'elles génèrent ont une influence sur le milieu naturel.	Les voies de communication sont occupent une part importante des sols.	Les voies de communication influencent le développement des sociétés.	Les voies de communication sont responsables d'importantes nuisances sonores.			Les voies de communication modifient les paysages.		
	Paysage														Le paysage de l'aire d'étude éloignée peut jouer un rôle important dans l'attractivité touristique du secteur.
Paysage et patrimoine	Patrimoine														Le patrimoine culturel, naturel et historique de l'aire d'étude éloignée génère une activité touristique et contribue à l'économie du territoire.
	Tourisme						Le tourisme pet, dans certain cas, avoir une influence néfaste sur les espèces animales et végétales.		Le tourisme a une influence très limitée sur la présence d'activités économiques et la démographie des aires d'étude éloignée et rapprochée.						

6. DESCRIPTION DES IMPACTS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DE CELUI-CI À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

En application des articles R181-3 et suivants du Code de l'Environnement, ces informations sont présentées dans la « Partie 5 : l'Étude des Dangers » du présent dossier de demande d'autorisation.

7. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

7.1 PRÉAMBULE

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles [IED]).

La circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »*

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

7.2 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- source de substances avec un impact potentiel,
- transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux,
- l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

7.3 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

7.3.1 CARACTÉRISATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'entreprise exercera son activité de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SEGONZAC.

Le site comportera :

- 4 chais de 2 952,26 m² et de QSP 4 800 m³ pour le stockage d'alcools de bouche,
- 1 réserve incendie de 3 400 m³,
- 1 bassin de rétention de 7 860 m³,
- 1 fosse d'extinction de 500 m³,
- 1 bassin pour les eaux pluviales de 1 800 m³,
- des aires de dépotage,
- des bureaux,
- des espaces verts,
- des places de stationnement,
- des voiries goudronnées.

L'environnement du site est détaillé dans le chapitre 3.4.3.

7.3.2 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions :

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2 % de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO ₂ , NO _x Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le procédé naturel et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO
Les eaux de process	Eau	Diffus	Rejet des eaux servant à certifier les volumes des contenants. Ce rejet sera traité par un procédé naturel et infiltré via la noue. Il s'agit d'eau potable non mise en contact avec des substances particulières	Rejet diffus liés à la phase d'épalement des contenants. Cette phase est réalisée uniquement lors de l'installation de nouveaux contenants.	Aucune

Tableau 117 : Inventaire et description des sources

Les eaux de process correspondront uniquement aux eaux utilisées pour l'épalement des moyens de stockage. Ces effluents représenteront un volume faible en fonctionnement normal. De plus, cette opération sera réalisée avec de l'eau du réseau public sur des contenants propres, les effluents

produits ne seront donc pas susceptibles d'être pollués. Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains. Ils ne seront donc pas une source de pollution et ne seront donc pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera très réduite, avec un maximum de 8 poids lourds et 20 véhicules légers par jour, 253 jours par an. Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc très faibles. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges.

7.3.3 BILAN DES FLUX

Flux atmosphériques

Les rejets annuels de vapeurs d'alcool (éthanol), qui correspondent à la part des anges, peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockée. Elles seront de 341 t/an au maximum, soit 2 % des 17 046 t pouvant être présentes sur le site. Cette valeur varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

7.3.4 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en Cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon général. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

7.3.5 AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT

Il n'a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

7.4 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

7.4.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit entièrement sur le territoire de la commune.

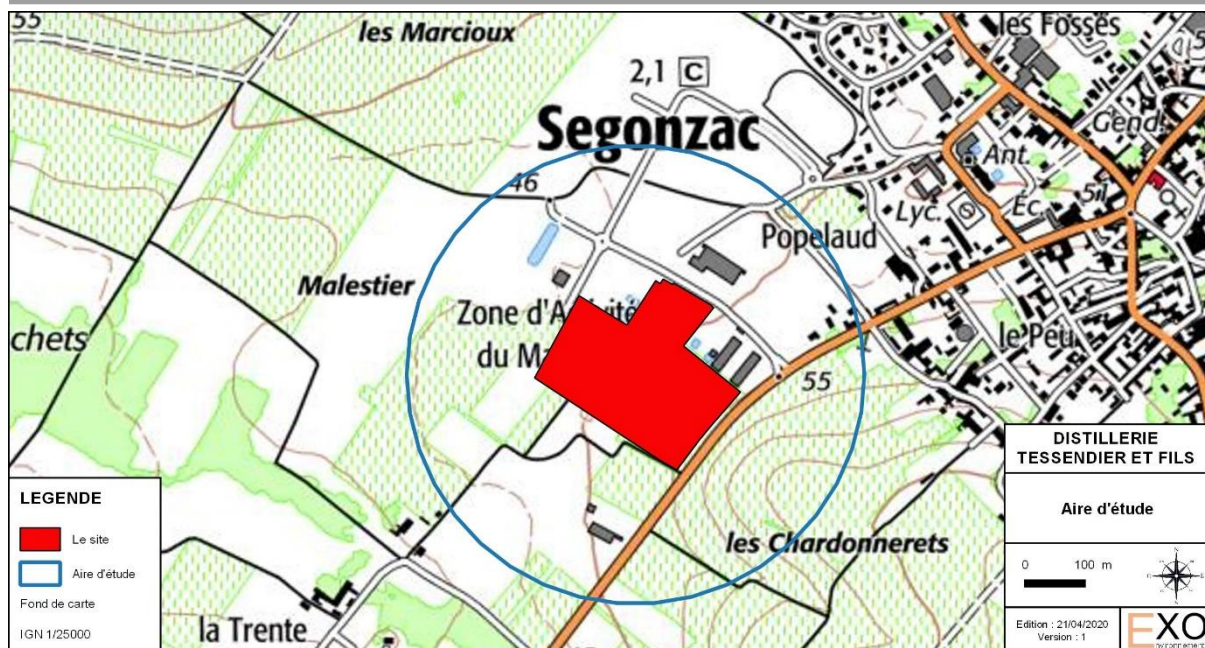


Figure 85 : Délimitation de la zone d'étude

7.4.2 CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n° 4 d'étude :

- pour les populations au chapitre 3.4.1 :
 - les environs du site comportent principalement d'autres entreprises et trois habitations au nord ;
- pour le voisinage au chapitre 3.4.3. L'environnement immédiat du site comporte principalement :
 - des entreprises de la zone du MALESTIERS au nord ;
 - des parcelles agricoles ;
 - des habitations au nord ;
 - la D736 à l'est ;
- pour les ERP au chapitre 3.4.4 : il y a un commerce à environ 150 m au nord du site ;
- pour l'environnement industriel au chapitre 3.4.5.6 : 8 entreprises sont présentes dans les environs du site. Aucune de ces entreprises n'est classée au titre de la réglementation ICPE ;
- pour les conditions météorologiques au chapitre 3.11.2. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :
 - des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est ;
 - des précipitations annuelles de 804,7 mm/an ;
 - une température moyenne de 12,9 °C ;
- pour la qualité de l'air au chapitre 3.11.5. Il n'existe pas de valeurs SEGONZAC, les données utilisées sont celles de COGNAC. Les valeurs des polluants suivis sont meilleures que celles des objectifs de qualité ;
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre 3.11.4.3. :
 - les environs du site ne comportent pas de captage d'eau potable superficielle ;
 - le cours d'eau le plus proche est LE ROMEDE à environ 3,7 km au nord ;
 - ce cours d'eau possède un état écologique moyen et un état chimique bon.

Il n'y pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 3.12.1 — Zones agricoles » ;
- chapitre « 3.11.4.3.5 — Captages » ;
- chapitre « 3.12.4 — Zones de pêche ».

Les environs du site présentent principalement des vignes et des cultures de céréales.

7.4.3 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- les flux émis ;
- la toxicité de la substance ;
- le comportement de la substance dans l'environnement ;
- la vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

7.4.3.1 NOTION DE VTR

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

On distingue deux sortes de VTR, les VTR des effets à seuil et les VTR des effets sans seuil :

- un effet à seuil est un effet qui survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- un effet sans seuil se définit comme un effet qui apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

7.4.3.2 CRITÈRE DE CHOIX RETENUS POUR LES VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency – <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR: Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) – <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé/IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas) <http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) <http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA: European Food Safety Authority – <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Ethanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Tableau 118 : Synthèse des voies de transfert

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol.

Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG — 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG — 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3,300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC-3	15,000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC-2	3,300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC-1	1,800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source: substances.ineris.fr

Tableau 119 : Valeurs de référence de l'éthanol

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS — version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
France (VLEP indicative — 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
Etats-Unis (ACGIH – 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK — 2018)	200	380	-	-

Source : INRS — Fiche toxicologique de l'éthanol

Tableau 120 : VME et VLCT de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radical OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000 252	Pa.m ³ /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20 °C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé — pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25 °C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

Figure 86 : Caractéristiques d physico-chimiques de l'éthanol

7.4.3.3 SELECTION DES TRACEURS

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu.

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Éthanol (Vapeur)	Non	Non	340	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

Tableau 121 : Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

7.4.4 SCHÉMA CONCEPTUEL

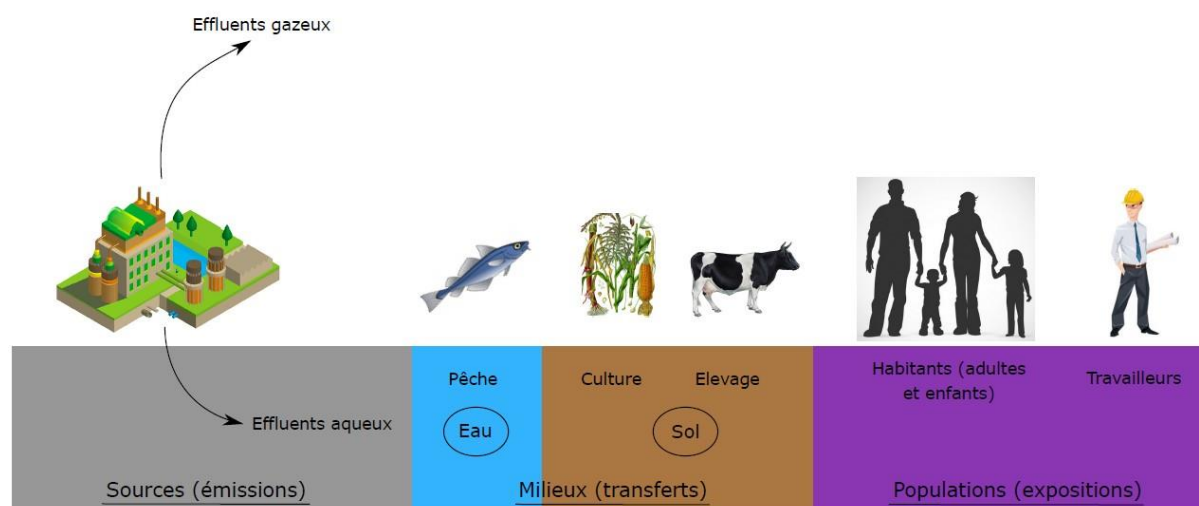
Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

- les sources de pollutions et les substances émises,
- les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Source	Milieux	Population
Non, car aucun traceur n'a été retenu	Oui, car présence d'aire, de sol et d'un fossé en limite de site	Oui, car présence d'une habitation dans les 200 m

Figure 87 : Donnée du schéma conceptuel

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition, car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.



Source : APAVE

Figure 88 : Schéma conceptuel

7.4.5 CONCLUSIONS

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement. La mise en place d'un procédé naturel et de la noue constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.

La présente ERS a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site sera entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux feront l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

Les mesures pour limiter les rejets dans l'atmosphère sont détaillées dans le chapitre 5.12.2.

8. SYNTHÈSE DES IMPACTS, MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS RÉSIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel					
			Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	Niveau d'impact
Phase chantier	Augmentation du trafic de poids lourds. Nuisances de type : bruit, poussières... Production de déchets. Risque de déversement accidentel, pollution.	Respect de la réglementation pour les engins. Gestion des déchets. Présence d'un kit antipollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et (hors week-end et jours fériés).	Présence des engins de chantier	I	C	T	-	Fort
			Modification du paysage	I	M	P	-	Modéré
			Émissions de bruits et de vibrations	D	C	T	-	Modéré
			Modification permanente des sols et des processus d'infiltration	I	M	P	-	Faible
			Augmentation des risques d'accident liés au travaux	I	C	T	-	Faible
			Production de déchets liés aux travaux	D	C	T	-	Faible
			Consommation d'espace agricole	I	C	P	-	Faible
Intégration dans le paysage	Modification du paysage.	Le projet contient une intégration paysagère respectant les règles de la zone ZUx afin de limiter l'impact visuel. Création d'espaces verts et implantation de haies d'essences locales en bordures de site.	Modification du paysage	D	L	P	+	Modéré
Environnement humain et industriel	Augmentation de l'activité	Aucune	Pérennisation d'emplois indirects	I	L	P	+	Fort
			Retombées financières via les prélèvements	I	L	P	+	Fort
			Impact sur le public et les ERP environnants			P		Nulle
Biens des matériels, matériel culturel et archéologique	Site localisé dans une zone ZPPA	Suivi de la prescription d'archéologie préventive	Potentielle zone archéologique au droit du site	D	L	P	-	Modéré
Infrastructures	Augmentation du trafic et de l'utilisation des réseaux Dégradation des réseaux lors des travaux	La création d'infrastructures et l'utilisation d'équipements énergétiquement efficaces. La promotion de la sobriété énergétique. L'utilisation de matériaux ayant un faible contenu énergétique. La mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée. La mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcool, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion. Le suivi des consommations. La prévention et la réparation des installations techniques. L'isolation des bâtiments.	Augmentation de la circulation	D	L	P	-	Très faible
			Augmentation de la consommation d'électricité	D	C	P	-	Très faible
			Augmentation de la consommation d'eau	D	C	P	-	Très faible

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel					
			Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	Niveau d'impact
		La sensibilisation le personnel aux économies d'énergie.						
Déchets	Pas d'augmentation de la production de déchets hormis en phase travaux.	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Utilisation des filières de traitement existantes sur la ZA.	Nouvelle production de déchets ménagers	D	C	P	-	Très faible
Nuisances sonores et vibration	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Les équipements pouvant être des sources d'émissions sonores feront l'objet d'un contrôle régulier. Des campagnes de mesure seront réalisées tous les 5 ans.	Nouvelles sources d'émissions sonores	I	C	P	-	Très faible
Émissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'éclairage sera dirigé, autant que possible, vers le sol, pour éviter les impacts à l'extérieur du site, Les bâtiments seront conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc de réduire les besoins d'éclairage artificiel, Les espaces verts seront pourvus de végétation, sur la périphérie du site, permettant de réduire les émissions lumineuses à l'extérieur, Le travail nocturne sera réalisé en intérieur des bâtiments, L'éclairage sera réduit au minimum	Nouvelles sources émissions lumineuses	D	C	P	-	Faible à nul
Climat	Augmentation des émissions en lien avec l'augmentation de l'activité	L'entreprise compensera une partie de ses émissions de GES par la plantation d'arbres et l'entretien de ses espaces verts. Le site est conçu pour s'adapter au changement climatique.	Nouvelles émissions de GES	D	C	P	-	Très faible
Risques naturels et anthropiques	Augmentation du trafic dans la ZA des MALESTIERS. Modification des phénomènes existants d'infiltration, et de ruissellement pouvant modifier les retraits et gonflement des argiles souterrains	Les mesures liées à la circulation sont détaillées plus haut. L'entreprise mettra en place un dispositif permettant d'infiltrer sur le site les eaux pluviales.	Augmentation du trafic à proximité des autres entreprises de la ZA	D	C	P	-	Très faible
			Impact du projet sur les risques naturels			P		
Air	Émission des véhicules Part des anges Envois de poussières pendant phase chantier.	Nuisances limitées à la phase chantier. Mise en place de mesures spécifiques si besoin (arrosage et pédiluve) Utilisation de véhicules respectant la réglementation.	Augmentation du trafic	D	C	P	-	Très faible
			Augmentation de la part des anges	I	C	P	-	Très faible
Eaux superficielles	Consommation d'eau de ville : <ul style="list-style-type: none"> réserve incendie, 	L'imperméabilisation du site (aires de dépotages, activités réalisées sous bâtiment...) et la collecte des éventuels écoulements dans la rétention permettront	Risque de pollution par les écoulement accidentels	D	C	T	-	Très faible

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel					
			Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	Niveau d'impact
	<ul style="list-style-type: none"> niveau d'eau de la fosse d'extinction, épaulement, Pollution liée aux écoulements accidentels. Concentration des eaux pluviales (surfaces de toitures et enrobées) Modification des phénomènes d'infiltration et de ruissellement existants pour les eaux de pluie.	d'éviter toute pollution. L'entretien des engins et des poids lourds, ainsi que leur ravitaillement, seront réalisés sur un site extérieur spécifique. Les produits liquides pouvant engendrer une pollution du sous-sol seront stockés en contenants étanches, sur rétention dimensionnée selon les normes en vigueur pour éviter tout déversement vers le milieu naturel. Les transferts d'alcool seront faits par canalisations et flexibles étanches et résistants à l'action physique et chimique du produit. Les aires de chargement et déchargement des véhicules-citernes seront étanches et reliées au bassin de rétention via la fosse d'extinction. L'exploitant disposera de fiches de sécurité lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur son site. Une procédure d'intervention sera respectée en cas de déversement : utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assurera le stockage et le traitement conformément à la réglementation. En cas de pollution avérée du sous-sol, des études seront menées. Les employés seront formés au risque éventuel de pollution. Les eaux pluviales issues des aires de dépotage seront traitées par un procédé naturel avant d'être infiltrées sur la parcelle. Les installations seront placées en rétention déportée via des regards siphoniques et une fosse d'extinction. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.						
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Modification des phénomènes d'infiltration et de ruissellement existants pour les eaux de pluie. Pollution des sols et des eaux souterraines en cas de	Pour éviter le risque de pollution ou en réduire les effets, les mesures retenues sont les mêmes que celles mises en place concernant l'impact sur l'eau. Gestion des eaux pluviales. Infiltration naturelle pour les eaux des nouvelles toitures. Passage par procédé de traitement naturel pour les eaux n'étant pas issues des	Imperméabilisation de surface	D	C	P	-	Faible
			Modification des phénomènes d'infiltration des eaux pluviales sans suivi de la composition des eaux souterraines	I	C	P	-	Modéré

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel					
			Impact	D/ I	C/M/L	P/T	+/-	Niveau d'impact
	déversement accidentel.	toitures. Mode constructif des installations adapté à la nature des sols.						
Espaces agricoles, forestiers et halieutiques	Consommation d'espaces agricoles	Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. La carte communale est compatible avec les activités projetées de l'entreprise. La zone du projet est prévue à cet effet.	Consommation d'espace agricole.	D	C	P	-	Faible
Faune et flore		Des mesures de préservation des espèces remarquables seront appliquées pendant les travaux. Des espaces verts seront aménagés sur le site. Les 2 mesures d'évitement préconisées en phase chantier et en exploitation seront suivies.	Création de haies et d'espaces verts Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales Évitement du secteur sensible n° 1	D	L	P	+	Modéré
Risque sanitaire	Émissions de gaz d'échappement et de poussières négligeables Émission de la part des anges	Pas de mesures particulières	Émissions de gaz d'échappement et de poussières négligeables Émission de la part des anges	D	L	P	-	Nul

D = Direct ; I = Indirect ; C = Court, M = Moyen, L = Long terme ; P = Permanent ; T = Temporaire ; + = Positif ; - = Négatif

Tableau 122 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

À noter qu'il n'y a pas de projet connu suffisamment proche du site pour être susceptible de cumuler ses impacts avec ceux de l'entreprise.

9. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION

9.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le projet de la société porte sur la création d'un nouveau site de stockage d'alcools.

Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires dans les environs.

Ce site a été choisi, car :

- des installations sont déjà présentes ce qui réduira les couts et l'emprise au sol du projet (présence des réseaux, de voies d'accès...)
- le site présente une faune et une flore restreinte qui sera peu impactée par le projet,
- le porteur de projet est propriétaire des parcelles,
- le classement des zones sur la carte d'urbanisme en UXv est compatible avec le projet et réservé pour ce type d'activité,
- l'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, qui plus est compatible avec l'urbanisme. Elle doit notamment vider son site historique au cœur de la ville de JARNAC.

9.2 RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Les nouveaux chais respecteront le cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation et les locaux administratifs seront construits de façon à limiter leurs impacts sur l'environnement. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

9.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Concernant l'emplacement du site, il n'y a pas de solution de substitution économiquement meilleure que celle retenue sur la commune de SEGONZAC et dans les environs. Les bâtiments seront construits dans la continuité des bâtiments existants.

Concernant la disposition des bâtiments, cette solution a été préférée aux autres, car elle permet le respect de l'ensemble des distances de sécurité, tout en limitant au maximum la consommation d'espace agricole et en facilitant la circulation des poids lourds et des engins de secours sur le site.

Du fait de la nature de l'activité réalisée sur le site, il n'a pas été envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le site retenu est donc le meilleur choix économique et environnemental pour ce projet.

9.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

La société, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
 - tous les tonneaux d'alcool, et les fûts, ainsi que tous les déchets seront évacués conformément à la réglementation ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - toutes les installations à risque d'incendie et d'explosion seront démantelées et évacuées ;

- toutes les énergies et fluides seront consignés ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

L'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement précise la procédure de concertation sur le type d'usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 notamment au travers des mesures suivantes :

- 1° des mesures de maîtrise des risques liés aux sols seront éventuellement nécessaires ; en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction par exemple, l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée ;
- 2° les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du Maire de SEGONZAC et des propriétaires sont joints en annexes.

10. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

10.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles ;
- à défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émit par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité ;
- la maintenance régulière de ses équipements.

10.2 COÛTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 6,2 M€.

Bien que le dossier d'autorisation porte sur la construction de 4 nouveaux chais, l'entreprise a prévu de répartir sur une plusieurs années la construction des bâtiments, en fonction de l'évolution du marché. Ainsi, la construction de chacun des bâtiments suivants fera l'objet d'un plan de financement spécifique

Description	Echéances	Coûts
Études		280 000 €
Voiries et réseaux (inclus : plateformes, bassins, réseaux...)	2022	1 600 000 €
Réalisation du chai n° 1	2023	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 2	2026	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 3	2029	2 400 000 €
Réalisation du chai n° 4	2032	2 400 000 €
Réalisation des bureaux	2030	1 000 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 1	2023	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 2	2026	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 3	2029	110 000 €
Livraison et installation des cuves du chai n° 4	2032	110 000 €
Futaille du chai n° 1	2023	7 400 000 €
Futaille du chai n° 2	2026	7 400 000 €
Futaille du chai n° 3	2029	7 400 000 €
Futaille du chai n° 4	2032	7 400 000 €
Installation du réseau PIA	2022	600 000 €
Clôture du site	2023	100 000 €
Réalisation des espaces verts	2023	50 000 €
Mise en service du site	2023	50 000 €

Tableau 123 : Coûts et planning des travaux

11. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de SEGONZAC pour les informations relatives à la carte communale, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps: https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map
Sites et paysages	<i>Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org</i>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.adeseaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr <i>Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr</i>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html

Données	Sources
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

Tableau 124 : Liste des sites internet consultés

12. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



59 av Beaupréau, local n° 5
17390 LA TREMLADE
Tél. : 06 63 55 85 22

Intervenants : Cédric MUSSET — Chef de projet et gérant,
Alexandre RABILLON — Chargé d'études,